

Conseil d'administration du mardi 7 juillet 2026

Page de garde

N° délib	Objet de la délibération	N° de page
D2026-07-01-ins	Approbation du PV du CA du 10 mars 2026	3
D2026-07-02-fin	Budget rectificatif de l'exercice 2026	24
D2026-07-03-fin	Plafond d'emploi 2026	59
D2026-07-04-fin	Lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2027	60
D2026-07-05-fin	Modification de la structure budgétaire pour 2027	74
D2026-07-06-ins	Offre de formation 2027-2032	77
D2026-07-07-ins	Avis sur la nomination à la direction du SCUO-IP	88
D2026-07-08-rh	Lettre d'orientation de la politique d'emploi de l'établissement 2027	89
D2026-07-09-rh	Fixation des taux de rémunération des vacataires hors enseignement	97
D2026-07-10-rh	Modifications de la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC)	100
D2026-07-11-ins	Pour information : présentation du rapport d'activité 2024-2025 du service des affaires culturelles	102
D2026-07-12-ins	Adoption des nouveaux statuts de la CADH	147
D2026-07-13-ins	Points relatifs à la missions Égalité et Lutte contre les VSS (Bilan et rapport d'exécution 2025 fu plan d'action égalité, Rapport d'activité 2025 de la mission égalité, Bilan 2025 du plan d'action contre les VSS	151
D2026-07-14-ins	Création d'une boutique au sein de l'université	181
D2026-07-15-fin	Demandes de remises gracieuses, commerciales et ANV	182
D2026-07-16-sco	Cadrage des exonérations et remboursement des droits d'inscriptions pour l'année universitaires 2026-2027	190
D2026-07-17-sco	Conditions d'inscription en formation initiale des titulaires d'un DAEU	195
D2026-07-18-sco	Maquettes Droit 2026-2027 (Partie 2)	196
D2026-07-19-sco	Maquettes IUT 2026-2027 (Partie 2)	212
D2026-07-20-sco	FC3 : tarifs des formations au titre de la formation professionnelle continue pour l'année 2026-2027	215
D2026-07-21-sco	Cadrage et mise en place du processus d'obtention du doctorat par VAE	223

D2026-07-22-sco	DRI : Attribution de bourses pour les mobilités longues	231
D2026-07-23-sco	DRI : Maquettes (création et modification) des « DU Passerelle » et modalités de contrôle des connaissances et des compétences	240
D2026-07-24-sco	DRI : Reconnaissance du DUEF comme certificat de niveau de langue française dans les procédures d'admission	246
D2026-07-25-sco	Dispositif expérimental d'aide à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap	247
D2026-07-26-sco	Service des sports : Calendrier des enseignements 2026-2027 et tarifs des sorties et stages nature 2026-2027	251
D2026-07-27-fin	FC3 : Rémunération des intervenants 2026-2027 pour les formations courtes et les DAEU	254
D2026-07-28-sco	Attribution de dotations au titre de la commission CVEC	256
D2026-07-29-sco	Tarifs de formation du Master Langues Étrangères Appliquées – Langues, Droit, Commerce en contrat d'apprentissage	258
D2026-07-30-sco	Actualisation des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue) pour 2026-2027	260
D2026-07-31-fin	Droit : Tarifs de rémunération dérogatoires des enseignants au titre de la formation professionnelle continue 2026-2027	266
D2026-07-32-acc	Conventions pour information	267
D2026-07-33-acc	Marchés publics notifiés au 2ème trimestre 2026	270
D2026-07-34-sco	Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives	273
D2026-07-35-ins	Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux	276
D2026-07-36-rh	Actualisation des lignes directrices de gestion (LDG) « promotions et valorisation »	278
D2026-07-37-rh	Actualisation des lignes directrices de gestion (LDG) « mobilité »	312

Délibération n° D2026-07-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 10 mars 2026 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 10 mars 2026

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 10 mars 2026 à 14h00 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Marc BONINCHI, vice-président en charge du conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2025
2. Approbation du compte financier de l'établissement pour l'exercice 2025 et affectation des résultats 2025
3. Calendrier budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2026
4. Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations de l'université Jean Moulin Lyon 3
5. Dispositif de cadrage des conditions et modalités d'octroi de la protection fonctionnelle à l'université Jean Moulin Lyon 3
6. Montant et contingent de la prime individuelle (C3) prévue dans le cadre du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC)
7. Modifications des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs
8. Délibération relative aux modalités d'examen des demandes de mutation prioritaire
9. Dispositif d'intéressement au développement de la formation continue pour 2026
10. Modification de la délibération relative à la mise en œuvre des activités liées à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
11. Modification de la délibération D2025-11-01-rh relative à la subvention restauration pour les personnels de l'université
12. Dispositif d'urgence pour les retours de mobilité au Moyen-Orient

Partie B

1. Convention pour approbation
2. Organisation pédagogique :
 - 2.1 FC3 : Création du certificat « Expression orale et écrite » ouvert aux stagiaires de la formation continue
 - 2.2 DRI : Octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Tremplin »

- 2.3 Mécanisme d'exonération d'une partie des droits d'inscriptions en VAE pour les usagers
- 2.4 IUT :
 - DU Prépa talents de préparation aux concours des finances publiques : tarifs d'inscriptions et REMCC
 - Tarifs de formation professionnelle et de VAE pour 2026-2027
- 2.5 Actualisation du règlement intérieur FSDIE
- 3. Questions financières :
 - 3.1 SACSO : Tarifs 2026 des tickets cinéma pour les personnels
 - 3.2 IAE :
 - Rectificatif du montant des bourses attribuées dans le cadre du projet « Graduate school »
 - Régularisation du tarif du DU « Audit et Finance Academy »
 - Tarifs de la formation continue : modifications pour 2025-2026 et tarifs 2026-2027
 - 3.3 DRI : Tarifs du programme « French Summer School » à compter de l'édition 2026
 - 3.4 Tarifs d'inscription à la certification PIX et au dispositif « écri+ »
 - 3.5 FC3 : rectificatif des tarifs de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2025-2026
- 4. Marché public pour approbation :

Accord-cadre relatif à la prestation de sécurité incendie, de sûreté, de gardiennage et de surveillance des bâtiments de l'université

Partie C

- 1. Conventions pour information
- 2. Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives
- 3. Arrêtés portant interdiction, prolongation et aménagements d'interdiction d'accès aux locaux de l'université
- 4. Marchés publics notifiés durant le 2nd semestres 2025 et le mois de janvier 2026 (rendus exécutoires dès la signature du président en vertu de sa délégation de pouvoir)

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BIDAUD Christine, BONNET Gilles, CLOAREC Julien, DOMINGUEZ Noémie, LARDON Sabine, MARTI Gaëlle, MODICOM Pierre-Yves, MONGOIN David

Collège B des autres enseignants : BONINCHI Marc, ECK Laurent, GOUTAGNY Sarah, LENNE-CORNUEZ Johanna, PATIN Cléa, SOUSTRE Aurélien, STALDER Angèle

Collège des étudiants : LAGHMADI Rita

Collège des BIATS : BURDIN Valérie, GODINEAU Guillaume, SUTTON Aleister

Collège des personnalités extérieures : FARRÉ Virginie, LONGUEVAL Jean-Michel

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des BIATS : OVE François par BURDIN Valérie

Collège des personnalités extérieures : ALBOUT Marie-Christine par SUTTON Aleister, ROBA Caroline et VIOU Jean-Olivier par BONINCHI Marc

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

AUCLERC Benoît, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, BOHAS Amélie, vice-présidente déléguée chargée de la transition écologique et solidaire, CARTIER Aurore, directrice des bibliothèques universitaires, COZIC Mikael, doyen de la faculté de Philosophie, DEROUSSIN David, vice-président chargé de la commission recherche, DESNOUES Fabienne, directrice générale des services adjointe en charge des affaires budgétaires et financières, directrice des affaires financières et des achats, EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, M. GATTA, commissaire aux comptes KPMG, GERVASONI Véronique, cheffe du cabinet du président, GOUT Olivier, doyen de la faculté de Droit, GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique, JOBERT Manuel, vice-président délégué chargé des relations internationales, des partenariats et de la francophonie, JOBERT Vanina, vice-présidente déléguée chargée de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, KRIEF Nathalie, première vice-présidente, vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire, LORENZELLI Guy, agent comptable, PAILLER Ludovic, vice-président délégué chargé du pilotage et de la coordination des projets transversaux, PASCAL Christophe, vice-président délégué chargé des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat, ROYER Isabelle, chargée de mission aux études doctorales, SEVEL Pierre, représentant de Mme la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, TABARET Arnaud, directeur adjoint du service des sports, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT, VILES Mathieu, directeur général des services

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa et PERRIN Émilie, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Melissa METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration **Marc BONINCHI** ouvre la séance à 14H06.

Informations générales :

M. BONNET souhaite adresser ses remerciements à M. Jean-Michel Longueval à l'occasion de sa dernière participation au conseil d'administration (CA) de l'université. Il tient à saluer son assiduité malgré un agenda chargé et son action au sein des établissements d'enseignement supérieur lyonnais. Il souligne également la qualité du dialogue qu'ils ont pu avoir avec toujours en ligne de mire ce qui est souhaitable et bénéfique pour l'intérêt général de la communauté universitaire. Il souhaite ensuite la bienvenue à Mme Virginie Farré, nouveau membre du CA et représentante du CNRS en remplacement de Mme Aurélie De Sousa.

Le président informe que 2026 sera une année particulièrement riche pour l'établissement avec la préparation de la nouvelle offre de formation dans le cadre de la future accréditation 2027-2032. L'établissement va finaliser le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) à 100% en 2026 pour un démarrage prévu en 2027 et établir un nouveau projet d'établissement. Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) procédera à une évaluation de l'établissement sur la base du rapport d'autoévaluation et une visite du comité d'experts s'effectuera dans nos locaux les 19, 20 et 21 mai 2026. A cette occasion, 70 panels, constitués de 2 membres du comité d'experts et de 6 à 10 interlocuteurs issus de la communauté universitaire, se réuniront. Ces panels seront en lien avec les différentes instances, les composantes ou encore les directions de composantes de l'université. Une fois consolidée, la liste des panels sera publiée sur une page dédiée du site intranet. Il souligne l'importance de cette visite qui permet d'avoir un regard extérieur constructif sur nos activités et d'améliorer le fonctionnement de notre institution. Le rectorat s'appuiera d'ailleurs sur les résultats des entretiens menés afin de bâtir le COMP à 100%.

Le président souhaite ensuite faire un point avec les administrateurs sur la subvention pour charge de service public (SCSP) allouée à notre établissement. Cette subvention essentielle et primordiale vient abonder notre budget global à hauteur de 80%. Il rappelle que notre université souffre d'une sous-dotation chronique en termes de personnels et de subvention publique depuis de nombreuses années. L'équipe de gouvernance est fortement mobilisée sur ce sujet afin d'être entendue par le ministère, la DGSIP et le rectorat car nous subissons une injustice criante qui perdure. Il indique que notre SCSP est de 4000 euros par étudiant et que d'après le récent classement réalisé par l'AEF (prise en compte du volume de subvention publique ramené au nombre d'étudiants par établissement), notre université se classe à la dernière place au niveau national. La DGSIP reconnaît qu'il manque 25 millions d'euros pour notre université mais que les caisses sont vides. Rien ne saurait justifier une telle situation, qui ne reflète nullement ni l'attractivité ni la reconnaissance acquise par nos activités de formation et de recherche. La faiblesse historique de notre dotation contraint fortement non seulement le développement de notre établissement, mais désormais son fonctionnement au quotidien. Néanmoins, une partie de ce retard pourrait être rattrapé avec la négociation du COMP en 2026 même si pour l'instant rien n'apparaît concrètement dans ce document. Il ajoute qu'actuellement se tiennent des assises sur le modèle économique des universités et

que notre université sera entendue à cette occasion. Toutefois ces assises se termineront au mois de juin 2026 et rien ne sera décidé jusqu'aux futures élections présidentielles.

Le président et l'équipe de gouvernance ne se résolvent pas à cette situation scandaleuse et souhaite solliciter le soutien du conseil d'administration en lui proposant de voter un texte sous la forme d'une motion avant de la porter auprès du rectorat, de la DGSIP et du ministère. Il présente ensuite la proposition de motion concernant la dotation de l'Etat aux administrateurs et demande s'ils ont des interrogations ou s'ils souhaitent amender cette motion qui demande un réexamen de la situation dans les meilleurs délais.

Mme BURDIN demande quels sont les critères qui fondent notre SCSP et quelles seraient les solutions à apporter afin de la faire augmenter.

M. BONNET répond que le ministère explique que notre situation est historique et qu'il a perdu toute trace de la clé de répartition initiale de la SCSP. Ce système s'est, pour ainsi dire, pétrifié depuis plusieurs années et n'a pas pris en considération certaines évolutions notables au sein des établissements, ce qui rend donc cette répartition injustifiable. Concernant les informations à apporter au ministère afin de faire bouger les lignes, cela peut passer par la transmission d'une photographie plus à jour de notre université à travers le futur COMP et la démonstration de notre grande qualité en termes de formation, de recherche, de vie universitaire et de politique sociale. Encore faut-il que l'université soit entendue et que ces critères soient pris en compte. Il est donc primordial de communiquer médiatiquement et d'envoyer un message de solidarité de la communauté universitaire au ministère. La faiblesse de notre dotation en subvention pour charge de service public se répercute dans toutes les dimensions de la vie de l'université et aboutit à des taux d'encadrement inacceptables. C'est la raison pour laquelle le président sollicite les administrateurs afin de leur proposer de voter cette motion concernant la demande de réexamen de la dotation de l'Etat.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La proposition de motion du conseil d'administration concernant la dotation de l'Etat est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

M. BONINCHI revient sur le souhait de la gouvernance de nourrir les débats du conseil d'administration par des échanges à caractère plus généraux. Il annonce qu'une réflexion sur le futur projet d'établissement est à l'ordre du jour.

M. PAILLER rappelle que 2026 sera une année programmatique avec le projet d'établissement pour 2027-2032 et le COMP à conclure avec le rectorat. L'objectif de la discussion est d'ouvrir un débat d'orientation pour nourrir avec les administrateurs une réflexion sur les grands axes dans lesquels notre établissement s'engagera pour cette période de 2027 à 2032. Il informe qu'il y aura également un débat d'orientation en commission recherche (CR) et en commission formation et vie universitaire (CFVU), chacun portant sur les différents périmètres

de ces commissions afin d'enrichir une réflexion qui s'étalera tout au long de l'année 2026. Afin de lancer le débat, il liste quelques thématiques issues des différents portefeuilles de l'équipe présidentielle tels que l'internationalisation, la formation, la recherche, le numérique, les finances, la culture, les bibliothèques universitaires, la politique sociale ou encore la transition écologique.

Mme CARTIER s'interroge sur l'évolution possible de l'architecture globale du projet d'établissement et sur son articulation avec les nombreux schémas directeurs déjà en cours.

M. PAILLER répond que le choix d'avoir un document politique, tel que le projet d'établissement, s'est opéré à partir du constat de l'existence d'un certain nombre de schémas directeurs qui permettent de réaliser un bilan sur chacun de leur champ et qui permettent de programmer un certain nombre d'actions. Aussi, il n'a pas semblé utile qu'un projet d'établissement vienne répéter les différents schémas directeurs. L'idée est donc d'avoir un document en surplomb donnant des grands axes sans entrer dans le détail des actions et un calendrier de réalisation. Concernant le plan, le souhait de la gouvernance est d'obtenir une transversalité importante et cela doit faire l'objet d'une réflexion.

Mme BIDEAU estime qu'il est difficile de se prononcer sans structure préalable. Elle propose de mettre en place une méthodologie qui permettrait de définir des thématiques et par la suite d'engager une réflexion sur celles-ci.

M. BONINCHI indique que c'est une première phase dite de « brainstorming » et que la gouvernance a prévu de revenir vers les administrateurs lors de prochaines séances avec des lignes directrices un peu plus structurées.

M. PAILLER ajoute que l'approche sur la méthode est ici ascendante. Il faut d'abord s'interroger sur nos sujets ainsi que nos préoccupations et à partir de ces centres d'intérêts, faire remonter les idées qui seront des axes forts par la suite. Une réflexion peut alors s'étaler dans le temps plutôt que quelque chose d'instantané et de contraint. La spontanéité est l'objectif recherché pour cette première séance de réflexion.

M. SUTTON soulève la préoccupation que représente la souveraineté numérique notamment dans le contexte géopolitique actuel avec les Etats-Unis.

M. PAILLER répond que c'est un thème qui a été abordé par le vice-président en charge du numérique avec les différentes problématiques telles que l'équipement logiciel, la localisation de nos données et l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) au sein de l'université.

M. GODINEAU souhaite que l'usage de l'IA fasse l'objet d'une réflexion sur les bonnes et les mauvaises pratiques. Il y'a un niveau d'acculturation très différent selon les personnels de l'université et afin de ne pas subir cette évolution technologique, nous pourrions envisager des sessions de formation sur l'usage et l'encadrement de ce nouvel outil de travail.

M. PAILLER répond que c'est un sujet important qui a notamment été porté par Mme Lardon à un niveau plus global. Il est effectivement nécessaire de trouver un process qui permette de répondre à des évolutions régulières des outils et des rythmes de travail.

M. BONNET affirme que certaines thématiques comme la recherche ou la formation ne pourront être ignorées car elles représentent les champs d'actions centraux de notre

université. Il ajoute que l'accompagnement au changement évoqué avec l'IA pourrait par exemple être une ligne de force de réflexion transversale.

Mme DOMINGUEZ s'interroge sur la méthode et s'il ne faudrait pas partir d'une logique descendante plutôt qu'ascendante. C'est-à-dire, se demander où l'on voudrait être dans cinq ans et ce qu'il faudrait mettre en place pour y'arriver afin d'avoir un projet ambitieux.

M. BONINCHI répond que la gouvernance reviendra de toute façon vers les administrateurs avec un projet en grande partie abouti afin de recueillir leurs avis et qu'elle assumera la responsabilité de tracer des lignes politiques. Mais dans un premier temps, ce tour de table lui paraît constructif et utile. Il ajoute que la volonté est d'établir un document politique qui corresponde à notre établissement mais également à l'époque dans laquelle il s'inscrit.

Mme CARTIER rebondit par rapport à la spécificité de Lyon 3 qui est une université de sciences humaines et sociales dans une société où le développement de l'esprit critique est plus que jamais fondamental. L'équipe des bibliothèques universitaires souhaite s'impliquer dans cette thématique transversale à travers l'éducation aux médias et la connaissance des sources d'information notamment.

M. BONINCHI estime que Mme Cartier soulève un point particulièrement essentiel et souligne la pertinence de ce débat. Le souhait de la gouvernance est également d'éviter d'avoir un projet d'établissement dans lequel on retrouve tous les mots clés que l'on s'attend à trouver dans ce type de document.

M. BONNET ajoute que l'une des forces de notre établissement est sa capacité à faire dialoguer les disciplines entre elles. Il se réjouit d'ailleurs que les composantes se saisissent de cette possibilité de collaboration au sein de l'établissement. Concernant la construction de l'esprit critique, notre université a des atouts spécifiques. Si l'on veut s'assurer que nos étudiants puissent trouver dans notre établissement des formations propices au développement de leur esprit critique, cela implique de réfléchir à comment structurer les projets que nous avons en termes de formation ou encore d'accompagnement du point de vue des compétences informationnelles.

Mme LARDON partage un point à faire progresser qui est l'internationalisation des formations. Selon elle, l'université a les ressources pour aller encore plus loin dans ce domaine.

Mme GUILLAUME aborde la problématique du patrimoine immobilier avec la structuration actuelle de la foncière de l'Etat. L'université va se trouver à un tournant important entre la mise en place de cette réforme immobilière et sa capacité à porter la dévolution du patrimoine. Le projet d'établissement arrivera au moment opportun pour échanger et se positionner sur ce sujet.

M. SOUSTRE souligne que la professionnalisation est un angle important à consolider selon lui car elle procure des avantages mutuels à l'ensemble de la communauté universitaire. Il ajoute que la capacité de l'établissement à proposer des formations pluridisciplinaires ou à double compétence est essentielle car elles produisent des profils de diplômés très recherchés par la suite sur le marché du travail. L'accompagnement et la réorientation des étudiants décrocheurs en licence générale est un autre sujet qui lui tient à cœur. Il s'interroge sur la possibilité d'un cursus de la seconde chance afin de réorienter ces étudiants dans des licences professionnelles ouvertes sur trois ans qui leur permettraient d'avoir un encadrement plus fort et de rattraper un cursus classique ou de poursuivre dans l'optique d'études plus

courtes. Il lui semble également important de développer et de renforcer les connexions avec les établissements du secondaire afin de flécher les bons profils adaptés à nos formations. Enfin, il souligne qu'il serait bénéfique à l'établissement de mieux piloter, gérer et valoriser nos données relatives aux partenaires mais aussi budgétaires via des outils adaptés.

M. PAILLER revient sur le thème de la professionnalisation et indique qu'un travail est à réaliser afin de mieux tirer parti des liens privilégiés noués avec les entreprises partenaires. Il ajoute qu'il est nécessaire de penser globalement comme un organisme vivant, de faire du transdisciplinaire et d'être moins cloisonné par disciplines pour pouvoir répondre aux enjeux de demain.

Mme KRIEF met en lumière les enjeux que représentent l'évolution démographique avec notamment une chute de la natalité et les envies des étudiants en termes de formation. Il est nécessaire de faire évoluer notre offre afin que l'université maintienne son niveau d'attractivité.

Mme GOUTAGNY revient sur les thèmes de la consolidation de l'esprit critique et de la réussite des étudiants qu'elle souhaiterait voir liés autour de l'accès à la culture, aux arts et au sport.

Mme MARTI rappelle que c'est notamment grâce aux activités de recherche des enseignants-chercheurs que l'on pourra développer l'esprit critique des étudiants. Il est donc important de pouvoir préserver cette dimension dans le cadre de la politique recherche de l'université.

M. BONINCHI affirme que la gouvernance de l'université est historiquement très attachée du statut d'enseignant-chercheur et cela se traduit, lors de mutation ou de départ en retraite, par le remplacement systématique d'enseignants-chercheurs par des enseignants-chercheurs titulaires.

M. SUTTON souligne un point de vigilance à avoir concernant les menaces qui pèsent actuellement sur l'indépendance des travaux de recherche au vu de ce qu'il se passe aux Etats-Unis.

M. AUCLERC revient sur le rôle que peut jouer la culture concernant le développement de l'esprit critique et la réussite étudiante. Il indique que le service des affaires culturelles est engagé dans ces chantiers et qu'il est ouvert à toutes propositions ou échanges sur ce sujet.

M. MODICOM relève suite à ces différents échanges, qu'une université comme la nôtre qui assemble un modèle organique et une liberté critique constitue selon lui un modèle Humboldtien.

M. BONNET remercie les membres du conseil d'administration pour leurs participations qui permettent de faire émerger des lignes de forces qui peuvent correspondre à des actions en cours ou d'autres encore à mener.

Partie A – 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2025

M. BONINCHI introduit le procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2025.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Partie A – 2. Approbation du compte financier de l'établissement pour l'exercice 2025 et affectation des résultats 2025

M. SOUSTRE présente le compte financier de l'établissement pour l'exercice 2025 et informe que les trois critères de soutenabilité financière que sont le niveau final de trésorerie, le niveau final du fonds de roulement et les charges de personnel avec le ratio Dizambourg ont été respectés. Le compte financier représente l'approbation de l'exécuté 2025 a posteriori. Il indique que notre SCSP s'est établie à 105 millions d'euros et que la dotation par étudiant était en moyenne de 3402 euros en 2025. La part de la SCSP consacrée au fonctionnement était quant à elle d'environ 8 millions d'euros et en progression de 9% par rapport à l'exercice précédent. Il rappelle que l'exercice 2025 s'est déroulé sous certaines contraintes telles que la revue des budgets des services communs et centraux, la sanctuarisation des budgets des composantes, la réduction de 15% des frais de missions, de déplacements et de réceptions ainsi qu'une certaine tension sur le ratio Dizambourg. Il détaille ensuite les chiffres du compte financier 2025 avec un total des dépenses de 142 824 523 euros, un total des recettes de 141 100 550 euros et un solde budgétaire de – 1 733 973 euros. A titre de comparaison, il rappelle que le solde budgétaire pour 2024 était de – 2 916 394 euros. La situation patrimoniale de l'établissement se décline comme ceci : un résultat patrimonial de – 377 653 euros, une capacité d'autofinancement de 2 460 815 euros, une variation de trésorerie de – 1 962 672 euros et un prélèvement sur le fonds de roulement de – 5 804 748 euros. Il conclut en remerciant Mme Desnoues et ses services de la direction financière pour le travail effectué.

M. LORENZELLI indique que le compte financier a été établi dans le respect du Recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP) et de l'instruction comptable commune de la DGFIP. Il présente ensuite aux administrateurs l'analyse du compte de résultat, l'analyse du bilan, la trésorerie, la capacité d'autofinancement et le respect des critères de soutenabilité.

M. GATTA rappelle l'étendue de la mission du Commissaire aux comptes et les différents objectifs de l'intervention du cabinet KPMG. Il s'agit de réaliser l'audit des états financiers de l'université au 31 décembre 2025, d'exprimer une opinion sur la régularité, la sincérité des comptes et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'établissement à la fin de l'exercice. L'audit

consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Il déclare que le cabinet KPMG certifie sans réserve que les comptes annuels de l'établissement sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice. Il remercie l'ensemble des services sollicités pour leur coopération et leur travail.

Mme Farré quitte la séance.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le compte financier de l'établissement pour l'exercice 2025 et l'affectation des résultats 2025 sont approuvés à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Partie A – 3. Calendrier budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2026

Mme DESNOUES présente le calendrier budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2026 qui se distingue en deux parties. La première partie présente la programmation des budgets rectificatifs et la seconde partie présente les jalons qui seront mis en œuvre pour l'élaboration du budget initial 2027. La spécificité de ce calendrier réside dans le fait qu'il présente un seul et unique budget rectificatif (BR) qui aura lieu aux mêmes échéances habituelles que le BR1. Exceptionnellement, il n'y aura pas de BR2 cette année en raison du passage de l'outil SIFAC à la nouvelle version SIFAC+ qui mobilisera fortement les services financiers sur la période de septembre à décembre 2026. Elle indique que le service du budget a fait beaucoup d'analyses en termes de trajectoires et d'atterrissages grâce une visibilité assez claire sur les activités des services et des composantes. La DAFA centralisera les déprogrammations, ouvrira une enveloppe particulière sur le budget initial 2027 et fera des réajustements techniques en début d'exercice. Elle a conscience que les taux d'exécutions pourront être légèrement dégradés mais elle reste optimiste grâce aux analyses conduites qui permettent d'assurer un pilotage performant.

Mme BIDEAU se dit inquiète de ne pas avoir de BR2 et de la date de remontée d'informations pour le BR1. Concernant la gestion du budget d'une équipe de recherche, elle doit fonctionner en année calendaire et non universitaire. Elle ajoute qu'il lui sera difficile de prévoir

les recettes et demande s'il serait possible d'avoir au moins un BR2 afin d'ajuster les prévisions recettes.

Mme DESNOUES répond que même si elles n'étaient pas prévues, les recettes s'exécuteront et seront affectées au centre de responsabilité budgétaire correspondant. En termes de dépenses, une enveloppe centralisée sera ouverte et des opérations de virements seront effectuées s'il y a des besoins spécifiques sur la dernière période de l'année.

Mme BIDEAU s'interroge alors sur le mode de calcul des taux d'exécution car ils conditionnent un certain nombre de choses.

Mme DESNOUES a bien conscience que les taux d'exécution pourront être dégradés en l'absence de BR2 et assume cette responsabilité.

M. BONNET ajoute que ce n'est pas une solution idéale mais le passage à SIFAC+ aurait pu être compromis en conservant le BR2. La gouvernance a donc décidé de conserver un seul budget rectificatif mais avec des garanties d'accompagnement pour les laboratoires, les composantes et les services pour la construction de leur BR1. Une dégradation des taux d'exécution sera tolérée par le rectorat car il y'a une réelle contrainte. Il ajoute que comme les taux d'exécution sont un des paramètres pris en considération dans l'attribution des subventions pour les laboratoires, une souplesse sera appliquée afin d'éviter de grever les budgets. Il est important que les laboratoires ne subissent pas le contrecoup de mesures induites par une politique à l'échelle de l'établissement.

Mme BIDEAU se dit rassurée mais elle demande s'il ne serait pas possible de décaler un peu la remontée d'informations pour le BR1 qui doit avoir lieu au mois de mai.

Mme DESNOUES répond que cette date a été fixée par rapport aux contraintes de chantier de la bascule sur SIFAC+. Elle assure que ses équipes seront en capacité d'accompagner au mieux les services sur leurs prévisions de budget.

Mme Marti et Mme Lenne-Cornuez quittent la séance.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le calendrier budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2026 est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Mme Laghmadi quitte la séance.

M. Longueval sort de la salle.

Partie A – 4. Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations de l'université Jean Moulin Lyon 3

M. LORENZELLI indique que la dernière délibération sur ce sujet datait de plusieurs années et qu'il était nécessaire de l'actualiser. En effet, le plan comptable évolue régulièrement avec un affinage des comptes et des changements d'intitulés. Cette délibération vise donc à mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations afin qu'elles correspondent aux pratiques actuelles.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations de l'université est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

M. Longueval revient dans la salle.

Partie A – 5. Dispositif de cadrage des conditions et modalités d'octroi de la protection fonctionnelle à l'université Jean Moulin Lyon 3

M. BONINCHI explique qu'au vu de l'augmentation des demandes de protection fonctionnelles au sein de l'établissement, il est apparu nécessaire d'apporter un cadre à visée pédagogique qui détermine les modalités d'octroi. Les dispositions du code général de la fonction publique ont été déclinées à l'échelle de l'université afin de doter l'établissement d'un cadre adapté, sur la base duquel le président pourra apprécier les demandes de protections fonctionnelles adressées par les agents.

M. VILES indique que ce dispositif est le fruit d'une commande de la gouvernance passée auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) afin d'offrir un cadre sur les modalités d'octroi de la protection fonctionnelle au sein de l'université. Ce document vise à rappeler les conditions générales d'octroi de la protection fonctionnelle des agents publics telles que prévues par la législation et de formaliser le cadre des garanties offertes par ce dispositif légal au sein de l'université pour ses propres agents. Il précise que la protection fonctionnelle ne résume pas à la seule prise en charge des frais d'avocats mais peut être déployée au quotidien sous de multiples formes mises en œuvre par les services de l'établissement. Au-delà de la visée informative, il s'agit de garantir une mise en œuvre effective de la protection fonctionnelle à partir d'informations connues des agents et de leurs représentants. Il souhaite remercier la DAJI pour le travail réalisé en faveur de l'information des agents de l'établissement sur ce droit statutaire.

Mme BURDIN demande dans quel délai l'agent peut-il avoir une réponse à une demande de protection fonctionnelle et s'il y a systématiquement une réponse.

M. VILES indique que la loi prévoit qu'en l'absence de réponse formalisée de l'administration sur un délai de 2 mois, la demande est considérée comme rejetée.

Mme BURDIN demande s'il serait possible d'envisager une étape d'information pour que l'agent puisse suivre le processus.

M. VILES répond que c'est déjà le cas en pratique et que cette délibération permettra d'avoir un support et un cadre juridique précis afin d'éviter que la décision formalisée soit perçue comme prise à l'égard de la personne.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le dispositif de cadrage des conditions et modalités d'octroi de la protection fonctionnelle est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Partie A – 6. Montant et contingent de la prime individuelle (C3) prévue dans le cadre du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC)

M. BONINCHI informe les membres du CA que le contingent pour la campagne de 2026 est de 48 primes dont 32 primes financées par le ministère et 16 sur les ressources propres de l'établissement. Il ajoute que le ministère ne financera pas de primes C3 supplémentaires et que l'engagement financier pris par la gouvernance lors de la campagne de 2023 a été renouvelé à l'identique.

M. BONNET souligne que le budget de l'université n'est pas constitué de chiffres mais de priorités politiques. Au vu des difficultés budgétaires actuelles rencontrées par l'établissement, la question s'est posée sur l'ampleur du soutien dont l'établissement était capable d'apporter à ses personnels via cette prime C3. La gouvernance aurait pu décider de ne conserver que les primes financées par le ministère or elle a fait le choix de poursuivre ce soutien qu'elle considère comme une priorité politique. En effet, la reconnaissance du travail effectué et à la contribution apportée à la vie de l'université est primordiale. Il ajoute que la prime destinée aux personnels ESAS, PRAG et PRCE sera également reconduite cette année à hauteur de 12 primes du même montant que la C3.

M. BONINCHI précise qu'il y a plusieurs cohortes de primes simultanées et que l'effort budgétaire est important pour l'établissement.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le montant et contingent de la prime individuelle C3 prévue dans le cadre du RIPEC est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Partie A – 7. Modifications des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs

M. BONINCHI explique que le vote précédent sur les primes C3 a des conséquences directes sur les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs qui doivent être à leur tour approuvées en CA. Le visa de l'arrêté ministériel portant sur le montant et le nombre des différentes primes versées dans le cadre du RIPEC a été mis à jour. Dans la rubrique qui vise le développement des recherches partenariales et participatives, il a été ajouté que cela pouvait concerner les chaires. Enfin, davantage de détails ont été apportés sur tout ce qui concerne la réussite partagée car cela représente un axe stratégique de la politique menée par la gouvernance.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Les modifications des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs sont approuvées à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Partie A – 8. Délibération relative aux modalités d'examen des demandes de mutation prioritaire

M. BONINCHI indique que la présente délibération est l'aboutissement partiel d'un chantier concernant la politique de recrutement de l'établissement. Celle-ci a pour objet de fixer le cadre d'examen des demandes de mutations prioritaires des enseignants-chercheurs. Dans un souci de sécurisation juridique et de transparence des procédures, il apparaissait

nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles ces demandes sont examinées au sein de l'université.

M. MONGOIN ajoute que la délibération sur les mutations prioritaires vise à sécuriser les recrutements tout en rappelant le cadre légal.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La délibération relative aux modalités d'examen des demandes de mutation prioritaire est approuvée à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

M. Longueval quitte la séance.

Partie A – 9. Dispositif d'intéressement au développement de la formation continue pour 2026

M. VILES rappelle que l'activité de formation professionnelle continue constitue à la fois une mission de service public, une signature de notre établissement en réponse aux besoins de compétences des acteurs du monde socio-économique et un potentiel important de ressources propres de l'université. La part des produits de la formation continue dans nos ressources propres a toutefois diminué ces dernières années en lien avec le fort développement de l'apprentissage qui constitue une modalité d'enseignement associée à la formation initiale. Depuis 1985, la réglementation nationale prévoit des modalités de valorisation individuelle des agents investis dans cette activité. Il indique que ce dispositif est désormais inopérant et qu'il est remplacé par des dispositifs d'intéressement au sein des établissements qui sont prévus par la loi. Il ajoute que l'université a fait de la formation continue une de ses priorités en matière de rééquilibrage de ses ressources propres pour une moindre dépendance au financement de l'apprentissage. La formation continue demeure un instrument nécessaire pour l'attractivité et le rayonnement de notre université et ce dispositif d'intéressement constitue l'un des outils à la relance de l'activité. Son financement en 2026 sera assuré par le COMP 2024-2026 de notre établissement. Il précise que le resserrement des plafonds chez les agents BIATSS tient compte de la réalisation effective de l'intéressement pour ces personnels sans diminuer mécaniquement le nombre de personnels éligibles.

M. TRAVARD regrette que les composantes n'aient pas été consultées sur ce projet de délibération en amont. Il déplore le choix qui a été fait de maintenir le même niveau de

rémunération pour les enseignants et de baisser celui des personnels administratifs. Selon lui, il aurait mieux valu faire porter l'effort sur les enseignants, qui ont une rémunération plus importante par ailleurs, que sur les personnels administratifs qui ont des rémunérations relativement faibles à l'échelle du site.

M. VILES insiste sur le fait que l'enveloppe globale n'est pas assurée par l'activité de formation continue mais par le biais du COMP et que 97% de son montant a été garanti par rapport à l'année précédente. Il ajoute qu'une distinction historique contraignante est faite pour les personnels BIATSS qui n'existe pas pour les enseignants. Si le nombre de personnels éligibles dans le cadre la délibération augmente alors que l'enveloppe n'augmente pas, cela crée une situation de tension et de concurrence au sein des services. L'objectif n'est pas de créer des disparités mais bien de préparer l'avenir quant au modèle d'intéressement pour les agents aux résultats de la formation continue une fois l'activité relancée. Nous sommes dans une situation intermédiaire et il assure que ce dispositif sera un outil au cœur de l'activité de la formation continue.

M. GOUT souhaite faire part de la pratique de la faculté de droit et du retour d'expérience des années précédentes concernant ce dispositif qui est perçu comme un moyen de rémunérer en priorité les personnels administratifs. Il n'a jamais dépassé le montant de 2000 euros pour les enseignants-chercheurs, alors que le plafond maximum est de 4500 euros, car l'ensemble des personnels impliqués par ce dispositif ne le permet pas.

M. BONNET souligne la notion de plafond qui permet d'avoir une certaine latitude dans les modalités de rétribution et d'attribution à l'intérieur de l'enveloppe attribuée. Il remercie M. Viles et l'ensemble des services impliqués pour ce montage technique qui assure une continuité du dispositif d'intéressement pour les personnels impliqués dans la formation continue et ce malgré la conjoncture actuelle.

M. Mongoin quitte la séance.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

Le dispositif d'intéressement au développement de la formation continue pour 2026 est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Partie A – 10. Modification de la délibération relative à la mise en œuvre des activités liées à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

M. BONINCHI rappelle qu'une délibération avait été adoptée pour cadrer l'organisation des jurys de VAE lors d'un précédent CA. La volonté d'une meilleure collégialité du jury était mise en avant en actant ce nombre minimum de 3 membres. Il s'avère en pratique complexe de mobiliser pour chaque session de jury 3 membres enseignants volontaires d'autant plus que le nombre de demandes de VAE augmente chaque année. En l'absence d'obstacle réglementaire, la gouvernance consent donc à diminuer le nombre des membres du jury à deux personnes au minimum.

M. Sutton quitte la séance.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La modification de la délibération relative à la mise en œuvre des activités liées à la VAE est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Partie A – 11. Modification de la délibération D2025-11-01-rh relative à la subvention restauration pour les personnels de l'université

M. VILES explique que la délibération adoptée en 2025 relative à la subvention de restauration pour les personnels de l'université n'a pas pu entrer en application en raison de difficultés techniques. Le CROUS se trouve en effet dans l'impossibilité de paramétrer les tarifs des repas initialement votés pour le « Bistrot ». Il est donc proposé d'adapter l'offre subventionnée aux typologies de tarification actuellement paramétrables. En compensation, le CROUS propose d'ajouter à la formule du Bistrot, soit une bouteille d'eau, soit une boisson chaude. Il ajoute que le montant des subventions précédemment votées reste inchangé.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

La modification de la délibération D2025-11-01-rh relative à la subvention restauration pour les personnels est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

✓ Nombre d'abstentions : 0

Partie A – 12. Dispositif d'urgence pour les retours de mobilité au Moyen-Orient

M. BONINCHI indique que ce dispositif d'urgence, lié à la situation de crise au Proche-Orient et au Moyen-Orient, a pour objectif de faciliter le retour en France des personnels ou étudiants de l'université qui se trouveraient dans les pays concernés selon les recommandations du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Il est ainsi proposé la prise en charge par l'établissement des surcoûts que peut engendrer ce retour en urgence, concernant à ce jour moins d'une dizaine de personnes.

M. VILES souligne que la réglementation ne prévoit pas que l'université puisse prendre en charge une dépense sans délibération votée en CA au préalable. Il informe qu'à ce jour, des étudiants koweïtiens se trouvent au Koweït pour effectuer un stage et souhaitent rester dans le pays avec leurs familles. Il ajoute qu'un agent était en mission au Liban et qu'il a pu revenir dans les premières heures du conflit. Les étudiants susceptibles de vouloir se rendre dans ces pays dans le cadre de stages programmés sont actuellement suivis par les services afin d'examiner les modalités de substitution des stages dans l'attente d'une évolution de la situation. Il remercie les services de la Direction des Relations Internationales (DRI) pour leur travail de coordination entre l'établissement et les étudiants concernés.

M. BONINCHI précise qu'il n'y pas de plafond pour les remboursements mais que ceux-ci doivent se faire sur la base de la classe économique.

En l'absence de questions ou remarques, il est procédé au vote.

Le dispositif d'urgence pour les retours de mobilité au Moyen-Orient est approuvé à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

M. Eck quitte la séance.

Partie B – 1. Convention pour approbation

M. BONINCHI présente la convention pour laquelle le vote est requis au regard de la délégation de pouvoir du CA au président.

Partie B – 2. Organisation pédagogique

M. BONINCHI présente les différents points de l'organisation pédagogique.

Partie B – 3. Questions financières

M. BONINCHI présente les différents points des questions financières.

Partie B – 4. Marchés publics pour approbation

M. BONINCHI présente les marchés publics soumis à l'approbation du CA.

En l'absence de questions ou remarques sur la partie B, il est procédé au vote.

La convention pour approbation, l'organisation pédagogique, les questions financières et les marchés publics pour approbation sont approuvées à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

M. BONINCHI introduit les points de la partie C.

Partie C – 1. Conventions pour information

Partie C – 2. Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

Partie C – 3. Arrêtés portant interdiction, prolongation et aménagements d'interdiction d'accès aux locaux de l'université

Partie C – 4. Marchés publics notifiés durant le 2nd semestre 2025 et le mois de janvier 2026 (rendus exécutoires dès la signature du président en vertu de sa délégation de pouvoir)

En l'absence de questions ou de remarques sur la partie C, M. BONINCHI passe aux questions diverses.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. BONINCHI propose de clore la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 17h23.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-02-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-12-03-fin du 16 décembre 2025 portant approbation du budget initial pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'établissement pour l'exercice 2026 :

Autorisations d'engagement : 148 730 533 €

Dont :

120 019 859 € en personnel

23 365 030 € en fonctionnement

5 345 644 € en investissement

Crédits de paiement : 148 808 746 €

Dont :

120 019 859 € en personnel

22 548 790 € en fonctionnement

6 240 097 € en investissement

Prévision de recettes : 140 799 520 €

Solde budgétaire : - 8 009 226€

Article 2 : le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -7 802 192 € de variation de trésorerie
- -4 618 649 € de résultat patrimonial
- -1 368 649 € de capacité d'autofinancement
- -5 892 170 € de variation de fonds de roulement

La note ordonnateur, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents au moment du vote : 22
- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI





Direction des Affaires Financières et des Achats

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°1

EXERCICE 2026

Présenté au Conseil d'administration du 7 juillet 2026

Sommaire

Tableau 1 : Tableau des emplois	page 1
Tableau 2 : Autorisations budgétaires	page 2
Focus Autorisations budgétaires	page 3
Tableau 3 : Dépenses par destination - variation BR1	page 4
Recettes par origine - variation BR1	page 5
Dépenses par destination - version consolidée	page 6
Recettes par origine - version consolidée	page 7
Tableau récapitulatif des crédits par service, composante et laboratoire	page 8
Tableau 4 : Equilibre financier	page 9
Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers	page 10
Tableau 6 : Situation patrimoniale	page 11
Tableau 7 : Plan de trésorerie	page 12
Tableau 8 : Opérations sur recettes fléchées	page 13
Tableau 9 : Opérations pluriannuelles (version agrégée)	page 14
Opérations pluriannuelles (version détaillée)	page 15
Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)	page 16
Tableau 10 : Synthèse budgétaire et comptable	page 17

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du BR1 2026

			(A)		(B)		(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur		
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT		En ETPT		Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	480	(1)			480
		CDI	3,0		-	3	
	Non permanents	CDD	193		50	243	
		S/total EC			676	50	726
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS							-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	400	(2)			400
		CDI	84			84	
	Non permanents	CDD	90		170	260	
		S/total Biatoss			574	170	744
Totaux			1 250	(3)	220	1 470	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 250				Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5) fixé à 1 250.

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR1 - 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES							
	Compte financier 2025		B.I 2026		Budget Rectificatif n°1		Ecart entre le BR1 et le BI 2026	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	114 624 546	114 624 546	119 458 225	119 458 225	120 019 859	120 019 859	561 634	561 634
dont contribution employeur au CAS pension	29 540 916	29 540 916	31 000 000	31 000 000	31 300 000	31 300 000	300 000	300 000
Fonctionnement	20 230 783	19 634 643	22 557 397	22 523 397	23 365 030	22 548 790	807 633	25 393
Investissement	5 830 370	8 575 334	6 514 407	6 388 926	5 345 644	6 240 097	-1 168 763	-148 829
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	140 685 700	142 834 523	148 530 029	148 370 548	148 730 533	148 808 746	200 504	438 198
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement		-		-		-		7 796 279

Compte financier 2025	RECETTES			
	B.I 2026	Budget rectificatif n°1	Ecart entre le BR1 et le BI 2026	
136 832 707	131 717 183	139 593 517	7 876 334	Recettes globalisées
105 652 262	103 619 162	106 245 224	2 626 062	Subvention pour charges de service public (SCSP)
617 438	242 640	442 925	200 285	Autres financements de l'Etat
1 541 859	1 640 000	1 640 000	0	Fiscalité affectée
2 569 109	2 490 400	3 902 895	1 412 495	Autres financements publics
26 452 039	23 724 981	27 362 473	3 637 492	Recettes propres
4 267 843	847 860	1 206 003	358 143	Recettes fléchées
800 000	100 000		-100 000	Financements de l'Etat fléchés
3 466 954	747 860	1 127 289	379 429	Autres financements publics fléchés
889		78 714	78 714	Recettes propres fléchées
141 100 550	132 565 043	140 799 520	8 234 477	TOTAL DES RECETTES
1 733 973	15 805 505	8 009 226	-	SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement

FOCUS SUR LE FLUX DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES BR1- 2026

Flux BR1

DEPENSES	Hors OPA		OPA		TOTAL FLUX BR1	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	485 569	485 569	76 065	76 065	561 634	561 634
dont contribution employeur au CAS pension	300 000	300 000			300 000	300 000
Fonctionnement	1 873 827	981 179	-1 066 194	-955 786	807 633	25 393
Investissement	-10 830	-20 551	-1 157 933	-128 278	-1 168 763	-148 829
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	2 348 566	1 446 197	-2 148 062	-1 007 999	200 504	438 198

SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement		4 970 072		2 826 207		7 796 279
--	--	-----------	--	-----------	--	-----------

OPA : opération pluriannuelle (eotp)

RECETTES			
Hors OPA	OPA	TOTAL FLUX BR1	
6 416 269	1 460 065	7 876 334	Recettes globalisées
2 618 562,00	7 500,00	2 626 062,00	Subvention pour charges de service public (SCSP)
83 000	117 285	200 285	Autres financements de l'Etat
183 121	1 229 374	1 412 495	Fiscalité affectée
3 531 586	105 906	3 637 492	Autres financements publics
			Recettes propres
-	358 143	358 143	Recettes fléchées
	- 100 000	- 100 000	Financements de l'Etat fléchés
	379 429	379 429	Autres financements publics fléchés
	78 714	78 714	Recettes propres fléchées
6 416 269	1 818 208	8 234 477	TOTAL DES RECETTES

-	-	-	SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement
---	---	---	---

Tableau 3 des dépenses par destination - Variation BR1 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget								
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total budget	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	561 634	561 634	580 114	-196 306	-1 068 763	-48 829	72 985	316 499
Formation initiale et continue	321 439	321 439	-732 210	-728 038	-378 000	-378 000	788 771	784 599
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	247 195	247 195	-408 346	-405 500	-378 000	-378 000	-539 151	-536 305
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	82 344	82 344	-337 923	-337 567	0	0	-255 579	-255 223
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	-8 100	-8 100	14 059	15 029	0	0	5 959	6 929
D110 - Recherche en Sciences de la Terre							0	0
D111 - Recherche en SHS	198 610	198 610	-161 718	-94 610	46 867	46 867	83 759	150 867
D112 - Recherche Transversale							0	0
Soutien et support	41 585	41 585	1 474 042	626 342	-737 630	282 304	777 997	950 231
D105 - Bibliothèques et documentation	10 789	10 789	9 175	9 175	0	0	19 964	19 964
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-3 000	-3 000	0	0	0	0	-3 000	-3 000
D114 - Immobilier	0	0	716 676	716 676	-631 937	-120 196	84 739	596 480
D115 - Pilotage et support	33 796	33 796	748 191	-99 509	-105 693	402 500	676 294	336 787
D2 Étudiants	0	0	227 519	221 699	-100 000	-100 000	127 519	121 699
D201 - Aides directes aux étudiants	0	0	330 000	330 000	0	0	330 000	330 000
D202 - Aides indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	0	-102 481	-108 301	-100 000	-100 000	-202 481	-208 301
D3 Autres programmes								
Total	561 634	561 634	807 633	25 393	-1 168 763	-148 829	200 504	438 198
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)							7 796 279	

Tableau 3 Recettes par origine de financement - Variation BR1 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées BR1 2026 - Flux					Recettes fléchées BR1 2026 - Flux			Total BR1
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	2 626 062								2 626 062
FD020	Droits d'inscription					232 904			78 714	311 618
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					2 022 163				2 022 163
FD040	Taxe d'apprentissage					270 000				270 000
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR									0
FD060	Valorisation					51 200				51 200
FD070	ANR investissements d'avenir				38 026			-43 740		-5 714
FD080	ANR hors investissements d'avenir				125 449					125 449
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région				549 561					549 561
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE				101 572			423 169		524 741
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres		200 285		597 887	20 750	-100 000			718 922
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs									0
FD130	Autres recettes					1 040 475				1 040 475
		2 626 062	200 285	-	1 412 495	3 637 492	- 100 000	379 429	78 714	8 234 477

Solde budgétaire (déficit)	0
----------------------------	---

Tableau 3 des dépenses consolidées par destination - BR1 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget								
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total Budget 2026	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	117 870 566	117 870 566	21 669 823	20 859 403	5 281 536	6 175 989	144 821 925	144 905 958
Formation initiale et continue	57 343 281	57 343 281	4 290 151	4 294 323	79 190	79 190	61 712 622	61 716 794
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	30 650 368	30 650 368	1 559 659	1 562 505	68 500	68 500	32 278 527	32 281 373
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	26 679 292	26 679 292	2 559 205	2 559 561	10 690	10 690	29 249 187	29 249 543
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	13 621	13 621	171 287	172 257	0	0	184 908	185 878
D110 - Recherche en Sciences de la Terre							0	0
D111 - Recherche en SHS	30 088 422	30 088 422	2 770 244	2 837 352	142 844	142 844	33 001 510	33 068 618
D112 - Recherche Transversale							0	0
Soutien et support	30 438 863	30 438 863	14 609 428	13 727 728	5 059 502	5 953 955	50 107 793	50 120 546
D105 - Bibliothèques et documentation	4 584 270	4 584 270	1 298 619	1 298 619	43 500	43 500	5 926 389	5 926 389
D113 - Diffusion des savoirs et musées	123 662	123 662	30 195	30 195	0	0	153 857	153 857
D114 - Immobilier	4 464 644	4 464 644	5 301 476	5 301 476	4 022 052	4 408 312	13 788 172	14 174 432
D115 - Pilotage et support	21 266 287	21 266 287	7 979 138	7 097 438	993 950	1 502 143	30 239 375	29 865 868
D2 Étudiants	2 149 293	2 149 293	1 695 207	1 689 387	64 108	64 108	3 908 608	3 902 788
D201 - Aides directes aux étudiants	34 970	34 970	656 416	656 416	0	0	691 386	691 386
D202 - Aides indirectes	170 522	170 522	0	0	0	0	170 522	170 522
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 943 801	1 943 801	1 038 791	1 032 971	64 108	64 108	3 046 700	3 040 880
D3 Autres programmes								
Total	120 019 859	120 019 859	23 365 030	22 548 790	5 345 644	6 240 097	148 730 533	148 808 746
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								0

Tableau 3 Recettes consolidées par origine de financement - BR1 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées BR 1 - 2026					Recettes fléchées BR 1 - 2026			Total Budget 2026
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	106 245 224	-	-	-	-	-	-	-	106 245 224
FD020	Droits d'inscription	-	-	-	-	4 200 376	-	-	78 714	4 279 090
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	18 921 322	-	-	-	18 921 322
FD040	Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	1 064 094	-	-	-	1 064 094
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	-	-	-	-	0
FD060	Valorisation	-	-	-	-	104 535	-	-	-	104 535
FD070	ANR investissements d'avenir	-	-	-	38 026	-	-	- 43 740	-	-5 714
FD080	ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	613 676	-	-	435 469	-	1 049 145
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région	-	-	-	1 250 164	-	-	-	-	1 250 164
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE	-	-	-	119 747	-	-	464 274	-	584 021
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres	-	442 925	-	1 881 282	209 108		271 286	-	2 804 601
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	-	0
FD130	Autres recettes	-	-	1 640 000	-	2 863 038	-	-	-	4 503 038
		106 245 224	442 925	1 640 000	3 902 895	27 362 473	0	1 127 289	78 714	140 799 520

Solde budgétaire (déficit)

8 009 226

Flux dépenses Budget Rectificatif n°1 - 2026 par CRB

Budget	Dépenses CRB							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
900 - Services Centraux	307 140	307 140	-439 389	-1 206 003	-691 909	-133 716	-824 158	-1 032 579
901 - Faculté de Droit	439 352	439 352	124 365	134 359	-10 239	-10 239	553 478	563 472
902 - IAE	67 000	67 000	124 220	98 588	37 000	37 000	228 220	202 588
903 - IUT	-62 737	-62 737	75 140	75 140	-10 000	-10 000	2 403	2 403
904 - Faculté des Langues							0	0
905 - Faculté des Lettres et Civilisations	-4 728	-4 728	-20 934	-20 862	4 450	4 450	-21 212	-21 140
906 - Faculté de Philosophie							0	0
908 - Bibliothèque universitaire	10 789	10 789	13 211	13 211			24 000	24 000
910 - Gouvernance	50 000	50 000	-7 000	-35 000	50 000		93 000	15 000
913 - Recherche	-295 904	-295 904	-118 149	-94 427	5 814	5 814	-408 239	-384 517
914 - RI et Francophonie	53 443	53 443	-21 004	-16 786	-4 838	-4 838	27 601	31 819
915 - Gestion des sites			724 676	724 676	-631 937	-120 196	92 739	604 480
916 - Scolarité et vie Etudiante	279	279	363 997	363 997	82 896	82 896	447 172	447 172
918 - Service général pour la Transition Ecologique	-3 000	-3 000	-11 500	-11 500			-14 500	-14 500
Total	561 634	561 634	807 633	25 393	-1 168 763	-148 829	200 504	438 198

Flux recettes Budget Rectificatif n°1 - 2026 par CRB

Budget	Recettes								TOTAL
	Subvention pour charge de service public SCSP	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchés	
900 - Services Centraux	1 944 284	18 000		62 544	1 106 480				3 131 308
901 - Faculté de Droit		10 610		40 224	493 700	-100 000			444 534
902 - IAE				146 872	1 791 552				1 938 424
903 - IUT				95 000	-27 900				67 100
904 - Faculté des Langues									0
905 - Faculté des Lettres et Civilisations				13 724	10 250				23 974
906 - Faculté de Philosophie									0
908 - Bibliothèque Universitaire				110 747	1 175				111 922
910 - Gouvernance					-16 300				-16 300
913 - Recherche	7 500			101 811	5 881		-43 740		71 452
914 - RI et Francophonie				27 207	238 461		423 169	78 714	767 551
915 - Gestion des sites		171 675		792 941	49 193				1 013 809
916 - Scolarité et vie Etudiante	674 278			21 425	-15 000				680 703
918 - Service général pour la Transition Ecologique									0
Total	2 626 062	200 285	0	1 412 495	3 637 492	-100 000	379 429	78 714	8 234 477

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER BR1 - 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				
	Compte financier 2025	Budget Initial 2026	BR 1 2026	Ecart entre le BI et le BR1
Solde budgétaire (déficit)	1 733 973	15 805 505	8 009 226	
Remboursement d'emprunts (capital)				
Nouveaux prêts (capital)	1 500	-	4 200	4 200
Opérations au nom et pour le compte de tiers	304 400	660 000	395 200	- 264 800
Autres décaissements sur comptes de tiers	40 538 296	-	407 011	407 011
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	42 578 169	16 465 505	8 815 637	146 411
Abondement de la trésorerie	-		-	8 003 313
dont abondement de la trésorerie fléchée	3 168 406			236 898
dont abondement de la trésorerie non fléchée				7 766 415
TOTAL des besoins	42 578 169	16 465 505	8 815 637	8 149 725

FINANCEMENTS				
Compte financier 2025	Budget Initial 2026	BR 1 2026	Ecart entre le BI et le BR1	
-	-	-	7 796 279	Solde budgétaire (Excédent)
1 500	-	2 700	2 700	Nouveaux emprunts (capital)
423 175	660 000	352 400	- 307 600	Remboursement de prêts (capital)
40 190 822	-	658 346	658 346	Dépense et encaissements
				Opérations au nom et pour le compte de tiers
				Autres encaissements sur comptes de tiers
40 615 497	660 000	1 013 446	8 149 725	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
1 962 672	15 805 505	7 802 192	-	Prélèvement sur la trésorerie
	1 271 312	1 034 414		dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
5 131 078	14 534 193	6 767 778		dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
42 578 169	16 465 505	8 815 637	8 149 725	TOTAL des financements

Tableau 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Libellé	Prévisions de décaissements BI 2026	Total prévisions de décaissements 2026	Ecart BR1/BI	Prévisions d'encaissements BI 2026	Total prévisions d'encaissements 2026	Ecart BR1/BI
Bourses AMI	Bourses aide à la mobilité	660 000	395 200	- 264 800	660 000	352 400	- 307 600
TOTAL		660 000	395 200	- 264 800	660 000	352 400	- 307 600

TABLEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE BR1 - 2026

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES					PRODUITS				
	CFI 2025	BI 2026	BR1	Ecarts entre le BI et le BR1		CFI 2025	BI 2026	BR1	Ecarts entre le BI et le BR1
Personnel	112 756 954	117 964 997	118 126 631	161 634	Subventions de l'Etat	106 754 730	103 826 802	106 381 474	2 554 672
dont charges de pensions civiles	29 540 916	31 000 000	31 300 000	300 000	Fiscalité affectée	1 541 859	1 640 000	1 640 000	-
					Autres subventions	3 081 423	2 671 300	3 620 283	948 983
Fonctionnement autre que les charges de personnel	28 342 737	30 136 625	30 492 018	355 393	Autres produits	29 344 025	34 161 898	32 358 243	- 1 803 655
TOTAL des charges	141 099 691	148 101 622	148 618 649	517 027	TOTAL des produits	140 722 038	142 300 000	144 000 000	1 700 000
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	-	-	-	1 182 973	Résultat prévisionnel (PERTE)	377 653,30	5 801 622	4 618 649	-
Total équilibre du compte de résultat prévisio	141 099 691	148 101 622	148 618 649	517 027	Total équilibre du compte de résultat p	141 099 691	148 101 622	148 618 649	517 027

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Compte financier 2025	BI 2026	BR1 2026	Ecarts entre le BI et le BR1
Résultat prévisionnel de l'exercice	- 377 653	- 5 801 622	- 4 618 649	1 182 973
+ dotation aux amortissements, dépréciation	6 160 209	6 120 000	6 450 000	330 000
- reprises sur amortissements, dépréciations	147 594	-	-	-
+ val nette comptable des élt's d'actif cédés	-	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	290	-	-	-
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	3 173 856	3 400 000	3 200 000	- 200 000
= capacité d'autofinancement	2 460 816	- 3 081 622	- 1 368 649	1 712 973

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS					RESSOURCES				
	CFI 2025	BI 2026	BR1	Ecart entre le BI et le BR1		CFI 2025	BI 2026	BR1	Ecart entre le BI et le BR1
Insuffisance d'autofinancement		3 081 622	1 368 649	-	Capacité d'autofinancement	2 460 816	-	-	1 712 973
Investissements	8 959 464	6 388 926	6 240 097	- 148 829	Financement de l'actif par l'Etat	298 000	135 000	306 675	171 675
					Financement de l'actif par des tiers aut	210 099	566 960	1 409 901	842 941
					Autres ressources	185 801	-		-
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				-
TOTAL des emplois	8 959 464	9 470 548	7 608 746	- 148 829	TOTAL des produits	3 154 715	701 960	1 716 576	2 727 589
				-					
Apport au fonds de roulement		-	-	2 876 418	Prélèv. sur fonds de roulement	5 804 749	8 768 588	5 892 170	-

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2025	BI 2026	BR1 2026	Ecart entre le BI et le BR1
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	- 5 804 749	- 8 768 588	- 5 892 170	- 2 876 418
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	- 3 842 077	7 036 917	1 910 022	- 10 879 731
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	- 1 962 672	- 15 805 505	- 7 802 192	8 003 313
Niveau du fonds de roulement	30 436 236	21 354 725	24 544 066	3 189 341
Niveau du besoin en fonds de roulement	- 5 615 807	4 468 989	- 3 705 785	- 8 174 774
Niveau de la trésorerie	36 052 042,61	16 885 736	28 249 851	11 364 115

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	36 052 042,61	52 862 227,14	41 876 618,25	41 436 346,53	47 462 291,89	25 481 789,40	15 503 293,23	40 731 886,50	36 682 410,74	29 311 987,37	34 048 974,82	21 055 274,82	-7 802 191,59
<i>dont placements</i>													
ENCAISSEMENTS													
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	685 578,32	2 525 887,02	26 583 819,44	28 178 037,54	989 083,02	2 983 533,83	36 826 522,27	5 341 468,24	3 451 769,63	18 462 589,46	1 030 000,00	12 535 228,23	139 593 517,00
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	25 690 165,00	25 690 165,00	0,00	2 115 217,00	35 966 222,00	0,00	0,00	16 783 455,00		146 853,00	106 245 224,00
Autres financements de l'Etat	33 250,00	11 700,00	59 450,00	181 672,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			442 925,00
Fiscalité affectée	0,00	1 369 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 920,00	0,00			1 640 000,00
Autres financements publics	8 564,93	405 335,63	32 172,00	674 807,41	304 497,91	250 000,00	97 056,00	70 000,00	250 000,00	250 000,00	450 000,00	1 110 461,12	3 902 895,00
Recettes propres	643 763,39	739 771,39	802 032,44	1 631 393,13	674 585,11	618 316,83	763 244,27	5 271 468,24	2 930 849,63	1 429 134,46	580 000,00	11 277 914,11	27 362 473,00
<i>Recettes budgétaires fléchées</i>	0,00	609,00	0,00	10 800,00	2 206,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	235 703,99	0,00	556 684,01	1 206 003,00
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								0,00
Autres financements publics fléchés	0,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00				400 000,00	235 703,99		480 785,01	1 127 289,00
Recettes propres fléchées	0,00	609,00	0,00	0,00	2 206,00							75 899,00	78 714,00
<i>Opérations non budgétaires</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	2 700,00
Emprunts : encaissements en capital													0,00
Prêts : encaissements en capital											2 700,00		2 700,00
Dépôts et cautionnements													0,00
<i>Opérations gérées en compte de tiers</i>	28 037 634,02	-1 727 611,39	-24 739 600,32	-452 083,08	-247 753,71	140 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 010 745,52
TVA encaissée							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	0,00	0,00	211 440,00	0,00	800,00	140 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 400,00
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers	28 037 634,02	-1 727 611,39	-24 951 040,32	-452 083,08	-248 553,71		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	658 345,52
TOTAL	28 723 212,34	798 884,63	1 844 219,12	27 736 754,46	743 535,31	3 123 693,83	36 826 522,27	5 341 468,24	3 851 769,63	18 698 293,45	1 032 700,00	13 091 912,24	141 812 965,52
DECAISSEMENTS													
<i>Enveloppes hors recettes fléchées</i>	11 604 802,12	11 626 715,02	12 275 232,59	11 366 019,48	12 592 738,04	12 991 689,00	11 332 318,00	9 303 670,00	11 002 187,00	13 744 377,00	13 499 328,00	15 229 252,75	146 568 329,00
Personnel	9 913 583,59	9 825 996,91	10 009 375,82	9 699 541,91	10 697 846,00	10 900 531,00	9 054 274,00	9 166 932,00	8 738 552,00	9 868 421,00	10 919 439,00	10 463 949,77	119 258 443,00
Fonctionnement	1 225 416,97	1 529 462,47	1 983 920,03	1 322 224,40	1 508 143,18	1 108 252,00	1 706 408,00	136 738,00	1 563 916,00	2 371 350,00	1 929 889,00	4 694 068,95	21 079 789,00
Investissement	465 801,56	271 255,64	281 936,74	344 253,17	386 748,86	982 906,00	571 636,00	0,00	699 719,00	1 504 606,00	650 000,00	71 234,03	6 230 097,00
<i>Dépenses sur recettes fléchées</i>	49 345,23	99 546,18	79 693,75	96 423,55	100 051,44	110 501,00	265 611,00	87 274,00	220 006,00	216 929,00	527 072,00	387 963,85	2 240 417,00
Personnel	43 420,25	34 279,29	29 616,92	37 515,56	77 072,00	77 072,00	77 072,00	77 072,00	77 072,00	77 072,00	77 072,00	77 079,98	761 416,00
Fonctionnement	5 924,98	65 266,89	50 076,83	58 907,99	22 979,44	33 429,00	188 539,00	10 202,00	132 934,00	139 857,00	450 000,00	310 883,87	1 469 001,00
Investissement									10 000,00				10 000,00
<i>Opérations non budgétaires</i>	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
Emprunts : remboursements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								0,00
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 200,00								4 200,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							0,00
<i>Opérations gérées en compte de tiers</i>	258 880,46	58 232,32	-10 071 935,50	10 246 866,07	10 030 048,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-9 719 880,56	802 211,11
TVA décaissée							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	272 800,00	0,00	0,00	64 400,00	58 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 200,00
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	-13 919,54	58 232,32	-10 071 935,50	10 182 466,07	9 972 048,32		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-9 719 880,56	407 011,11
TOTAL	11 913 027,81	11 784 493,52	2 284 490,84	21 710 809,10	22 724 037,80	13 102 190,00	11 597 929,00	9 390 944,00	11 222 193,00	13 961 306,00	14 026 400,00	5 897 336,04	149 615 157,11
SOLDE DU MOIS	16 810 184,53	-10 985 608,89	-440 271,72	6 025 945,36	-21 980 502,49	-9 978 496,17	25 228 593,27	-4 049 475,76	-7 370 423,37	4 736 987,45	-12 993 700,00	7 194 576,20	-7 802 192
SOLDE CUMULE	52 862 227,14	41 876 618,25	41 436 346,53	47 462 291,89	25 481 789,40	15 503 293,23	40 731 886,50	36 682 410,74	29 311 987,37	34 048 974,82	21 055 274,82	28 249 851,02	-7 802 191,59
												dont trésorerie fléchée	-1 034 414,00
												dont trésorerie sur op. non budgétaires	207 034,41

TABLEAU 8 OPERATIONS SUR RECETTES FLECHEES

Budget Rectificatif n°1 - 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Antérieures à 2026	N (2026)	N+1 (2027)	N+2 (2028)	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		3 990 486	2 956 072	1 327 798	543 852	468 290
Recettes fléchées (b)	7 435 552	1 206 003	577 602	652 154	991 324	10 862 635
Financements de l'État fléchés	1 700 000		200 000	200 000	200 000	600 000
Autres financements publics fléchés	5 726 546	1 127 289	377 602	452 154	791 324	2 748 369
Recettes propres fléchées	9 006	78 714				78 714
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	3 445 067	2 240 417	2 205 876	1 436 100	1 066 886	10 394 346
Personnel						
AE	1 304 958	761 416	903 710	520 025	452 264	2 637 415
CP	1 304 958	761 416	903 710	520 025	452 264	2 637 415
Fonctionnement						
AE	2 165 877	1 434 891	1 302 166	916 075	614 622	4 267 754
CP	2 134 762	1 469 001	1 302 166	916 075	614 622	4 301 864
Investissement						
AE	5 347	10 000	-	-	-	10 000
CP	5 347	10 000	-	-	-	10 000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	3 990 486	- 1 034 414	- 1 628 274	- 783 946	- 75 562	468 290

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Liste des recettes fléchées en cours :

Centre d'excellence Sécurité Défense - DGRIS 1 & 2
MERGING
ERASMUS 23/25 Mobilité
ERASMUS 24/26 Mobilité
ERASMUS 25/27 Mobilité
ERASMUS 26/28 Mobilité
GRADUATE +
ANR AMI SHS - FORESEE
ANR AMI SHS - DEMOCIS
ANR AMI SHS - RELIGIS
JANUS ERASMUS MUNDUS

Tableau 9 - EPSCP

Tableau agrégé des opérations pluriannuelles (prévisionnel)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses

Opérations		Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
			AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
IMMO_TSITE	Immobilier Tous sites	7 076 943,40	3 966 980,00	3 952 000,66	0,00	842 842,00	842 842,00	3 816 306,00	3 814 645,14	0,00	899 650,73	899 650,73	2 244 241,69	80 546,79
IMMO_MANU	Immobilier Manufacture	19 698 391,80	12 824 585,00	12 788 392,79	-200 000,00	1 861 038,00	1 661 038,00	12 435 451,00	12 455 510,32	-200 000,00	2 155 561,00	1 955 561,00	5 211 206,26	38 359,47
IMMO_QUAIS	Immobilier Quais	14 649 776,00	681 797,00	679 482,36	0,00	382 672,00	382 672,00	638 841,00	638 837,59	0,00	377 321,00	377 321,00	13 585 080,51	45 995,77
IMMO_BB	Immobilier Bourg-en-Bresse	83 000,00	0,00	0,00	-61 000,00	144 000,00	83 000,00	0,00	0,00	-61 000,00	144 000,00	83 000,00	0,00	0,00
NUMERIQUE	Numérique	5 242 079,00	4 969 032,00	4 966 307,31	0,00	139 047,00	139 047,00	4 368 917,00	4 368 911,67	0,00	736 446,00	736 446,00	133 968,16	-3,36
Total Programmes pluriannuels d'invest		46 750 190,20	22 442 394,00	22 386 183,12	-261 000,00	3 369 599,00	3 108 599,00	21 259 515,00	21 277 904,72	-261 000,00	4 312 978,73	4 051 978,73	21 174 496,62	164 898,67
2016	Année 2016	299 772,00	299 772,00	297 107,19	0,00	0,00	0,00	296 415,00	296 409,74	0,00	0,00	0,00	34,98	697,45
2017	Année 2017	103 555,00	103 555,00	100 877,26	0,00	0,00	0,00	103 555,00	100 877,26	0,00	0,00	0,00	2 676,99	0,00
2018	Année 2018	1 573 401,00	1 365 807,00	1 362 783,57	-14 192,00	151 786,00	137 594,00	1 363 398,00	1 362 783,57	-14 192,00	151 786,00	137 594,00	70 008,60	0,00
2019	Année 2019	703 153,00	701 666,00	697 776,00	-24 921,00	26 408,00	1 487,00	698 178,00	695 716,81	-24 921,00	28 368,00	3 447,00	1 809,76	99,19
2020	Année 2020	1 674 403,00	1 212 031,00	1 210 865,34	-24 658,00	236 314,00	211 656,00	1 205 088,00	1 204 628,27	-24 658,00	237 339,00	212 681,00	250 800,88	5 212,07
2021_F	Année 2021 fléchées	1 672 874,00	1 450 487,00	1 447 074,09	0,00	222 387,00	222 387,00	1 441 217,00	1 441 209,96	0,00	231 590,00	231 590,00	-2 051,49	-3 338,87
2021	Année 2021 globalisées	1 024 330,00	876 014,00	869 992,02	-34 745,00	183 061,00	148 316,00	873 757,00	868 300,01	-34 745,00	184 753,00	150 008,00	5 716,97	0,01
2022	Année 2022	548 218,00	430 188,00	427 974,70	-17 952,00	87 158,00	69 206,00	410 385,00	414 941,40	-17 952,00	99 607,00	81 655,00	48 629,65	584,30
2023	Année 2023 globalisées	1 422 472,00	669 185,00	666 903,10	429,00	371 383,00	371 812,00	652 618,00	652 590,06	429,00	382 278,00	382 707,00	381 354,35	3 418,04
2023_F	Année 2023 fléchées	810 649,00	173 941,00	173 279,51	0,00	209 081,00	209 081,00	149 021,00	149 019,51	0,00	233 341,00	233 341,00	427 368,49	0,00
2024	Année 2024	1 092 048,00	288 566,00	287 855,05	-7 648,00	467 688,00	460 040,00	276 734,00	276 717,52	-7 648,00	477 720,00	470 072,00	336 880,78	1 105,53
2025	Année 2025 globalisées	1 210 084,00	87 473,00	87 470,36	6 101,00	330 231,00	336 332,00	85 824,00	85 821,39	6 101,00	331 753,00	337 854,00	784 486,46	126,97
2025_F	Année 2025 fléchées	2 412 701,00	2 154,00	2 153,14	0,00	512 571,00	512 571,00	2 114,00	2 113,14	0,00	512 611,00	512 611,00	1 897 936,86	0,00
2026	Année 2026	510 179,00	0,00	0,00	6 000,00	57 646,00	63 646,00	0,00	0,00	6 000,00	57 646,00	63 646,00	446 533,00	0,00
Total Contrats de recherche		15 057 839,00	7 660 839,00	7 632 111,33	-111 586,00	2 855 714,00	2 744 128,00	7 558 304,00	7 551 128,64	-111 586,00	2 928 792,00	2 817 206,00	4 652 186,28	7 904,69
ERASMUS	ERASMUS globalisées	1 033 360,00	805 227,00	727 655,34	800,00	88 221,00	89 021,00	801 465,00	733 235,34	800,00	88 221,00	89 021,00	204 484,06	-5 580,00
AUTRES_ENS	Autres financeurs	3 349 869,00	1 176 141,00	1 172 571,34	-259,00	1 432 480,00	1 432 221,00	1 171 711,00	1 169 584,04	-259,00	1 426 660,00	1 426 401,00	742 159,94	8 807,30
ERASMUS_F	ERASMUS fléchées	5 500 172,00	1 854 645,00	1 853 675,22	0,00	1 262 268,00	1 262 268,00	1 852 732,00	1 852 723,97	0,00	1 262 875,00	1 262 875,00	2 383 094,85	344,25
REGION	REGION	383 275,00	159 695,00	157 437,79	609,00	170 821,00	171 430,00	122 203,00	122 197,65	609,00	174 158,00	174 767,00	51 762,27	31 903,14
CVEC	CVEC	150 443,00	150 443,00	128 003,29	0,00	0,00	0,00	150 443,00	65 213,29	0,00	0,00	0,00	21 654,37	62 790,00
Total Contrats d'enseignement		10 417 119,00	4 146 151,00	4 039 342,98	1 150,00	2 953 790,00	2 954 940,00	4 098 554,00	3 942 954,29	1 150,00	2 951 914,00	2 953 064,00	3 403 155,49	98 264,69
		72 225 148,20	34 249 384,00	34 057 637,43	-371 436,00	9 179 103,00	8 807 667,00	32 916 373,00	32 771 987,65	-371 436,00	10 193 684,73	9 822 248,73	29 229 838,39	271 068,05
Ss total personnel		12 105 648,00	6 086 272,00	6 075 326,03	4 027,00	2 864 350,00	2 868 377,00	6 084 618,00	6 075 326,03	4 027,00	2 864 350,00	2 868 377,00	3 161 944,97	0,00
Ss total fonctionnement		13 870 628,00	6 408 581,00	6 299 217,30	-117 662,00	2 783 464,00	2 665 802,00	6 276 294,00	6 112 492,23	-117 662,00	2 893 872,00	2 776 210,00	4 856 669,91	76 317,07
Ss total investissement		46 248 872,20	21 754 531,00	21 683 094,10	-257 801,00	3 531 289,00	3 273 488,00	20 555 461,00	20 584 169,39	-257 801,00	4 435 462,73	4 177 661,73	21 211 223,51	194 750,98

Recettes

Opérations		Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
				Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
IMMO_TSITE	Immobilier Tous sites	7 076 943,40	6 186 943,40	890 000,00	890 000,00	0,00	0,00
IMMO_MANU	Immobilier Manufacture	19 698 391,80	11 520 867,21	8 177 524,59	6 670 948,59	1 506 576,00	0,00
IMMO_QUAIS	Immobilier Quais	14 649 776,00	8 969 776,00	5 680 000,00	350 000,00	50 000,00	5 280 000,00
IMMO_BB	Immobilier Bourg-en-Bresse	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NUMERIQUE	Numérique	5 242 079,00	5 242 079,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Programmes pluriannuels d'inv		46 750 190,20	32 002 665,61	14 747 524,59	7 910 948,59	1 556 576,00	5 280 000,00
2016	Année 2016	299 772,00	-621,00	300 393,00	301 738,24	0,00	-1 345,24
2017	Année 2017	103 555,00	62 009,00	41 546,00	111 515,10	0,00	-69 969,10
2018	Année 2018	1 573 401,00	-67 346,00	1 640 747,00	1 559 074,46	91 883,00	-10 210,46
2019	Année 2019	703 153,00	-62 527,00	765 680,00	765 764,47	0,00	-84,47
2020	Année 2020	1 674 403,00	-51 346,00	1 725 749,00	1 308 711,38	283 944,00	133 093,62
2021_F	Année 2021 fléchées	1 672 874,00	37 726,00	1 635 148,00	1 939 947,70	0,00	-304 799,70
2021	Année 2021 globalisées	1 024 330,00	-44 682,00	1 069 012,00	937 561,11	125 762,00	5 688,89
2022	Année 2022	548 218,00	-55 906,00	604 124,00	500 077,00	70 297,00	33 750,00
2023	Année 2023 globalisées	1 422 472,00	-91 176,00	1 513 648,00	965 213,24	275 814,00	272 620,76
2023_F	Année 2023 fléchées	810 649,00	-21 351,00	832 000,00	427 885,82	106 971,00	297 143,18
2024	Année 2024	1 092 048,00	-42 068,00	1 134 116,00	726 251,90	207 729,00	200 135,10
2025	Année 2025 globalisées	1 210 084,00	101 351,00	1 108 733,00	282 930,00	242 825,00	582 978,00
2025_F	Année 2025 fléchées	2 412 701,00	200 000,00	2 212 701,00	456 498,60	284 758,00	1 471 444,40
2026	Année 2026	510 179,00	0,00	510 179,00	0,00	186 493,00	323 686,00
Total Contrats de recherche		15 057 839,00	-35 937,00	15 093 776,00	10 283 169,02	1 876 476,00	2 934 130,98
ERASMUS	ERASMUS globalisées	1 033 360,00	-146 389,00	1 179 749,00	1 017 306,51	57 347,00	105 095,49
AUTRES_ENS	Autres financeurs	3 349 869,00	-1 536 797,00	4 886 666,00	3 498 547,03	937 374,00	450 744,97
ERASMUS_F	ERASMUS fléchées	5 500 172,00	-24 864,00	5 525 036,00	4 611 220,30	814 274,00	99 541,70
REGION	REGION	383 275,00	-38 260,00	421 535,00	0,00	203 535,00	218 000,00
CVEC	CVEC	150 443,00	85 143,00	65 300,00	57 180,00	0,00	8 120,00
Total Contrats d'enseignement		10 417 119,00	-1 661 167,00	12 078 286,00	9 184 253,84	2 012 530,00	881 502,16
Total		72 225 148,20	30 305 561,61	41 919 586,59	27 378 371,45	5 445 582,00	9 095 633,14

Tableau 10 EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Prévisions d'AE et de CP			Prévisions
Opération	Nature	Coût total de l'opération	
Programmes pluriannuels d'inv	Personnel	0,00	
	Fonctionnement	861 877,00	
	Investissement	45 888 313,20	
Total Programmes pluriannuels d'inv		46 750 190,20	
Contrats de recherche	Personnel	9 357 827,00	
	Fonctionnement	5 505 753,00	
	Investissement	194 259,00	
Total Contrats de recherche		15 057 839,00	
Contrats d'enseignement	Personnel	2 747 821,00	
	Fonctionnement	7 502 998,00	
	Investissement	166 300,00	
Total Contrats d'enseignement		10 417 119,00	
	Ss total Personnel	12 105 648,00	
	Ss total Fonctionnement	13 870 628,00	
	Ss total Investissement	46 248 872,20	
TOTAL		72 225 148,20	

Prévisions N (BI + BR)										
AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
835 550,00	849 190,18	0,00	26 327,00	26 327,00	821 698,00	809 986,49	0,00	65 533,00	65 533,00	
21 606 844,00	21 536 992,94	-261 000,00	3 343 272,00	3 082 272,00	20 437 817,00	20 467 918,23	-261 000,00	4 247 445,73	3 986 445,73	
22 442 394,00	22 386 183,12	-261 000,00	3 369 599,00	3 108 599,00	21 259 515,00	21 277 904,72	-261 000,00	4 312 978,73	4 051 978,73	
5 060 484,00	5 049 653,08	6 101,00	1 570 333,00	1 576 434,00	5 058 830,00	5 049 653,08	6 101,00	1 570 333,00	1 576 434,00	
2 516 510,00	2 500 198,49	-120 886,00	1 199 672,00	1 078 786,00	2 415 822,00	2 419 215,80	-120 886,00	1 272 750,00	1 151 864,00	
83 845,00	82 259,76	3 199,00	85 709,00	88 908,00	83 652,00	82 259,76	3 199,00	85 709,00	88 908,00	
7 660 839,00	7 632 111,33	-111 586,00	2 855 714,00	2 744 128,00	7 558 304,00	7 551 128,64	-111 586,00	2 928 792,00	2 817 206,00	
1 025 788,00	1 025 672,95	-2 074,00	1 294 017,00	1 291 943,00	1 025 788,00	1 025 672,95	-2 074,00	1 294 017,00	1 291 943,00	
3 056 521,00	2 949 828,63	3 224,00	1 557 465,00	1 560 689,00	3 038 774,00	2 883 289,94	3 224,00	1 555 589,00	1 558 813,00	
63 842,00	63 841,40	0,00	102 308,00	102 308,00	33 992,00	33 991,40	0,00	102 308,00	102 308,00	
4 146 151,00	4 039 342,98	1 150,00	2 953 790,00	2 954 940,00	4 098 554,00	3 942 954,29	1 150,00	2 951 914,00	2 953 064,00	
6 086 272,00	6 075 326,03	4 027,00	2 864 350,00	2 868 377,00	6 084 618,00	6 075 326,03	4 027,00	2 864 350,00	2 868 377,00	
6 408 581,00	6 299 217,30	-117 662,00	2 783 464,00	2 665 802,00	6 276 294,00	6 112 492,23	-117 662,00	2 893 872,00	2 776 210,00	
21 754 531,00	21 683 094,10	-257 801,00	3 531 289,00	3 273 488,00	20 555 461,00	20 584 169,39	-257 801,00	4 435 462,73	4 177 661,73	
34 249 384,00	34 057 637,43	-371 436,00	9 179 103,00	8 807 667,00	32 916 373,00	32 771 987,65	-371 436,00	10 193 684,73	9 822 248,73	

Prévisions N+1 et suivantes					
AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 205 916,07	6 238 340,00	6 512 552,20	6 245 533,70	6 480 728,93	8 878 369,00
8 205 916,07	6 238 340,00	6 512 552,20	6 245 533,70	6 480 728,93	8 878 369,00
1 461 842,00	1 461 842,00	736 483,00	736 483,00	522 584,00	522 584,00
994 246,00	1 000 433,00	354 133,00	354 133,00	562 078,00	589 078,00
20 006,00	20 006,00	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
2 476 094,00	2 482 281,00	1 092 116,00	1 092 116,00	1 084 662,00	1 111 662,00
347 480,00	347 480,00	82 610,00	82 610,00	0,00	0,00
1 724 894,00	1 733 035,00	833 694,00	833 694,00	327 200,00	327 200,00
150,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 072 524,00	2 110 515,00	916 304,00	916 304,00	327 200,00	327 200,00
1 809 322,00	1 809 322,00	819 093,00	819 093,00	522 584,00	522 584,00
2 719 140,00	2 733 468,00	1 187 827,00	1 187 827,00	889 278,00	916 278,00
8 226 072,07	6 288 346,00	6 514 052,20	6 247 033,70	6 480 728,93	8 878 369,00
12 754 534,07	10 831 136,00	8 520 972,20	8 253 953,70	7 892 590,93	10 317 231,00

Prévisions de recettes			Prévisions
Opération	Nature	Financement de l'opération	
Programmes pluriannuels d'inv	Financement de l'Etat	12 667 525,00	
	Autres financements publics	2 079 999,59	
	Autres financements	0,00	
Total Programmes pluriannuels d'inv		14 747 524,59	
Contrats de recherche	Financement de l'Etat	3 105 983,00	
	Autres financements publics	9 126 400,00	
	Autres financements	2 861 393,00	
Total Contrats de recherche		15 093 776,00	
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat	3 905 945,00	
	Autres financements publics	8 077 627,00	
	Autres financements	94 714,00	
Total Contrats d'enseignement		12 078 286,00	
	Ss total Financement de l'Etat	18 715 275,00	
	Ss total Autres financements publics	20 262 296,00	

Prévisions N	
Encaissements < N	Encaissements prévus N
7 200 850,00	266 675,00
710 098,59	1 289 901,00
0,00	0,00
7 910 948,59	1 556 576,00
2 437 560,00	160 750,00
5 711 622,26	1 398 279,00
2 133 986,76	317 447,00
10 283 169,02	1 876 476,00
2 900 545,00	540 000,00
6 238 498,89	1 393 816,00
45 209,95	78 714,00
9 184 253,84	2 012 530,00
12 538 955,00	967 425,00
12 660 219,74	4 081 996,00

Prévisions en N+1 et suivantes		
Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
500 000,00	3 000 000,00	1 700 000,00
80 000,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
580 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00
378 650,00	333 650,00	339 950,00
805 944,00	575 986,00	918 148,00
222 896,00	0,00	0,00
1 407 490,00	909 636,00	1 258 098,00
465 400,00	0,00	0,00
103 000,00	287 483,00	130 416,00
0,00	0,00	0,00
568 400,00	287 483,00	130 416,00
1 344 050,00	3 333 650,00	1 989 950,00
988 944,00	863 469,00	1 048 564,00

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
20PRENOPAC RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP C	500 001,00	497 329,00	497 284,67	0,00	2 672,00	2 672,00	472 680,00	472 678,31	0,00	27 321,00	27 321,00	-1,41	-42,64
20PTECHEVR TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 775,00	184 468,00	182 197,69	0,00	300 000,00	300 000,00	166 161,00	166 159,28	0,00	270 000,00	270 000,00	13 515 081,92	46 038,41
25PSPROCES SALLE PROCES FICTIF	150 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	70 000,00	0,00
Total Immobilier Quais	14 649 776,00	681 797,00	679 482,36	0,00	382 672,00	382 672,00	638 841,00	638 837,59	0,00	377 321,00	377 321,00	13 585 080,51	45 995,77
16PAVANTCO AVANT CORPS	4 836 741,00	4 786 741,00	4 765 458,82	0,00	50 000,00	50 000,00	4 493 915,00	4 493 913,82	0,00	342 742,00	342 742,00	-263,52	-21 197,00
17PCOUVERT COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	866 489,00	866 486,54	0,00	0,00	0,00	861 545,00	861 542,02	0,00	0,00	0,00	2,45	4 944,52
17PTHERMIQ PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	338 895,00	338 772,09	0,00	15 000,00	15 000,00	336 806,00	336 803,55	0,00	15 000,00	15 000,00	594 740,83	1 968,54
20SCSSIMAN CSSI MANU	783 938,00	783 938,00	777 443,64	0,00	0,00	0,00	754 523,00	754 522,90	0,00	0,00	0,00	3,18	22 920,74
21PLEDCVC PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED	4 121 327,00	4 121 327,00	4 118 347,67	0,00	0,00	0,00	4 111 927,00	4 111 925,97	0,00	0,00	0,00	2,63	6 421,70
21PPROBASE PROJET BASE	250 000,00	12 774,00	12 773,28	0,00	237 226,00	237 226,00	2 680,00	2 679,04	0,00	232 320,00	232 320,00	0,72	15 000,24
21SDESENFU DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 000,80	18 269,00	18 268,20	0,00	50 000,00	50 000,00	18 269,00	18 268,20	0,00	50 000,00	50 000,00	266 732,60	0,00
23PBURENOV BU NOUVEAUX ESPACES	76 515,00	76 515,00	76 430,56	0,00	0,00	0,00	69 733,00	69 732,36	0,00	6 687,00	6 687,00	-10,90	11,20
23PCVCLEDO CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	928 449,00	928 449,00	923 224,36	0,00	0,00	0,00	894 865,00	914 934,83	0,00	0,00	0,00	-2,10	8 289,53
25PCTAMANU CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	1 750 000,00	0,00
25PLIEUMC3 MAISON MC3 - financement UID	500 000,00	0,00	0,00	-200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00	0,00	-200 000,00	400 000,00	200 000,00	300 000,00	0,00
25PRESFROI RESEAU DE FROID URBAIN	3 500 000,00	891 188,00	891 187,63	0,00	308 812,00	308 812,00	891 188,00	891 187,63	0,00	308 812,00	308 812,00	2 300 000,37	0,00
26PEXTMANU ESPACES EXTERIEURS MANU	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00
26PMAISONG MAISON DU GARDIEN MANU	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
Total Immobilier Manufacture	19 698 391,80	12 824 585,00	12 788 392,79	-200 000,00	1 861 038,00	1 661 038,00	12 435 451,00	12 455 510,32	-200 000,00	2 155 561,00	1 955 561,00	5 211 206,26	38 359,47
13S9002A03 MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,50	1 070 307,00	1 058 785,04	0,00	139 429,00	139 429,00	1 053 630,00	1 053 629,59	0,00	139 721,00	139 721,00	226 120,04	4 863,45
17LCONTRAC CONTROLE D'ACCES	1 071 803,00	946 770,00	946 499,97	0,00	122 089,00	122 089,00	901 553,00	902 410,12	0,00	117 576,00	117 576,00	2 947,74	48 602,85
18PBLOCSAN RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,90	302 187,00	302 184,85	0,00	160 763,00	160 763,00	294 159,00	294 156,63	0,00	168 791,00	168 791,00	412 053,95	0,22
19PSECURIT MISE EN SECURITE	1 624 410,00	323 717,00	320 536,40	0,00	281 308,00	281 308,00	283 295,00	280 786,14	0,00	329 128,00	329 128,00	1 018 740,37	-8 069,74
19PTXASCEN TRAVAUX ASCENSEURS	937 625,00	937 625,00	937 624,13	0,00	0,00	0,00	930 266,00	930 262,79	0,00	7 361,00	7 361,00	0,86	0,34
20PPLANCAN PLAN CANICULE	510 002,00	381 777,00	381 773,37	0,00	79 253,00	79 253,00	353 403,00	353 399,87	0,00	89 073,73	89 073,73	48 975,63	18 552,77
23PCELLUHT REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	4 597,00	4 596,90	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	535 403,10	16 596,90
Total Immobilier Tous sites	7 076 943,40	3 966 980,00	3 952 000,66	0,00	842 842,00	842 842,00	3 816 306,00	3 814 645,14	0,00	899 650,73	899 650,73	2 244 241,69	80 546,79
22PCPERBEB CPER BOURG EN BRESSE	83 000,00	0,00	0,00	-61 000,00	144 000,00	83 000,00	0,00	0,00	-61 000,00	144 000,00	83 000,00	0,00	0,00
Total Immobilier Bourg-en-Bresse	83 000,00	0,00	0,00	-61 000,00	144 000,00	83 000,00	0,00	0,00	-61 000,00	144 000,00	83 000,00	0,00	0,00
23IPRESEAU PROJET RESEAU	2 581 606,00	2 356 969,00	2 356 964,08	0,00	90 637,00	90 637,00	2 023 676,00	2 023 673,74	0,00	423 929,00	423 929,00	134 002,33	-1,66
23ISECURIT PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 660 473,00	2 612 063,00	2 609 343,23	0,00	48 410,00	48 410,00	2 345 241,00	2 345 237,93	0,00	312 517,00	312 517,00	-34,17	-1,70
Total Numérique	5 242 079,00	4 969 032,00	4 966 307,31	0,00	139 047,00	139 047,00	4 368 917,00	4 368 911,67	0,00	736 446,00	736 446,00	133 968,16	-3,36
Total	46 750 190,20	22 442 394,00	22 386 183,12	-261 000,00	3 369 599,00	3 108 599,00	21 259 515,00	21 277 904,72	-261 000,00	4 312 978,73	4 051 978,73	21 174 496,62	164 898,67
Ss total personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ss total fonctionnement	861 877,00	835 550,00	849 190,18	0,00	26 327,00	26 327,00	821 698,00	809 986,49	0,00	65 533,00	65 533,00	-13 678,87	-2,31
Ss total investissement	45 888 313,20	21 606 844,00	21 536 992,94	-261 000,00	3 343 272,00	3 082 272,00	20 437 817,00	20 467 918,23	-261 000,00	4 247 445,73	3 986 445,73	21 188 175,49	164 900,98

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
20PRENOPAC RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP	500 001,00	200 001,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
20PTECHEVR TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 775,00	8 699 775,00	5 300 000,00	50 000,00	50 000,00	5 200 000,00
25PSPROCES SALLE PROCES FICTIF	150 000,00	70 000,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
Total Immobilier Quais	14 649 776,00	8 969 776,00	5 680 000,00	350 000,00	50 000,00	5 280 000,00
16PAVANTCO AVANT CORPS	4 836 741,00	2 136 738,41	2 700 002,59	1 193 426,59	1 506 576,00	0,00
17PCOUVERT COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	216 489,00	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00
17PTHERMIQ PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	897 932,00	52 000,00	52 000,00	0,00	0,00
20SCSSIMAN CSSI MANU	783 938,00	583 938,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21PPLEDCVC PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED	4 121 327,00	45 805,00	4 075 522,00	4 075 522,00	0,00	0,00
21PPROBASE PROJET BASE	250 000,00	50 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21SDESENFU DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 000,80	35 000,80	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
23PBURENOV BU NOUVEAUX ESPACES	76 515,00	76 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23PCVCLEDO CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	928 449,00	928 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PCTAMANU CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PLIEUMC3 MAISON MC3 - financement UID	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PRESFROI RESEAU DE FROID URBAIN	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26PEXTMANU ESPACES EXTERIEURS MANU	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26PMAISONG MAISON DU GARDIEN MANU	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Manufacture	19 698 391,80	11 520 867,21	8 177 524,59	6 670 948,59	1 506 576,00	0,00
13S9002A03 MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,50	568 101,50	890 000,00	890 000,00	0,00	0,00
17LCONTRAC CONTROLE D'ACCES	1 071 803,00	1 071 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18PBLOCSAN RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,90	875 001,90	0,00	0,00	0,00	0,00
19PSECURIT MISE EN SECURITE	1 624 410,00	1 624 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19PTXASCEN TRAVAUX ASCENSEURS	937 625,00	937 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20PPLANCAN PLAN CANICULE	510 002,00	510 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23PCELLUHT REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Tous sites	7 076 943,40	6 186 943,40	890 000,00	890 000,00	0,00	0,00
22PCPERBEB CPER BOURG EN BRESSE	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Bourg-en-Bresse	83 000,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23IPRESEAU PROJET RESEAU	2 581 606,00	2 581 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23ISECURIT PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 660 473,00	2 660 473,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Numérique	5 242 079,00	5 242 079,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	46 750 190,20	32 002 665,61	14 747 524,59	7 910 948,59	1 556 576,00	5 280 000,00

TABLEAU 10
 Synthèse budgétaire et comptable Budget rectificatif n°1- 2026

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT							
		Compte financier 2025	BI 2026	BR1 2026	Ecart ^s BI/ BR1		
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	9 916 874	7 264 521	7 214 180	-50 341	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	36 240 985	30 123 313	30 436 236	312 923	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-1 773 730	-2 567 928	-5 615 807	-3 047 879	
	4	Niveau initial de la trésorerie	38 014 715	32 691 241	36 052 043	3 360 802	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	1 058 174	3 432 506	4 226 581	794 074	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	36 956 540	29 258 734	31 825 461	2 566 727	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement		140 685 700	148 530 029	148 730 533	200 504
	6	Résultat patrimonial		-377 653	-5 801 622	-4 618 649	1 182 973
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)		2 460 816	-3 081 622	-1 368 649	1 712 973
	8	Variation du fonds de roulement		-5 804 749	-8 768 588	-5 892 170	2 876 418
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire					
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS				
		Variation des stocks	+ / -				
		Charges sur créances irrécouvrables	-				
		Produits divers de gestion courante	+				
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	7 036 917	1 702 988	-5 333 929	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			0	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			0	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -			0	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -			0	
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-1 733 973	-15 805 505	-8 009 226	7 796 279
		12.a	Recettes budgétaires	141 100 550	132 565 043	140 799 520	8 234 477
		12.b	Crédits de paiement ouverts	142 834 523	148 370 548	148 808 746	438 198
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-228 699	0	207 034	207 034
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		-1 505 274	-15 805 505	-7 802 192	8 003 313
		14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	3 168 406	-1 271 312	-1 034 414	236 898
		14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-5 131 078	-14 534 193	-6 767 778	7 766 415
	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-3 842 077	7 036 917	1 910 022	-5 126 895
	16	Variation des restes à payer		-2 702 693	159 481	-78 213	-237 694
	Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	7 214 180	7 424 002	7 135 967	-288 035
18		Niveau final du fonds de roulement	30 436 236	21 354 725	24 544 066	3 189 341	
19		Niveau final du besoin en fonds de roulement	-5 615 807	4 468 989	-3 705 784	-8 174 773	
20		Niveau final de la trésorerie	36 052 043	16 885 736	28 249 851	11 364 115	
20.a		dont niveau final de la trésorerie fléchée	4 226 581	2 161 194	3 192 167	1 030 972	
20.b		dont niveau final de la trésorerie non fléchée	31 825 461	14 724 541	25 057 684	10 333 143	
	Comptabilité budgétaire						
	Comptabilité générale						

BUDGET RECTIFICATIF exercice 2026

Conseil d'administration du 7 juillet 2026

Note ordonnateur

PREAMBULE

Ce Budget Rectificatif est présenté au Conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2026. Il est l'unique BR de l'exercice 2026. Le choix d'un seul BR reflète la volonté de l'établissement de prendre en compte la mobilisation des acteurs de la chaîne financière et comptable tout au long de l'exercice, et de leur permettre de préparer et conduire la bascule de SIFAC vers SIFAC+ dans les meilleures conditions.

Pour rappel, le budget initial 2026 de l'établissement a été adopté par le Conseil d'administration du 16 décembre 2025 dans un contexte d'incertitude budgétaire exceptionnel. En l'absence conjointe de notification définitive de la subvention pour charges de service public (SCSP) pour 2025 et de pré-notification de la SCSP pour 2026 au moment de son élaboration, la gouvernance avait retenu une approche particulièrement prudente fondée sur le maintien des enveloppes de crédits au niveau du budget initial 2025 et sur la maîtrise stricte des dépenses, afin de préserver autant que possible les équilibres financiers de l'établissement.

La notification initiale de la SCSP 2026 est finalement intervenue le 8 juin 2026. Cette notification permet désormais d'actualiser les prévisions budgétaires de l'établissement et de présenter au Conseil d'administration un budget rectificatif fondé sur des données consolidées et sincères, quand bien même la DGESIP fait mention du caractère encore incomplet de la subvention, notamment pour ce qui concerne le financement des actions spécifiques. Pour autant, la connaissance désormais acquise du niveau de financement de l'État ne modifie pas fondamentalement les enjeux structurels auxquels l'université demeure confrontée.

En effet, l'établissement continue d'évoluer dans un environnement marqué par une forte tension sur ses équilibres financiers. La progression des dépenses obligatoires, notamment celles liées aux mesures nationales impactant la masse salariale et les charges de fonctionnement, demeure très supérieure à l'évolution des ressources pérennes. Il est en effet à noter que malgré les alertes lancées à plusieurs reprises par l'université Jean Moulin Lyon 3 auprès du Ministère, de la DGESIP et du Rectorat, le niveau de sa SCSP n'a nullement été relevé, selon les chiffres de cette notification initiale. Les niveaux annoncés du ratio Dizambourg sont donc également à apprécier à l'aune de cette faiblesse, patente et notoire, de la SCSP.

Dans ce contexte, l'unique budget rectificatif de l'exercice 2026 revêt une importance particulière. Au-delà de l'intégration des effets de la notification de la SCSP et de l'actualisation des prévisions de recettes et de dépenses, il doit permettre de renforcer la sincérité de la programmation budgétaire, d'anticiper l'absence exceptionnelle de budget rectificatif de fin d'année et de préparer les conditions de la transition vers SIFAC+, dont la mise en production est prévue au début de l'exercice 2027.

Ce budget rectificatif constitue ainsi un exercice d'ajustement mais également d'anticipation. Il doit permettre à l'établissement de disposer d'une programmation budgétaire au plus près des besoins réels d'exécution en limitant toute dégradation des indicateurs de soutenabilité. À cet égard, l'ensemble des services et composantes était invité à porter une attention particulière à la justification des demandes d'ouverture de crédits et à l'analyse prévisionnelle de l'exécution de leurs opérations, notamment pluriannuelles.

1 – Autorisations budgétaires

1.1 Tableau des autorisations d'emplois – tableau 1 pour vote

1.1.1 Masse Salariale

Le budget de masse salariale au BI 2026 est de 119 458 225 €.

Dans le cadre du Budget Rectificatif, nous proposons d'augmenter ce budget de 561 634 €, ce qui portera la masse salariale 2026 de l'Établissement à 120 019 859 €, soit une augmentation de 5 395 313 € par rapport à la masse salariale exécutée en 2025.

En effet, les différentes mesures nationales génèrent une évolution importante de la masse salariale, notamment en ce qui concerne :

- l'augmentation de 4 points du Cas pension pour 2026, qui se cumule à une augmentation de 4 points en 2025, génère un surcoût de plus de 2 millions d'euros en 2026. Le surcoût avait été de plus de 1,5 million d'euros en 2025. Si en 2025, l'État avait intégralement compensé cette augmentation, l'engagement sur une compensation de 75% pour 2026 n'est à ce jour pas tenu au regard du montant qui figure sur la notification initiale de la SCSP pour 2026 (1,1 million d'euros notifiés contre 1,5 million d'euros attendus).
- la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire, dont le surcoût est évalué à 400 K€ en 2026, et qui sera compensé par l'État à 100% pour les agents rémunérés sous plafond 1.

Ce BR1 sera donc ainsi ventilé :

- 1- Le budget de masse salariale affecté aux projets pluriannuels financés sur eotp augmente de 76 065 €.
- 2- Le budget de masse salariale hors eotp augmente de 485 569 €.

1.1.2 Emplois

Notre plafond global Établissement est actuellement fixé à 1444 ETPT, ainsi répartis :

- 1250 ETPT sous plafond 1
- 194 ETPT sous plafond 2

Fin mai 2026, notre consommation en emplois s'élève à 1440 ETPT. Notre plafond d'emplois est très près de la saturation, et nécessite donc un relèvement.

Les éléments qui expliquent ces augmentations de nos emplois sont les suivants :

- le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) accordé pour les années 2023 à 2026 : 15 agents
- l'appel à Projets Université Inclusive et Démonstratrice / « Handiversité », accordé pour les années 2025 à 2027 : 5 agents

- l'appel à Projets Région : 4 agents
- valorisation de la recherche :
 - 7 Doctorants supplémentaires
 - obtention de nouveaux contrats de recherche : 10 agents (AMI SHS Foresee 3 agents / AMI SHS Democis 2 agents / Janus Erasmus 1 agent / Fondation Akinoa 1 agent / Ris Dgris 1 agent / PEPR VDBI 1 agent / RenovLocAbordable 1 agent)

Bien que ces postes soient, partiellement ou totalement, financés, ils impactent notre plafond d'emplois et contribuent ainsi à sa saturation. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'augmenter notre plafond d'emplois financés sur ressources propres à 220 ETPT, afin qu'il corresponde à nos besoins réels et accompagne nos activités.

Ainsi, notre plafond global Établissement serait fixé à 1470 ETPT, ainsi répartis :

- 1250 ETPT sous Plafond 1 (inchangé)
- 220 ETPT sous Plafond 2 (+26 ETP).

1.2 Tableau des autorisations budgétaires – tableau 2 pour vote

Le tableau présente une distinction entre les autorisations d'engagement, les crédits de paiement et les recettes issus d'une part du compte financier 2025 et d'autre part de la procédure d'élaboration budgétaire pour l'exercice 2026 (budget initial).

Ce tableau qui met en évidence **le solde budgétaire** traduit la différence entre les prévisions d'encaissements et les prévisions de décaissements.

Le solde budgétaire au titre de 2026 présente un déficit de **8 009 226 euros** ; il est calculé en consolidant le solde négatif du Budget initial de **-15 805 505 euros** et celui du BR1 de **+7 796 279 euros**.

Cet indicateur est analysé selon deux approches distinctes. Il n'a pas la même signification selon qu'il s'applique au budget annuel structurel ou aux opérations pluriannuelles (OPA). Ces dernières, par nature, entraînent des décalages entre encaissements et décaissements, pouvant affecter la trésorerie de manière plus ou moins négative d'un exercice à l'autre.

Au budget initial 2026, le solde structurel de nos prévisions budgétaires était déficitaire, à hauteur de **-8,2 M€**. Ce solde initial est révisé favorablement et s'établit à **-3,2 M€** au BR.

En ce qui concerne les **OPA**, le solde budgétaire était déficitaire à hauteur de **-7,5 M€**. Or, dans le cadre de ce budget rectificatif, on assiste à une programmation de recettes nouvelles à hauteur de **1,8 M€** alors que parallèlement, les prévisions de CP baissent de 1 M€ générant ainsi un solde budgétaire positif de **+2,8 M€**. Au total, le solde budgétaire des opérations pluriannuelles, consolidé sur 2026 est de **-4,7 M€**.

Ces différents impacts sont retracés dans les deux tableaux ci-dessous.

	Personnel	Fonctionnement		Investissement		Recettes	Solde budgétaire
	AE = CP	AE	CP	AE	CP		
OPA	76 065	-1 066 194	-955 786	-1 157 933	-128 278	1 818 208	2 826 207
Hors OPA	485 569	1 873 827	981 179	-10 830	-20 551	6 416 269	4 970 072
TOTAL	561 634	807 633	25 393	-1 168 763	-148 829	8 234 477	7 796 279

Les **recettes inscrites dans le cadre du budget structurel** présentent une augmentation générale de **6 416 269 euros**.

La notification initiale de **Subvention pour Charge de Service public (SCSP)** du 5 juin 2026 précise enfin les montants des compensations octroyées par l'Etat concernant la nouvelle évolution de 4 points du taux de la contribution employeur au CAS Pension et de la PSC. Alors que sur la base d'une compensation à 75% de l'évolution du taux de CAS Pension, nous attendions une notification de 1,5 M€, seulement 1,1 M€ nous ont été notifiés, dégradant d'autant le ratio Dizambourg.

Bien que les actions spécifiques au titre de la masse salariale et du fonctionnement n'aient pas été notifiées, nous avons fait le choix d'inscrire à ce BR les actions jugées « certaines », notamment les IUF crédits scientifiques, les chèques psy, PBO+, l'UID.

À titre indicatif, la notification initiale 2026 est inférieure de 776 429 euros par rapport à la notification définitive 2025, notamment en raison du report en 2027 du 3^e versement annuel des crédits de soutien au COMP.

Les **recettes propres** sont réévaluées à hauteur de 3,6 M€ : il s'agit ici essentiellement d'une réévaluation de nos recettes de formation continue et d'apprentissage, droits d'inscription, taxe d'apprentissage.

Les recettes liées aux « **autres financements publics** » et aux « **autres financements de l'État** » sont revues à la hausse à hauteur de 266 K€ et correspondent à des subventions perçues notamment dans le cadre d'activités de recherche.

Au niveau des **dépenses relatives au budget structurel**, la hausse porte essentiellement sur l'enveloppe de **personnel** dont le détail est indiqué en 1.1.

Le **fonctionnement** est revu à la hausse (+1 M€) présentant ainsi une augmentation de 5,2% par rapport au budget initial structurel 2026. Cette augmentation est le résultat d'un réajustement de l'enveloppe de fonctionnement de certains services (SSE, SHS, DIL et DNUM) qui, après analyse de leur niveau de dépenses incompressibles, ont réévalué leurs besoins. Ces réajustements étaient pressentis suite aux arbitrages forts réalisés lors de la construction du BI 2026.

Les crédits d'**investissement** enregistrent une légère baisse de 149K€.

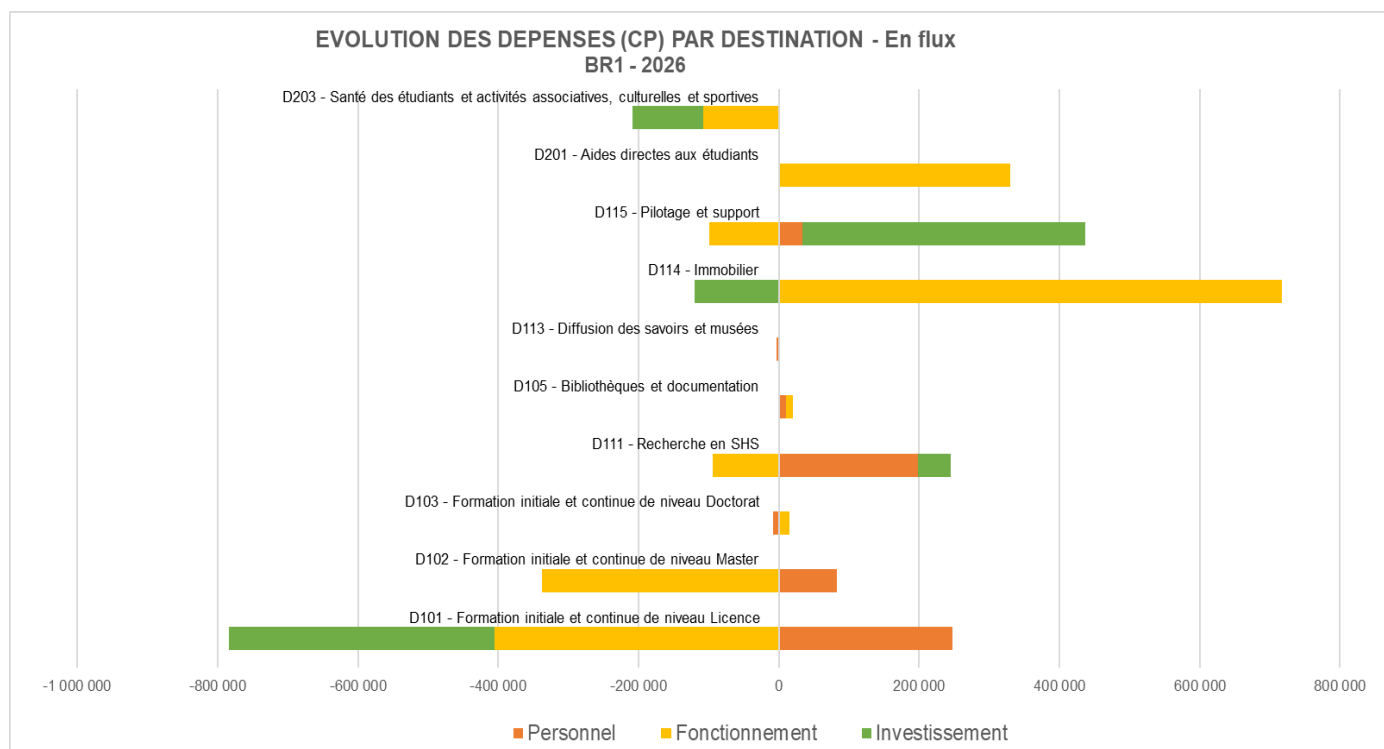
En ce qui concerne le **budget des opérations pluriannuelles (OPA)**, on assiste à la programmation de nouvelles recettes pour un montant total de 1 818 208 euros dont 974 616 euros au titre du PPI pour l'opération de l'Avant corps, 267 K€ pour les contrats de recherche et 596 K€ pour les contrats d'enseignement et plus spécifiquement les ERASMUS Mobility 2026-2028.

Au niveau du PPI, La Direction du Numérique reprogramme 442 K€ de crédits non consommés en 2025 sur 2026 pour les projets relatifs à l'amélioration du réseau et à la sécurité des infrastructures. La Direction de l'Immobilier révisé sa programmation, ce qui conduit à diminuer les AE de 635 K€ et les CP de 163 K€.

Programmes pluriannuels d'investissement					
Opérations	Fonctionnement		Investissement		Recettes
	AE	CP	AE	CP	
Immobilier					
MISE EN ACCESSIBILITE			-98 143	-107 525	
AVANT CORPS				54 164	974 616
CONTROLE D'ACCESS			16 089	33 576	
PLAN CONFORT THERMIQUE			-85 000	-85 000	
RENOVATION BLOCS SANITAIRE			-115 142	-109 735	
MISE EN SECURITE			54 022	67 290	
TRAVAUX ASCENSEURS				7 361	
PLAN CANICULE			9 253	4 074	
RENOVATION PALAIS CHEVREUL			2 672	12 321	
TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL			-350 000	-130 000	-50 000
PROJET BASE			30 000	15 000	
DESENFUMAGE AMPHI			-150 000	-150 000	
CPER BOURG EN BRESSE			83 000	83 000	
BU NOUVEAUX ESPACES				-2 313	
REMPLACEMENT CELLULE HT			-90 000	-114 000	
CTA MANU			250 000	250 000	
MAISON MC3			-300 000	-100 000	
RESEAU FROID URBAIN			-191 188	-191 188	
ESPACES EXTERIEURS			150 000	150 000	
MAISON DU GARDIEN			150 000	150 000	
Total PPI Immobilier	0	0	-634 437	-162 975	924 616
Informatique					
PROJET RESEAU		13 851	-62 000	257 441	
SECURITE INFRASTRUCT	-99 964	-74 609	-54 321	184 431	
Total PPI Informatique	-99 964	-60 758	-116 321	441 872	0
TOTAL PPI	-99 964	-60 758	-750 758	278 897	924 616

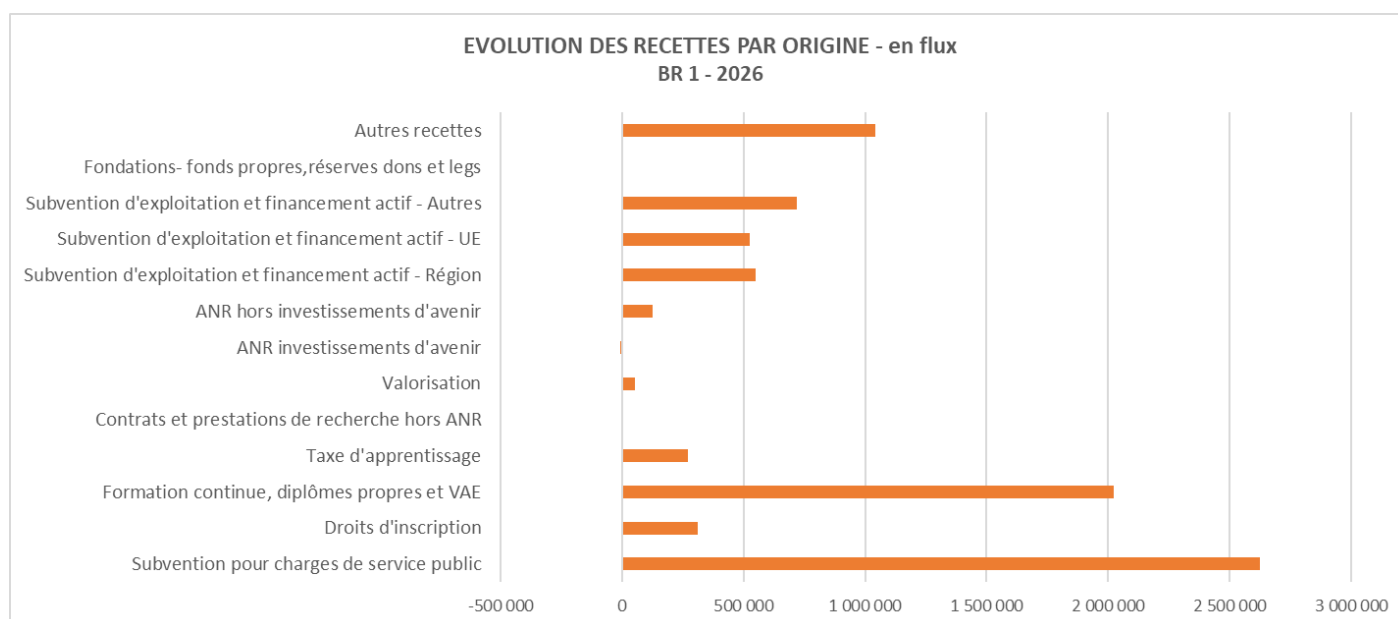
1.3 Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine – tableau 3 pour information

Analyse des dépenses par destination



Ce graphique illustre, par destination, les opérations de réajustements budgétaires évoquées ci-dessus.

Analyse des recettes par origine de financement



Concernant l'origine des recettes, trois évolutions liées à la nature des recettes se distinguent, il s'agit de :

- l'augmentation de la SCSP qui représente 32% des recettes nouvelles inscrites dans le cadre de ce BR,
- l'augmentation des « subventions d'exploitation et financement actifs » à hauteur de 1,8 M€,
- l'augmentation des recettes issues directement de nos activités « formation continue, diplômes propres, VAE » pour un montant de 2 M€.

2 – Équilibre financier

2.1 Tableau d'équilibre financier – tableau 4 pour vote

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de la trésorerie prévue en 2026. Cette variation de trésorerie résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant du tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires, mais affectent la trésorerie.

Le solde budgétaire vient impacter négativement (-8 009 226 euros) le tableau d'équilibre financier. À ce solde s'ajoutent différents flux au titre des opérations de trésorerie effectuées depuis le début de l'exercice. Celles-ci ont un impact positif de 207K€. Parmi ces opérations, on retrouve les opérations pour compte de tiers (cf. point 2.2 ci-dessous).

Concernant les autres encaissements et autres décaissements pour comptes de tiers, il s'agit d'opérations qui ont vocation à devenir des opérations budgétaires dès qu'elles auront pu être régularisées avec les pièces comptables réglementaires.

Le prélèvement prévu sur notre trésorerie est ainsi revu à la baisse et s'élève, à l'issue du BR, à **- 7 802 192 euros**.

2.2 Tableau des opérations pour compte de tiers – tableau 5 pour information

Ce tableau retrace les opérations traitées, en comptabilité générale, uniquement en comptes de tiers (classe 4), s'agissant d'opérations gérées par l'Université pour le compte de tiers.

L'absence de marge de manœuvre sur de telles opérations justifie leur exclusion du tableau des autorisations budgétaires et participe, en cas de déséquilibre entre les encaissements et les décaissements, à la variation de trésorerie. Ces flux non budgétaires figurent ainsi sur une ligne du tableau d'équilibre financier, car ils participent à l'abondement ou au prélèvement sur la trésorerie.

Le BR prévoit une baisse des encaissements relatifs aux bourses AMI de 307 600€ portant le montant 2026 à 352 400€. Les décaissements relatifs aux bourses AMI sont également en baisse de 264 800€ et s'élèvent désormais à 395 200€.

L'impact sur la trésorerie est à hauteur de **-42 800€**.

3 – Analyse de la soutenabilité

3.1 Tableaux de situation patrimoniale – tableau 6 pour vote

Le tableau relatif à la situation patrimoniale présente le budget de l'établissement sous l'angle de la comptabilité générale.

Ce document se distingue du tableau des autorisations budgétaires et du tableau d'équilibre financier. Il s'inscrit toutefois en complémentarité avec eux, en apportant une vision globale de la situation budgétaire et financière de l'établissement. Il permet notamment de présenter l'impact prévisionnel, en droits et obligations constatés, de l'évolution de nos charges et de nos produits.

Le compte de résultat prévisionnel présente les charges de fonctionnement et de personnel ainsi que les produits.

Les dépenses mentionnées dans le compte de résultat prévisionnel sont complétées des dotations aux amortissements dont le montant varie à la hausse de 330 000 euros dans le cadre de ce BR.

De la même manière, les produits sont complétés par les quotes-parts de subventions d'investissement dont le montant baisse de 200 000 euros par rapport à celui prévu au BI 2026.

Ces différentes opérations permettent de déterminer que ce BR génère **un résultat prévisionnel négatif de -4 618 649 euros** soit une amélioration de **1,2 M d'euros**.

Le résultat prévisionnel issu du compte de résultat prévisionnel permet également de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement. **Le BR 2026** améliore notre **CAF** et ne génère plus qu'une insuffisance d'autofinancement (**IAF**) de **1 368 649 euros**.

Ce montant d'IAF est porté en emplois au tableau de financement prévisionnel abrégé, qui détaille quant à lui les dépenses et recettes d'investissement.

Le montant des ressources est donc ramené à **1 716 576 euros**.

L'ensemble des ressources ne permettent toujours pas de couvrir les emplois en investissement d'un montant total de **7 608 746 euros** et le prélèvement sur notre fonds de roulement est porté à **5 892 170 euros**. Il en résulte que notre fonds de roulement final devrait s'élever en fin d'année à **24 544 066 euros**.

3.2 Plan de trésorerie – tableau 7 pour information

Ce document, établi pour l'intégralité de l'exercice, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels ainsi que le solde de trésorerie de fin de mois.

Le solde initial correspond au solde final issu du compte financier 2025, à savoir **36 052 043 euros**.

La prévision de la variation 2026 s'élevant à – **7 802 191 euros**, la trésorerie en fin d'exercice devrait s'établir à **28 249 851 euros**. Ainsi l'exécution mensuelle de ce plan ne présente pas de difficulté.

3.3 Tableau des opérations liées aux recettes fléchées – tableau 8 pour information

Dans le cadre de l'exécution du Décret GBCP, les recettes sont à distinguer, selon deux catégories, les recettes globalisées et les recettes fléchées. Par principe, les recettes sont dites globales.

Par exception, les recettes peuvent être fléchées. Dans ce cas, elles correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée. Elles sont destinées à la réalisation d'opérations ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées auxquelles sont liées des AE et des CP et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation. La réglementation nécessite un tableau de suivi des opérations liées à ces recettes dans le budget initial et les budgets rectificatifs, un suivi particulier en termes de volume de trésorerie d'une année sur l'autre et leur traçabilité en particulier en encaissement dans le tableau budgétaire et dans le plan de trésorerie.

On retrouve également ces opérations dans le tableau d'équilibre financier, car elles peuvent expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié au décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant, et solliciter des besoins en trésorerie différents sur plusieurs exercices dus à ce même décalage.

Dans notre établissement, seules les recettes **ERASMUS, le projet européen MERGING, le projet ERASMUS MUNDUS JANUS, le projet Centre d'excellence Sécurité Défense, le projet GRADUATE+, et les projets ANR AMI SHS (FORESEE, DEMOCIS, RELIGIS)** sont fléchées et font donc l'objet d'un suivi particulier.

Au total, ce BR enregistre une programmation de 1,2 M€ en recettes. Au niveau des dépenses, la programmation s'élève à 2,2 M€. On constate une amélioration du solde budgétaire des recettes fléchées, celui-ci passant de –1,2 M€ au budget initial à – **1 M€** à l'issue du BR.

3.4 Tableau des opérations pluriannuelles – tableau 9 pour vote, tableau 9 détaillé pour information

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.

La présentation est détaillée par opérations regroupées selon qu'il s'agit de contrats de recherche ou d'enseignement ou du programme pluriannuel d'investissement. Ceci permet d'éclairer et de justifier une partie des montants inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans le tableau des autorisations budgétaires, et ce, sur plusieurs exercices.

Les informations données au titre de l'exécution des exercices antérieurs à 2026 et de l'exercice 2026 font apparaître les soldes totaux à engager et à payer sur les exercices 2026 et ultérieurs.

Ainsi au-delà de 2026, notre programmation au titre d'opérations pluriannuelles de recherche, d'enseignement et d'investissement prévoit des autorisations d'engagement à hauteur de **29,2 M€** euros pour des financements extérieurs de **9 M€**, l'écart entre les deux faisant appel à notre capacité d'autofinancement pour un montant prévisionnel de 20,2 M€ (cf. tableau 9 agrégé pour vote). À noter que pour les raisons qui seront expliquées ci-dessous dans le paragraphe « clés de lecture techniques », ces chiffres doivent être revus à l'aune du tableau 9 détaillé soumis pour information.

À noter que si les conventions de recherche et d'enseignement de l'établissement sont financées dans leur quasi-intégralité, le plan pluriannuel d'investissement, tant en immobilier qu'en numérique, reste largement autofinancé. La projection du prélèvement sur la trésorerie du PPI s'établit à la date de ce BR à près de 16M€ soulignant ainsi l'importance de générer de la capacité d'autofinancement. En outre, les opérations récurrentes de rénovation et d'entretien ne figurent plus dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

S'agissant des conventions de recherche et d'enseignement, l'analyse de la colonne "prélèvement sur la trésorerie" du tableau 9 laisse apparaître que ces contrats génèrent globalement des apports en trésorerie. En effet, les recettes semblent souvent supérieures aux dépenses. Ce phénomène peut s'expliquer, dans certains cas, par des subventions forfaitaires dont les dépenses ne nécessitent pas de justification. Toutefois, il s'explique le plus souvent par des facteurs opérationnels et techniques liés à l'exécution des contrats, et non par l'existence de conventions structurellement bénéficiaires :

- Par exemple, et en ce qui concerne les conventions de recherche, le montant des dépenses suivies sur eotp est minoré des frais de gestion qui sont attribués au service de la recherche et aux centres de recherche. De ce fait, la recette est totalement imputée sur l'eotp alors qu'une partie de la dépense dédiée aux frais de gestion ne l'est pas.
- Enfin, il arrive encore régulièrement que des dépenses soient effectuées hors eotp et que cela ne soit décelé qu'une fois l'année terminée. Dans ce cas précis, les dépenses ont bien eu lieu, mais elles ne figurent pas dans le tableau 9.

Le montant total des opérations passe de 78,9 M€ à 72,2 M€ au BR1. Cette baisse de 6 M€ recouvre plusieurs situations :

- La baisse du PPI à hauteur de 11 M€ avec en particulier le retrait du projet de chantier relatif à la BU de la Manufacture ;
- L'ouverture de nouveaux projets à hauteur de 3,4M€ (dont 3 M€ pour des contrats de recherche et 1,3 M€ pour des contrats d'enseignement). Ces opérations pluriannuelles sont budgétées sur plusieurs exercices.

En conclusion, les ajustements réalisés dans le cadre du BR ont un impact sur les différents indicateurs financiers de l'établissement, notamment le solde budgétaire et le résultat prévisionnel qui s'établissent respectivement à **-8 009 226€** et **-4 618 649€**.

Si le fonds de roulement mobilisable permet, à ce stade, de poursuivre la programmation des investissements déjà engagés, son niveau demeure contraint et ne permet pas, en l'état, de soutenir le financement de nouveaux projets structurants, notamment dans le domaine immobilier. Dans ce contexte, le recours aux financements et subventions publics apparaît indispensable pour accompagner les besoins de l'établissement en matière patrimoniale et soutenir ses projets de développement.

La hausse progressive et structurelle de certaines charges, en particulier salariales et liées aux services externalisés, exerce une pression croissante sur les équilibres financiers de l'établissement. Dans ce contexte, **la maîtrise de la masse salariale reste un enjeu central**, alors même que nous devons également mobiliser des moyens pour capter des recettes nouvelles, nécessaires à la soutenabilité de notre trajectoire financière.

En l'état des prévisions de recettes et de dépenses, les conditions permettant d'apprécier la soutenabilité, fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 719- 61, sont partiellement réunies :

- a) Le nombre de jours de trésorerie est de **71,3 jours** et donc supérieur à 30 jours ;
- b) Le nombre de jours de fonds de roulement est de **62 jours** et donc supérieur à 15 jours ;
- c) Les charges de personnel représentent **83,9%** des produits encaissables, soit plus de 83%.

Niveau du ratio Dizambourg :

- *Si dotation SCSP de 100% pour compenser l'augmentation de 4 points du taux de contribution au CAS Pension = 83,37%*

Délibération n° D2026-07-03-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-12-03-fin du 16 décembre 2025 portant approbation du budget initial pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le plafond d'emplois global de l'établissement pour 2026, ainsi réparti :

- 1250 ETPT sous Plafond 1
- 220 ETPT sous Plafond 2

Soit au total 1470 ETPT.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents au moment du vote : 22
- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-5, R. 719-64 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-12-03-fin du 16 décembre 2025 portant approbation par le conseil d'administration du budget initial prévisionnel de l'établissement pour l'exercice 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la lettre d'orientation budgétaire (LOB) pour l'exercice 2027 annexée à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration,



Marc BONINCHI



Lettre d'orientation budgétaire 2027

Université Jean Moulin Lyon 3

Propos liminaire

Le code de l'éducation, en son article R. 719-64, dispose que « *le budget est élaboré sous l'autorité du président ou du directeur de l'établissement conformément aux priorités et aux orientations définies par le conseil d'administration en cohérence avec les dispositions du contrat pluriannuel d'établissement. A cette fin, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés.* »

La Lettre d'orientation budgétaire constitue un élément important dans le processus d'élaboration du budget de l'établissement pour l'exercice à venir, en tant qu'elle apporte les informations utiles à l'organisation du débat d'orientation budgétaire en conseil d'administration, qui se tiendra le 7 juillet 2026.

Ce document permet de donner les éléments de contexte à prendre en compte pour élaborer le budget 2027 de l'établissement avec chacune de ses structures internes : ses composantes, ses services communs et ses services centraux.

Elle rappelle les priorités de l'Université déjà inscrites dans sa stratégie et dans sa programmation budgétaire pluriannuelles, mais elle apporte également une vision prospective à travers de nouvelles actions envisagées pour la mise en œuvre du projet d'établissement et en réponse aux orientations nationales fixées par Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

La préparation du budget 2027 tient nécessairement compte du contexte financier extrêmement contraint pour les universités en général, pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 encore davantage, compte tenu de sa sous-dotation structurelle, elle s'attachera à préserver une situation financière conforme à la réglementation pour garantir tant la poursuite des projets engagés que l'engagement de nouveaux projets dans le cadre de la nouvelle offre de formation pour la période 2027-2032.

Dès lors les priorités pour la soutenabilité de l'exercice budgétaire 2027 (partie 2) doivent être précédées d'éléments de contexte et de méthode (partie 1).

Partie 1 : éléments de contexte et de méthode

Préambule : un cadre budgétaire 2027 placé sous le signe de la soutenabilité

La présente lettre d'orientation budgétaire (LOB) constitue le point de départ du cycle d'élaboration du budget initial 2027 de l'Université Jean Moulin Lyon 3. Elle a pour objet de structurer le débat d'orientation budgétaire et de définir un cadre partagé entre la gouvernance, les composantes, les directions et les services de l'établissement.

L'exercice 2027 s'inscrit dans une étape déterminante pour l'Université, marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau **projet d'établissement**, qui fixera les grandes orientations stratégiques pour les années à venir, ainsi que par la définition et le déploiement d'une nouvelle **offre de formation accréditée pour la période 2027-2032**. Ce nouveau cycle réinterroge la stratégie de l'établissement dans une dynamique de transformation, notamment à travers l'évolution de son offre de formation, le renforcement d'une attractivité déjà remarquable et l'adaptation de son modèle économique.

Le décalage croissant entre les missions confiées aux universités et les moyens qui leur sont alloués appelle une vigilance accrue, dans un contexte où l'État se désengage du financement des universités et où la disparition de la logique du décideur payeur frappe de plein fouet la soutenabilité des activités des établissements.

Cette situation trouve une résonance encore plus forte à l'Université Jean Moulin Lyon 3, dont le niveau de dotation (SCSP) demeure structurellement et significativement inférieur à la moyenne nationale, matérialisant ainsi une forme de rupture d'équité dont la correction est éprouvée comme impérative. Dans l'attente qu'il soit nécessairement mis fin à cette iniquité, cette configuration impose de concilier, avec exigence et responsabilité, le maintien d'un haut niveau de service public avec une trajectoire financière de l'établissement la moins dégradée possible, respectant à tout le moins les indicateurs réglementaires de soutenabilité financière. L'année 2027 sera ainsi marquée par le maintien de cette double ambition, entre stratégie d'influence pour obtenir les moyens qui font défaut à l'Université, gestion rigoureuse de leur rareté pour maintenir son indépendance et sa liberté décisionnelle et développement des ressources propres.

Dans le contexte de la définition des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) au premier euro, la trajectoire budgétaire pour 2027 devra reposer sur une articulation claire entre ambition stratégique, maîtrise des équilibres financiers et mobilisation collective de l'ensemble des acteurs.

1. Une contrainte marquée sur les ressources dans un contexte singulier d'incertitude en lien avec les nouveaux COMP au premier euro

L'élaboration du budget 2027 s'inscrit dans un contexte caractérisé par une évolution incertaine des dotations publiques en lien avec la nouvelle forme de contractualisation avec l'État, dite « COMP au premier euro » (ou « COMP 100% missions ») et une progression continue des charges, en particulier salariales et de fonctionnement. Cette situation réinterroge les marges de manœuvre de l'établissement et impose une gestion rigoureuse, fondée sur la priorisation des actions et l'optimisation des moyens disponibles, en ressources humaines notamment.

En effet, le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024, relatif au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), introduit une nouvelle approche de l'analyse budgétaire. Il vise à simplifier les règles tout en renforçant l'exigence de soutenabilité. Désormais, pour qu'un budget soit considéré comme soutenable, trois critères doivent être respectés :

- Les charges de personnel doivent rester inférieures à 83 % des produits encaissables (ratio dit « Dizambourg ») ;
- Le fonds de roulement final doit être supérieur à 15 jours de fonctionnement (en CP, hors investissement) ;
- La trésorerie finale doit atteindre au moins 30 jours de fonctionnement (également hors investissement).

Le non-respect d'un seul de ces trois critères suffit à ce que l'université entre dans un dialogue avec le rectorat pouvant mener à un plan de retour à l'équilibre.

2. Le ratio Dizambourg : un indicateur prégnant du pilotage compte tenu de la sous-dotation de Lyon 3

Le ratio de soutenabilité dit “ratio Dizambourg”, qui impose que les charges de personnel n’excèdent pas 83 % des produits encaissables, constitue désormais un indicateur central dans l’appréciation de la soutenabilité budgétaire.

Pour l’Université Jean Moulin Lyon 3, le respect de ce ratio constitue un impératif très pénalisant. Il confronte au numérateur une masse salariale qui progresse mécaniquement sous l’effet des mesures nationales non totalement compensées et au dénominateur des recettes encaissables incertaines et souvent difficiles à estimer en phase d’élaboration budgétaire, notamment pour ce qui concerne les ressources propres des composantes, ressources dont l’établissement demeure très dépendant.

Les dernières mesures disponibles font ressortir ce taux de rigidité à 82,1 % au compte financier 2025 approuvé en mars 2026, et à 84,9 % lors de l’établissement du budget initial 2026 présenté et voté en décembre 2025. Le budget rectificatif 2026 prévoit à présent un atterrissage à 83,9%

Si le pilotage infra-annuel décidé par la gouvernance et opéré par les services a permis de contenir ce ratio en deçà du seuil en 2025, l’atterrissage favorable est à lier avec l’encaissement, en fin d’exercice, de recettes d’un montant significatif (près de 2 M€), pour lesquelles les dépenses seront engagées en 2026.

Avec un ratio de 84,9 % au budget initial 2026 ne tenant pas compte des compensations à venir sur le CAS Pension et la protection sociale complémentaire, la situation de l’exercice 2026 demeure à ce stade incertaine. Cette incertitude se trouve confortée par la saturation des plafonds d’emploi et la trajectoire des dépenses en masse salariale observée à fin mai.

Le budget rectificatif soumis à l’approbation du Conseil d’administration le 7 juillet voit la situation de l’établissement s’améliorer d’un point de pourcentage sur le ratio Dizambourg (83,9% contre 84,9% au BI) sans toutefois se conformer au seuil réglementaire des 83%. Si la notification initiale de la SCSP reçue le 8 juin confirme l’engagement d’une compensation intégrale du surcoût lié à la mise en place de la protection sociale complémentaire (+411 K€), l’engagement de l’Etat de compenser à

hauteur de 75% l'augmentation de la contribution de l'établissement au CAS Pension (2 M€) n'est en revanche pas tenu (1,1 M€ notifiés contre 1,5M€ attendus).

Aussi, toute évolution de la masse salariale devra être strictement maîtrisée et les décisions relatives à la campagne d'emplois devront être pleinement soutenables.

Enfin, les choix stratégiques devront être compatibles avec cet objectif.

Pour un établissement sous-financé comme le nôtre, le ratio Dizambourg devient ainsi une contrainte très pénalisante, au cœur des arbitrages budgétaires et des décisions de gestion.

3. Fonds de roulement, capacité d'autofinancement et équilibres financiers

Les évolutions récentes du cadre de gestion financière des établissements publics conduisent à porter une attention accrue au niveau du fonds de roulement et à son utilisation. Dans ce contexte, le fonds de roulement est désormais appréhendé non seulement comme un indicateur de sécurité financière, mais également comme une ressource mobilisable, sous réserve d'un usage maîtrisé. Le fonds de roulement de l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'établissait fin 2025 à un peu plus de 30 M€.

Si le niveau du fonds de roulement est appréhendé comme satisfaisant, l'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) constitue un indicateur essentiel de la soutenabilité de la trajectoire financière.

Le maintien d'une CAF positive devra être recherché afin de garantir la capacité de financement des investissements, limiter le recours au fonds de roulement et préserver les équilibres financiers à moyen terme.

Au budget initial 2026, l'évolution de la situation de l'établissement montre une configuration où les recettes sont insuffisantes pour couvrir les dépenses courantes, provoquant une insuffisance d'autofinancement. Le poids croissant des charges de fonctionnement, et l'évolution plus rapide des dépenses par rapport aux recettes interroge notre capacité à conduire les investissements inscrits au plan pluriannuel.

4. Gouvernance et dialogue budgétaire

L'élaboration du budget 2027 reposera sur un dialogue de gestion renforcé, dans la continuité des principes de pilotage partagés qui caractérisent la gouvernance budgétaire de l'Université. Dans un contexte toujours plus contraint et incertain quant au soutien de l'Etat, le dialogue stratégique avec les composantes, les services et les directions fonctionnelles constitue un appui indispensable pour assurer la lisibilité, la sincérité et la soutenabilité de la trajectoire budgétaire.

À ce titre, les réunions de dialogue de gestion seront à nouveau mobilisées en juillet 2026 comme outil structurant du dialogue budgétaire. Elles permettront de construire un budget initial 2027 au plus près des besoins réels et des projets des structures internes, en cohérence avec les priorités institutionnelles, la stratégie propre de développement de chaque entité, et les marges de manœuvre identifiées. La convergence temporelle avec la campagne d'emploi et l'analyse de la soutenabilité de la future offre de formation s'inscrit dans une démarche coordonnée, visant à renforcer la cohérence de l'ensemble des décisions budgétaires et stratégiques.

Les réunions de dialogue de gestion resteront un appui majeur à l'amélioration continue de la prévision budgétaire, en amont du vote du budget initial. Une attention particulière sera portée à la sincérité des prévisions, à la dynamique des recettes propres et à la priorisation des dépenses dans un cadre de ressources contraint. Les taux d'exécution des exercices précédents, ainsi que les indicateurs budgétaires consolidés, seront mobilisés comme outils d'évaluation et de régulation, notamment en ce qui concerne l'analyse des besoins en masse salariale des composantes et des services.

L'année 2027 marquera également une étape significative avec la mise en production de SIFAC+, après une phase préparatoire structurée et des travaux très soutenus tout au long de l'année 2026. Cette évolution technique, à fort impact opérationnel, a nécessité une adaptation des pratiques de pilotage, ainsi qu'un accompagnement spécifique des acteurs concernés. La phase de transition, anticipée avec rigueur et méthode, permet de garantir la continuité et la fiabilité des processus de gestion dans les meilleures conditions possibles.

Sur le plan de l'organisation budgétaire, la stabilité des périmètres actuels est globalement maintenue. Les centres de responsabilité budgétaire (CRB) ne subissent

pas de modification majeure par rapport à l'exercice 2026. Seuls quelques ajustements pourront intervenir au niveau des services opérationnels, en fonction de l'évolution de certaines fonctions ou du recentrage de missions, si nécessaire.

C'est sur la base de cette méthode partagée, articulant pilotage stratégique et renforcement de la concertation budgétaire avec les composantes, que seront définies les orientations opérationnelles de l'exercice 2027.

Partie 2 : priorités pour l'exercice budgétaire 2027

1. Exercice des missions fondamentales d'enseignement au service de la réussite et de l'insertion professionnelle

Nous proposons que l'université poursuive et améliore, en 2027, son engagement en faveur de la réussite étudiante, dans le cadre du plan d'action « **La Réussite partagée** », notamment à travers le renforcement des dispositifs d'accompagnement individualisé : tutorat, soutien méthodologique, remédiation linguistique. Dans un contexte de pression persistante sur les effectifs, il s'agira de maintenir les capacités d'accueil tout en dotant les composantes de moyens adaptés. Le recours aux heures complémentaires se poursuivra nécessairement pour pallier la sous-dotation structurelle en personnels permanents.

2. Définition et pilotage de l'offre de formation 2027-2032 (nouvelle accréditation)

L'évolution de l'offre de formation pour la rentrée 2027 constitue un axe structurant pour l'avenir de l'Université Jean Moulin Lyon 3, en dialogue avec son nouveau projet d'établissement.

La nouvelle offre de formation pourra être conduite **à moyens constants**, ce qui supposera éventuellement des redéploiements internes, une optimisation des parcours et des ressources pédagogiques, dans le respect de la note de cadrage définie au niveau de l'établissement.

Le projet présenté devra nécessairement évaluer sa soutenabilité RH, présenter une analyse budgétaire d'ensemble et contribuer aux priorités stratégiques telles que définies par la politique de l'université.

Tout projet nouveau devra être conditionné à l'identification de ressources propres additionnelles. Les ressources à mobiliser incluent le développement de l'alternance, de la formation continue, contribution aux appels à projets et approche partenariale.

La subvention pour charge de service public ne couvre même plus aujourd'hui le financement des emplois permanents. Cette configuration implique un niveau de pilotage accru de l'offre de formation, tant *a priori* qu'*a posteriori*. En conséquence, une attention particulière sera portée au modèle économique des formations en alternance et à leur capacité à générer une marge suffisante afin que les produits de ces formations, au-delà de la couverture de leurs propres charges, contribuent à la couverture des charges fixes et à la soutenabilité globale de l'établissement. La même vigilance devra être apportée à la rentabilité de la formation continue, afin de rechercher les marges de manœuvre indispensables pour retrouver un niveau de marge positif, sur lequel les personnels sont directement intéressés.

3. Poursuite et consolidation du plan Ambition Recherche

L'université poursuivra ses missions en matière de formation, recherche et vie étudiante, dans un cadre soutenable, et à présent doté d'un lieu-totem à travers sa Maison de la recherche.

Outre les dotations aux unités de recherche, notre stratégie budgétaire devra permettre une diversification plus forte des sources de financement de la recherche (projets ANR, Europe, fondations privées), destinées à réduire la dépendance à la SCSP, grâce à un accompagnement renforcé des porteurs de projet par nos services de montage et transfert / valorisation.

4. La volonté d'une valorisation constante des personnels dans un environnement contraint

Dans le contexte précédemment décrit, et compte tenu de la situation de sous-dotation — structurelle et conjoncturelle — de l'établissement, la politique d'emploi, le maintien et le renouvellement des postes représentent un enjeu particulièrement fort pour 2027 et les années à venir.

La réflexion sur la campagne d'emploi 2027 s'ouvre ainsi dans un contexte de vigilance, puisque :

- notre ratio Dizambourg dépasse, selon les prévisions du BI et du BR 2026, les 83 % autorisés ;
- nos deux plafonds d'emploi sont actuellement saturés ;
- la dotation d'État (SCSP) et les compensations des mesures nationales dont bénéficie notre établissement demeurent notoirement insuffisantes.

Elle s'ouvre également dans une période stratégique pour notre université :

- **la nouvelle contractualisation pluriannuelle avec l'État, dite COMP**, qui a vocation à constituer un outil stratégique et de lisibilité de la trajectoire de l'Université ;
- **l'élaboration de l'offre de formation 2027-2032**, qui doit être cohérente à la fois avec nos ambitions et nos capacités pratiques de mise en œuvre ;
- **la volonté de développer davantage encore nos ressources propres** notamment à travers notre politique de formation continue et de recherche de partenariats.
- **le déploiement du plan d'action « La Réussite partagée »**, débuté en 2025, qui repose, entre autres, sur le renforcement de dispositifs d'accompagnement personnalisés (tutorat, soutien, remédiation).

Notre établissement entend assumer pleinement ses missions de service public, malgré ce contexte difficile, dans le cadre de chantiers pluriannuels stratégiques :

- Formation : amélioration des conditions d'enseignement, plan d'action « La Réussite Partagée » ; évolution de l'offre de formation ; approche par compétences ; soutien à la Formation Continue.

- Recherche : appui aux laboratoires et accompagnement des projets ; développement des relations entre science et société.
- Vie universitaire : amélioration des conditions de travail des équipes de scolarité et de l'accueil des étudiants ; création et rénovation d'espaces, respectueux de nos engagements en matière de QVCT et de développement durable.

À cette fin, le travail, que nous saluons, qui avait été mené par les services et composantes pour la campagne 2026 doit être poursuivi dans le cadre de la campagne 2027 afin de concilier le maintien de l'équilibre budgétaire de l'établissement avec le bon fonctionnement de ses missions et le bien-être de ses agents. Nous devons poursuivre ensemble une trajectoire responsable garante de l'avenir de notre institution.

Notre établissement entend par ailleurs maintenir, par une politique volontariste et des choix budgétaires assumés, les mesures de reconnaissance de l'engagement des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et administratifs à travers les référentiels, les primes en lien avec la formation continue, l'attribution de primes RIPEC y compris sur fonds propres, ainsi qu'à la faveur des dispositifs miroirs pour les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) et les enseignants associés (PAST).

5. Investissements

Les investissements seront strictement priorisés et encadrés, avec un recours maîtrisé au fonds de roulement. Dans le contexte contraint de l'établissement, les investissements les plus significatifs seront conditionnés à l'apport de financements externes.

Conclusion

L'année 2027 marque une étape importante pour l'Université Jean Moulin Lyon 3.

La trajectoire de l'établissement repose sur des marges de manœuvre extrêmement limitées, entre des charges rigides qui dérivent mécaniquement, et des recettes dont

le niveau – à plus de 75% — dépend majoritairement de l'État via la SCSP, complété par des ressources propres de bonne tenue, mais qui peuvent s'avérer volatiles dans le contexte économique, politique, financier et géopolitique que nous connaissons. La difficulté dans l'élaboration du budget initial se trouve renforcée par une notification de la SCSP tardive, qui n'est donc pas en relation avec la temporalité que cet exercice suppose. Cet écart est de nature à dégrader la performance de la prévision budgétaire, et interroge *a priori* la soutenabilité des investissements.

En tout état de cause, la structure de nos dépenses, en masse salariale notamment, ne peut s'opérer qu'à moyens constants, impliquant la maîtrise du ratio Dizambourg, la préservation de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'université et une utilisation encadrée du fonds de roulement.

Calendrier

CA du 7 juillet 2026	DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) sur la base de la LOB
Du 7 au 23 juillet 2026	Organisation des réunions de dialogue de gestion avec les composantes et les services
Début octobre 2026	Envoi des lettres de notification de moyens aux composantes de formation et aux services
Au plus tard le 31/10/26	Remontée à la DAFA des projets de Budget 2026 des composantes de formation et des services
27 novembre 2026	Envoi au Rectorat du projet de BI 2027
Première quinzaine de décembre 2026	Réunion de dialogue financier avec le Rectorat
15 décembre 2026	Vote du BI 2027 au Conseil d'administration

Délibération n° D2026-07-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 712-3, L. 719-51 et suivants, R. 719-66 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

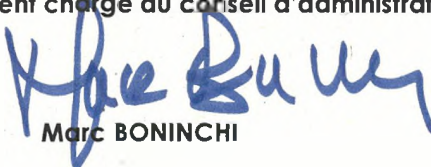
D'approuver la structure budgétaire 2027 de l'université Jean Moulin Lyon 3, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

STRUCTURE BUDGETAIRE 2027
(CA du 7 juillet 2026)

Centre financier		Libellé court	Libellé long	Commentaire
CRB	900	Services centraux	Services centraux	
SO	900004	Serv. Edition	Service Edition	
SO	900007	DRHRS Pôle ACSO	DRHRS Pôle Action Culturelle et Sociale	
SO	900008	DRHRS	Direction Ress. Humaines & Rel. Sociales	
SO	900010	DNUM	Direction du Numérique	
SO	900013	DAFA CAI	DAFA Centrale Achats & des Immo.	
SO	900018	DAJI	Direction des Aff. Jur. & Instit.	
SO	900020	Finance et Pilotage	Finance et Pilotage	Modification du libellé suite au changement de périmètre (rattachement des services DGS et DIDAP). Ancienne dénomination : "Finances et comptabilité"
CRB	901	Fac. Droit	Faculté de Droit	
SO	901101	DROIT Gouvernance	DROIT Gouvernance et administration	
SO	901102	UR EDPL	Equipe de Droit Public de Lyon	
SO	901103	UR ELJ	Equipe Louis Josserand	
SO	901106	UR CLHDP	Ctre Lyonnais Hist. Droit & Pensée Polit	
SO	901107	UR EDIEC	Equipe de Droit Internat. Europ. & Comp.	
SO	901109	UR CRDMS	CR Droit & Management Services de Santé	
SO	901111	DROIT IDCEL	Institut de Droit Comparé E. Lambert	
SO	901112	DROIT International	DROIT Pôle International	
SO	901120	DROIT IDEA	Institut de Droit & d'Economie des Aff.	
SO	901121	DROIT IDPI	Institut de Droit Patrimonial & Immo.	
SO	901122	DROIT IAL	Institut des Assurances de Lyon	
SO	901123	DROIT IEJ	Institut d'Etudes Judiciaires	
SO	901124	DROIT IFROSS	IFR Organisations Sanitaires et Sociales	
SO	901126	DROIT IDAC	Institut du Droit de l'Art & de la Cult.	
SO	901127	DROIT FI Hors Inst.	DROIT Formation Initiale Hors Instituts	
SO	901128	DROIT FC Hors Inst.	DROIT Formation Continue Hors Instituts	
CRB	902	iaelyon	iaelyon School of Management	
SO	902201	IAE Gouvernance	IAE Gouvernance et administration	
SO	902206	IAE FI	IAE Formation Initiale	
SO	902207	IAE FPRO	IAE FC et Alternance	
SO	902208	IAE EUGINOV	IAE EUGINOV	
SO	902210	IAE CLEA	IAE CLEA	
SO	902211	IAE CLUBB	IAE CLUBB	
SO	902212	UR MAGELLAN	UR MAGELLAN	
SO	902213	LIRIS	LIRIS	Modification du libellé pour ne plus faire apparaître la mention UMR 5205 LIRIS mais conserver un SO pour les projets des chercheurs liés au LIRIS
CRB	903	IUT Jean Moulin	IUT Jean Moulin	
SO	903301	IUT Gouvernance	IUT Gouvernance et administration	
SO	903302	IUT CARJU	IUT Département Carrières Juridiques	
SO	903303	IUT GACO	IUT Département Gestion Adm. et Comm.	
SO	903304	IUT INFOCOM	IUT Département Info. & Communication	
SO	903305	IUT FC	IUT Formation Continue	
SO	903306	IUT ALT	IUT Alternance	
SO	903308	IUT Innovation Péda.	IUT Innovation pédagogique	
CRB	904	Fac. Langues	Faculté des Langues	
SO	904401	LANGUES Gouvernance	LANGUES Gouvernance et administration	
SO	904404	LANGUES FI	LANGUES Formation Initiale	
SO	904405	LANGUES ALT	LANGUES Alternance	
CRB	905	Fac. Humanités	Faculté Humanités, Lettres et Sociétés	
SO	905501	HLS Gouvernance	HLS Gouvernance et administration	
SO	905506	UR-ELICO	UR-ELICO	Transfert de l'UR à la DRED au 01/01/2027
SO	905508	HLS FI	HLS Formation Initiale	
SO	905509	HLS ALT	HLS Alternance	
CRB	906	Fac. Philosophie	Faculté de Philosophie	
SO	906601	PHILO Gouvernance	PHILO Gouvernance et administration	
SO	906604	PHILO Formation	PHILO Formation	
CRB	908	BU	Bibliothèque universitaire	
SO	908801	BU DT Admin. & Ress.	BU Département de l'adm. & des ress.	
SO	908807	BU DT Serv. Publics	BU Département des services aux publics	
SO	908808	BU DT Collections	BU Département des collections	
SO	908809	BU DT Appui Rech.	BU Département appui recherche & projets	
SO	908810	BU Missions	BU Missions	

Centre financier		Libellé court	Libellé long	Commentaire
CRB	910	Gouvernance	Gouvernance et pilotage	
SO	910X001	Présidence	Présidence	
SO	910X002	FC3	FC3 – FC & Professionnalisation	Transfert au CRB 916 "Formation et vie de campus"
SO	910X004	Serv. Comm. & Part.	Service Communication & Partenariats	
SO	910X005	Serv. Affaires-Cult.	Service des Affaires Culturelles	Transfert au CRB 916 "Formation et vie de campus"
SO	910X006	La réussite partagée	La réussite partagée	Création au 01/01/2026
CRB	913	DRED	Direction de la Rech. & des Etudes Doc.	
SO	913X301	DRED Soutien Rech.	DRED Soutien à la Recherche	
SO	913X303	DRED Aides Rech.	DRED Aides à la Recherche	
SO	913X307	ED 492 Droit	ED de Droit	
SO	913X308	ED 486 S.E.G.	ED Sc.Economiques & de Gestion	
SO	913X309	ED 487 Philosophie	ED de Philosophie	
SO	913X319	UR IETT	Institut Etudes Transtext. & Transcult.	
SO	913X320	UMR 5600 EVS	UMR 5600 EVS	
SO	913X322	UR CEL	Centre d'Etudes Linguistiques	
SO	913X323	UR IRPhil	Institut de Recherches Philo. de Lyon	
SO	913X324	UMR 5190 LARHRA	UMR 5190 LARHRA	
SO	913X326	UMR 5189 HiSoMa	UMR 5189 HiSoMa	
SO	913X327	UMR 5648 CIHAM	UMR 5648 CIHAM	
SO	913X328	UMR 5317 IHRIM	UMR 5317 IHRIM	
SO	913X329	UR MARGE	UR MARGE	
SO	913X330	UR ELICO	UR ELICO	Transféré de HLS au 01/01/2027
CRB	914	DRI	Direction des Relations Internationales	
SO	914X401	DRI 2IF	DRI 2IF : Instit. Internat. Francophonie	
SO	914X402	DRI Gouvernance	DRI Gouvernance et pilotage	
SO	914X403	DRI Prog int&déloc	DRI Projets intern et programmes déloc	Modification du libellé pour coller au périmètre actuel. Anciennement DRI Pôle Programmes délocalisés
SO	914X404	DRI Bourses et mob	DRI Bourses et mobilité	Modification du libellé pour coller au périmètre actuel. Anciennement DRI Projets internationaux et bourses
SO	914X405	DRI Formation&Accueil	DRI Formations et Accueil	
CRB	915	Gestion des sites	Gestion des sites	
SO	915X501	DIRPAT	Direction du Patrimoine	
SO	915X502	DIRLOG	Direction de la Logistique	
SO	915X503	SHS	Service Hygiène et Sécurité	
CRB	916	Formation et vie de campus	Formation et vie de campus	Modification du libellé car changement de périmètre
SO	916X601	DEVU	Direction des Etudes & de la Vie Univ.	
SO	916X602	SCUIO-IP	Information, Orientation & Insertion Pro	
SO	916X603	Serv. des Sports	Service Commun des Sports	
SO	916X604	SSE	Service de Santé Étudiante	
SO	916X606	CCL	Centre de Compétences en Langues	
SO	916X607	Affaires Culturelles	Affaires Culturelles	Transfert du CRB 910 "Gouvernance"
SO	916X608	FC3	FC3 - FC & Professionnalisation	Transfert du CRB 910 "Gouvernance"
CRB	918	SGTE	Serv. Gén. pour la Transition Ecologique	
SO	918X801	Ecole Tr. Ecologique	Ecole univ. de la transition écologique	

Délibération n° D2026-07-06-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1, L. 712-3 et L. 712-6-1 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis favorable du conseil académique plénier en date du 9 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver l'offre de formation pour la période 2027-2032 concernant le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle, annexée à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

MENTIONS (par niveau et par ordre alphabétique)	NIVEAU				Co- accréditation	Etablissements co-accrédités	Observations / Composantes
	Licence	Licence pro.	BUT	Master			
DAEU option A : littéraire, juridique					Non		Diplôme d'accès aux études universitaires (hors LMD)
Droit	X				Non		Droit
Géographie et aménagement	X				Non		HLS
Gestion	X				Non		iaelyon
Histoire	X				Non		HLS
Information-communication	X				Non		HLS
Langues étrangères appliquées	X				Non		Langues
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	X				Non		Langues
Lettres	X				Non		HLS
Philosophie	X				Non		Philosophie
Professorat des écoles (LPE)	X				Oui	Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3	Nouvelle mention
Science politique	X				Non		Droit - Nouvelle mention
Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs		X			Non		Droit
Assurance, banque, finance : chargé de clientèle		X			Non		iaelyon et Droit
Assurance, banque, finance : supports opérationnels		X			Non		iaelyon
Commerce et distribution		X			Non		iaelyon
Commercialisation de produits et services		X			Non		iaelyon
Management et gestion des organisations		X			Non		IUT et iaelyon
Métiers de l'électricité et de l'énergie		X			Non		iaelyon
Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens		X			Non		Droit
Métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier		X			Non		Droit
Métiers de la communication : chargé de communication		X			Non		iaelyon
Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie		X			Non		iaelyon
Métiers de la GRH : assistant		X			Non		IUT
Métiers du BTP : bâtiment et construction		X			Non		iaelyon
Métiers du commerce international		X			Non		iaelyon
Métiers du notariat		X			Non		Droit
Métiers du tourisme et des loisirs		X			Non		iaelyon - Nouvelle mention
Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration		X			Non		iaelyon - Nouvelle mention
Sécurité des biens et des personnes		X			Non		iaelyon - Nouvelle mention
Carrières juridiques			X		Non		IUT - Parcours : Administration et justice - Patrimoine et finance - Entreprise et association
Gestion administrative et commerciale des organisations			X		Non		IUT - Parcours : Management des fonctions support - Management commercial et marketing omnicanal - Management des activités culturelles, artistiques, sportives et de tourisme
Information-communication			X		Non		IUT - Parcours : Communication des organisations - Information numérique dans les organisations

MENTIONS (par niveau et par ordre alphabétique)	NIVEAU				Co- accréditation	Etablissements co-accrédités	Observations / Composantes
	Licence	Licence pro.	BUT	Master			
Administration et liquidation des entreprises en difficulté				X	Non		Droit
Archives				X	Non		HLS
Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux				X	Non		HLS
Communication des organisations				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3	HLS
Comptabilité - contrôle - audit				X	Non		iaelyon
Contrôle de gestion et audit organisationnel				X	Non		iaelyon
Droit bancaire et financier				X	Non		Droit
Droit de la santé				X	Non		Droit
Droit des affaires				X	Non		Droit
Droit des assurances				X	Non		Droit
Droit du numérique				X	Non		Droit
Droit européen				X	Non		Droit
Droit fiscal				X	Non		Droit
Droit international				X	Non		Droit
Droit notarial				X	Non		Droit
Droit pénal et sciences criminelles				X	Non		Droit
Droit privé				X	Non		Droit
Droit public				X	Non		Droit
Droit public des affaires				X	Non		Droit
Droit social				X	Non		Droit
Enseignement et éducation (M2E) professorat des écoles				X	Oui	Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3	Nouvelle mention
Enseignement et éducation (M2E) professorat du second degré				X	Oui	Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, UJM	Nouvelle mention
Entrepreneuriat et management de projets				X	Non		iaelyon
Finance				X	Non		iaelyon
Géographie, aménagement, environnement et développement				X	Oui	Lyon 3, UJM	HLS
Géomatique				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3, UJM, ENS Lyon	HLS
Gestion de l'environnement				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3, ENS Lyon	HLS
Gestion de patrimoine				X	Non		iaelyon
Gestion de production, logistique, achats				X	Non		iaelyon
Gestion des ressources humaines				X	Non		iaelyon
Gestion des territoires et développement local				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3	HLS
Histoire				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3, ENS Lyon, USMB	HLS
Histoire du droit et des institutions				X	Non		Droit

MENTIONS (par niveau et par ordre alphabétique)	NIVEAU				Co- accréditation	Etablissements co-accrédités	Observations / Composantes
	Licence	Licence pro.	BUT	Master			
Humanités numériques				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3, ENS Lyon, ENSSIB	HLS
Information, documentation				X	Non		HLS
Justice, procès et procédures				X	Non		Droit
Langues et sociétés				X	Non		Langues - Nouvelle mention
Langues étrangères appliquées				X	Non		Langues
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales				X	Non		Langues
Lettres				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3, UJM, ENS Lyon	HLS
Management des organisations de santé				X	Non		Droit
Management des systèmes d'information				X	Non		iaelyon
Management et administration des entreprises				X	Oui	Lyon 3, VetAgro Sup	iaelyon
Management et commerce international				X	Non		iaelyon
Management sectoriel				X	Non		iaelyon
Management stratégique				X	Non		iaelyon - Nouvelle mention
Marketing, vente				X	Non		iaelyon
Mondes anciens				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3, UJM, ENS Lyon, USMB	HLS
Mondes médiévaux				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3, ENS Lyon, USMB	HLS
Patrimoine et musées				X	Non		HLS
Philosophie				X	Oui	Lyon 1, Lyon 3, ENS Lyon	Philosophie
Relations internationales				X	Non		Droit
Risques et environnement				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3, ECL, INSA Lyon, IMT	Droit
Science politique				X	Non		Droit - Nouvelle mention

MENTIONS SUPPRIMÉES	NIVEAU				Co- accréditation	Etablissements co-accrédités	Composantes
	Licence	Licence pro.	BUT	Master			
Histoire de la philosophie				X	Oui	Lyon 3, ENS Lyon	Philosophie
Sciences des religions et sociétés				X	Oui	Lyon 2, Lyon 3	HLS
Traduction et interprétation				X	Non		Langues

OFFRE DE FORMATION - 3e cycle (écoles doctorales) ACCREDITATION 2027-2032

(mai 2026)

CDC (*)	Intitulé	Co- accréditation	Etablissements co-accrédités	Partenaires
6, 7	Sciences sociales	Oui	Lyon 2, Lyon 3, UJM, ENS Lyon, INSA Lyon, ENSA Lyon, ENTPE Lyon	ENSSIB, Sciences Po Lyon
6	Lettres, Langues, Linguistiques et Arts	Oui	Lyon 2, Lyon 3, UJM, ENS Lyon	CNSMD Lyon, ESAD St-Étienne
6, 7	Éducation, Psychologie, Information et Communication	Oui	Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, UJM, ENS Lyon	ENSSIB, INSA Lyon, Sciences Po Lyon
7	Sciences économiques et de gestion	Oui	Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, UJM, ENS Lyon	emlyon BS
6	Philosophie "Histoire, Création, Représentation"	Oui	Lyon 3, ENS Lyon, UGA	
7	Droit	Oui	Lyon 2, Lyon 3, UJM	
9 (1)	Informatique, Mathématiques	Oui	Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, ENS Lyon, INSA Lyon, EC Lyon	

(*) CDC : Champs disciplinaires concernés :

1. Mathématiques et leurs interactions
2. Physique
3. Science de la Terre et de l'Univers, Espace
4. Chimie
5. Biologie, Médecine, Santé

6. Sciences humaines et Humanités nouvelles
7. Sciences de la Société
8. Sciences pour l'Ingénieur
9. Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
10. Sciences agronomiques et écologiques

Pour une offre de formation lisible, attractive et soutenable : vers une « formation ouverte »

La présente note expose la stratégie de l'Université Jean Moulin Lyon 3 en matière d'offre de formation pour la période 2027-2032. Elle est structurée en trois volets complémentaires : l'ambition portée par l'établissement en termes d'architecture de l'offre de formation ; les priorités stratégiques qui en structurent la mise en œuvre ; les déclinaisons opérationnelles associées, notamment en ce qui concerne la structuration des mentions et des parcours de formation.

1. Une ambition structurante : construire une « formation ouverte »

Dans un contexte de transformation profonde de l'enseignement supérieur, l'Université Jean Moulin Lyon 3 affirme une ambition claire : structurer son offre autour du paradigme de la **formation ouverte**, en écho aux principes de la science ouverte et en cohérence avec les orientations nationales en matière de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, de réussite étudiante, de formation tout au long de la vie et d'internationalisation.

La *formation ouverte* se définit comme une offre :

- Accessible et lisible, pour tous les publics ;
- Adossée à la recherche, garante de la qualité et de la fiabilité des savoirs ;
- Inclusive et émancipatrice, favorisant la réussite et l'autonomie de tous les étudiants ;
- Ancrée dans la société, en interaction avec les milieux socio-économiques et scientifiques ;
- Flexible et modulaire, permettant des parcours diversifiés et évolutifs (formation initiale, alternance, formation continue).

Cette ambition repose sur une conviction forte : la qualité d'une offre de formation se mesure à son excellence académique mais aussi à sa capacité à être :

- Lisible : rendre l'offre compréhensible, structurée et identifiable, pour les étudiants, les familles et les partenaires ;
- Attractive : renforcer l'image et la pertinence des formations, capables de répondre aux attentes des étudiants comme de la société ;
- Soutenable : garantir un modèle pédagogique et organisationnel viable.

2. Une transformation de l'offre fondée sur six priorités

L'établissement affirme une politique volontariste articulée autour de priorités clairement identifiées : réussite, pluridisciplinarité, adossement à la recherche, professionnalisation, insertion professionnelle, approche par compétences et internationalisation. Ces orientations structurantes traduisent une transformation d'ensemble qui repose sur six axes complémentaires, porteurs d'une ambition affirmée.

Axe 1 | Une architecture de l'offre repensée autour de parcours-types identifiés

Dans un objectif de lisibilité renforcée, l'Université poursuit la restructuration de son offre, repensée autour de parcours-types identifiés :

- Consolider le modèle majeure/mineure mis en œuvre en Licence en 2023, qui permet de clarifier les parcours en termes de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle ;
- Construire des parcours-types lisibles, clairement identifiés, fondés sur des combinaisons disciplinaires cohérentes en lien avec des compétences explicites.

Cette dynamique s'accompagne de la création de nouvelles mentions, conçues pour :

- Répondre à des enjeux sociétaux et économiques émergents ;
- Renforcer la visibilité nationale et internationale de l'établissement ;
- Structurer des champs interdisciplinaires stratégiques.

Ces nouvelles mentions constituent un moyen privilégié de différenciation et d'attractivité, en lien avec les priorités scientifiques et territoriales.

Axe 2 | Pluridisciplinarité des parcours : décroiser pour mieux former

La *formation ouverte* repose sur la capacité à croiser les savoirs et à répondre à la complexité des enjeux contemporains. L'Université fait de la pluridisciplinarité un axe structurant majeur de son offre, en cohérence avec l'évolution des savoirs et des métiers.

L'enjeu est de dépasser les logiques d'addition disciplinaire pour construire de véritables parcours intégrés et cohérents, propres à mobiliser la curiosité intellectuelle des étudiants et à leur permettre :

- D'acquérir des compétences multiples et complémentaires ;
- De s'adapter à des environnements professionnels complexes ;
- De développer une capacité d'analyse globale.

Cette ambition s'appuie sur la structuration de parcours bi-disciplinaires lisibles qui permettront à l'Université de consolider ses partenariats avec d'autres établissements de l'ESR, et de structurer de nouvelles collaborations entre ses propres composantes.

Axe 3 | Contribution à la réussite et à l'autonomisation des étudiants

L'Université s'appuie sur une attractivité confirmée et une réelle reconnaissance académique. Pour autant, la réussite étudiante suppose de dépasser une approche centrée sur les seuls enseignements en présentiel. L'objectif est de faire de l'étudiant un acteur de son parcours, capable de s'orienter, de choisir et d'évoluer.

La *formation ouverte* implique :

- Une diversification des modalités pédagogiques vers des formats plus actifs et personnalisés (projets, ateliers, stages, travail personnel encadré) ;
- Un renforcement des dispositifs d'accompagnement à l'orientation et à la construction du projet personnel et professionnel de l'étudiant ;
- Une adaptation des modalités d'évaluation, en cohérence avec les compétences visées en fin de cycle.

Cet axe se traduit par une pluralité d'actions, à la fois pédagogiques, sociales et matérielles. La modernisation en cours de certains équipements et dispositifs – Projet personnel et professionnel (PPP), bibliothèques, 1/3 lieu, Maison de la formation – offre une opportunité de développer de nouvelles pédagogies, dans une logique d'intégration entre acquisition des savoirs, développement des compétences et réussite des étudiants. Il repose également sur le plan d'action « La Réussite Partagée » qui vise à accompagner mieux et davantage les étudiants dans la construction et la réussite de leur projet personnel comme professionnel.

Axe 4 | Professionnalisation et insertion professionnelle

L'établissement réaffirme sa responsabilité en matière d'insertion professionnelle, entendue dans une acception large, incluant emploi, engagement dans la recherche, projet entrepreneurial ou associatif.

La stratégie repose sur :

- Le développement de compétences transférables notamment *via* le déploiement de l'approche par compétences ;
- Le renforcement de dispositifs de professionnalisation dans les cursus (stages, alternance, projets) ;
- Une meilleure articulation entre formation, compétences et débouchés ;
- Un accompagnement continu en lien avec les acteurs du territoire.

L'objectif est de former des diplômés capables de s'inscrire dans des trajectoires durables, évolutives et responsables, en prise avec les transformations économiques et scientifiques, mais aussi de contribuer à l'attractivité de l'offre et à sa reconnaissance par les partenaires institutionnels et économiques.

Axe 5 | Approche par compétences : vecteur de modularité et d'ouverture

La structuration en blocs de compétences constitue un pilier central de la *formation ouverte*, en permettant le développement de parcours modulaires et personnalisables, notamment pour les candidats de la formation continue.

Après une phase d'appropriation (projet NCU « Cursus+ », 2021-2024), l'Université vise :

- Une généralisation de l'approche par compétences à l'ensemble des formations ;
- Une organisation en blocs capitalisables et lisibles ;
- Une ouverture accrue à la formation tout au long de la vie, *via* des parcours modulaires.

Cette structuration renforce la lisibilité externe des diplômes, la valorisation des acquis et la flexibilité des parcours, notamment pour les publics en reprise d'études.

Ce développement est rendu possible par le renforcement de l'ingénierie pédagogique de l'établissement, avec le recrutement de deux ingénieurs de formation (juin 2026), dans le cadre d'un financement COMP, permettant d'accompagner de manière structurée la mise en œuvre et le déploiement de cette stratégie, hébergée dans la Maison de la Formation inaugurée en mai 2026.

Axe 6 | Internationalisation, ouverture linguistique et adossement à la recherche

L'Université poursuit une politique ambitieuse d'internationalisation fondée sur :

- Le développement des mobilités ;
- La création de doubles diplômes et de diplômes à vocation internationale ;
- L'intégration renforcée des langues étrangères dans les cursus et le déploiement d'enseignements en langue étrangère.

Une attention particulière est portée aux étudiants non-mobiles, afin de garantir une internationalisation « à domicile », accessible à tous. L'Université souhaite agir également en faveur d'une équité dans la mobilité, en créant des bourses venant compléter le contingent accordé par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le dispositif Erasmus+.

Cet axe nécessite toutefois un effort accru de cohérence et de lisibilité de l'offre linguistique. C'est ce que l'Université entend développer avec l'appui du Centre de Compétences en Langues.

L'adossement à la recherche est pleinement mobilisé comme facteur de qualité et de différenciation et constitue un marqueur fondamental de la *formation ouverte*. Il vise à former des étudiants capables de comprendre les processus de production des savoirs, à exercer leur esprit critique et à s'inscrire dans une démarche rigoureuse et éthique. L'Université entend :

- Renforcer l'implication des unités de recherche dans les formations ;
- Développer des enseignements intégrant plus explicitement la démarche scientifique et l'intégrité scientifique ;
- Développer des dispositifs pédagogiques en lien direct avec la recherche.

3. Trajectoire pour 2027-2032 : évolutions structurantes de l'offre de formation

La mise en œuvre d'une *formation ouverte* suppose la réunion de plusieurs conditions structurantes. Elle repose, en premier lieu, sur une gouvernance renforcée de l'offre de formation, garante de la cohérence d'ensemble des orientations élaborées avec les composantes et de sa lisibilité pour les usagers comme pour les partenaires. Elle implique également un accompagnement soutenu des équipes pédagogiques dans les transformations engagées, notamment en matière d'approche par compétences, d'hybridation des enseignements et de développement de l'interdisciplinarité.

Cette dynamique ne peut s'inscrire que dans une attention constante portée à la soutenabilité des dispositifs, tant du point de vue des charges d'enseignement que de l'allocation des ressources et de l'organisation des formations. Elle s'appuie enfin sur une démarche d'évaluation, intégrant pleinement les retours des étudiants et des partenaires socio-économiques, dans une logique d'amélioration continue.

Dans ce cadre, l'offre de formation proposée pour la période 2027-2032 a fait l'objet d'une élaboration concertée, structurée et progressive, conduite en étroite articulation avec les équipes de direction des six composantes de l'établissement. Ce travail s'est appuyé sur un dispositif de pilotage dédié, combinant des réunions régulières et la production, pour chaque composante, d'un document d'orientation stratégique visant à décliner de manière opérationnelle les priorités de l'établissement. Parallèlement, des échanges approfondis ont été menés avec les partenaires du site de la ComUE Lyon Saint-Étienne, afin de consolider les dynamiques de coopération, notamment dans le cadre des co-accréditations, et de garantir la cohérence, la complémentarité et la lisibilité de l'offre à l'échelle du site.

Les évolutions proposées traduisent les orientations stratégiques présentées en première partie du document : renforcer la lisibilité, l'attractivité et la cohérence de l'offre de formation, en particulier à travers une restructuration des mentions et un développement affirmé de la bi-disciplinarité. Ces évolutions répondent à un double impératif : d'une part, clarifier l'offre dans un paysage national dense et concurrentiel, d'autre part, positionner l'établissement sur des champs émergents à forts enjeux scientifiques, sociétaux et économiques, en cohérence avec ses forces académiques et avec les besoins du territoire.

Dans ce contexte, l'offre de formation de 1^{er} et 2^e cycle de l'Université Jean Moulin Lyon 3 évolue concrètement de la manière suivante :

Niveau	Créations (mentions)	Suppressions (mentions)
Licence	▪ Professorat des écoles (LPE) ▪ Science politique	-
Licence professionnelle	▪ Métiers du tourisme et des loisirs ▪ Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration ▪ Sécurité des biens et des personnes	-
BUT	-	-
Master	▪ Enseignement et éducation (MEE) ▪ Langues et sociétés ▪ Management stratégique ▪ Science politique	▪ Histoire de la philosophie ▪ Sciences des religions et sociétés ▪ Traduction et interprétation

Les écoles doctorales dans le cadre desquelles l'établissement délivre le diplôme de doctorat sont renouvelées à l'identique, à l'exception d'un élargissement du périmètre de l'école doctorale de Philosophie, désormais ouvert aux « études aréales ». Elles sont toutes organisées en co-accréditation

avec les établissements de la ComUE Lyon Saint-Étienne. L'Université Lyon 3 renforce l'accompagnement des doctorants à travers des formations consacrées aux bases de données et à la science ouverte, des ateliers de mise en forme des thèses et de gestion des données de recherche, ainsi que l'organisation de cafés doctorants. Le développement de recherches liées à la transition écologique est encouragé et soutenu grâce à l'appel à projets EuTRE, qui inclut un contrat doctoral, et l'organisation d'une journée interdisciplinaire annuelle destinée aux doctorants.

- Création de la mention *Science politique* (licence et master). Cette création répond à un double objectif : mieux structurer une offre jusqu'alors dispersée et renforcer sa lisibilité, en cohérence avec les recommandations du Hcéres. En licence, cela se traduit par l'évolution du parcours « majeure Droit - mineure Science politique » vers une double licence « Droit-Science politique », offrant une meilleure visibilité et une attractivité renforcée. En master, elle permet de distinguer clairement les parcours de *Science politique*, précédemment intégrés à la mention *Relations internationales*, désormais recentrée sur son cœur disciplinaire.
- Création de la mention *Management stratégique*. Cette nouvelle mention vise à mieux valoriser les parcours de master qui étaient jusqu'à présent inscrits dans la mention *Management sectoriel* et à recentrer cette dernière sur les parcours véritablement positionnés sur des secteurs d'activité (industrie pharmaceutique, hôtellerie-restauration...). Cette transformation répond aux mêmes exigences de lisibilité et de structuration que la mention *Science politique*.
- Reconfiguration des mentions en Langues. Une transformation en profondeur est engagée afin de renforcer l'attractivité et la cohérence de l'offre. Tout d'abord, la mention *Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER)* est recentrée sur les parcours à dominante recherche. Une nouvelle mention *Langues et sociétés* est créée afin d'accueillir les parcours « Langue et interculturalité pour les organisations » (anciennement « Langue, Culture, Entreprise »), positionnés entre recherche et professionnalisation. Enfin, la mention *Langues étrangères appliquées (LEA)* poursuit la transformation engagée en 2024 et est amenée à accueillir plusieurs spécialités, telles que ressources humaines, tourisme, commerce international, communication, traduction spécialisée (anciennement rattachée à la mention *Traduction et interprétation*), en cohérence avec sa vocation de langues appliquées.
- Restructuration des filières de Philosophie. La mention *Histoire de la philosophie*, co-accréditée avec l'ENS de Lyon, est supprimée et intégrée en tant que parcours au sein de la mention *Philosophie*, permettant une meilleure lisibilité de l'offre, tout en maintenant la dynamique partenariale.
- Dans un souci de cohérence, la mention *Sciences des religions et sociétés*, qui n'a pas rencontré son public, malgré des ajustements et une co-accréditation, est supprimée.
- S'agissant des licences professionnelles, les créations envisagées ne s'inscrivent pas dans une logique d'addition à l'existant, mais relèvent d'une démarche de recomposition de l'offre. Celle-ci repose sur une stratégie d'extinction progressive des parcours en perte d'attractivité ou en décalage avec les besoins du territoire, au profit du déploiement, sur la durée du prochain contrat, de nouvelles formations alignées avec les attentes du monde socio-économique et les priorités de l'établissement.
- L'Université Lyon 3 est également engagée dans les nouvelles mentions créées dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants : la *Licence Professorat des écoles (LPE)* portée avec l'Université Lumière Lyon 2 et Lyon 1 Université Claude Bernard, ainsi que les *Masters Enseignement et éducation (MEE)* – Professorat des écoles et Professorat du second degré, développés en partenariat avec Lyon 1 Université Claude Bernard, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne.

Au-delà de l'évolution des mentions, les transformations les plus significatives concernent le travail engagé à l'échelle des parcours de formation, à l'intérieur des mentions :

En licence, l'objectif est de tirer pleinement parti de l'architecture en majeure/mineure pour : renforcer les logiques de bi-disciplinarité, mieux articuler poursuites d'études et insertion professionnelle, proposer des parcours plus lisibles et plus différenciants. À titre d'exemple : création d'un parcours majeure Gestion et management - mineure Droit (dès 2026), réflexion autour d'un parcours majeure Droit - mineure Intelligence artificielle en partenariat avec l'École Centrale de Lyon. La dynamique de bi-disciplinarité s'illustre également à travers la consolidation de doubles licences : Droit-Science politique, Gestion-Philosophie, dans la continuité des parcours existants (Droit-Philosophie, Gestion-LEA).

L'établissement engage également une extension de la bi-disciplinarité au cycle de master, avec la création de parcours croisant des champs disciplinaires complémentaires, à l'image, par exemple, du master double compétence en *Droit social* et *Gestion des ressources humaines* autour de la question des rémunérations.

Sur le plan de l'organisation pédagogique de l'offre de formation de masters, les différentes mentions gagnent également en lisibilité, en choisissant, selon les besoins des spécialités, soit des parcours « tubulaires », soit des parcours en « Y » favorisant l'orientation et la spécialisation progressive.

L'établissement entend poursuivre le développement des formations au sein de mentions émergentes et stratégiques. Par exemple, la mention *Droit du numérique*, créée en 2024, a vocation à se développer, notamment autour des enjeux de l'intelligence artificielle, en cohérence avec les transformations contemporaines. De la même manière, la Licence *Information-communication* (ouverte dès la L1 à partir de la rentrée 2026), intègre la question des enjeux et de l'éthique du numérique.

Enfin, un travail important est envisagé sur l'ouverture de parcours en langue anglaise, notamment au sein de l'iaelyon, permettant de répondre aux enjeux d'internationalisation des formations.

4. Conclusion : une Université engagée dans une transformation durable

En structurant son offre autour du concept de *formation ouverte*, l'Université affirme une vision ambitieuse et cohérente de son rôle dans la société, en phase avec les attentes nationales en matière de lisibilité, de réussite étudiante et d'adaptation aux grands enjeux contemporains.

La transformation des mentions vise à :

- Regrouper et structurer des formations aujourd'hui éclatées, au sein de cadres académiques clairement identifiés ;
- Offrir une lecture simplifiée et cohérente de l'offre, à destination des étudiants, des familles et des partenaires ;
- Proposer des trajectoires de formation lisibles et progressives, de la licence au doctorat.

À ce titre, la restructuration proposée contribue à l'objectif de simplification, de clarification et de visibilité de l'offre.



Gilles BONNET
Président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3

Délibération n° D2026-07-07-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 et D. 714-4 ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu les statuts du service universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle en date du 12 juillet 1990,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Décide

de donner un avis favorable à la désignation de Mme Myriam BISCAY comme directrice du service commun universitaire d'information et d'orientation - insertion professionnelle (SCUIO-IP), à compter du 1^{er} septembre 2026.

La présente délibération a été approuvée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-08-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 25 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La lettre d'orientation de la politique d'emploi pour l'exercice 2027 a pour objectif de formaliser les priorités stratégiques de la politique d'emploi de l'université Jean Moulin Lyon 3, en accord avec le projet d'établissement.

Décide

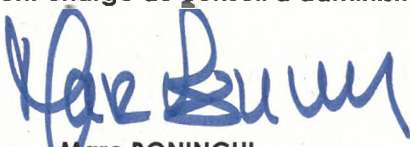
d'approuver la lettre d'orientation de la politique d'emploi pour l'exercice 2027, annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

LETTRE D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE D'EMPLOI DE L'ÉTABLISSEMENT POUR L'EXERCICE 2027

La présente lettre a pour objectif de formaliser les priorités stratégiques de la politique d'emploi de l'université Jean Moulin Lyon 3, en accord avec le projet d'établissement. Elle définit le cadre des campagnes de recrutement pour l'année 2027. Comme les années précédentes, la politique d'emploi fera l'objet d'échanges d'abord préparatoires, lors des dialogues de gestion avec les composantes et les services qui se tiendront en juin et juillet 2026, puis lors de la campagne d'arbitrage qui se déroulera durant le mois d'octobre.

Éléments de contexte

Critères de soutenabilité

Ainsi que le rappelle la Lettre d'orientation budgétaire 2027, la gestion de la masse salariale de notre université est dépendante de trois critères de soutenabilité imposés par le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et qui doivent être strictement respectés (le non-respect d'un seul de ces critères engageant un dialogue avec le rectorat pouvant mener à un plan de retour à l'équilibre) :

- **selon le ratio « Dizambourg »**, les **charges de personnel** doivent rester inférieures à 83 % des produits encaissables ;
- le **fonds de roulement** final doit être supérieur à 15 jours de fonctionnement (hors investissement) ;
- la **trésorerie finale** doit atteindre au moins 30 jours de fonctionnement (également hors investissement).

En 2026, la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) de notre établissement par étudiant reste inférieure à la moyenne nationale et à celle d'établissements comparables (en effectifs d'étudiants et champs disciplinaires). Cette sous-dotation systémique a des conséquences en notre défaveur sur le ratio Dizambourg, puisque les ressources sont moindres en regard du poids de la masse salariale. Elle pèse également sur l'ensemble des services et composantes. Le Rapport social unique 2025 (p. 11) pointe en effet que :

- **s'agissant des enseignants-chercheurs et enseignants**, l'établissement compte moins de 18 enseignants titulaires pour 1 000 étudiants, contre une moyenne de 20,7 pour les universités à dominante Droit-Économie-Gestion et de 39,5 pour l'ensemble des universités ;

- **s'agissant des personnels BIATS**, l'établissement compte 15,4 BIATS pour 1 000 étudiants contre une moyenne de 18 pour les universités à dominante Droit-Économie-Gestion et de plus de 31 pour l'ensemble des universités.

Parallèlement, le poids de la masse salariale, à effectif constant, a augmenté du fait de la progression naturelle des rémunérations, mais également de mesures nationales qui pèsent aussi sur le ratio Dizambourg :

- **augmentation de la cotisation employeur de la pension civile des fonctionnaires (CAS pension)** : en 2025, l'augmentation de 4 points du CAS pension a entraîné un surcoût de plus d'1,6 million d'euros ; en 2026, une nouvelle augmentation de 4 points entraîne un surcoût de 868 000 euros évalué fin mai, ce qui permet d'anticiper un surcoût annuel de l'ordre de 2 millions d'euros, cette augmentation n'étant pas totalement compensée par l'État ;
- **revalorisation du SMIC** : la rémunération brute horaire fixée à 11,88 € (revalorisation du 1^{er} janvier 2025 anticipée au 1^{er} novembre 2024) a été portée à 12,02 € au 1^{er} janvier 2026 et à 12,31 € au 1^{er} juin 2026, soit une hausse de 2,41 % à cette dernière échéance, portant le SMIC mensuel brut à 1 867,02 €. Pour l'établissement, cette évolution se traduit par un surcoût évalué à 140 000 € pour l'année.

Parallèlement, l'évolution des recettes de l'université (formation continue, recherche, alternance,...) atteint la limite des capacités actuelles, notamment en termes d'encadrement RH et d'organisation matérielle des activités.

L'évolution du ratio Dizambourg incite donc à une vigilance accrue. Selon les données de la Lettre d'orientation budgétaire 2027 (p. 5), il atteignait en prévision 84,9 % lors du budget initial 2026, présenté et voté par le CA de décembre 2025, soit un niveau prévisionnel supérieur au plafond imposé de 83 %.

Campagne d'emploi 2026 : évolution de la masse salariale et des emplois

Lors de la campagne d'emploi 2026, et malgré ce contexte extrêmement difficile, notre université a néanmoins fait le choix de maintenir la totalité des postes, enseignants et BIATS, quand de très nombreuses universités ont, à l'inverse, suspendu et supprimé des postes. Ce choix de maintien du « flux » a toutefois entraîné la nécessité de prioriser les demandes en redéployant quelques supports existants là où une création supplémentaire était financièrement impossible.

Ont été ouverts au recrutement sur concours les postes de titulaires suivants :

- 7 postes d'enseignants-chercheurs PR ;
- 15 postes d'enseignants-chercheurs MCF ;
- 5 postes de PRAG ;
- 12 postes de titulaires BIATS : 3 en catégorie A, 3 en catégorie B et 6 en catégorie C.

Parallèlement, l'université poursuit la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP), contractualisé en 2024 avec le Ministère (2,3 millions d'euros sur trois ans, dont un peu plus de deux millions d'euros de masse salariale). **Les appels à projet portés ou co-portés par les enseignants-chercheurs** de notre université (type ANR, ERC, IUF...) se sont accompagnés de recrutements spécifiques d'agents temporaires rémunérés sur des financements dédiés. **L'Appel à Projet « Université inclusive démonstratrice » (UID)**, dont notre université a été lauréate (renommé « Handiversité »), a également permis le financement de moyens humains spécifiques.

Le plafond d'emploi global de notre université est voté chaque année en conseil d'administration en même temps que le budget (au CA de décembre). Il est composé du plafond 1 « d'État » (plafond autorisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace) et du plafond 2 (postes que l'établissement finance sur ses ressources propres, de type COMP, AAP, UID...).

- **Plafond 1 d'État** : 1250 ETPT*. Consommation fin mai 2026 : 1273 ETPT, soit 101,9 %
- **Plafond 2 propre** : 194 ETPT. Consommation fin mai 2026 : 167 ETPT, soit 86,1 %
- **Plafond d'emploi global** : 1444 ETPT. Consommation fin mai 2026 : 1440 ETPT, soit 99,8 %

* ETPT : *Équivalent Temps Plein annuel Travaillé*

Enfin, ce sont plus de 2000 **vacataires** auxquels l'université doit faire appel chaque année afin de compenser les limites du plafond d'emploi et d'assurer le bon fonctionnement de ses formations.

Lignes directrices pour 2027

Dans ce contexte, la politique d'emploi représente un enjeu particulièrement fort pour 2027 et les années à venir.

La réflexion sur la campagne d'emploi 2027 s'ouvre dans un contexte de vigilance :

- notre ratio Dizambourg dépasse, selon les prévisions du BI 2026, les 83 % autorisés ;
- nos deux plafonds d'emploi sont saturés ;
- la dotation d'État (SCSP) de notre établissement demeure notoirement insuffisante.

Elle s'ouvre également dans une période stratégique pour notre université marquée par :

- **l'élaboration de la nouvelle offre de formation pour la période 2027-2032**, qui doit être cohérente à la fois avec nos ambitions et avec nos capacités matérielles de mise en œuvre ;
- **la volonté de développer davantage encore nos ressources propres** notamment à travers notre politique de formation continue et de recherche de partenariats ;
- **le déploiement du plan d'action « La Réussite partagée »**, débuté en 2025, qui repose, entre autres, sur le renforcement de dispositifs d'accompagnement personnalisés (tutorat, soutien, remédiation).

Notre établissement entend assumer pleinement ses missions de service public, malgré ce contexte difficile, dans le cadre de chantiers pluriannuels stratégiques concernant :

- **la formation** : évolution de l'offre de formation pour la période 2027-2032 (cf. note de cadrage votée en CFVU le 20 janvier 2026) ; approche par compétences ; soutien à la formation continue ;
- **la recherche** : appui aux laboratoires et accompagnement des projets ; développement des relations entre science et société ;
- **la vie universitaire et de campus** : capacité de gestion des formations et d'accueil des étudiants par les équipes de scolarité ; création et rénovation d'espaces, respectueux de nos engagements en matière de QVCT et de développement durable (1/3 Lieu, Maison de la recherche).

À cette fin, le travail, que nous saluons, mené par les services et composantes pour la campagne 2026 doit être poursuivi dans le cadre de la campagne 2027 afin de concilier le maintien de l'équilibre budgétaire de l'établissement avec le bon fonctionnement de ses missions et le bien-

être de ses personnels . Nous devons poursuivre ensemble une trajectoire responsable garante de l'avenir de notre institution.

Demandes de recrutement

1. Demande de recrutement de titulaires BIATS ou enseignants-chercheurs et enseignants

Au sein de chaque service ou composante, les demandes de recrutement de personnels BIATS enseignants-chercheurs ou enseignants doivent être formulées selon les principes suivants destinés à répartir les supports vacants (flux) et à limiter les créations :

- **analyse** des données de gestion (indicateurs et modèle de document à remplir pour les dialogues de gestion) ;
- **répartition des demandes et des supports vacants, priorisée et argumentée** en interne (une demande par rang de classement) ;
- **réflexion sur les types de support les plus adaptés** : les répartitions internes aux services et composantes peuvent amener à des échanges ou conversions de support.
- **programmation pluri-annuelle des demandes** à court terme (septembre 2027) et à moyen terme (2028 et années suivantes), afin de prioriser, d'échelonner ou d'anticiper les besoins sur plusieurs années sur la base des données de gestion (ainsi un poste pourra être réaffecté en année 1 mais programmé sur un autre support en année 2 ou 3 ou un support ATER pourra être demandé pour différer un recrutement non prioritaire) ;
- transmission **avant la date limite** rassemblant l'ensemble des demandes argumentées et classées ainsi que les fiches de poste complètes (les demandes incomplètes ou en attente d'arbitrage ne pourront être considérées).

Chaque demande de recrutement devra faire l'objet d'une argumentation précise justifiant le maintien du poste dans la structure d'affectation, sur la base des **critères de priorité suivants** :

- **pour des postes d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de BIATS en support à la formation** : évolution de l'offre de formation ; taux d'encadrement ; capacité d'accueil et de gestion ; soutien aux priorités stratégiques de l'établissement : plan « La Réussite Partagée », formation continue (FC), professionnalisation des formations ; internationalisation des formations ; bi-disciplinarité des parcours ;
- **pour des postes d'enseignants-chercheurs ou de BIATS en support à la recherche** : gestion des équipes ; renforcement des équipes en cohérence avec les besoins ; développement des contrats de recherche ;

- **pour des postes de services centraux et fonctions supports** : soutien aux projets structurants pour l'établissement et/ou communs à plusieurs services ou composantes ; développement des ressources propres ; capacité à assurer les missions du service.

2. Recrutements de postes contractuels permanents ou sur projets

Les demandes de contractuels permanents (au flux et en création) (BIATS, PAST,...) doivent être programmées dans le cadre de la campagne d'emploi selon les mêmes critères de priorité que les personnels titulaires (voir ci-dessus 1.)

Pour les **contrats d'apprentissage**, les apprentis doivent être inscrits dans une formation conduisant à un diplôme national délivré au nom de l'État.

Calendrier et procédure

Les dialogues de gestion menés en juin et juillet 2026 avec les services et composantes constituent une phase préparatoire essentielle de la campagne d'emploi et seront l'occasion d'un échange stratégique sur les besoins, en préfiguration de la campagne d'emploi.

Les demandes pour la campagne d'emploi 2027 seront à transmettre à la Direction des ressources humaines pour le 21 septembre 2026 dernier délai sous la forme d'un dossier comprenant :

- Une **note de synthèse** expliquant les besoins, les projets et les priorités de chaque service ou composante, en lien direct avec les priorités de l'établissement et les indicateurs d'emploi présentés en dialogue de gestion (masse salariale dont % sur services centraux ; taux d'encadrement ETP [équivalent temps plein] BIATS par étudiant ou Enseignants par étudiant ; heures complémentaires : nombre moyen par type d'enseignants / part des vacataires ; pyramide des âges).
- Les **demandes** reflétant la stratégie de recrutement pluriannuelle du service ou de la composante et précisant : la catégorie (BIATS, enseignant-chercheur enseignant, apprenti...), la temporalité (priorisation des demandes sur 2027, 2028 et 2029), le support (création de poste ou support vacant).
- Les **fiches de postes** correspondantes complètes.

La campagne d'emploi 2027 sera arbitrée par la présidence en octobre 2026 et soumise au vote du Conseil d'Administration (CA), au regard de l'ensemble des demandes formulées, des priorités de l'établissement et des enjeux de soutenabilité, tels qu'ils ont également pu être décrits dans la lettre d'orientation budgétaire. Les demandes formulées dans le cadre de cette procédure qui n'auront pas été validées en 2026 seront prises en compte ultérieurement, selon les possibilités à venir de l'établissement, en fonction de l'ordre de priorité indiqué par la composante ou le service.

8 juillet 2026	Diffusion de la lettre d'orientation de la politique d'emploi de l'établissement pour l'exercice 2027.
21 septembre 2026	Date limite de transmission de l'ensemble des demandes à la Direction des ressources humaines (DRH).
Octobre 2026	Échanges et arbitrages du schéma d'emploi 2027.
26 novembre 2026	Avis du Comité social d'administration de l'établissement (CSAE).
15 décembre 2026	Vote du Conseil d'Administration (CA).

Délibération n° D2026-07-09-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et L. 123-3 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement, et en particulier le II et le III de l'article 1 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les taux de rémunération des vacataires hors enseignement (contractuels étudiants, contractuels recrutés en CDD horaires et par lettre de mission sur des missions administratives / de recherche/d'encadrement d'ateliers de pratiques artistiques) doivent être réactualisés afin de tenir compte de l'évolution des montants de références (taux HETD, SMIC).

Les formulations retenues ont également pour objectif de favoriser la lisibilité et de permettre une évolution automatique en cas d'évolution de ces montants de référence.

Décide

Article 1 :

La fixation des taux horaires de rémunération suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

1. Taux de rémunération des contrats étudiants

Missions	Taux brut/ heure
- Accueil des étudiants - Assistances et accompagnement - Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales - Aide à l'insertion professionnelle - Promotion de l'offre de formation	SMIC horaire*

- Moniteur BU	SMIC horaire* + 1 €
- Tutorat	SMIC horaire* + 3,50 €

2. Taux de rémunération pour les contrats horaires et les lettres de mission

Missions	Taux brut/ heure
Mission d'exécution – Équivalent Catégorie C	SMIC horaire*
Mission à technicité particulière, avec ou sans encadrement intermédiaire – Équivalent Catégorie B	SMIC horaire* + 1€
Mission d'encadrement, de conception ou de haut niveau d'expertise – Équivalent Catégorie A	SMIC horaire* + 3€

En cas de besoin, des taux spécifiques pour des missions particulières pourront être votés en CA.

3. Taux de rémunération pour les contrats horaires avec des missions liées à la recherche

Missions	Taux brut/ heure
Travaux de réalisation	SMIC horaire*
Travaux d'études, d'analyse et de conception	SMIC horaire* + 3,50 €
Travaux scientifiques et techniques hautement spécialisés	SMIC horaire* + 7,50 €

En cas de besoin, des taux spécifiques pour des missions particulières liées à la recherche pourront être votés en CA.

4. Taux de rémunération pour l'encadrement des ateliers de pratique artistique

Missions	Taux brut / heure
Encadrement des ateliers de pratique artistique	Taux HETD**

**** En application de l'article 2 de l'arrêté du 9 août 2012, les enseignants chercheurs et enseignants qui interviennent dans ces ateliers de pratiques artistiques sont rémunérés en heures complémentaires.**

5. Taux de rémunération pour les surveillances de certification PIX et Ecri+

Missions	Taux brut / heure
Surveillance de certifications PIX et Ecri+	SMIC horaire* + 3,50 €

* Le SMIC horaire applicable est entendu à la date de réalisation de la mission

Article 2 :

La présente délibération abroge la délibération n° 2015-11-02-fin du conseil d'administration du 24 novembre 2015 ainsi que la délibération n° 2024-09-14-fin du conseil d'administration du 10 septembre 2024.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-10-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 954-2 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, et notamment le 2°) de l'article 2 et l'article 3 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-07-02-rh du conseil d'administration de l'université Jean Moulin en date du 5 juillet 2025 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 25 juin 2026,

Sur proposition de M. le président,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les modifications de la délibération n° D2022-07-02-rh en ces termes :

Article 1 :

L'article 3 de la délibération n° D2022-07-02-rh est amendé comme suit :

	2025/2026	Groupe
Correspondant Lyon 3 ou responsable d'équipe UMR	En dessous de Jusqu'à 15 enseignants-chercheurs de l'établissement dans l'UMR : 681€ Entre 16 et 30 À partir de 16 EC Lyon 3 dans l'UMR : 908€	2

Article 2 :

Les autres articles de la délibération n° D2022-07-02-rh restent inchangés.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-11-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Benoît AUCLERC, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, a présenté aux membres du conseil d'administration le rapport d'activités 2024-2025 du service des affaires culturelles.

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024-25



Photographies

Université Jean Moulin Lyon 3 - Thierry Egger

Avant-Propos

Durant l'année 2024-2025, le Service art & culture a continué de concentrer son action autour des trois grandes missions qui sont les siennes : **encourager la pratique artistique étudiante** via une offre d'ateliers gratuits, ouverts à l'ensemble des étudiants de l'université ; **proposer une programmation culturelle** propre, elle aussi gratuite et ouverte à tous, sur l'ensemble des campus et sites de l'Université ; **favoriser la diversification des pratiques culturelles** par des actions d'information et de médiation.

De telles actions contribuent évidemment au bien-être étudiant, et par la lutte contre l'isolement des étudiants, sont des facteurs d'intégration. Mais au-delà de cet enjeu de bien-être, la culture est un moyen d'accéder à une pluralité de points de vue sur le monde, d'acquérir un rapport critique aux images et aux discours, d'appréhender de façon originale certaines connaissances : à cet égard, **les pratiques culturelles et artistiques dialoguent étroitement avec les savoirs produits et diffusés à l'université**, constituent un moyen original de se les approprier. Elles participent à ce titre pleinement **de la réussite étudiante**.

La programmation portée par le Service art & culture s'est montrée cette année encore soucieuse de proposer des **moments fédérateurs pour l'ensemble de la communauté universitaire**, susceptibles également de faire rayonner le nom de notre Université sur tout le territoire via une politique partenariale ambitieuse : la Biennale d'art contemporain est ainsi passée par notre établissement ; la venue du grand écrivain états-unien James Ellroy dans le cadre du Festival Quais du Polar, qui s'est entretenu avec des enseignants et étudiants du département d'études anglophones, a pu attirer un public divers et nombreux, composé d'étudiants, de personnels, et de très nombreuses personnes extérieures, qui ont franchi à cette occasion les portes de l'université.

Le festival international de théâtre universitaire MERAKI, dont la quatrième édition s'est déroulée au printemps 2025, a constitué à nouveau un moment fort de cette année universitaire, et représente un autre exemple de ces **croisements entre pratique artistique et recherche** : une journée d'études a comme chaque année eu lieu durant le festival, journée réunissant des chercheurs de différents champs disciplinaires, des artistes, des praticiens et professionnels de différents champs.

À travers une offre de pratique artistique diverse et une programmation culturelle ambitieuse, il s'agit donc de faciliter l'accès de tous à la culture, de contribuer au bien-être et à la réussite étudiante, mais aussi de **développer une culture scientifique partagée** et d'**intensifier le dialogue entre** ce lieu de production et de diffusion des savoirs qu'est **l'université, et l'ensemble de la société**.

Benoît AUCLERC,

Vice-Président chargé de la culture
et des relations science-société

2024-2025 en chiffres

Le service art & culture c'est...

6157 spectateurs à nos évènements

1837 spectateurs et participants pour MERAKI

88 évènements organisés

23 ateliers de pratique artistique

gratuits à destination des étudiants de l'Université

36 partenaires culturels

2 festivals étudiants de pratique artistique

L'Art au moulin – Hiver et Printemps

SOMMAIRE

LA CULTURE À L'UNIVERSITÉ : PAR ET POUR LES ÉTUDIANTS	6
I. UNE PRATIQUE ARTISTIQUE DIVERSIFIÉE	7
II. LES ÉTUDIANTS AU CŒUR DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE	10
1. Le festival L'Art au Moulin	10
2. Le festival international de théâtre universitaire - Meraki #4	16
3. Le statut Étudiants Artistes de Haut Niveau	21
III. DIVERSIFICATION DES PRATIQUES CULTURELLES	23
1. Le Point Culture, un lieu d'accueil et d'information	23
2. Encourager les pratiques culturelles des étudiants	23
3. La médiation lors des grands rendez-vous de l'Université	25
4. Une communication au plus près des étudiants	26
La PROGRAMMATION CULTURELLE AU CŒUR DU TERRITOIRE	30
I. AU CŒUR DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE	31
1. Lyon 3 partenaire des structures culturelles du territoire	31
2. Une programmation culturelle inscrite dans les grandes manifestations régionales, nationales, et internationales	33
II. UNE PROGRAMMATION CULTURELLE AU CROISEMENT DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE RECHERCHE	34
1. Le lien avec les formations et les chercheurs de l'université	34
2. Un artiste à l'université : la résidence d'Arnaud Théval	36
III. LA CULTURE AU CŒUR DE LA VIE DE CAMPUS : UN FACTEUR D'ÉMANCIPATION CITOYENNE	38

PROJECTION EN VR AVEC LE FESTIVAL CONNEXION
LORS DE LA JOURNÉE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS



LA CULTURE À L'UNIVERSITÉ : PAR ET POUR LES ÉTUDIANTS

La pratique artistique couvre un vaste éventail de disciplines : musique instrumentale et chantée, théâtre, notamment en langues étrangères, arts plastiques, écriture, etc. Cette offre est présente sur les trois sites (Manufacture des Tabacs, site des quais, campus de Bourg-en-Bresse), et constitue l'occasion de créer ou de renforcer des partenariats avec des institutions culturelles du territoire (Maison de la Danse, Musée d'Art contemporain, École technique et des Arts du Cirque de Bourg-en-Bresse). Une attention particulière est accordée à la pratique artistique au service des réussites étudiantes, via l'offre d'un atelier théâtre proposé dans le cadre du dispositif « Objectif Réo » porté par le Centre d'Information, de Documentation et d'Orientation.

Les **productions étudiantes** sont **valorisées** au sein de la programmation, avec les deux éditions annuelles du festival L'Art au Moulin, à la fin de chaque semestre, au cours duquel ont lieu les restitutions des ateliers (exposition des ateliers d'arts plastiques, concerts de l'orchestre étudiant et de la chorale, représentations des ateliers théâtre, etc.). À ces deux événements s'ajoute, depuis 2022, le festival international de théâtre universitaire MERAKI, au cours duquel sont accueillies des troupes de théâtre étrangères, qui se produisent au côté des troupes lyonnaises, à l'université et dans toute la métropole, grâce, là encore, à de nombreux partenariats : Théâtre du Point du Jour, Instituts culturels, ENSATT, etc.

Le lien est ainsi fait, via ces partenariats, entre la pratique artistique et les pratiques culturelles étudiantes, et c'est l'une des missions essentielles du Service art & culture que de **faciliter l'accès à la culture, d'informer** sur l'offre culturelle et par là même d'**encourager la diversification des pratiques culturelles étudiantes**. Pour ce faire, la communication entre pairs est favorisée, avec le recrutement d'une équipe d'étudiants-médiateurs au sein du service. Elle assure une présence physique sur le site de la Manufacture des Tabacs et, une fois par semaine, sur celui des quais ; elle anime également les réseaux sociaux du service, assure des missions de diffusion des offres culturelles (vente du Pass Culture Campus de la Métropole notamment), d'information et de médiation.

I. UNE PRATIQUE ARTISTIQUE DIVERSIFIÉE

Les ateliers proposés par le Service art & culture sont gratuits et ouverts à tous les étudiants de l'Université. Cette pratique artistique, proposée tout au long de l'année, peut faire l'objet d'une bonification.

2024-2025 → 23 ateliers (18 à Lyon / 5 à Bourg-en-Bresse)

2023-2024 → 26 ateliers

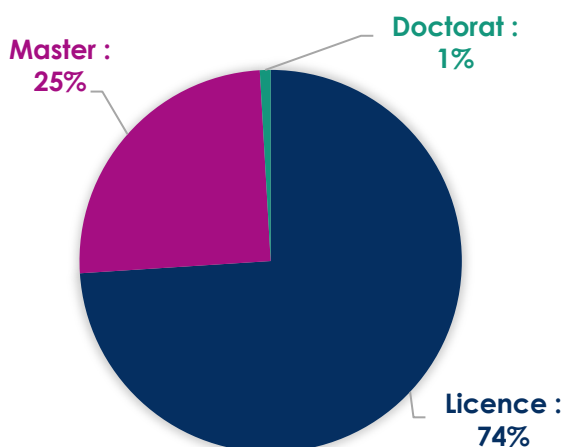
Inscrits :

1^{er} semestre : 453 inscriptions effectives au total (dont 75 étudiants à Bourg en Bresse).

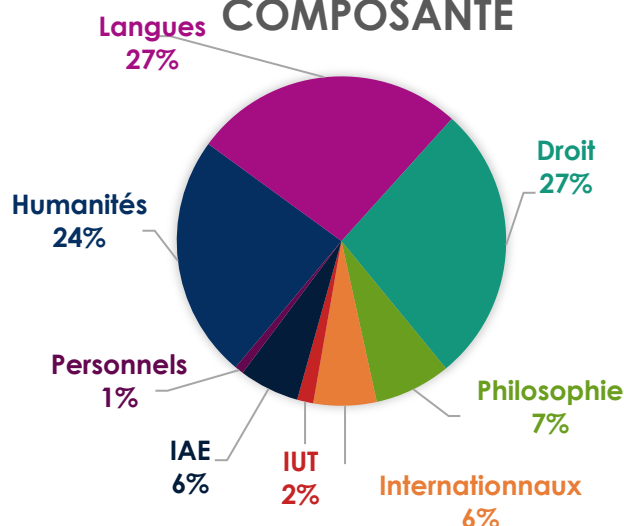
2^e semestre : 398 inscriptions effectives au total (dont 58 étudiants à Bourg en Bresse).

2023-2024 → 392 au 1^{er} semestre / 378 au 2nd semestre

RÉPARTITION PAR NIVEAU D'ÉTUDE

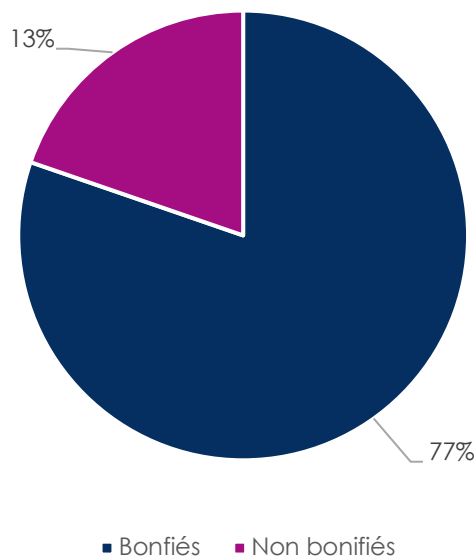


RÉPARTITION PAR COMPOSANTE



La participation aux ateliers de pratique artistique a connu une hausse sensible par rapport à l'année précédente, ce qui est un motif de satisfaction, compte tenu de la baisse de l'implication des étudiants dans la pratique artistique, constatée à l'échelle nationale depuis le COVID. L'effort maintenu de diversification des lieux de pratique, avec des ateliers proposés sur les trois campus, des formats proposés (ateliers sous formes de stages regroupés sur quelques jours et non tout au long du semestre), des pratiques proposées, sont sans doute des facteurs explicatifs. La part des étudiants de Master continue également d'augmenter, ce qui peut s'expliquer là encore par la présence des ateliers sur l'ensemble des campus, mais aussi par une pratique continuée des étudiants ayant fréquenté les ateliers en Licence.

BONIFICATION DES ETUDIANTS



La répartition entre composantes est relativement stable, avec une prévalence des étudiants des facultés HLS et Langues. On note toutefois une augmentation du nombre d'étudiants issus de l'IAE : la diversité des profils d'étudiants sous contrats au Service art & culture, ambassadeurs du service dans l'ensemble des composantes, est peut-être un facteur d'explication. L'émergence de projets issus de l'ensemble des composantes en Commission Culture laisse à penser que cette diversification des profils étudiants sera amenée à s'accroître dans les prochaines années.

La bonification continue d'être un facteur d'attractivité important, favorisant l'implication des étudiants dans la pratique artistique : une très grande majorité des étudiants recourt à cette possibilité, offerte par la quasi-totalité des ateliers.

Domaines :

Arts visuels

- **Ateliers d'arts plastiques (deux créneaux)**, animés par Jean-Baptiste SAVOY et Marie PERRIAULT
- **Atelier Stop Motion**, animé par Vincent NOCLIN et NEMO (semestre 1)
- **Atelier photographie**, animé par Arnaud THEVAL
- **Masterclasse Rédaction Scénario**, Bourg-en-Bresse dirigée par Aurélie MARPEAUX (semestre 2)
- **macSUP**, animé par Charlotte BOULC'H et Jean-Julien NEY

Arts scéniques

- **Création théâtrale débutant**, animé par Anne-Laure POMMIER
- **Création théâtrale intermédiaire**, animé par Corinne GINISTI et Rémi ABDELLI
- **Théâtre antique**, animé par Sandrine BAUER & Pascale PARÉ-REY
- **Théâtre en italien**, animé par Ilaria MORETTI
- **Théâtre en espagnol (deux créneaux)**, animé par Ana BENITO & Joséphine CARABALLO - Cie Les 3.8
- **Théâtre à thème**, animé par Philippe CHAREYRON et Vincent HERMANI, Nicolas THENEVET, Siegfried MARQUE
- **Théâtre en anglais (deux créneaux)**, animé par Clara GRIFFITHS, en collaboration avec Eleanor GILBERT, Elizabeth ITZKOFF & Dylan THWAITS
- **Lecture à voix haute**, animé par Frédérique BRUYAS
- **Théâtre plurilingue**, dirigé par Géraldine BERGER & Anne FROMM avec la participation de Sylvie MONGIN ALGAN
- **Théâtre (deux créneaux) – Bourg-en-Bresse** dirigé par Philippe NAUZE, Cie ADARA et Clémentine LORAIN

Musique

- **Orchestre étudiant**, dirigé par Thierry VAYSSE
- **Chorale – Campus de Lyon**, orchestrée par Stéphanie BALLANDRIN BULIN
- **Chorale – Campus de Bourg-en-Bresse**, orchestrée par Stéphanie BALLANDRIN BULIN
- **Atelier langue des signes - Bourg-en-Bresse**, animé par Said TAMGALTI (Formation LSF, L'école française)

Écriture

- **Écriture et performance : fiction**, animé par Élise BONNARD
- **Atelier Écriture & Théâtre autobiographique en portugais**, dirigé par Conde BALTAZAR
- **Atelier Écriture & production audiovisuelle en arabe**, dirigé par Fatima RIGHIOUI, Mahfoud KECILI & Vincent NOCLIN
- **Écriture – Bourg-en-Bresse**, animé par Sylvie PFEIFFER

Danse – cirque

- **Danse contemporaine**, animé par Thibault DESAULES, Cie Vigousse
- **Danse – Isadora Duncan**, animé par Elizabeth SCHWARTZ à la Maison de la Danse
- **Cirque – Bourg-en-Bresse**, encadré par l'école technique et des arts du cirque (ETAC)

Éléments de bilan :

Les éléments forts de l'offre de pratique artistique (théâtre sous des formes variées, en particulier en langues étrangères, arts plastiques, pratique musicale vocale et instrumentale) ont à nouveau rencontré un vif intérêt chez les étudiants. Le service a comme chaque année proposé en plus de nouvelles pratiques, développées grâce à de nouveaux partenariats (atelier macSUP avec le Musée d'Art contemporain, atelier organisé à la Maison de la Danse autour d'Isadora Duncan, partenariat avec l'École du cirque de Bourg-en-Bresse).

En dépit des difficultés liées aux contraintes d'emplois du temps et aux variations d'horaire, qui constituent un important frein à la pratique artistique, l'engagement étudiant dans les ateliers connaît une augmentation encourageante, et qui engage à poursuivre la politique de diversification des pratiques, des formats et des lieux d'exercice.

II. LES ÉTUDIANTS AU CŒUR DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

1. Le festival L'Art au Moulin

Le festival l'Art au Moulin regroupe les restitutions des ateliers de pratique artistique. Il connaît deux éditions annuelles à la fin de chaque semestre. Ces restitutions mettent en avant le travail réalisé par les étudiants tout au long de l'année.

Edition de l'Hiver 2024 - Du 2 au 11 décembre

Cette édition du festival a proposé **3 performances, 3 expositions et 2 concerts** au sein de l'université et hors-les-murs.

LES PERFORMANCES SCENIQUES

- **Atelier Lecture à voix haute "La Voix des Mots" | Dirigé par Frédérique BRUYAS**
La Ferme des animaux : les étudiants ont donné à entendre un extrait de la *Ferme des animaux* de George Orwell (1945).
- **Atelier d'écriture de revues poétiques | Dirigé par Heiata JULIENNE**
Exposition et lecture de textes : dans le cadre d'un atelier d'écriture, les étudiants ont imaginé différentes revues poétiques qui ont été mises à disposition du public dans la salle d'exposition de l'université. Des extraits de textes ont été lus lors de cette soirée.
- **Atelier Danse contemporaine | Dirigé par Elisabeth SCHWARTZ**
À la manière d'Isadora Duncan : Dans le cadre du programme Histoire(s) de la danse, les étudiants de Lyon 3 et de l'INSA ont proposé une restitution de leur travail à la Maison de la Danse

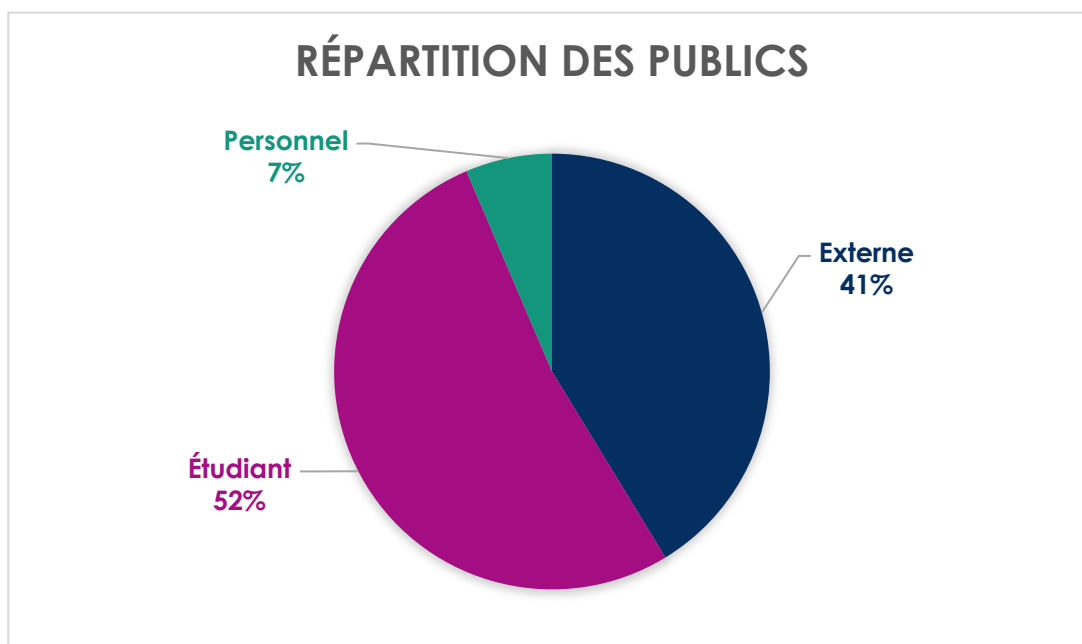
LES EXPOSITIONS

- **Atelier Arts plastiques | Dirigé par Jean-Baptiste SAVOY & Marie PERRIAULT**
Le cheminement : les étudiants ont installé leurs œuvres, créées autour du thème du « cheminement », en salle d'exposition.
- **Atelier stop-motion | Dirigé par Vincent NOCLIN & Néo**
Le Kiosque de la consommation : les étudiants ont exposé les créations plastiques qu'ils ont utilisé pour créer des courts-métrages en stop motion. Ces capsules vidéo sont diffusées sur une télévision au cœur de l'installation.
- **Atelier Photo & récits | Dirigé par Arnaud THÉVAL** dans le cadre de sa résidence
De la tenue et des objets secrets : les étudiants ont exposé leur travail photographique dont le point de départ a été les objets comme vecteur de mémoire étudiante

- **Atelier Orchestre étudiant | Dirigé par Thierry VAYSSE**
Concert : des œuvres de G.F. HAENDEL, J.S. BACH, F. POULENC, F. SUPPE, J. KOSMA, P. MURTHA ont été interprétées au cours de ce concert.
- **Atelier Choral | Dirigé par Stéphanie BULIN**
Coup de Soleil : Concert de la chorale étudiante autour de chansons actuelles en français et en anglais

Statistiques de l'édition Hiver « L'Art au Moulin » :

En tout, **383 personnes** ont assisté à ces restitutions : 199 étudiants/lycéens, 158 personnes extérieures à l'Université, et 26 membres du personnel.



Édition du Printemps 2025 - Du 2 avril au 7 mai

Lors de cette édition se sont tenus **5 performances théâtrales, 1 exposition, 2 concerts** ainsi qu'une soirée de restitutions à Bourg-en-Bresse, avec les ateliers chorale, écriture, etc., sur les campus et hors-les-murs.

LES PERFORMANCES SCENIQUES

- **Atelier Théâtre en français débutant | Dirigé par Anne-Laure POMMIER, Cie Drôle de Trame**
Les Affaires sont les affaires à la MJC Monplaisir Le Karbone : les étudiants ont proposé une mise en scène inspirée par la pièce *Les Affaires sont les affaires* d'Octave Mirbeau.
- **Atelier Théâtre en espagnol | Dirigé par Ana BENITO & Joséphine CARABALLO, Cie Les 3.8**
¡LOCO! en salle d'actualité de la bibliothèque : à travers un extrait du célèbre texte de Cervantes *Don Quichotte* et de saynètes de Esteve Soler extraites de *Contre le progrès, contre l'amour, contre la démocratie*, les étudiants abordent de manière ludique et décalée la folie du monde à travers les siècles.
- **Atelier Lecture à voix haute | Dirigé par Frédérique BRUYAS**
La Ferme des animaux en salle d'exposition : les étudiants ont proposé une lecture polyphonique du livre *La ferme des animaux* de George Orwell (1945).
- **Atelier lecture-écriture de fictions | Dirigé par Elise BONNARD**
Voyageuse en salle d'exposition : les étudiants ont proposé une lecture des textes qu'ils ont écrits sur le thème du voyage et des chemins qu'ils ont empruntés.
- **Atelier Théâtre en anglais | Dirigé par Eleanor GILBERT, Clara GRIFFITHS, Elizabeth ITZKOFF, Dylan THWAITS**
MAJORING IN MURDER à l'Auditorium Malraux : dans cette pièce en anglais, un personnage est assassiné. Les autres personnages mènent l'enquête...

LES CONCERTS

- **Atelier Orchestre étudiant | Dirigé par Thierry VAYSSE**
À la MJC Monplaisir : œuvres de Rameau, Bach, Weber, Galliano, Bizet, Milhaud, Saint-Saëns et Chopin
À l'Auditorium Malraux : œuvres de Rameau, Bach, Vivaldi, Galliano, Weber, Chostakovitch, Guilmant, Bizet et Saint-Saëns.
- **Atelier de chant choral | Dirigé par Stéphanie BULLIN**
À la MJC Monplaisir : interprétation par les étudiants d'un répertoire moderne en anglais et en français : Wizard, J'irai où tu iras, Country road, Creep, Back to black, Wind of change, Don't stop believing, I'm still standing, Start a war, You raise me up, Hallelujah, Comme ils disent, Forever young, Good luck babe.

- **Ateliers arts-plastiques | Dirigé par Jean-Baptiste SAVOY & Marie PERRIAULT**
Exposition VOYAGEUREUZ en salle d'exposition : les étudiants ont exposé leurs œuvres réalisées au cours du semestre autour du thème « voyageurez ».

RESTITUTIONS DES ATELIERS DE BOURG-EN-BRESSE

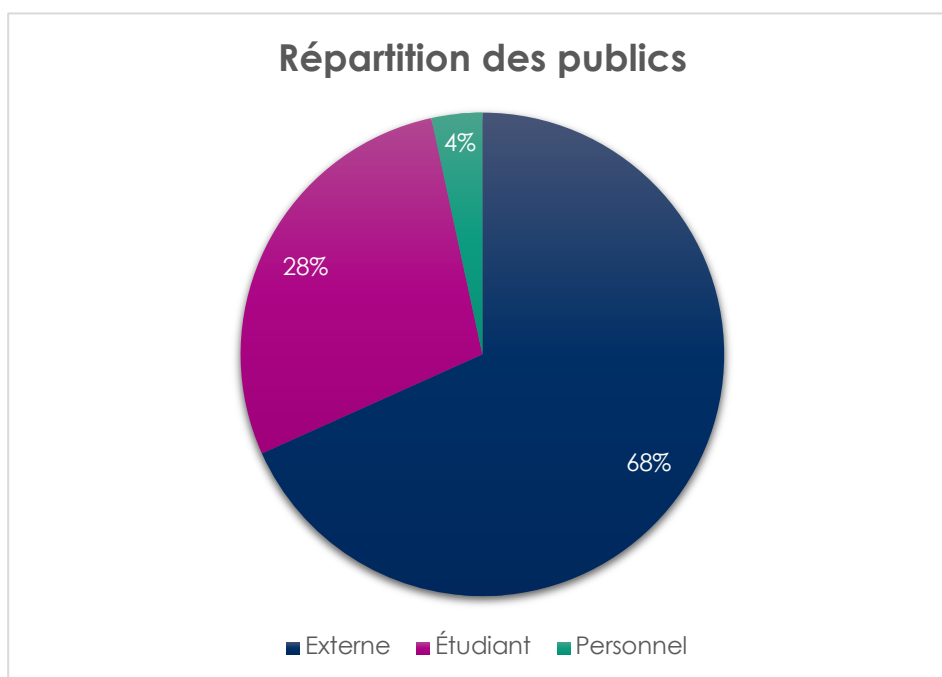
La soirée de restitution a permis d'accueillir 140 personnes dont 45 étudiants impliqués dans les ateliers.

RESTITUTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL MERAKI #4 - MAI-JUIN 2025

Certains ateliers ont donné lieu à restitution dans le cadre du festival MERAKI #4. Ces derniers sont détaillés dans la partie consacrée à MERAKI.

L'édition Printemps en statistiques :

Au total **766 personnes** ont assisté à ces restitutions : 520 externes, 216 étudiants, 30 personnels.



ATELIER PHOTO & RÉCIT DIRIGÉ PAR
ARNAUD THÉVAL, ARTISTE EN RÉSIDENCE



CORDÉE THÉÂTRALE LORS DU FESTIVAL MERAKI



2. Le festival international de théâtre universitaire - Meraki #4

Μεράκι

L'essence de nous-même.

Mettre une partie de son âme dans ce que l'on crée.

C'est par ce mot intraduisible que les Grecs modernes décrivent ce qui est fait avec âme, avec brio, lorsqu'on laisse « quelque chose de soi-même » dans ce que l'on fait. Telle est l'essence, le ton que nous désirons donner à nos pratiques, singulières et multiples, du théâtre à l'université. Un théâtre humain, fait d'allégresse, de créativité, d'engagement. Un théâtre humaniste pensé dans son rôle éthique, fabriqué avec humilité, poésie et désir de compréhension de nous-mêmes et des autres.



Initié en 2022, le Festival international de théâtre universitaire MERAKI est un temps fort de la programmation culturelle de l'université, célébrant la diversité des langues et l'interculturalité. Il est l'occasion de montrer des créations étudiantes dans de nombreuses langues, par des troupes venues d'horizons divers – de Lyon 3, qui porte le festival depuis sa création, comme d'autres établissements du site, mais aussi du territoire national et d'Europe. Le festival, qui associe de nombreuses institutions partenaires (Théâtre du Point du Jour, TNG, ENSATT, etc.) propose non seulement des spectacles étudiants, mais aussi des workshops, des moments de réflexion avec les chercheurs de l'université, des rencontres avec des professionnels.

Les éditions précédentes :

- 1^{ère} édition : **Les personnages sont morts, vive les personnages !**
- 2^e édition : **Nous pouvons ardre, encore. La fabrique de la violence.**
- 3^e édition : **Quelle normalité ?**

La 4^e édition du festival avait pour thématique « À la folie ! », et invitait à réfléchir à la part d'irrationalité que peut prendre en charge la représentation théâtrale, comme à la dimension irrationnelle de la passion. Le festival a comme à chaque édition été l'occasion d'un moment de recherche : cette année, Ariane Bayle, Professeure de Littérature comparée, assurait la direction de la journée d'études, intitulée « Dire la folie » et coorganisée avec l'IHRIM. Très interdisciplinaire, associant chercheurs, artistes, professionnels de différents domaines et attirant un public divers, cette journée a constitué un moment important de dialogue entre science et société.

PROGRAMMATION

Lundi 19 mai 2025

➤ **Présentation de la programmation & inauguration**

➤ **Spectacle de théâtre, improvisation lecture - *LA CORDÉE THÉÂTRALE***

Troupes étudiantes, ateliers et associations s'unissent dans une cordée créative : théâtre, improvisations, vidéos, lectures et corps en mouvement se répondent en un enchaînement libre.

Avec l'association étudiante Imp(r)ose toi !, l'atelier d'écriture en arabe et création vidéo de Lyon 3, le groupe étudiant des CPGE littéraires du Lycée Édouard Herriot, le groupe étudiant du *Blended Intensive Program Erasmus*

➤ **Performance théâtrale en français - *JUSTE DEUX OU TROIS MOTS*, librement inspirée de *Juste la fin du monde* de Jean-Luc Lagarce.**

Écriture : Elena Colucci, Fiona Gazzaniga - mise en scène : Olivier Chaffardon, Elena Colucci, Fiona Gazzaniga – Jeu : Mia Bourdin, Olivier Chaffardon, Elena Colucci, Lionel Freixinos, Noah Mamola - Jeu et musique : Eugénie Baille-Guillau

➤ **Performance théâtrale en français surtitré en anglais - *MÊME SI LE MONDE MEURT* d'après Laurent Gaudé**

Par la troupe du Cours Myriade - Mise en scène : Lou-Ann Pouzol - Jeu : Milly Besson, Mallaury Blondel, Anouk Dupraz, Jérôme Fonlupt, Sarah-Léonie Hamdani, Pauline Lestreit, Marine Pellegrini, Morgane Perrier, Alexis Robinos, William Rossiliere, Julia Taraquois - Création son et lumière : Guillaume Koch

➤ **Workshop :**

- **Atelier Danse « À la folie », une exploration chorégraphique de la passion et des débordements en français et en anglais** – dirigé par Thibault Desaulles, Cie Vigousse – en partenariat avec le Centre Chorégraphique National de Rillieux-la-Pape et avec le soutien du Service des Sports.
- **Atelier d'initiation au jeu masqué « Des masques pour découvrir le monde »** – dirigé par Giulia Filacanapa, Cie Polidoro, Université Paris 8 – en partenariat avec l'Institut Culturel Italien de Lyon

Mardi 20 mai 2025

➤ **Journée d'études - *DIRE LA FOLIE***

Sous la direction scientifique d'Ariane Bayle, Professeure de littératures comparées à la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, avec le soutien de l'Institut universitaire de France, de l'IHRIM (UMR 5317), de la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés et du Service de Santé Étudiante.

Réunissant chercheurs, soignants, artistes et étudiants, cette rencontre pluridisciplinaire explore les mots, les récits et les représentations de la « folie » à travers les prismes médicaux, juridiques, sociaux et artistiques, afin de mieux comprendre, nommer et accompagner les troubles psychiques à l'université et dans la société.

➤ **Spectacle en français – *EN ATTENDANT L'ADMINISTRATION FRANÇAISE***

Par la troupe « Les Fous » de DCU – Dublin City University, Irlande. En partenariat avec le Consulat d'Irlande à Lyon.

➤ **Spectacle en français – *LA VILLE ABANDONNÉE*, librement inspiré d'Italo Calvino**

Par la Cie Polidoro, Université Paris 8. En partenariat avec l'Institut Culturel Italien de Lyon.

➤ **Workshops**

- **Atelier « Le théâtre comme langue universelle »** – dirigé par Anton Gopko Cie Bazar Slave. En partenariat avec l'Université Lyon 2.

Mercredi 21 mai 2025

- **Conversation et performance poétique en français, polonais, espagnol et LSF - *EXTRACTION*** – en résonance aux écrits de Alejandra Pizarnik, Eva Manusco, Mariette Navarro, Cécile Coulon

Par l'atelier de théâtre musical plurilingue de Lyon 3. En partenariat avec le Théâtre du Point du Jour.

- **Spectacle en Français – *[TITRE PROVISOIRE] V 42...***

Par l'atelier de théâtre en français de Lyon 3. Création originale à partir de témoignages étudiants et de textes d'auteurs.

- **Workshops & visite :**

- **Atelier théâtre autour de « Psychodrame », écriture au plateau et improvisation théâtrale** – dirigé par Lisa Guez
- **Atelier Théâtre en italien « Questo sconfinamento senza traccia »: sulla poesia di Antonia Pozzi** – dirigé par Ilaria Moretti – en partenariat avec l'Institut Culturel Italien de Lyon
- **Visite guidée de Lyon en français et en anglais** – par l'association étudiante ESN CosmoLyon
- **Visite guidée de Lyon en langues slaves** – par les étudiants du BIP Erasmus « l'intercompréhension entre langue slaves » de l'Université Lumière Lyon 2.
- ***Il Tango delle Capinere de Emma Dante*** – des places ont été proposées pour le spectacle au TNP aux étudiants qui ont participé à l'atelier.

Jeudi 22 mai 2025

- **Spectacle en biélorusse, tchèque, croate, grec, roumain, ukrainien, hongrois surtitré - *MA POÉSIE POUR UN CHEVAL*, librement adapté d'*Orphée* de Jean Cocteau et d'*Eurycide*, de Jean Anouilh**

Par l'atelier de théâtre en langues d'Europe Centrale et d'Europe du Sud-est de l'Università degli Studi di Padova. En partenariat avec l'Institut Culturel Italien de Lyon.

- **Spectacle en italien et français surtitré – *MACBETH*** d'après Eugène Ionesco

Par la troupe du Teatro universitario Torino, Université de Turin, Italie. En partenariat avec l'Institut Culturel Italien de Lyon.

- **Visite :**

- **Visite de la Manufacture des Tabacs**

Vendredi 23 mai 2025

- **Spectacle en anglais – *ARSENIC AND OLD LACE***, comédie adaptée de Joseph Kesselring

Par l'atelier de théâtre en anglais de Lyon 3

- **Workshop & visite :**

- **Atelier Théâtre en italien « À la manière d'Emma Dante »**, dirigé par Sabino Civilleri et Manuela Lo Sicco. En partenariat avec le Théâtre National Populaire de Villeurbanne et l'Institut Culturel Italien de Lyon.
- **Rencontre avec la Consule Générale d'Irlande & visite de l'Institut Lumière.** En partenariat avec le Consulat d'Irlande à Lyon.
- **Atelier Théâtre en français « La nef des fous »** dirigé par Anne-Laure Pommier, Cie Drôle de Trame

Samedi 24 mai 2025

- **Spectacle de danse – *LA VALSE DE LA MORT ROUGE***, inspiré de l'œuvre d'Edgar Allan Poe
Par les étudiants de l'ENSATT de Lyon. Avec la participation des étudiants en études anglophones de la Faculté des Langues de Lyon 3, sous la coordination de Marie-Agnès Gay, Professeure des Universités en littérature américaine.

- **Spectacle en italien surtitré – *NON VOGLIO COMPIERE TRENT'ANNI***, d'après Mariangela Tarì

Par l'atelier de théâtre en italien de Lyon 3. En partenariat avec l'Institut Culturel Italien de Lyon.

- **Workshops**

- **Atelier Théâtre en anglais « Playing madness / Jouer la folie »** dirigé par Ruairí Heading, en partenariat avec le Consulat d'Irlande à Lyon.
- **Atelier Danse « La Valse de la Mort Rouge »** dirigé par Ricardo Moreno en partenariat avec l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre de Lyon.
- **Atelier Théâtre « Les fous c'est pas nous ! » : jeu et bruitages au prompteur** dirigé par Vincent Hermano, Cie Haut et Court, en partenariat avec le TNG Centre Dramatique National de Lyon.

Dimanche 25 mai 2025

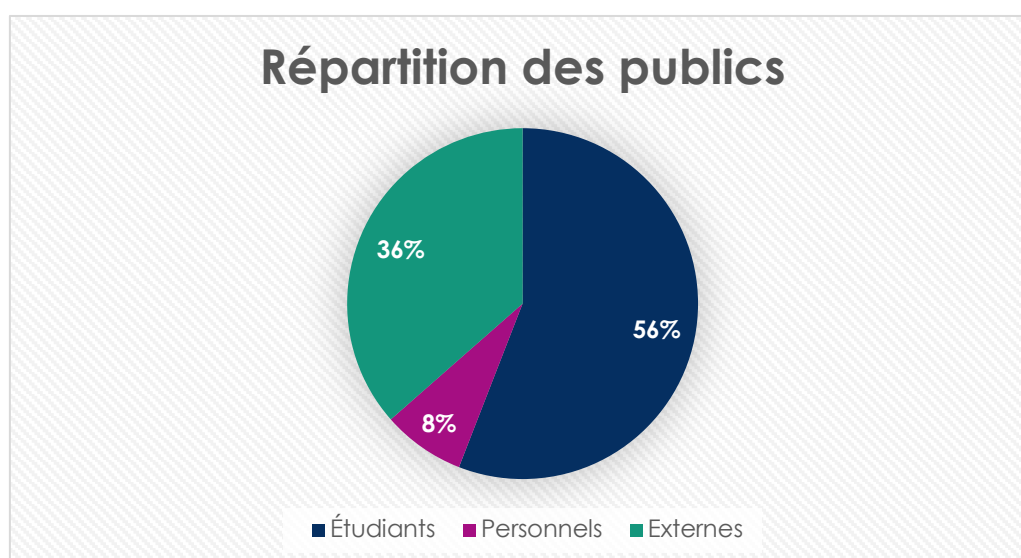
- **Performance en français – *LA NEF DES FOUS*** de Sébastien Brant
Restitution du workshop interuniversitaire *La Nef des Fous* dirigé par Anne-Laure Pommier, Cie Drôle de Trame. Performance suivie d'une lecture à voix haute par l'atelier de théâtre antique de Lyon 3.
- **Spectacle en italien surtitré – *IL MINISTERO DELLA SOLITUDINE***
Par la troupe I Chiassosi, Université Jean Jaurès Toulouse. En partenariat avec l'Institut Culturel Italien de Lyon.

Du 29 avril au 23 mai

- **Exposition - Coup de projecteur sur MERAKI**
Photographies des étudiants artistes et de leurs répétitions sur les planches.

MERAKI # 4 en quelques chiffres :

- Spectacles : 1 413 personnes
 - Workshops & ateliers : 354 personnes
 - Journée d'études : 70 personnes
 - 33 événements organisés
 - 16 troupes théâtrales étudiantes
 - 14 langues représentées
- **Total des publics : 1 837 personnes**



3. Le statut Étudiants Artistes de Haut Niveau

Le statut Étudiant Artiste de Haut Niveau permet à ceux qui en bénéficient de voir leur professionnalisation dans la création artistique reconnue. Il leur permet notamment de profiter d'aménagements spécifiques et de pouvoir concilier leur pratique artistique et leurs cursus pédagogique : dispense d'assiduité, modalité des examens, aide à la prise de notes, etc.

Les étudiants souhaitant bénéficier de ce statut ont la possibilité de candidater auprès de notre service, qui se réunit en commission afin d'étudier chaque demande.

En 2024-2025, deux étudiantes ont pu bénéficier de ce statut : Neÿs Lasledj-Saunier (Faculté des Langues) et Lilia Peyssard (Faculté Humanités, Lettres et Sociétés), qui pratiquent toutes deux la flûte traversière.

Dans le cadre de notre cycle de concerts Music Hours, Neÿs a eu l'occasion de se produire aux côtés d'étudiants du Conservatoire National de Musique et Danse de Lyon. Une valorisation de son parcours a été proposé par le Service de la Communication : <https://www.univ-lyon3.fr/etudiants-artiste-de-haut-niveau>.

III. DIVERSIFICATION DES PRATIQUES CULTURELLES

Le Service art & culture a pour mission de favoriser la pratique artistique des étudiants, mais aussi de les inviter à diversifier leurs pratiques culturelles. Pour ce faire, il met en place des dispositifs de médiation et de découverte afin d'informer sur la vie culturelle à l'université et sur le site lyonnais, et de favoriser l'accès à la culture, notamment par la diffusion du Pass Culture campus de la Métropole de Lyon.

1. Le Point Culture, un lieu d'accueil et d'information

Une équipe de **15 étudiants-médiateurs** accompagne le service dans ses missions et assure une communication entre pairs. Cette équipe anime le Point Culture, lieu d'accueil des publics et de diffusion de la programmation situé à la Manufacture des Tabacs. Depuis l'ouverture de l'espace EVEA (Espace Vie Etudiante et Associative), une permanence est également assurée sur le site des quais un jour par semaine. L'équipe étudiante se charge aussi des médiations lors des événements de la programmation.

Le Point Culture est un lieu d'accueil et d'information rattaché au service art & culture. Animé par des étudiants pour les étudiants, il propose des informations sur la programmation culturelle, l'offre d'ateliers de pratiques artistique, l'offre culturelle du site lyonnais.

2. Encourager les pratiques culturelles des étudiants

Susciter des découvertes en proposant des sorties culturelles

L'encouragement à la diversification des pratiques culturelles s'articule étroitement à la pratique artistique : comme les années précédentes, le service a proposé à certains participants aux ateliers des places de spectacle dans les théâtres du territoire.

135 places ont été achetées pour les étudiants des ateliers

Théâtre du Point du Jour :

- 10 places pour le spectacle *Terminal* (nov 24)
- 8 places pour le spectacle *Le temps des fins* (nov 24)
- 10 places pour le spectacle *Catarina et la beauté de tuer des fascistes* (jan 25)
- 8 places pour le spectacle *Les mots qu'on ne me dit pas* (fév 25)
- 8 places pour le spectacle *Nous sommes des filles sans histoire* (mars 25)

Maison de la danse :

- 21 places pour le spectacle *Annonciation / Torpeur / Noce de Angelin Preljocaj* (sept 24)

Théâtre Nouvelle Génération :

- 12 places pour le spectacle *Cornucopia* (oct 24)

Théâtre des Clochards Célestes :

- 5 places pour le spectacle *Uma historia so* (oct 24)

Théâtre de la Croix Rousse :

- 10 places pour le spectacle *Sur les traces* (oct 24)
- 5 places pour le spectacle *Los días afuera* (oct 24)
- 10 places pour le spectacle *Radio Live* (déc 24)

Théâtre des Célestins :

- 9 places pour le spectacle *Le Songe* (déc 24)
- 5 places pour le spectacle *Il Capitale* (fév 25)

Théâtre de la Renaissance :

- 4 places pour le spectacle *Dernier monde* (fév 25)

Théâtre National Populaire :

- 10 places pour le spectacle *Il tango delle capinere* (mai 25)

Faire des trouvailles grâce à la boîte à livres

La boîte à livres est située devant le bureau du service et invite les étudiants à découvrir de nouveaux horizons : on y trouve des livres, dessins, tableaux, etc. Elle propose en moyenne 40 objets à partager.

Afin de proposer des ouvrages variés, nous avons bénéficié du soutien de la librairie Terre des livres (86 rue de Marseille, Lyon 7^e).

Une sélection de livres a été mise à disposition par le festival Quais du Polar à l'occasion de sa venue à l'université pour deux rencontres.



Découvrir l'offre culturelle avec le Pass Culture campus de la Métropole

La Métropole de Lyon propose une offre dédiée aux étudiants, qui leur permet d'accéder pour 18 euros à 4 événements culturels (3 spectacles vivants, 1 place de cinéma) dans plus de 80 structures partenaires. En lien avec la Maison des étudiants, le Point Culture est un des lieux de vente pouvant accueillir les étudiants de toute la Métropole.

Bilan des ventes : entre le 12 septembre 2024 et le 10 juin 2025, **204 Pass ont été vendus**. Ce chiffre témoigne de l'intérêt des étudiants pour les sorties culturelles et reste stable par rapport à l'année précédente (212 pass en 2023-24).

3. La médiation lors des grands rendez-vous de l'Université

LYON 3 MODE D'EMPLOI

Mois d'intégration

Ce dispositif de rentrée a permis d'effectuer de nombreuses interventions dans les amphithéâtres lors des pré-rentrées de septembre afin de présenter l'offre du service Art & Culture : **ateliers de pratique artistique, programmation et offre culturelle** (Pass Culture Campus de la Métropole).



LA JOURNÉE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Dans le cadre du mois d'intégration Lyon 3 Mode d'emploi

Tout au long de cette journée, notre équipe étudiante a effectué diverses médiations afin de faire connaître notre offre auprès des étudiants : ateliers de pratique artistique, programmation et offres culturelles, notamment à travers l'animation d'un stand devant le Point Culture, mais aussi par des actions de tractage dans les cours de la Manufacture.

Avec le Festival Connexion, des projections de courts-métrages d'animations en VR ont permis à **120 étudiants** de vivre une expérience unique (voir photo p. 5)



JOURNÉES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (JES)

Organisées par le SCUIO-IP

À l'occasion de la venue des lycéens, des étudiants-médiateurs ont tenu un stand pour faire connaître nos actions auprès des futurs étudiants. Cela a permis de leur donner un aperçu du dynamisme de la vie étudiante à Lyon 3.

Cette action a touché environ **100 lycéens**.

4. Une communication au plus près des étudiants

Notre communication se déploie sur différents canaux, imprimés et numériques, avec pour objectif de valoriser nos actions auprès de la communauté universitaire mais aussi plus largement.

Les supports papier : la culture en main

En amont de nos événements, des supports papiers (affiches, plaquettes, flyers) sont diffusés à destination de la communauté étudiante dans les campus de l'université, mais aussi dans des lieux fréquentés par les étudiants (Maison des étudiants, résidences Crous, librairies, bibliothèques, etc.)

Certains événements d'envergure bénéficient de programmes spécifiques :

- **Le festival l'Art au moulin – hiver et printemps** : en plus des programmes imprimés et diffusés sur les campus, nous prenons le soin de remplir régulièrement les plateformes intermédiaires de relais tels que *Le Petit Bulletin* et *Lyon Campus* > environ 350 exemplaires
- **Le festival de théâtre Meraki #4** : programme diffusé sur le campus de la Manufacture des Tabacs et dans les structures partenaires > environ 700 exemplaires distribués
- **L'entracte - le quotidien du festival Meraki** : 6 numéros avec une impression de 80 exemplaires par numéro soit 480 exemplaires au total diffusés sur le campus de la Manufacture des Tabacs et dans les structures partenaires durant le festival.
- **La Gazette** : les étudiants de l'équipe du Point Culture ont imaginé un fanzine dans lequel ils reviennent sur les événements passés et mettent un artiste à l'honneur en couverture > 1 numéro édité à 200 exemplaires

L'espace culture en ligne : un vivier d'informations

L'espace « Culture » du site officiel de l'Université permet de valoriser nos quatre grands champs d'action :

- la programmation
- les ateliers de pratique artistique
- les résidences d'artistes
- l'information sur l'offre culturelle du territoire (« Les bons plans culturels »)

De plus, nous avons investi un nouveau dispositif de réservation en ligne via la plateforme Billetweb, permettant de fluidifier le processus de réservation et d'accueil des publics.

Les réseaux sociaux comme vecteurs de visibilité

Le compte Instagram @culture_lyon3

Nos étudiants-médiateurs ont pris en charge notre compte Instagram qui reste aujourd'hui l'unique réseau social sur lequel nous restons actifs.

Notre présence sur ce réseau social est un moyen de renforcer et de pérenniser les liens avec nos partenaires institutionnels et les associations étudiantes (via les systèmes de tags, de republications, etc.)

- Nombre d'abonnés : **1712** en juin 2025 (**1386** en juin 2024) → une majorité de nos abonnés se situe dans la tranche d'âge 18-24 ans puis entre 25-30 ans.
- Nouveaux abonnements cette année : **326**
- Nombre de publications annuelles : **128 publications** et environ **580** stories

Cette année, il n'y a pas eu de création vidéo récurrente comme ce fut le cas avec les Coups de cœur ou les Focus ateliers. Des vidéos plus ciblées ont été produites pour promouvoir certains ateliers ou événements (le spectacle *Timlideur*, Meraki)

D'autres vidéos ont été créées par le Service de la Communication pour valoriser certains événement *a posteriori* (Quais du Polar) ou le dispositif EAHN (présentation de Neÿs Saunier). Un épisode du podcast Commun Campus a également été dédié à la 4^e édition du festival Meraki.



NOTRE ÉQUIPE ÉTUDIANTE DURANT LA
JOURNÉE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Le Point Culture

CONCERT DE CHANT LYRIQUE AVEC
LES ÉTUDIANTS DU CNSMD DE LYON



LA PROGRAMMATION CULTURELLE AU CŒUR DU TERRITOIRE

L'Université a pour mission de développer la pratique artistique des étudiants et de valoriser cette pratique. Elle est aussi un acteur culturel à part entière, qui propose une programmation propre (expositions, spectacles, concerts), ouverte à l'ensemble de la communauté universitaire, et constitue l'occasion de réunir étudiants, personnels, ainsi que les publics extérieurs qui sont invités à franchir les portes de l'université à ces occasions. Il s'agit, grâce à une offre diverse par ses disciplines artistiques et par ses formats, de démocratiser l'accès à la culture, et de nouer des liens entre le monde académique et des publics variés.

Les partenariats jouent à cet égard un rôle important afin d'inscrire la vie culturelle de l'université au cœur du territoire : c'est ainsi que nous avons pu accueillir une artiste exposée à la Biennale d'Art contemporain, Clara Lemercier-Gemptel, et projeter son film dans le cadre des projections Ciné Kozmos. Ces collaborations avec des événements culturels du territoire sont aussi le moyen de renforcer les collaborations internes : ainsi du film brésilien *Hard Paint*, projeté dans le cadre du festival de cinéma queer Écrans mixtes au Cinéma Opéra et de la Semaine culturelle des pays de langue portugaise de l'université, en partenariat avec l'association étudiante Mouvement Queer Universitaire (MQU).

Les actions culturelles sont également un moyen d'ouvrir les portes de notre établissement à des publics variés, et de permettre au plus grand nombre de faire sien ce lieu de production et de diffusion des connaissances qu'est l'université. Cette année encore, l'université a ouvert grand ses portes à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Le nouveau partenariat noué avec le festival Quais du Polar a également été l'occasion de manifestations d'ampleur, associant chercheurs et formations dispensées dans notre établissement : Maylis de Kerangal s'est ainsi entretenue avec Caroline Julliot, Professeure de Littérature française. C'est aussi dans le cadre de ce festival que l'Université a eu l'occasion de recevoir le grand romancier états-unien James Ellroy, qui s'est entretenu avec des étudiants du département d'études anglophones et leurs enseignants, devant un auditorium Malraux rempli de lecteurs enthousiastes (étudiants, personnels, public extérieur).

La programmation culturelle s'impose donc comme un vecteur d'émancipation pour les étudiants, un facteur de cohésion de la communauté universitaire, et de renforcement du dialogue entre l'université et l'ensemble de la société.

I. AU CŒUR DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

1. Lyon 3 partenaire des structures culturelles du territoire

HISTOIRES SOUS CASQUES – FRAGMENTATION D'UN LIEU COMMUN

En partenariat avec le Théâtre Nouvelle Génération Centre Dramatique National de Lyon
& le Mémorial Nationale de la Prison de Montluc

Équipé d'un casque audio sans fil, les spectateurs ont pu profiter d'une lecture « au creux de l'oreille » accompagnée d'une atmosphère sonore originale.

Fragmentation d'un lieu commun (Ed. Galimard) de Jane Sautière immerge les publics dans l'institution pénitencière en leur faisant expérimenter un parcours de détenu (convocation, entretien, attente). Ces moment ont permis de mieux comprendre le système pénitencier et la manière dont il traite les individus.

Au total, **26 personnes** étaient présentes dont 5 personnels, 21 étudiants.

FESTIVAL MODE D'EMPLOI

En partenariat avec la Villa Gillet &
la librairie La Voie aux chapitres

L'Université a accueilli deux rencontres dans le cadre du festival Mode d'emploi qui met à l'honneur les écritures d'idées en invitant des essayistes et des chercheurs.

- **Limiter les libertés au nom de la démocratie ?**

Avec Charles Girard, philosophe (Université Lyon 3) & Peter Niesen, philosophe. En partenariat avec le Goethe Institut.

La démocratie peut-elle limiter les libertés publiques ? De telles restrictions peuvent-elles être légitimes ? À quelles conditions ? Comment prévenir des atteintes abusives aux libertés qui se réclament de la démocratie ? Il s'agira d'interroger les restrictions aux libertés dans les démocraties contemporaines.

- **Émotion et politique**

Avec Michel Feher, philosophe & Sophie Wahnich, historienne. Modération : Sonya Faure, journaliste à *Libération*

Comment les affects façonnent-ils l'action politique et les imaginaires collectifs ? Un dialogue pour interroger le rôle des émotions dans la construction des projets politiques, des récits nationalistes aux idéaux révolutionnaires.

Au total, **503 personnes** étaient présentes dont 258 externes, 86 personnels, 159 étudiants.

FESTIVAL QUAIS DU POLAR

En partenariat avec le festival Quais du Polar

L'université a accueilli cette année deux rencontres autour d'écrits de polar :

- **Rencontre avec Maylis de Kerangal pour son livre *Jour de ressac***

Rencontre modérée par Caroline Julliot, Professeure des universités en Littérature française
Longtemps considérée comme un genre mineur, développant mécaniquement une intrigue hautement prévisible dans son imprévisibilité, la littérature policière offre pourtant l'une des formes les plus fécondes jamais créées. C'est à l'inventivité et aux détournements possibles de la structure contrainte de l'enquête que nous réfléchirons avec Maylis de Kerangal, à partir de son dernier roman qualifié d'anti-polar par la critique

- **Rencontre avec James Ellroy pour son livre *Les Enchanteurs***

Rencontre modérée par Pierre-Antoine Pellerin, Maître de conférences en littérature américaine et Christopher Jon Delogu, Professeur des universités, avec des étudiants du département d'études anglophones.

Los Angeles, 4 août 1962. La ville est en proie à la canicule, Marilyn Monroe vient de succomber à une overdose dans sa villa, et Gwen Perloff, une actrice de série B, est kidnappée dans d'étranges circonstances. Cela suffit à plonger le LAPD dans l'effervescence.

Au total, **495 personnes** étaient présentes dont 250 externes, 80 personnels, 165 étudiants.

Cycle de concerts MUSIC HOURS

En partenariat avec le CNSMD de Lyon

Cette année encore, les étudiants du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse (CNSMD) de Lyon proposent des concerts d'une heure une fois par mois à raison de 7 rendez-vous sur l'année.

Ces moments musicaux sont à la fois l'occasion pour ces jeunes professionnels de se produire en public, mais aussi d'accueillir à l'université de la musique composée du Moyen-Âge à nos jours gratuitement.

Ces concerts ont réuni sur l'année **756 personnes** dont 653 externes, 72 étudiants, 31 personnels.

2. Une programmation culturelle inscrite dans les grandes manifestations régionales, nationales, et internationales

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE (JEP)

Les JEP 2024 se sont déroulées sur le campus de la Manufacture des Tabacs et se sont inscrites dans le thème proposé par la Métropole de Lyon : « Connexion ».

Lors de cette journée, nous avons proposé des visites guidées en 3 langues : français, espagnol, anglais. En tout, 12 visites ont été réalisées par des étudiants-médiateurs du service Art & Culture de Lyon 3.

Partenariat associatif : Le second parcours a été mis en place par l'association étudiante PatriMuse du master Patrimoine et Musées de la Faculté des Lettres & Civilisations. Cette visite a proposé de mettre en lumière l'université sous deux angles différents : en mettant à l'honneur cet édifice unique dans le paysage industriel lyonnais d'abord, puis en donnant un aperçu inédit du patrimoine artistique inscrit dans ses murs.

Nous avons accueilli un total de **182 visiteurs** cette année.

PRIX DU ROMAN DES ÉTUDIANTS - FRANCE CULTURE

Ce prix lancé par France Culture récompense chaque année un roman de la rentrée littéraire écrit en langue française, à la suite du vote d'étudiants ayant rencontré les écrivains en lice dans toute la France. L'objectif de ce prix est de « faire découvrir la littérature d'aujourd'hui aux jeunes d'aujourd'hui ».

À cette occasion, les étudiants ont la possibilité de devenir jurés du prix et sont invités à des rencontres littéraires.

Pour cette 11^e édition, sont en lice :

- Julia Deck, *Ann d'Angleterre*, Editions Seuil
- Hélène Gaudy, *Archipels*, Editions l'Olivier
- Jérôme Ferrari, *Nord Sentinelle*, Editions Actes Sud
- Emmanuelle Lambert, *Aucun respect*, Editions Stock
- Gabriella Zalapi, *Ilaria ou la conquête de la désobéissance*, Editions Zoe

Cette année, en partenariat avec la Bibliothèque Municipale de Lyon, des étudiants, encadrés par Sandrine Rabosseau, se sont entretenus avec Gabriella Zalapi, autrice de *Ilaria ou la conquête de la désobéissance* à la Médiathèque du Bachut.

Suite au vote des étudiants dans toute la France, c'est Gabriella Zalapi qui devient lauréate de la 11^e édition du Prix.

II. UNE PROGRAMMATION CULTURELLE AU CROISEMENT DES ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE RECHERCHE

1. Le lien avec les formations et les chercheurs de l'université

Cycle de projections CINÉ KOZMOS

Cette année, le cycle de projections Ciné Kozmos a proposé 7 rendez-vous organisés en partenariat avec de nombreuses institutions culturelles (la Maison de la Danse, le Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique), et des événements du territoire (Festival Écrans mixtes, Biennale d'Art Contemporain de Lyon, Festival Les Intergalactiques).

Cette programmation est également l'occasion de renforcer le lien avec des formations et des associations étudiantes (Master Droit du cinéma et de l'audiovisuel, Master droit et fiscalité du marché de l'Art de l'Université Jean Moulin Lyon 3, association Mouvement Queer Universitaire et la Faculté des Langues).

- ***Soma* de Clara Lemerancier-Gempfel (Documentaire, 2023)**

En partenariat avec la Biennale d'Art Contemporain de Lyon, en présence de la réalisatrice et de Jean-Philippe Pierron, Professeur des universités en philosophie

Au milieu du vacarme incessant des machines, *SOMA* fait entendre des travailleurs - des cadres, des infirmières, des assureurs, des commerciaux. Tous décrivent, avec leurs propres mots, diverses formes d'organisation du travail violentes, qui les ont amenés à développer de multiples symptômes de souffrance physique et psychique.

- ***N'en parle pas c'est un secret* de Fanny Fontan (Documentaire, 2019)**

En partenariat avec le cinéma le Comœdia, en présence de la réalisatrice

Anne, Randal, Marjorie et Romain participent à un groupe de paroles dédié à l'inceste et sortent ce tabou de l'ombre : grâce à leur témoignage, des visages s'impriment sur ces victimes et des mots sur ces histoires de vies restées trop longtemps silencieuses. La projection est précédée d'une masterclass avec la réalisatrice

- ***Big eyes* de Tim Burton (Fiction, 2014)**

En partenariat avec les associations Écran Droit et DFMA

À la fin des années 50 et au début des années 60, le peintre Walter Keane a connu un succès phénoménal et révolutionné le commerce de l'art grâce à ses énigmatiques tableaux représentant des enfants malheureux aux yeux immenses. Mais la vérité a fini par éclater : ces toiles n'avaient pas été peintes par Walter mais par sa femme, Margaret. L'extraordinaire mensonge des Keane a réussi à duper le monde entier

- **Le Roi Danse de Gérard Corbiau** (Fiction, 2000)

En partenariat avec la Maison de la Danse, en résonnance spectacle *Rapides* de Bruno Benne, en présence du chorégraphe

À quatorze ans, Louis XIV sait qu'il régnera un jour mais sait aussi que l'on fera tout pour l'empêcher de gouverner. Par la danse, où le jeune roi excelle, et grâce à la musique qu'il compose pour lui, Lully le révèle à lui-même puis au monde. Louis devient le Roi-Soleil. Mais Lully aime le roi d'un amour fou et platonique et croit que celui-ci ne peut se passer de lui. Son aveuglement le perdra.

- **Pierrot le fou de Jean-Luc Godard** (Fiction, 1965)

En partenariat avec le Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, dans le cadre de l'exposition « Jean-Luc Godard, le typographe à la caméra »

Ferdinand, marié à une femme riche, s'ennuie. Au cours d'une soirée, il rencontre Marianne, une étudiante qu'il a connue cinq ans auparavant. Délaissant son épouse, il s'entiché de la belle et s'installe avec elle. Mêlée à des affaires louches, Marianne contraint le couple à entrer dans la clandestinité. Un film fondateur de la nouvelle vague.

- **Hard Paint de Filipe Matzembacher & Marcio Reolon** (Fiction, 2018)

Projeté au Cinéma Opéra dans le cadre du Festival Écrans Mixtes et de la Semaine culturelle des pays de langue portugaise. En partenariat avec l'association Mouvement Queer Universitaire et la Faculté des Langues

Depuis son exclusion de l'université, Pedro vit reclus chez lui à Porto Alegre. Son seul contact avec l'extérieur se fait à travers sa webcam lorsqu'il s'exhibe contre de l'argent. Un jour quand il s'aperçoit qu'un autre jeune homme imite ses performances, il décide de rencontrer son mystérieux admirateur.

- **Her de Spike Jonze** (Fiction, 2013)

En partenariat avec le Festival Les Intergalactiques

Los Angeles, dans un futur proche. Theodore Twombly est inconsolable suite à une rupture difficile. Il fait alors l'acquisition d'un programme informatique ultramoderne, capable de s'adapter à la personnalité de chaque utilisateur. En lançant le système, il fait la connaissance de Samantha, une voix féminine intelligente, et peu à peu, il tombe amoureux...

Au total **425 personnes** ont assisté à ces projections dont 263 étudiants, 130 personnes extérieures, et 32 membres du personnel.

DANS LA SOLITUDE DES CHAMPS DE COTON – KOLTES

Par la Cie Commun Monde. En partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2
Avec le soutien de la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés de Lyon 3
et de la Faculté des Lettres, Sciences du langage et Arts de Lyon 2

La Cie Commun Monde, accueillie en résidence à l'université en 2022-2023 revient présenter le travail qu'ils avaient initié dans ces murs en donnant à voir une représentation de Dans la Solitude des champs de coton, adapté de Koltès.

Ce spectacle est programmé au moment où ce classique du théâtre de la fin du XX^e siècle est inscrit au programme de l'agrégation de Lettres. Deux personnes se rencontrent ; il semble que ce soit la nuit. Elles ne se connaissent pas et nous ne savons rien d'elles, pas même leur nom. Seulement deux fonctions leur sont assignées : dealer, client.

Au total, **50 personnes** étaient présentes dont 26 étudiants, 22 externes, 2 membres du personnel.

UNA HISTORIA AMERICANA PAR VIDALA

Dans le cadre de la Semaine culturelles hispanophone organisée par la Faculté des Langues

L'ensemble Vidala est invité à l'université pour faire découvrir aux étudiants l'histoire de la Nueva Canción latino-américaine et de ses origines révolutionnaires.

- **Une masterclasse musicale** : au détour d'une sélection de morceaux joués en live, les artistes de Vidala racontent comment la Nueva Canción est née, quelles ont été ses influences et ses porte-parole.
- **Una Historia americana, la rose qui pleure** : ce spectacle envoûtant mêle chants, poésie, musiques et images pour célébrer les cultures et les résistances sud-américaines. Entre rythmes entraînants, mélodies profondes et textes empreints d'espoir, c'est une ode à la résilience et à l'unité.

Ces événements ont réuni **265 personnes** dont 135 étudiants, 114 externes et 16 personnels.

2. Un artiste à l'université : la résidence d'Arnaud Théval

Photographe, plasticien et écrivain, Arnaud Théval a effectué une résidence de trois ans dans l'université (2023-2025). Cette résidence fait suite à l'accueil de la plasticienne et performeuse Catherine Ursin (2021-2022), et de la Compagnie théâtrale Commun Monde dirigée par Guillaume Carron (2022-2023).

Cette immersion sur le long terme au sein de la communauté universitaire est l'occasion d'un travail pluridisciplinaire, mêlant dessin, photographie, écriture, s'appuyant sur des entretiens avec de nombreux « habitants » de l'université (étudiants, personnels). Cette résidence est aussi en lien avec la pratique étudiante, et, prenant la forme de l'enquête, elle instaure un dialogue avec les disciplines présentes à l'université.

Durant l'année 2024-25, Arnaud Théval a animé un atelier de création photographique avec des étudiants de l'université, atelier qui a donné lieu à une exposition dans l'espace-rue de la cour sud (site de la Manufacture des Tabacs). À partir des entretiens, photographies et dessins réalisés durant la première année de sa résidence, Arnaud Théval a proposé deux installations (décembre 2024 et février 2025).



REPRÉSENTATION DE *DANS LA SOLITUDE DES
CHAMPS DE COTON* PAR LA CIE COMMUN MONDE

III. LA CULTURE AU CŒUR DE LA VIE DE CAMPUS : UN FACTEUR D'ÉMANCIPATION CITOYENNE

LES « VISITES CULT' » DE LA RENTRÉE

En partenariat avec le Mémorial de la Prison de Montluc, le Musée urbain Tony Garnier, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, l'Institut Lumière, la Maison de la Danse, la Villa Gillet et le festival « Connexion VR »

À l'occasion de la rentrée, le Service art & culture propose des visites de lieux culturels emblématiques. Ces visites sont notamment destinées aux étudiants nouvellement arrivés à Lyon et ont vocation à leur faire découvrir de nouvelles pratiques culturelles en les plongeant dans le tissu culturel du territoire.

Durant une semaine, six visites ont été proposées :

- **Mémorial national prison de Montluc** : le Mémorial National de la prison de Montluc a proposé une visite thématique consacrée à Jean Moulin, dont notre université porte le nom. Cette visite a été accompagnée en exclusivité de l'écoute d'un podcast immersif réalisé par le Mémorial et Mu'Ethik.
- **Musée Lumière** : le Musée Lumière est revenu sur les différentes créations techniques de Louis et Auguste Lumière et le processus de l'invention du cinéma, des premières expérimentations faites dans le monde entier jusqu'au tournage puis à l'exploitation des films Lumière.
- **Musée Urbain Tony Garnier** : au cœur du 8^e arrondissement, le musée a proposé aux étudiants une visite des murs peints qui représentent des croquis du jeune architecte Tony Garnier et sa vision de la cité idéale.
- **Villa Gillet** : lieu de rencontre et de création, la Villa Gillet donne la parole aux écrivains, aux penseurs et aux artistes pour faire de la littérature un langage commun. Les étudiants ont découvert l'histoire de la famille Gillet et l'irruption de la création littéraire dans cette villa en 1987.
- **Maison de la Danse** : les étudiants ont visité les coulisses de la Maison, institution culturelle majeure située dans le 8^e arrondissement, et observé le travail du chorégraphe Angelin Preljocaj et de ses danseurs. Le spectacle leur a été offert à la suite de la visite.
- **Musée de l'imprimerie et de la Communication Graphique** : le musée a proposé une visite de son exposition temporaire « Le Musée ambulant » qui s'intéresse à l'esthétique de l'œuvre d'Hayao Miyazaki.

114 étudiants ont participé à ces visites.

MÉMOIRE VIVE : LA LIBÉRATION EN HÉRITAGE

En partenariat avec le Mémorial national de la Prison de Montluc
À l'occasion des 80 ans de la Libération

2025 marque les 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dans le cadre de la Convention liant l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Mémorial national de la Prison de Montluc, une série d'événements communs a été organisée :

- **Visite guidée du Mémorial National Prison de Montluc** : 80 ans après la Libération des camps et le retour des déportés rescapés, le Mémorial a proposé aux étudiants de découvrir des itinéraires de personnes internées à la prison de Montluc ayant été confrontées à l'univers concentrationnaire et génocidaire nazi.
- **Rencontre avec Alexandre Bande, docteur en Histoire, autour de son ouvrage *Auschwitz 1945*** : rencontre modérée par Sandrine Rabosseau, enseignante en Lettres, et Pierre-Jérôme Biscarat, référent régional mémoire Auvergne-Rhône-Alpes. Que trouvent, et comprennent, les soldats soviétiques lors de leur arrivée à Auschwitz le 27 janvier 1945 ? Comment les nazis tentèrent-ils de faire disparaître les traces de leur crime ? Quelles furent les souffrances encore endurées par les déportés ? Comment les acteurs locaux, Polonais en tête, réagirent-ils ?

Ces événements ont accueilli **77 personnes** dont 71 étudiants, 4 membres du personnel, 2 personnes extérieures à l'Université.

PARCOURS DE FEMMES : DES MURS AUX MOTS

En partenariat avec le Mémorial national de la Prison de Montluc
À l'occasion de la Journée Internationale pour les Droits des femmes

Dans le cadre de la Convention liant l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le Mémorial national de la Prison de Montluc, une série d'événements communs a été organisée :

- **Visite guidée thématique « Les femmes à la prison Montluc »** : une visite thématique a été proposée aux étudiants et personnels de l'Université.
- **Rencontre avec Ananda Devi pour son ouvrage *La Nuit s'ajoute à la Nuit*** (Stock, collection « Ma nuit au musée » : Ananda Devi s'est entretenue avec des étudiantes de l'association Alyon-Nous à propos de son ouvrage écrit à Montluc.

Ces événements ont accueilli **36 personnes** dont 27 étudiants, 4 membres du personnel, 5 personnes extérieures à l'Université.

PAPA – Théâtre

Par la Cie L'éclosion

En partenariat avec le Service de Santé Étudiante

Papa, libre adaptation du carnet de notes illustré éponyme où l'autrice, Aude Picault, évoque son père, leur relation et le suicide de ce dernier, est un spectacle sensible et poétique qui parle de deuil, de lien à un parent malade, de souffrance psychique.

En parallèle du spectacle, deux ateliers ont été proposés aux étudiants en amont de la représentation, notamment pour sensibiliser à la crise suicidaire en usant du théâtre forum.

138 personnes ont assisté à ces événements, dont 74 étudiants, 9 membres du personnel et 55 personnes extérieures à l'Université.

TIMLIDEUR – Théâtre

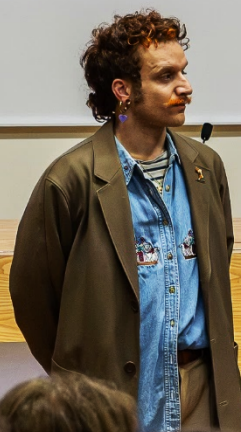
Par la Cie Candolle.

Projet mené en partenariat avec le Service Général à la Transition Écologique
& l'association étudiante Lyon 3 Développement Durable

Tout au long de l'année, la Cie Candolle anime un atelier de théâtre auprès des étudiants en lien avec la création de son spectacle *Timlideur*. L'association L3DD est invitée pour animer les bords de scène et susciter la discussion en compagnie des artistes.

- **Histoires de luttes** : les étudiants restituent leur travail avec une création collective qui mêle écriture, podcast et théâtre
- **Timlideur (une histoire de militantisme)** : la Cie Candolle met en scène une création théâtrale militante aux enjeux écologiques. Le personnage principal de cette fiction documentaire est un jeune étudiant qui vit en France. Il voit dans l'écologie une cause mondiale et rassembleuse, il pense que c'est le grand combat du siècle. Pourtant jamais le personnage principal ne s'est engagé physiquement pour une cause politique. C'est alors que par un matin d'avril, ce jeune homme sans histoires se retrouve catapulté par erreur à un poste à haute responsabilité dans ce qui sera la plus grande opération de désobéissance civile écolo jamais organisée en France.

104 personnes ont assisté à la représentation, dont 56 personnes extérieures à l'Université, 42 étudiants et 6 membres du personnel.



PROJECTION DE *PIERROT LE FOU* AVEC LE MUSÉE DE
L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION
GRAPHIQUE, EN RÉSONNANCE À L'EXPOSITION
« GODARD, LE TYPOGRAPHE À LA CAMERA »



Délibération n° D2026-07-12-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-3 et R. 421-20 ;
Vu la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu la délibération n° D2019-03-04-ins du 12 mars 2019 approuvant la création de la cellule d'action contre les discriminations et le harcèlement (CADH) ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant application, dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° D2023-12-06-ins du conseil d'administration du 19 décembre 2023 et approuvant les statuts de la CADH ;
Vu la loi n° 2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Une nouvelle modification des statuts de la CADH apparaît nécessaire à deux égards. D'une part, la mission égalité et diversité qui assure le suivi de cet organe a mis en place un nouveau dispositif de recueil des signalements adressés à la CADH, via un formulaire anonymisé accessible à tous sur les espaces numériques de l'université (internet, intranet, net3). D'autre part, la loi du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur invite à formaliser l'extension de ce dispositif de signalement aux faits d'antisémitisme, de racisme, de discrimination, de violence et de haine.

Décide

Article 1 :

Les statuts de la cellule d'accompagnement contre les discriminations et le harcèlement (CADH) annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 :

La délibération n° D2023-12-06-ins du 19 décembre 2023 approuvant les derniers statuts de la CADH est abrogée.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI



Cellule d'Accompagnement contre les Discriminations et le Harcèlement (CADH)

1 – Missions de la CADH

La Cellule d'Accompagnement contre les Discriminations et le Harcèlement (CADH) est une instance d'écoute, d'orientation et de conseil. Elle traite les signalements qui lui sont adressés sur des faits de discrimination, d'antisémitisme, de racisme, de haine, de harcèlement moral ou sexuel ou de violences sexistes et sexuelles. Elle peut préconiser certaines mesures si la situation le justifie mais elle ne se substitue pas aux instances compétentes pour traiter les situations : sa mission n'est pas d'enquêter, d'instruire ou de juger les dossiers.

Un bilan d'activité de la CADH est présenté chaque année en Formation spécialisée du Comité social d'administration d'établissement (FS-CSAE) et en Conseil d'administration (CA). Il peut s'accompagner de préconisations relatives au rôle et à l'organisation de la CADH.

2 – Composition de la CADH

La CADH est composée des membres suivants :

- Le vice-président chargé des questions d'égalité ;
- Le vice-président chargé des affaires sociales ;
- Le vice-président chargé de la vie étudiante ;
- Le référent racisme, antisémitisme et lutte contre les LGBT-phobies ;
- Le référent laïcité ;
- Le chargé de projet de la mission égalité ;
- Le médecin de prévention des personnels ;
- Le directeur du service de santé étudiante ;
- L'assistant de service social auprès des personnels ;
- Les assistants de service social auprès des étudiants ;
- Le psychologue du travail ;
- Un représentant de la Direction des études et de la vie universitaires ;
- Un représentant de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Le vice-président chargé des questions d'égalité assure la présidence de la CADH.

Les membres de la CADH sont soumis au respect des principes d'impartialité et de confidentialité. Ils s'engagent à signaler tout conflit d'intérêts. Ces principes déontologiques sont énoncés au sein d'une Charte de déontologie signée par chaque membre.

3 – Compétence de la CADH

La CADH examine les signalements qui lui sont adressés par toute personne faisant état de faits de discrimination, d'antisémitisme, de racisme, de haine, de harcèlement moral ou sexuel ou de violences sexistes et sexuelles commis à l'encontre d'agents ou d'usagers de l'université.

La CADH ne prend pas en charge les situations d'urgence qui nécessitent l'intervention du Service Hygiène et Sécurité ou l'orientation de l'intéressé vers un service hospitalier d'urgence.

4 – Fonctionnement de la CADH

a. Le recueil des signalements

L'auteur d'un signalement à la CADH remplit le **formulaire de signalement** disponible sur les espaces numériques de l'université (internet, intranet, net3).

À défaut, l'intéressé peut aussi :

- utiliser l'**adresse électronique** dédiée : discriminations@univ-lyon3.fr.
- s'adresser à un **membre de la CADH** ou à un **correspondant aux égalités** (désigné dans chaque service et composante), qui pourra aider si nécessaire l'intéressé à remplir le formulaire de signalement.

L'auteur du signalement communique tous les faits, informations ou documents dont il dispose, quel qu'en soit le support ou la forme, afin d'étayer son signalement.

L'auteur du signalement est tenu informé de la bonne réception de son signalement et de sa prise en charge en fonction du calendrier de réunion de la CADH.

b. L'examen collégial des signalements

Dans la mesure du possible et selon la disponibilité de ses membres, la CADH se réunit une fois par mois pour procéder à l'analyse des signalements qui lui sont parvenus.

Si le signalement ne relève pas du champ de compétence de la CADH, son auteur en est informé et, le cas échéant, orienté vers un autre dispositif.

Si le signalement relève du champ de compétence de la CADH, un entretien peut être proposé à son auteur. Cet entretien, réalisé en binôme par deux membres de la CADH, a pour objectif de compléter et préciser les éléments transmis. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu établi par le binôme d'écoute.

c. Les suites données aux signalements

En fonction du signalement qui lui est adressé et des faits relatés, la CADH peut :

- Orienter l'intéressé vers un professionnel (médecin, psychologue, assistant de service social, association d'aide aux victimes...).
- Informer l'intéressé des démarches qu'il peut entreprendre sur le plan judiciaire.
- Porter la situation à la connaissance du président de l'université afin de mettre en œuvre les mesures appropriées (saisine de l'instance disciplinaire compétente, octroi de la protection fonctionnelle, ouverture d'une enquête administrative, etc.). L'intéressé est alors informé du fait que la confidentialité et l'anonymat de son signalement sont susceptibles d'être levés pour les nécessités de l'instruction du dossier.
- Préconiser la mise en place de mesures de protection ou de mesures d'ordre intérieur si la nature, l'urgence ou la gravité des faits le justifie (aménagements d'études, adaptation du cadre de travail, etc.).

Lorsque la CADH est saisie de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, elle en informe le président de l'université qui en donne avis sans délai au procureur de la République.

Délibération n° D2026-07-13-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 121-1, L. 123-2, L. 712-2, et L. 712-3 ;
Vu la loi n° 2025-732 du 31 juillet 2025 relative à la lutte contre l'antisémitisme dans l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2024-07-08-ins du 2 juillet 2024 proposant l'installation d'une mission « égalité entre les hommes et les femmes » au sein de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2024-09-06-rh du 10 septembre 2024 portant approbation du « plan d'action égalité 2024-2027 »,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le code de l'éducation prévoit la présentation annuelle au CA par le président, d'un rapport d'exécution du plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que d'un rapport sur l'activité de la mission Égalité. L'université Jean Moulin s'étant par ailleurs dotée d'un plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), il est proposé d'insérer le bilan 2025 de ce plan d'action avec les éléments précités.

Décide

d'approuver, pour l'année 2025 :

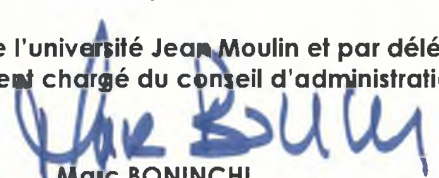
- Le rapport d'exécution du « plan d'action égalité »
- Le rapport d'activité de la mission Égalité et lutte contre les VSS
- Le bilan du plan d'action contre les VSS

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

BILAN 2025						
Plan d'action égalité 2024-2027						
AXE	REPERE	ACTION	PILOTE	INDICATEUR	STATUT 2025	RESULTATS 2025
AXE 1 ÉVALUER, PRÉVENIR ET, LE CAS ÉCHEANT, TRAITER DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	1,1	Identifier et analyser les écarts de rémunération				
	1	Poursuivre la production de statistiques genrées dans le RSU qui permet de voir des évolutions sur 3 années	DIDAP	Publication du RSU	Entièrement réalisée	Publication du RSU 2025 incluant des indicateurs genrés avec suivi pluriannuel sur trois ans.
	1.2	Prévenir les écarts de rémunération				
	2	Conformément aux lignes directrices de gestion, viser une répartition des promotions en fonction de la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables. Inclure ces données chiffrées dans les notifications faites aux personnels et les transmettre à la mission égalité	DRHRS	Taux de promotion des femmes et des hommes parmi les agents promouvables	Partiellement réalisée	Filière AENES > LA (liste d'aptitude) : 38 femmes et 2 hommes promouvables. Taux de promotion des femmes : 2,63% ; Taux de promotion des hommes : 0% <i>Indicateur complémentaire : Taux de candidature des femmes : 23,7% ; Taux de candidature des hommes : 0%</i> >TA (tableau d'avancement) : 19 femmes et 2 hommes promouvables. Taux de promotion des femmes : 21,1% ; Taux de promotion des hommes : 0% <i>Indicateur complémentaire :Taux de candidature des femmes : 63,2% ; Taux de candidature des hommes : 50%</i> Filière BU > LA : 24 femmes et 11 hommes promouvables. Taux de promotion des femmes : 0% ; Taux de promotion des hommes : 9% <i>Indicateur complémentaire : Taux de candidature des femmes : 37,5% ; Taux de candidature des hommes : 27,3%</i> >TA : 8 femmes et 4 hommes promouvables. Taux de promotion des femmes : 12,5% ; Taux de promotion des hommes : 0% <i>Indicateur complémentaire :Taux de candidature des femmes : 62,5% ; Taux de candidature des hommes : 25%</i> Filière ITRF > LA : 112 femmes et 85 hommes promouvables. Taux de promotion des femmes : 5,36% ; Taux de promotion des hommes : 4,71% <i>Indicateur complémentaire :Taux de candidature des femmes : 29,5% ; Taux de candidature des hommes : 29,4%</i> >TA : 45 femmes et 44 hommes promouvables. Taux de promotion des femmes : 8,89% ; Taux de promotion des hommes : 6,82% <i>Indicateur complémentaire : Taux de candidature des femmes : 44,4% ; Taux de candidature des hommes : 34,1%</i> Observation : Les résultats observés doivent être interprétés avec prudence lorsque les effectifs promouvables sont faibles.
	3	Respecter les cibles genrées définies par le ministère dans l'attribution des primes C3 pour les enseignants chercheurs. Inclure les données statistiques genrées dans les notifications faites aux lauréats et les transmettre à la mission égalité	DRHRS	Production et communication des statistiques	Partiellement réalisée	MCF femmes : Part des effectifs de Lyon 3 : 34% Nombre de C3 à attribuer par corps et genre pour 2025 : 21 MCF hommes : Part des effectifs de Lyon 3 : 29% Nombre de C3 à attribuer par corps et genre pour 2025 : 18 PR Femmes : Part des effectifs de Lyon 3 : 17% Nombre de C3 à attribuer par corps et genre pour 2025 : 10 PR Hommes : Part des effectifs de Lyon 3 : 20% Nombre de C3 à attribuer par corps et genre pour 2025 : 12
	1.3	Traiter les écarts de rémunération				
	4	Identifier les écarts sur lesquels l'établissement peut agir et engager une démarche de co-construction avec la DRHRS, les organisations syndicales, la mission égalité et la gouvernance pour proposer des pistes de réduction	DRHRS	Nombre de réunion du GT Nombre de participants au GT Nombre de propositions mises en œuvre	Partiellement réalisée	Nombre de réunion du GT : 2 Nombre de participantes au groupe de travail : 4 Nombre de CR : 2
	5	Dans le cadre de la réévaluation périodique du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), prévoir l'alignement des filières d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) et des bibliothèques universitaires (B.U.), dont les effectifs sont très majoritairement féminins, sur la filière des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) en matière indemnitaire lorsque les	DRHRS	Gain de rémunération pour les agents des filières AENES et BU	Partiellement réalisée	La convergence des catégories B et C a été mise en œuvre.
AXE 2 GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS ET EMPLOIS	2.1	Évaluer de manière égale et sans a priori les femmes et les hommes dans les jurys de concours et de recrutement				
	6	Réalisation d'un guide des bonnes pratiques comprenant une liste de questions à proscrire en entretien de recrutement.	Mission égalité DRHRS	Mise à disposition du guide	Partiellement réalisée	Rédaction du guide par la mission égalité, finalisation en cours
	7	Dispenser une sensibilisation obligatoire sur les biais de recrutement à tous les membres des COS sous forme de vidéo au début de chacune des deux réunions (sélection des dossiers et auditions).	DRHRS	Nombre de visionnages	Partiellement réalisée	Nombre de présidents de COS sensibilisés : 22 sur un total de 25 (soit 88%) Transmission de la vidéo de sensibilisation aux 46 présidents et vice-présidents de COS pour diffusion en réunions 1 et 2 Nombre de membres des jurys sensibilisés : données indisponibles
	8	Viser une représentation équilibrée des genres au sein des jurys de recrutement même sans obligation réglementaire	DRHRS	Taux de jurys mixtes (respectant une composition minimale de 40% de chaque genre)	Partiellement réalisée	Recrutement des enseignants-chercheurs : 100% de jurys mixtes Recrutement des enseignants du second degré : 43% de jurys mixtes Concours de recrutement des personnels BIATSS : 100 % de jurys mixtes Recrutement des personnels BIATSS contractuels : données indisponibles
	2.2	Assurer un égal accès aux promotions, changements de corps et de grades pour les femmes et les hommes				
	9	Poursuivre les incitations individuelles des agents promouvables à candidater	DRHRS	Taux d'agents promouvables informés	Entièrement réalisée	Taux d'enseignants-chercheurs promouvables informés : 100% Taux de personnels BIATSS promouvables informés : 100% (mail d'information générale à l'ensemble des personnels pour informer de l'ouverture des campagnes, mail de confirmation d'éligibilité aux agents concernés, mail d'information aux supérieurs hiérarchiques des agents éligibles, mail de rappel lorsque le nombre de candidatures est trop faible, appels téléphoniques pour comprendre pourquoi certains éligibles ne candidatent pas et pour inciter à le faire)
	10	Poursuivre les incitations des agents à suivre des formations de préparation aux concours	DRHRS	Nombre d'agent et d'agentes formés par an	Entièrement réalisée	Total des agentes et agents formés : 145 dont femmes : 120 dont hommes : 25

	11	Faire une information aux agents de catégorie C, par exemple sous forme de webinaire, pour leur présenter les perspectives et les conditions d'évolution qui s'offrent à eux	DRHRS	Nombre de connexions au webinaire par an	Entièrement réalisée	Nombre de webinaires proposés : 1 Nombre d'atelier en présentiel : 1 Nombre de personnels de catégorie C inscrits : 6
	12	Prendre en compte positivement le critère du retour de congé maternité, de congé pour adoption ou de congé parental pour l'attribution d'un CRCT	DRHRS	Ratio entre le nombre de CRCT demandés à la suite d'un congé maternité, d'un congé pour adoption ou d'un congé parental et le nombre de CRCT attribués à la suite de l'un de ces congés, pour les femmes et pour les hommes.	Entièrement réalisée	Nombre de CRCT demandé après un congé maternité/adoption/parental : 1 femme, 0 homme Nombre de CRCT attribué : 1 Taux d'attribution : 100%
AXE 3 FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE	13	Rédiger un guide à l'attention des agents parents ou futurs parents récapitulant l'ensemble de leurs droits en l'état actuel de la législation et le mettre à jour à chaque évolution. Veiller à ce que ce guide inclu l'ensemble des modèles familiaux pouvant exister	DRHRS	Publication du guide	Non réalisée	Production d'un guide des droits sociaux et des dispositifs QVCT intégrant la parentalité disponible sur l'intranet ; guide spécifique non réalisé en 2025
	14	Modifier le formulaire de demande d'absence exceptionnelle afin d'avoir la possibilité de choisir « assister à au moins 3 des 7 examens prénaux »	DRHRS	Création du nouveau formulaire	Entièrement réalisée	Déploiement du dépôt d'absences dans ORHIS incluant le motif « visite médicale grossesse »
	15	Engager une réflexion autour de la prise en compte des menstruations douloureuses (autorisations d'absence, télétravail flottant) à destination	DRHRS	Production d'un recueil de recommandations à destination de la gouvernance	Non réalisée	
	16	Proposer des entretiens avant le départ en congé maternité et au retour de congé maternité, de congé pour adoption ou de congé parental afin d'accompagner au mieux les transitions.	DRHRS	Nombre d'entretiens conduits	Non réalisée	
	17	Prévoir des espaces permettant l'allaitement sur tous les sites	DRHRS DIL	Création des espaces sur les Quais et à Bourg en Bresse	Non réalisée	Espace réaménagé à la Manufacture des tabacs (salle d'allaitement et de répit) Nombre de demande à la Manufacture : 2 Nombre de demandes sur le site des Quais : 0
	18	Créer un groupe de travail pour rédiger un guide de bonnes pratiques ou une charte sur l'articulation vie personnelle et vie professionnelle	DRHRS	Publication de la charte	Non réalisée	Charte du droit à la déconnexion existante et synthèse diffusée en 2025 auprès des personnels
	19	Création d'un GT pour envisager des pistes de prise en compte de la situation spécifique des parents célibataires.	DRHRS	Intégration des situations des parents célibataires dans le guide parentalité	Non réalisée	
	20	Communiquer sur la possibilité d'utiliser un prénom autre que celui de l'état civil pour toutes les catégories de personnels	DRHRS	Nombre de demandes de changement de prénom traitées	Non réalisée	
	21	Étudier la possibilité de créer une équipe de remplaçants pour les congés maternité/ parentaux/ longue maladie	DRHRS	Conclusions de la réflexion	Partiellement réalisée	Étude réalisée : intérêt du dispositif confirmé, mais non déployable à ce stade en raison de contraintes budgétaires
	22	Proposer aux personnels et aux étudiants une offre de mode de garde pour les enfants en bas âge soit sur le site de l'université soit à proximité.	DRHRS	Nombres d'agents et d'étudiants ayant recours à ce mode de garde	Non réalisée	
AXE 4 PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES	4.1	Connaître et mesurer les actes de violence, les situations de discrimination et de harcèlement				
	23	Déploiement et suivi de l'enquête ACADISCRl	Gouvernance DGS DIDAP	Communication du bilan réalisé pour l'établissement à l'ensemble de la communauté universitaire	Non réalisée	
	24	Produire des bilans chiffrés annuels de l'activité de la CADH et établir des comparaisons par rapport aux années précédentes. Intégrer ces bilans au	Mission égalité DIDAP	Publication, présentation, et archivage des bilans	Partiellement réalisée	Présentation du bilan CADH 2024 en février 2025 auprès de la FS-CSAE
	25	Centraliser les données concernant les situations de VDH au sein de l'établissement afin d'avoir une vue d'ensemble en créant des circuits de remontée d'information depuis les services et les composantes vers la	Mission égalité	Finalisation des procédures	Non réalisée	
	4.2	Prévenir les situations de VDH				
	26	Relayer les campagnes de sensibilisation du ministère au moins une fois par an	Mission égalité	Déploiement de la campagne sur les différents sites de l'université	Entièrement réalisée	Rentrée 24-25 : déploiement de la campagne du Ministère "Sans oui, c'est interdit" Rentrée 25-26 : création de 6 affiches et déploiement sur tous les sites (Manufacture, Quais, IUT, Bourg-en-Bresse)
	27	Développer la communication autour de la CADH pour lui donner plus de visibilité sur les intranets (création d'une page dédiée à la mission égalité). Préparer une version anglaise de la plaquette de présentation	Mission égalité	Création de l'onglet Statistiques de consultation de la page	Partiellement réalisée	Création de l'onglet de la mission égalité sur le site internet et les intranets de l'Université Statistiques du site institutionnel : indisponibles Statistiques de l'intranet étudiant : 50 (données indicatives non exhaustives en raison du refus des cookies) Intranet personnel : données non disponibles
	28	Sensibilisation des nouveaux personnels et des étudiants au rôle de la CADH : distribution de plaquettes papier CADH lors des journées d'accueil des nouveaux personnels et des étudiants et tenue d'un stand dédié à l'égalité et à la lutte contre toutes les discriminations	Mission égalité	Nombre de nouveaux agents informés Nombre d'étudiants informés	Entièrement réalisée	Nombre de nouveaux agents informés lors de la journée d'accueil des nouveaux personnels : 102 Nombre d'étudiants informés : 290 (90 lors de la journée d'accueil du 18.09, 47 lors du stand d'information du 19.04 au Palais de l'Université, 29 lors du stand d'information du 07.05 à la Manufacture, 124 lors des formations des associations étudiantes)
	29	Créer un formulaire de saisine de la CADH pour faciliter celle-ci	Mission égalité	Création du formulaire	Entièrement réalisée	Création et mise en ligne du formulaire en juillet 2025
	30	Tenir des permanences dans un lieu dédié afin que les agents et les usagers puissent venir échanger sur les questions d'égalité et de VDH et être orienté vers des dispositifs appropriés le cas échéant	Mission égalité	Nombre de visites par année ventilées par genre	Entièrement réalisée	Nombre de visites : 5 Dont femmes : 4
	31	Poursuivre la sensibilisation aux questions de VDH à travers l'organisation d'événements notamment à des dates symboliques afin de créer une résonnance avec ce qui se passe en dehors de l'université	Mission égalité Service culture BU Composantes Associations étudiantes	Nombre d'événements organisés dans l'année avec répartition par thème	Entièrement réalisée	Nombre d'événements : 18 dont égalité femmes-hommes et lutte contre les VSS : 15 (dont 5 initiatives étudiantes) dont lutte contre le racisme et l'antisémitisme : 2 dont lutte contre les LGBTphobies : 1
	32	Donner une meilleure visibilité des correspondants égalité en faisant un affichage sur la porte de leur bureau	Mission égalité	Mise en place de l'affichage	Non réalisée	
	33	Encadrer le rôle des correspondants égalité par une lettre de mission	Mission égalité	Transmission et signature de la lettre par la V.P. égalité	Entièrement réalisée	Lettre de mission formalisant le rôle des correspondants égalité adressée nominativement à l'ensemble du réseau
	34	Participation des correspondants égalité aux réunions de rentrée des composantes et aux JES	Mission égalité Correspondants égalité	Nombre d'étudiants informés lors des réunions	Partiellement réalisée	Nombre d'étudiants informés : 1 048 dont étudiants informés lors des réunions de pré-rentrée : 1 018 dont moniteurs des BU informés : 30
	35	Proposer des sessions de formation dédiées aux correspondants égalité sur le thème de l'écoute et sur la déconstruction des stéréotypes	Mission égalité	Nombre de correspondants formés	Entièrement réalisée	Nombre de sessions de formation : 3 Nombre de participants toutes sessions confondues : 39
	36	Développer des actions de formation sur le thème des VDH à destination des agents et des usagers	Mission égalité	Nombre d'agents et d'usagers formés	Entièrement réalisée	Nombre d'usagers formés : 130 Nombre de personnels formés : 120
	37	Créer un groupe de travail sur la prévention du cyber harcèlement	Mission égalité DNUM	Nombre de réunions du GT	Non réalisée	
	38	Création d'un logo « mission égalité et diversité »	Mission égalité	Création du logo	Entièrement réalisée	Logo créé en mars 2025
	4.3	Faire connaître la politique en faveur de la lutte contre les discriminations en dehors de l'université				

	39	Développer les partenariats avec des associations en charge des questions de discriminations (SOS homophobie, LICRA, Autre cercle, etc...)	Mission égalité	Nombre de conventions signées Nombre d'actions en partenariat avec des associations	Partiellement réalisée	Nombre d'action en partenariat : 1
	40	Participer aux réunions du conseil à l'égalité de la ville de Lyon	Mission égalité	Nombre de réunions	Entièrement réalisée	Nombre de réunions : 1
	41	Donner de la visibilité aux recherches sur le genre et les discriminations en réalisant une veille sur les manifestations scientifiques en lien avec ces questions et en relayant largement les informations sur ces manifestations	Service communication Mission égalité	Nombre de manifestations scientifiques en lien avec ces thématiques	Entièrement réalisée	Nombre de manifestations scientifiques relayées : 7

Rapport d'activité

2025

Mission Égalité et lutte contre les VSS



Avant-propos



Après s'être dotée d'une vice-présidence Égalité et lutte contre toutes les formes de discriminations en 2022 et afin de renforcer son action dans ces domaines, l'université a fait le choix en 2024, sous la présidence de Gilles Bonnet, d'installer une mission Égalité et lutte contre les VSS en créant un poste de chargée de projet à plein temps, logiquement rattaché à la Direction Générale des Services puisque les actions entreprises concernent aussi bien les personnels que les usagers de l'université.

Jade Lacoque, que je remercie ici chaleureusement pour tout le travail accompli depuis 18 mois, a ainsi pris ses fonctions en décembre 2024 et assure le pilotage opérationnel de la mission.

L'année 2025 constitue donc une étape fondatrice marquée par la structuration progressive des actions de la mission Égalité et lutte contre les VSS.

Conformément à la loi du 31 juillet 2025, et au décret 2025-1433 du 29 décembre 2025, le présent rapport d'activité vise à rendre compte de cette année de lancement, consacrée à la définition des priorités d'action, au renforcement du dispositif d'écoute et de signalement, à la coordination du plan d'action égalité et du plan d'action contre les VSS ainsi qu'au développement d'actions de sensibilisation et de formation à destination de l'ensemble de la communauté universitaire.

Pour mener à bien l'ensemble des actions évoquées dans ce rapport, la mission Égalité et lutte contre les VSS a pu compter sur la collaboration précieuse et indispensable de plusieurs services de l'université, et de nombreux collègues BIATS, enseignants et enseignants-chercheurs. Qu'ils en soient ici remerciés.

Promouvoir l'Égalité et la lutte contre les discriminations nécessite l'engagement de toutes et tous pour créer un climat d'étude et de travail où chacun peut s'épanouir et se réaliser pleinement dans le respect des valeurs de la République. La mission Égalité et lutte contre les VSS a œuvré en 2025 et continue de le faire dans le sens de l'intérêt général.

**Vanina Jobert-Martini,
Vice-présidente déléguée à l'Égalité et lutte contre toutes les discriminations**

Sommaire

La coordination du plan d'action égalité et du plan d'action contre les VSS	3
Le plan d'action égalité	3
Le plan d'action contre les VSS	3
L'élaboration d'une stratégie de communication	4
La création d'un logo	4
La création d'un onglet internet spécifique à la mission égalité	4
La mise en place d'une campagne d'affichage contre les violences, les discriminations et le harcèlement	5
Les actions de formation	6
La formation des usagers	6
La formation des personnels	7
Les actions d'information	8
Les interventions auprès des personnels	8
Les actions d' <i>aller-vers</i> les usagers	8
Les événements de sensibilisation et de prévention	9
La journée internationale de lutte pour les droits des femmes (8 mars)	9
Ma rentrée safe (de septembre à novembre)	10
La journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre)	13
L'animation du réseau des correspondantes et correspondants égalité	15
Les réunions mensuelles	15
Mesurer l'implication des correspondantes et correspondants égalité	15
Les permanences de la mission égalité	16
La Cellule d'Accompagnement contre les Discriminations, le Harcèlement et les VSS (CADH)	17
Renforcer la connaissance de la procédure de la cellule de signalement	17
La mise en place d'un formulaire de signalement	17
Le bilan 2025 de la CADH	18
La coordination de l'action de l'établissement avec les réseaux locaux et nationaux	22
Le MESRE	22
La CPED	22
La ComUE	22
La Ville de Lyon	22

Coordination des plans d'action égalité et contre les VSS

En 2025, la mission égalité et lutte contre les VSS a mobilisé les différents services de l'Université autour de la réalisation de 2 plans d'action : le plan d'action égalité et le plan d'action contre les VSS.

➔ [Accéder au plan d'action égalité](#)

➔ [Accéder au plan d'action contre les VSS](#)

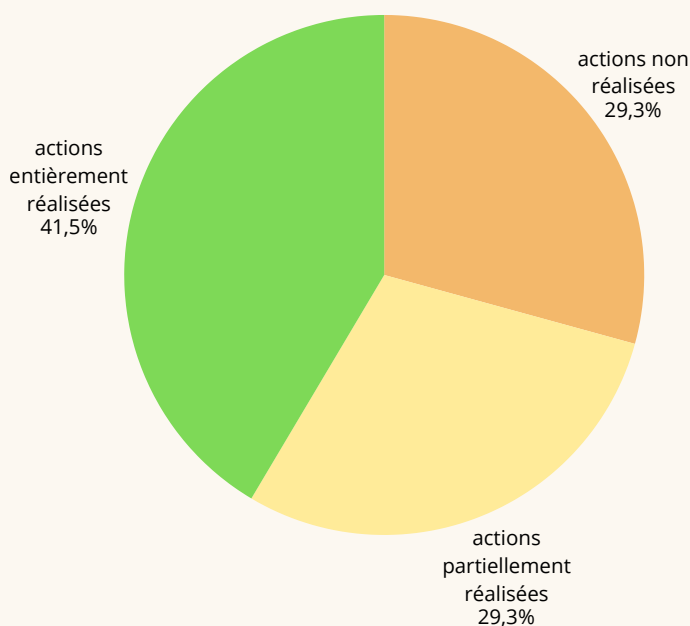
2 comités de suivi des plans d'action

Le plan d'action égalité

composé de **41 actions** réparties en 4 axes :

1. Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps et emplois
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Réalisation des actions sur l'année 2025

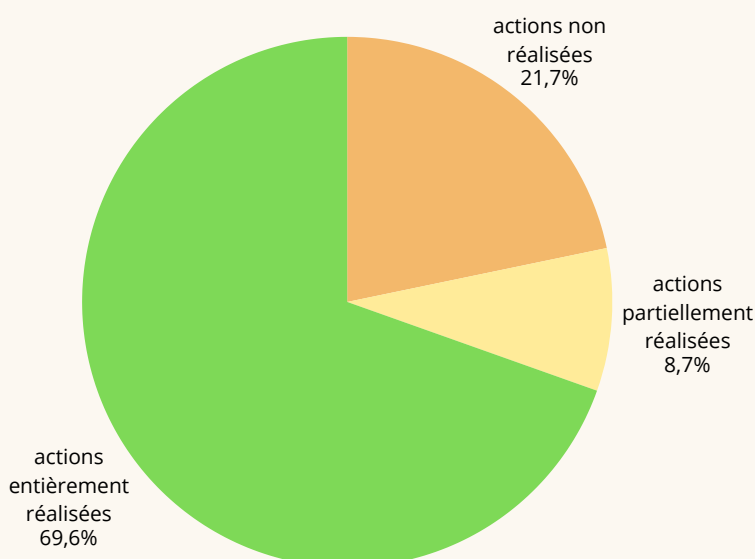


Le plan d'action contre les VSS

composé de **23 actions** réparties en 4 axes :

1. Sensibiliser et former l'ensemble de la communauté universitaire aux enjeux de la lutte contre les VSS
2. Améliorer et évaluer l'efficacité du dispositif de signalement et d'écoute
3. élaborer une stratégie de communication pour et par la mission égalité et lutte contre les VSS
4. Encourager l'engagement des personnels et des usagers dans le domaine de la lutte contre les VSS

Réalisation des actions sur l'année 2025



L'élaboration d'une stratégie de communication

La création de la Mission égalité s'est accompagnée de la mise en place d'actions de communication visant à en assurer la visibilité et à faire connaître, auprès de l'ensemble de la communauté universitaire, ses missions et ses dispositifs.



1 logo créé

1 onglet dédié créé

➔ [Accéder à l'onglet de la mission égalité](#)

L'onglet de la Mission égalité poursuit plusieurs objectifs :

> Prendre connaissance de la politique de l'établissement

- Accès aux 2 plans d'action
- Présentation de la mission égalité et lutte contre les VSS

> Rendre accessible à toutes et tous les dispositifs de l'Université

- Informations claires, transparentes et accessibles sur le dispositif de signalement et d'écoute interne (procédure, composition de la CADH, mode de saisine)
- Formulaire de signalement en ligne
- Présentation des permanences de la mission égalité

> Informer et orienter vers les ressources internes et externes

- Présentation des ressources de l'établissement, numéros d'urgence, et annuaire des personnes ressources
- Présentation de **17** ressources externes (Plateformes numériques d'accompagnement des victimes, associations locales, lignes téléphoniques nationales, tchats d'écoute et d'information)
- Accès à des outils (kit juridique VSS de la Clinique juridique, fiche réflexe)

> S'informer sur les actions de prévention proposées tout au long de l'année

- Actualités et événements (ma rentrée safe, 8 mars, 25 novembre, 17 mai, semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme, campagne de rentrée, etc.)

La mise en place d'une campagne de sensibilisation

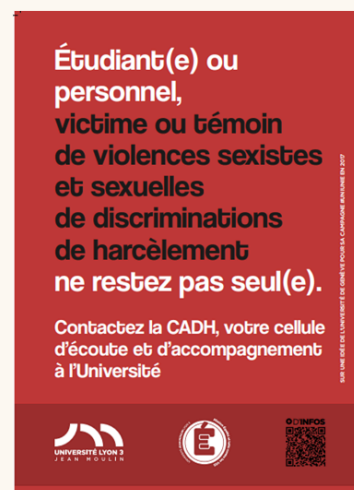
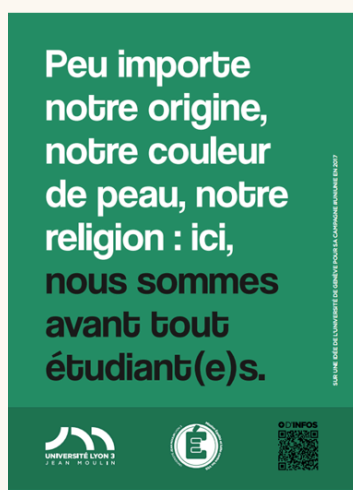
La Mission égalité s'est associée à la campagne **#UNIUNIE** de l'Université de Genève.

Cette campagne poursuit 3 objectifs :

- Interpeller l'ensemble de la communauté universitaire grâce à des messages courts et percutants
- Prévenir toute forme de discrimination, de harcèlement, et de violence sexiste et sexuelle à l'Université
- Rappeler l'ensemble des dispositifs existants à l'Université, notamment le dispositif d'écoute et de signalement interne, grâce au QR code

6

**affiches créés et déployés
sur tous les sites à la rentrée
2025-2026**



Les actions de formation

La mission égalité a développé son offre de formation à destination des usagers et des personnels, en assurant l'analyse des besoins, la conception des contenus pédagogiques, l'animation des sessions et leur évaluation.

Formation des usagers

130 étudiants formés

La formation des associations étudiantes référencées à l'Université Jean Moulin Lyon 3 à la prévention des VSS est une **obligation pour pouvoir bénéficier d'une subvention du FSDIE et/ou d'un local associatif**. Cela représente **116** associations étudiantes en 2025.



6

sessions "Les VSS : comprendre pour agir" sur les campus de Lyon et Bourg-en-Bresse

124

étudiants formés par la mission égalité

95 % de satisfaction



Verbatims de participants

« Je retiens de cette formation beaucoup d'outils pour écouter les victimes, identifier les situations de VSS, prévenir au sein de l'association et réagir en conséquence. »

« Cette formation m'a donné des clés sur les bonnes pratiques à mettre en place pour nos événements. »

« Je vais tenter d'appliquer la globalité de la formation, notamment la façon d'agir, de prévenir et d'organiser pour mettre en place des événements adaptés. »

« A la fin de cette formation, je retiens le grand nombre de VSS existantes que j'avais moi-même banalisé ou dont je n'avais pas conscience. »



En partenariat avec l'association **Filactions**, la Mission égalité a mis en place une session de formation ouverte à tous les usagers, pour former les témoins et victimes de harcèlement sexiste et sexuel à réagir grâce à la méthode des 5D.

1

session de formation contre le harcèlement sexuel

6 étudiants formés



Formation des personnels

La Mission égalité a mis en place des actions de **formation intra et interservices** à destination des membres du personnel administratif et enseignant.

120 personnels formés

3 sessions de formation aux VSS
animées par la mission égalité

1 session "Prévenir et lutter contre les discriminations"
animée par la mission égalité
intégrée en 2025 au **parcours de formation des nouveaux personnels**

100 % de satisfaction

Verbatims de participants

« Je retiens de cette formation l'importance des distinctions juridiques, les façons de réagir et d'alerter, l'importance de la prise de recul et la remise en question constante de nos biais cognitifs. »

« J'ai apprécié la méthode utilisée pour reconnaître une situation de discrimination et je me sens dorénavant bien plus à l'aise avec le sujet. »



1 session "écouter et accompagner les victimes de violences sexistes et sexuelles dans l'ESR"

animée par VSS formation, auprès du réseau des correspondants égalité



1 session de formation à la méthode des 5D contre le harcèlement sexiste et sexuel

en partenariat avec Filactions

La Mission égalité, en lien avec le pôle RH Métiers et Formation, a également relayé, via le catalogue de formation de l'établissement, l'offre de formation relative aux violences et discriminations portée par le Ministère et le Rectorat de l'académie de Lyon.

4 sessions diffusées aux personnels
nombre de personnels formés indisponible

Les actions d'information

En 2025, la mission égalité a mis en place des actions d'information auprès des personnels et usagers, visant à faire connaître ses missions ainsi que les dispositifs d'accompagnement de l'Université.

Des actions de sensibilisation ont également été conduites afin de renforcer la compréhension des enjeux liés à l'égalité à l'Université, notamment par la mise en place de stands d'aller-vers à destination des étudiants.

Interventions auprès des personnels

102

nouveaux personnels informés

lors la journée d'accueil des nouveaux personnels

35

directeurs et directrices de thèse informés

lors la réunion d'information destinée aux directeurs et directrices de thèse et membres de CSI

Actions d'aller-vers les usagers



166

étudiants sensibilisés

3

stands d'information des usagers

- le 16/04 au Palais de l'Université,
- le 07/05 à la Manufacture des Tabacs,
- le 18/09 lors de la journée d'accueil des étudiants

1 018

étudiants informés

lors des **réunions de rentrée**, grâce à la mobilisation des **correspondants égalité**

Les événements de sensibilisation et de prévention

La mission égalité a développé une programmation événementielle visant à sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de l'égalité ainsi qu'à la prévention des violences et des discriminations.

En 2025, cette programmation s'est articulée autour de plusieurs temps forts :

- La journée internationale des droits des femmes (8 mars)
- "Ma rentrée safe", consacrée à la lutte contre les VSS (de septembre à novembre)
- La journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre)

Les actions présentées ci-après sont celles portées par la mission Égalité, ou menées en collaboration avec les services et composantes de l'établissement. D'autres initiatives ont été déployées par ces derniers à l'occasion de ces temps forts. L'ensemble de ces actions a fait l'objet d'une coordination en matière de communication, afin de garantir la cohérence et la visibilité de la programmation à l'échelle de l'établissement.

La journée internationale de lutte pour les droits des femmes (8 mars)

➡ [Accéder à la programmation complète du 8 mars 2025](#)

Exposition "ça fait des siècles que les femmes demandent l'égalité"



La mission égalité a déployé l'exposition "Ça fait des siècles que les femmes demandent l'égalité", conçue par l'association villeurbannaise *Si/si les femmes existent*.

Celle-ci met en lumière le portrait de douze femmes qui se sont battues pour l'égalité, accompagnée d'une citation emblématique de leur engagement.

➤ Du 08/03/2025 au 01/04/2025 dans le hall de la **BU Manufacture**.

Du 08/03/2025 au 17/03/2025 sur le **campus de Bourg-en-Bresse**, accompagnée d'un stand de sensibilisation le 10/03/2025 animé par la correspondante égalité du site de Bourg-en-Bresse.

CONFÉRENCE-SPECTACLE **EXPOSITION**

LUNDI 17 MARS 2025 & 8 MARS - 1^{ER} AVRIL

18h Auditorium Malraux
Manufacture des Tabacs | 6 rue Pt Rollet | Lyon 8^e

Hall de la Bibliothèque Universitaire
Manufacture des Tabacs

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Mission égalité et
lutte contre les VSS

si/si
les femmes
existent

D'INFOS
& INSCRIPTION

Conférence gesticulée "ça fait des siècles que les femmes demandent l'égalité"



En résonance avec l'exposition, la mission égalité a organisé, le 17/03/2025, une conférence gesticulée animée par Anne Monteil-Bauer, fondatrice de l'association *Si/si les femmes existent*.

Cette représentation a permis au public de (re)découvrir les douze femmes présentées dans l'exposition et de saisir toute la force de leurs engagements à travers la restitution vivante et incarnée de leurs paroles.



122

participants

Ma rentrée safe (de septembre à novembre)

À l'occasion de la rentrée 2025-2026, le réseau inter-établissements de lutte contre les VSS de la ComUE a lancé la deuxième édition de "Ma rentrée safe".

L'objectif : sensibiliser la communauté étudiante aux violences sexistes et sexuelles, dès la rentrée universitaire.



📍 [Accéder à la programmation complète](#)

Spectacle-débat "Je n'ai jamais"



Cette création de la Compagnie *Les Tubercules*, a été proposée le 23/09/2025.

La pièce interroge les responsabilités individuelles et collectives face aux VSS, à travers la découverte par l'une des personnages qu'elle a été victime de *revenge porn*.

À l'issue de la représentation, un débat avec le public a permis d'approfondir la notion de consentement et de sensibiliser aux ressources disponibles.

Des cartes "Stop Violences", comportant les coordonnées de la CADH, ont été distribuées à l'ensemble des participantes et participants par des étudiants ambassadeurs de la ComUE.



114

participants

Happening contre le harcèlement sexiste et sexuel



Le 20/10/2025, la mission égalité a organisé un Happening contre le harcèlement sexiste et sexuel, en partenariat avec la Ville de Lyon et la compagnie *Le lien théâtre*.

Le happening s'est déroulé dans l'espace rue nord de la Manufacture des Tabacs, mettant en scène des situations de harcèlement de rue et dans les transports, en impliquant directement le public.

S'appuyant sur la méthode des "5D" développée par Stand Up International, la performance vise à sensibiliser et à outiller les témoins afin de favoriser des réactions sécurisées face aux situations de harcèlement.



Atelier de formation à la méthode des 5D



Le 18/11/2025, la mission égalité a organisé un atelier de formation *Stand up* contre le harcèlement de rue, en partenariat avec l'association Filactions.

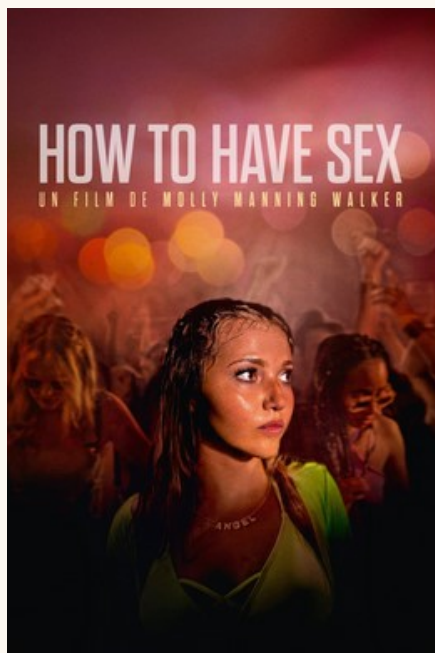
Cet atelier vise à sensibiliser les participantes et participants aux enjeux du harcèlement dans l'espace public et à transmettre des techniques concrètes d'intervention, permettant d'agir de manière sécurisée en tant que témoin.



Au total, 6 étudiants et 4 membres du personnel ont bénéficié de cette formation mise en place dans le cadre de "Ma rentrée safe".

► **10** participants

Participation de la mission égalité au ciné-débat organisé par le service des Affaires Culturelles



La Mission Égalité a été associée au ciné-débat organisé par le service des Affaires Culturelles le 24/09/2025, autour du film "How to have sex" de Molly Manning Walker.

Cet événement a été l'occasion de distribuer à l'ensemble des participantes et participants des violentomètres et la documentation relative aux ressources disponibles.

► **16** participants

Exposition "Délivrances - Pherein"



Cette exposition, portée par le Pôle Vie étudiante de la DEVU en collaboration avec la Mission égalité et un correspondant égalité, présente des œuvres réalisées par des étudiantes, étudiants et personnels de l'établissement.

Elle vise à sensibiliser la communauté universitaire aux identités LGBTQIA+ et aux réalités vécues, allant des expériences positives aux violences LGBTphobes.

► Du 15/11/2025 au 31/03/2026
à la **BU du Palais de l'Université**

La journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre)

Rencontre avec l'avocate et autrice, Violaine de Filippis



rencontre
VIOLAINE DE FILIPPIS
avocate, chroniqueuse, militante

Modérée par Sandrine Rabosseau,
enseignante de Lettres.
Autour de son ouvrage
LA RÉSISTANCE ÉCARLATE (Payot)

art & culture

VIOLAINE DE FILIPPIS-ABATE ♀
LA RÉSISTANCE ÉCARLATE
Les femmes face au nouveau backlash

OÙ EN SONT LES DROITS DES FEMMES EN FRANCE ?

MAR 25.11 • 18h-19h30
Auditorium Malraux
16 rue Rollet, Lyon 7

UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

QR code

En collaboration avec le service des Affaires Culturelles, la mission égalité a organisé le 25/11/2025 une rencontre avec Violaine de Filippis, avocate, co-fondatrice de l'association *Action Juridique Femmes* et autrice de "La résistance écarlate" et "Classées sans suite".

► **33** participants



Focus sur 2 dispositifs d'appui

Permanence d'écoute lors du colloque "Violences fondées sur le genre : l'impunité en question" (IRPhIL)



La mission égalité a mis en place une permanence d'écoute à l'occasion du colloque "Violences fondées sur le genre : l'impunité en question" (IRPhIL), le 13/11/2025. Ce dispositif visait à offrir un espace d'écoute à proximité du lieu du colloque, aux participantes et participants susceptibles d'être affectés par les thématiques abordées lors de l'événement. Cette action a contribué à renforcer la prise en compte des enjeux de prévention et d'accompagnement dans le cadre des manifestations scientifiques organisées au sein de l'établissement.

Valorisation du kit juridique sur les violences sexistes et sexuelles de la Clinique Juridique de la Faculté de Droit

➔ [Accéder au kit de la Clinique Juridique](#)



La mission égalité a accompagné la valorisation et la diffusion du kit juridique élaboré par la Clinique Juridique de la Faculté de Droit, mis en ligne le 25/11/2025.

Le kit a été intégré à l'espace ressources de la Mission Egalité et diffusé auprès du réseau des correspondantes et correspondants égalité lors d'un temps d'échange dédié avec des représentants de la Clinique Juridique.

Cette action contribue au soutien et à la valorisation des initiatives portées au sein de l'établissement.

L'animation du réseau des correspondantes et correspondants égalité

Les correspondantes et correspondants égalité ont un rôle de relais des actions en faveur de l'égalité menées par l'Université, et d'orientation. En tant que membres du personnel et sur la base du volontariat, ils sont identifiés au sein des différents services et composantes de l'établissement. Ils diffusent et promeuvent les actions et dispositifs de l'Université, et orientent les personnels et usagers confrontés à une situation de discrimination, VSS, ou harcèlement, vers les dispositifs appropriés.

25

correspondants égalité

➔ [Accéder à l'annuaire du réseau](#)

En 2025, la Mission égalité a animé 8 réunions et temps de formation auprès du réseau :

- Atelier "Mon rôle et mes besoins en tant que correspondant égalité"
- Sensibilisation à l'écoute : les bonnes pratiques face à une situation de détresse
- Atelier de formation "Orienter vers les ressources externes : connaître les acteurs du territoire"
- Atelier de co-construction des besoins en formation du réseau
- Formation d'une journée : écouter et accompagner les victimes de violences sexistes et sexuelles dans l'ESR
- Réunions de présentation et de mobilisation dans le cadre des événements portés par la mission égalité
- Réunion de mobilisation et de coordination des actions de rentrée 2025-2026

Mesurer l'implication des correspondants égalité

106

présences cumulées sur un total de 8 réunions

5

actions dans lesquelles le réseau s'est impliqué

Accueil des participants pour l'événement du 8 mars et Ma rentrée safe; Présentation des dispositifs lors des réunions de rentrée des composantes; Journée d'accueil des étudiants; Soutien technique pour la rencontre du 25 novembre

1 018

**étudiants informés lors
des réunions de rentrée**

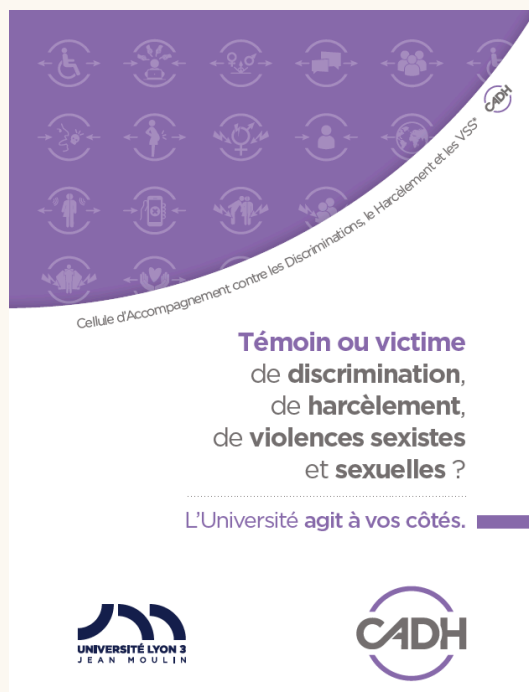
30

**monitrices et moniteurs
des BU sensibilisés**

La Cellule d'Accompagnement contre les Discriminations, le Harcèlement, et les VSS (CADH)

En 2025, la mission égalité a amélioré le fonctionnement de la cellule d'écoute et de signalement interne, et a mis en place des actions de promotion et d'information afin de renforcer sa visibilité auprès de l'ensemble de la communauté universitaire.

➡ [Accéder à la page de la CADH](#)



La CADH s'adresse à tous les usagers et personnels de l'Université Jean Moulin Lyon 3 qui s'estiment victime ou témoin de discrimination, de harcèlement, ou de violences sexistes et sexuelles.

Elle est composée d'une dizaine de professionnels de l'Université, soumis à la confidentialité et engagés à respecter une charte déontologique.

La cellule propose une écoute aux personnes signalantes, informe et oriente vers les ressources adaptées en fonction des besoins.

La CADH émet ensuite des préconisations sur les suites à donner au signalement, en accord avec les attentes de la personne signalante.

Renforcer la connaissance de la procédure de la cellule de signalement

En 2025, l'enjeu était de rendre accessible la procédure de recueil et de traitement des signalements, de mettre à jour la documentation, et de mettre en place un reporting périodique pour la réalisation de bilans chiffrés.

Nouvelle modalité de saisine : le formulaire de signalement

➡ [Accéder au formulaire de signalement](#)

La mission égalité a mis en place un formulaire de signalement en ligne afin de faciliter la rédaction des témoignages et la possibilité d'effectuer un signalement anonyme.

Le formulaire est accessible sur le site internet de l'Université, et les intranets étudiant et personnel (*Vie des personnels / Vie étudiante > Mission égalité > Signaler un fait de VSS, discrimination, harcèlement*).

Ce formulaire est composé de 4 parties :

- Identification de la personne signalante (avec possibilité de conserver son anonymat)
- Témoignage détaillé
- Possibilité de joindre des éléments de preuve
- Précision des attentes de la personne signalante vis-à-vis de la CADH

Nombre de signalements auprès du dispositif

Étudiant(e) ou personnel, victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles de discriminations de harcèlement ne restez pas seul(e).

Contactez la CADH, votre cellule d'écoute et d'accompagnement à l'Université

SUR UNE SCÈNE DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE POUR SA CAMPAGNE BIENTRAME EN 2017



Ces données concernent les signalements effectués par les usagers et les membres du personnel.

36

signalements

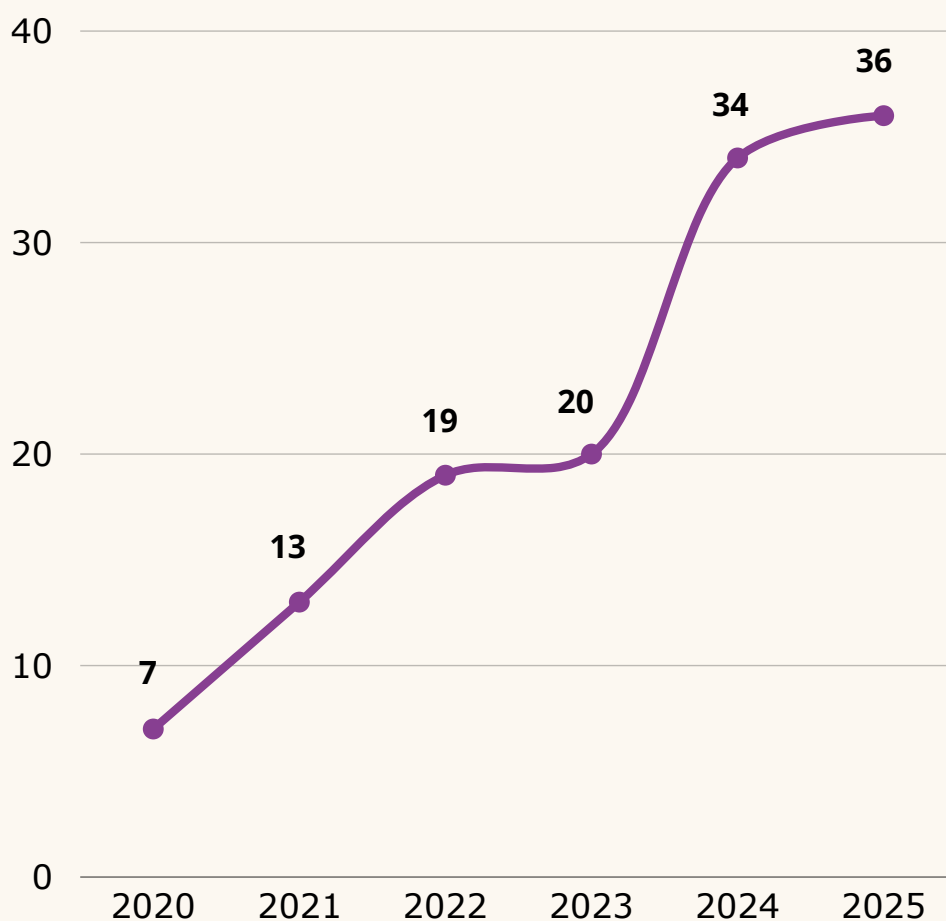
faisant état de **31 faits différents**
(signalements multiples)

dont **2** signalements anonymes

Chaque signalement auprès de la CADH via le formulaire ou la boîte mail dédiée compte individuellement.

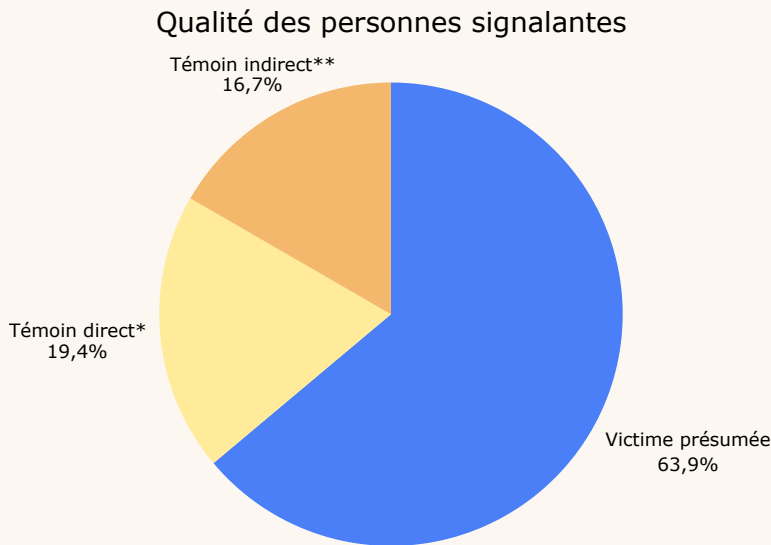
Plusieurs signalements peuvent toutefois concerner un même fait lorsque plusieurs personnes s'estimant victimes ou témoins effectuent un signalement pour les mêmes faits. Parmi les 36 signalements, nous comptons 31 faits différents.

Évolution du nombre de signalements



Typologie des personnes à l'origine des signalements

Qualité des personnes signalantes

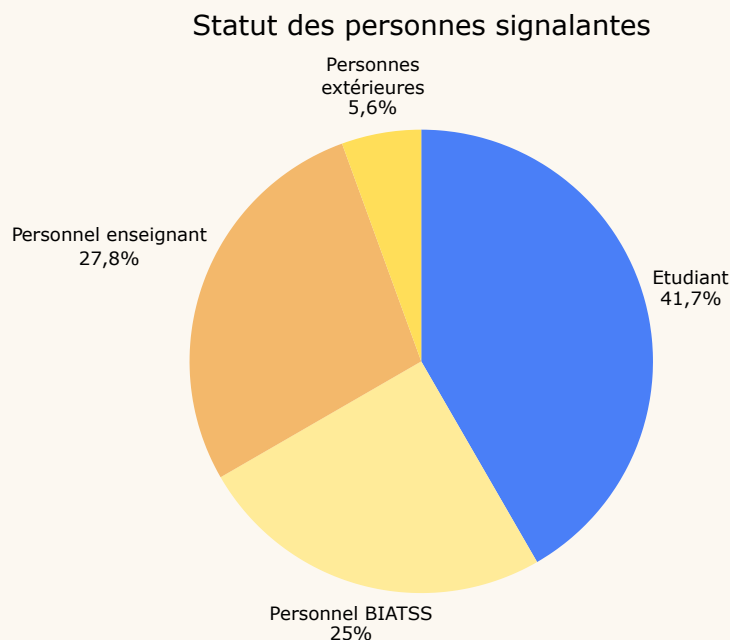


En 2025, près de **64 %** des signalements proviennent des personnes s'estimant victimes des faits. Dans **36%** des cas, il s'agit des témoins qui saisissent la CADH.

**Témoin direct = assiste à la situation de violence au moment où elle a lieu : il perçoit directement les faits*

***Témoin indirect = il n'assiste pas à la scène, mais apprend l'existence des faits après coup : il n'est pas impliqué dans l'observation*

Statut des personnes signalantes



Près de **42%** des signalements proviennent du public étudiant, et près de **53 %** de personnels.

La cellule a également été saisie par des personnes extérieures à l'université (**5,6%** des signalements).

Motifs des signalements

Ce tableau présente les motifs des signalements **tels qu'ils ont été qualifiés par les personnes signalantes elles-mêmes**, à partir des informations renseignées dans le [formulaire de signalement](#).

Plusieurs signalements peuvent concerner un même fait lorsque plusieurs victimes ou témoins saisissent la cellule.

Motifs des signalements	
Agissement sexiste <i>comportements ou propos dégradants, offensants, en raison du sexe ou du genre, sans répétition insistante</i>	1
Discrimination <i>inégalité de traitement fondée sur l'un des 26 critères légaux de discrimination; ou propos discriminatoires sans répétition insistante</i>	7
Harcèlement moral <i>propos, comportements abusifs répétés entraînant une dégradation des conditions de travail ou d'étude</i>	13
Harcèlement sexuel <i>propos, comportements ou gestes répétés non désirés à caractère sexuel ou chantage sexuel même non répété</i>	7
Violence sexuelle <i>exhibition sexuelle, voyeurisme, agression sexuelle, viol</i>	2
Autre fait <i>conflits, tensions relationnelles, dysfonctionnements, etc.</i>	6

Les principales suites données aux signalements

Les suites données aux signalements s'apprécient à la date du présent bilan.

Certaines situations pouvant encore être en cours de traitement ou d'instruction, les données sont susceptibles d'évoluer.

Principales suites données aux signalements

Entretien d'écoute	16*
Enquête administrative	1
Section disciplinaire	4
Article 40 du code de procédure pénale	0
Signalement à la DDETS	1

La CADH est également amenée à **orienter** les personnes signalantes vers des professionnels internes et/ou externes à l'établissement, en fonction de leurs besoins (accompagnement médical, psychologique, social, juridique, etc.).

D'autres mesures peuvent également être préconisées selon la situation, telles que des entretiens de recadrage ou des aménagements pédagogiques par exemple.

*Les motifs de non réalisation d'un entretien sont les suivants :

- Le signalement ne relève pas du périmètre de la CADH
- La personne signalante ne souhaite pas être reçue en entretien
- La personne signalante a déjà été reçue en entretien en dehors de la CADH et la situation a déjà été prise en charge par les services compétents
- Le binôme d'écoute a traité plusieurs signalements en un seul entretien
- Le signalement est anonyme

Coordination de l'action de l'établissement avec les réseaux locaux et nationaux

La mission égalité participe à plusieurs réseaux au niveau local et national afin d'échanger avec d'autres établissements et être tenue informée des actualités et des enjeux au sein de l'enseignement supérieur et la recherche.

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace



La Mission égalité a participé à la **10ème journée nationale des missions égalité-diversité** de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui s'est déroulée sur le campus Arts et Métiers d'Angers-Laval, le 18/06/2025.

Ces journées ont pour objectif d'échanger entre professionnels sur les bonnes pratiques, et d'obtenir des éclairages pratiques, politiques, juridiques, sur un enjeu particulier. En 2025, la thématique abordée a été la suivante : "Politiques d'égalité, de lutte contre les VSS et les discriminations au sein des établissements de l'ESR : quels enjeux d'articulation et de déclinaison territoriale ?".

Conférence Permanente des Chargé.es de mission égalité et diversité

L'Université Jean Moulin Lyon 3 est membre adhérent de la CPED. La mission égalité a participé le 19/06/2025 à la **33ème rencontre de la CPED**, qui s'est déroulée au sein du campus de l'IUT de l'Université d'Angers.



La Mission égalité a également participé à plusieurs groupes de travail ayant pour objet **l'accompagnement des parentalités dans l'ESR**.

Ce travail collaboratif a permis la réalisation d'un lexique des parentalités.

[!\[\]\(758ebdf4629c903da74c2e079717ae32_img.jpg\) Accéder au lexique des parentalités de la CPED](#)

ComUE Université de Lyon



La mission égalité est membre du réseau des référentes et référents VSS inter-établissement à l'échelle du site Lyon Saint-Etienne.

En 2025, le réseau a coorganisé les **premières assises interdisciplinaires de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**, du 17 au 20 février. L'ambition de ces assises était d'offrir un cadre pour la diffusion des bonnes pratiques et la montée en compétence des publics impliqués dans la prévention et la prise en charge des VSS dans l'ESR.

La mission égalité a également participé au **comité éditorial du livre blanc** suite aux Assises.

[!\[\]\(c1168d6a8b365d11e842ece304635fa7_img.jpg\) Accéder au programme des assises](#)

Ville de Lyon



La mission égalité a participé aux réunions du comité pour l'égalité, et notamment à l'attribution de la citoyenneté d'honneur de la ville de Lyon.

BILAN 2025

Plan d'action contre les VSS 2024-2027

AXE	REPÈRE	ACTION	PILOTE	INDICATEUR	STATUT 2025	RÉSULTATS 2025
AXE 1 SENSIBILISER ET FORMER L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE AUX ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LES VSS	1	Poursuivre la collaboration initiée avec la ville de Lyon et la COMUE, en partenariat avec Standup International, pour déployer sur les différents sites de l'Université des actions de sensibilisation au harcèlement de rue et apprendre à réagir	Mission égalité	Nombre d'événements organisés	Entièrement réalisée	Nombre d'événements : 2
	2	Diffuser les campagnes de prévention concernant les VSS au moment de la rentrée universitaire	Mission égalité	Nombre de campagnes utilisées	Entièrement réalisée	Rentrée 24-25 : déploiement de la campagne du Ministère "Sans oui, c'est interdit" Rentrée 25-26 : création de 6 affiches et déploiement sur tous les sites (Manufacture, Quais, IUT, Bourg-en-Bresse)
	3	Mener à bien la construction de la formation en ligne sur la lutte contre les VSS conçue et financée par Lyon 3, destinée à l'ensemble de la communauté universitaire et la déployer dès son achèvement	Mission Égalité DEVU	Nombre d'agents et d'utilisateurs formés	Partiellement réalisée	Création des modules 1 et 2 de la formation
	4	Inciter les personnels à participer aux modules de formation proposés par les tutelles sur les thématiques des VSS et des discriminations	Mission Égalité DRHRS	Nombre de sessions intégrées au catalogue de formation	Entièrement réalisée	4 sessions intégrées au catalogue de formation
	5	Coordonner l'action de l'établissement avec celle de la COMUE. L'Université pourra ainsi accueillir des sessions de formation à destination des agents des établissements de la COMUE	Mission égalité	Nombre de réunion de coordination avec la COMUE	Entièrement réalisée	5 réunions de coordination Co-organisation des assises interdisciplinaires de lutte contre les VSS
AXE 2 AMÉLIORER ET ÉVALUER L'EFFICACITÉ DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D'ÉCOUTE	6	Créer un formulaire pour faciliter les signalements via l'adresse générique de la CADH	Mission égalité	Création et mise en ligne du formulaire	Entièrement réalisée	Création et mise en ligne du formulaire en juillet 2025
	7	Créer un groupe de travail pour expertiser l'utilisation d'une plateforme de signalement	Mission égalité	Décision sur l'utilisation d'une plateforme	Non réalisée	
	8	Nommer un référent VSS pour l'établissement avec lettre de mission et l'intégrer à la CADH	Gouvernance Mission égalité	Nomination et rédaction de la lettre de mission	Non réalisée	
	9	Organiser des permanences d'information sur le dispositif d'écoute et de signalement au sein de la mission égalité, accessibles à tous les personnels et tous les usagers	Mission égalité	Nombre de personnes reçues dans le cadre des permanences	Entièrement réalisée	5 personnes accompagnées dans le cadre des permanences
	10	Rédiger une lettre de mission à l'intention des correspondants égalité spécifiant leur rôle d'orientation vers la CADH notamment pour des signalements de VSS	Gouvernance	Nombre de correspondants égalité	Entièrement réalisée	Transmission des lettres de mission nominatives aux 25 correspondants égalité
	11	Réaliser des bilans chiffrés de l'action de la CADH et des sections disciplinaires afin d'obtenir des chiffres sur les signalements pour VSS et les éventuelles suites données	Mission Égalité DAJI	Nombre de signalement pour VSS et nombre de saisines des commissions disciplinaires	Entièrement réalisée	Nombre de signalement pour VSS (agissements sexistes, harcèlement sexuel, violences sexuelles sur la base du déclaratif de la personne signalante) : 10 (dont plusieurs relatifs au même fait) Enquête administrative : 1 Sections disciplinaires : 0
	12	Afficher de manière pérenne dans les toilettes des différents sites de l'Université un QR code permettant de saisir la CADH	Mission égalité	Création de l'affiche et déploiement sur tous les sites	Partiellement réalisée	Déploiement de la campagne d'affichage dans les toilettes de l'Université à la rentrée 2025-2026 sur les sites de la Manufacture des Tabacs et de Bourg-en-Bresse

	13	Intégrer dans l'application Evelity les bureaux des correspondants égalité et celui de la mission égalité	DNUM	Intégration à l'application	Non réalisée	
	14	Organiser des actions de communication pour valoriser les dispositifs externes de signalement et d'écoute accessibles aux personnels et aux étudiants	Mission égalité	Nombre de connexions sur l'onglet de la mission égalité	Entièrement réalisée	Création d'un onglet dédié référençant 17 ressources externes sur la page de la mission égalité. Nombre de connexions : Site institutionnel : données indisponibles Intranet étudiant : 50 (donnée non exhaustive, excluant les utilisateurs ayant refusé les cookies) Intranet des personnels : données indisponibles
AXE 3 ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR ET PAR LA MISSION EGALITE ET LUTTE CONTRE LES VSS EN LIEN AVEC LE SERVICE COMMUNICATION DE L'UNIVERSITÉ	15	Présence de membres de la Mission Égalité lors de la journée d'accueil des nouveaux personnels pour présenter la CADH	Mission égalité	Nombre de nouveaux agents informés du fonctionnement de la CADH	Entièrement réalisée	102 nouveaux personnels informés
	16	Présence de membres de la Mission Égalité lors de la journée d'accueil des étudiants. Distribution de plaquettes papier de la CADH ou de cartes Stop violences	Mission égalité	Nombre d'étudiants informés	Entièrement réalisée	90 étudiants informés
	17	Intégrer à l'onglet de la mission égalité accessible sur intranet et internet la fiche réflexe pour les victimes ou témoins de VSS	Mission égalité	Nombre de ressources intégrées à l'onglet	Entièrement réalisée	2 ressources intégrées à l'onglet (dont fiche réflexe)
	18	Intégrer aux conventions de stages un paragraphe sur l'engagement de l'Université en matière de lutte contre les VSS en indiquant la procédure à suivre pour faire un signalement	BAIP	Nombre de signalements provenant d'usagers en stage	Entièrement réalisée	1 signalement à la CADH provenant d'usager en stage
	19	Créer des partenariats avec des associations spécialisées dans les questions de VSS	Mission égalité	Nombre d'actions menées en partenariat Nombre de partenariats signés	Entièrement réalisée	1 action menée en partenariat
	20	Travailler en étroite collaboration avec le MESRE, la conférence permanente des chargés de mission égalité et diversité (CPED), le Rectorat de Lyon, le réseau VSS du site et la mairie de Lyon pour promouvoir la lutte contre les VSS, notamment sur les dates symboliques	Mission égalité	Nombre d'actions organisées en partenariat	Entièrement réalisée	3 actions organisées en partenariat
AXE 4 ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES PERSONNELS ET DES USAGERS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES VSS	21	Former un groupe de travail incluant la chargée de projet de la Mission Égalité, la référente VSS, la vice-présidente en charge de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, un agent de la DRHRS et le secrétaire du CSAE. Ce groupe de travail aura pour finalité la transmission de propositions à la gouvernance, destinées à permettre une meilleure valorisation de l'engagement des personnels dans la lutte contre les VSS.	DRHRS Mission égalité	Nombre de réunions du GT et nombre de participants aux réunions	Non réalisée	
	22	Mesurer l'implication des correspondantes et correspondants égalité	Mission égalité	Présence aux réunions mensuelles Nombre d'actions dans lesquelles ils sont impliqués	Entièrement réalisée	106 présences cumulées aux réunions 5 actions dans lesquelles les correspondants sont impliqués
	23	Former un groupe de travail incluant la chargée de projet de la Mission Égalité et Lutte contre les VSS, la vice-présidente en charge de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, un représentant de la DEVU, les vice-présidents étudiants. Ce groupe de travail aura pour objectif la création d'un groupe d'étudiants-relais lutte contre les VSS et l'expression de recommandations sur les modalités possibles de valorisation de cet engagement.	Mission égalité	Nombre de réunions du GT et nombre de participants	Non réalisée	

Délibération n° D2026-07-14-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Afin de renforcer l'identité, l'image de l'établissement et le sentiment d'appartenance de ses étudiantes et étudiants comme de ses personnels à leur communauté universitaire, l'Université Jean Moulin met en place à la rentrée 2026 une boutique.

Cette boutique proposera à la vente des produits de type textile, papeterie et accessoires siglés de la marque de l'Université. Le service de la Communication et des Partenariats en assure le pilotage et la gestion, en étroite collaboration avec la Centrale des achats et immobilisation et la Direction de l'Immobilier et de la Logistique. L'Université Jean Moulin mettra en place des points de retrait sur ses campus afin de faciliter la distribution des produits achetés ainsi que des vitrines d'exposition dans les lieux de vie.

Décide

Article 1 :

La création d'une boutique « Lyon 3 » est approuvée.

Article 2 :

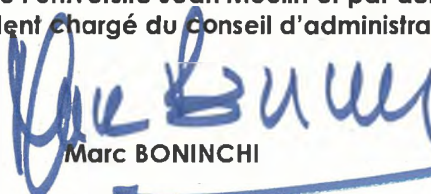
Le Président de l'université fixe les modalités de fonctionnement de la boutique et les tarifs de vente de ses produits.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du Conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-15-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-9 ;
Vu le décret n° D2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président et fixant le seuil des remises gracieuses et admission en non-valeur,

Après avis des composantes,
Après avis de la direction des affaires financières et des achats,
Après avis de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

de répondre **favorablement pour un montant de 2 700 €, à la remise commerciale** suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Proposition au CA
5400 €	210065960	Licence professionnelle métiers du notariat	FC3	Etudiante ayant abandonné la formation pour des raisons personnelles	5400 €	5400 €	2700 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 2 :

de répondre **favorablement pour un montant de 1 500 €, à la remise gracieuse** suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Proposition au CA
14 300 €	210066240 210067371 210067532 210068081 210068664 210071825 210072190 210072549	Master 1 Management Sectoriel- Management des Industries Pharmaceutiques et des Technologies Médicales (MIPTM) Master 2 Management Sectoriel- Management des Industries Pharmaceutiques et des Technologies Médicales (MIPTM)	IAE	Difficultés financières	7 500 €	7 500 €	1 500 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Article 3 :

de répondre **favorablement pour un montant de 1 500 €, à la remise gracieuse** suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Proposition au CA
14 300 €	210066241 210067554 210068082 210071808 210072189 210072551	Master 1 Management Sectoriel- Management des Industries Pharmaceutiques et des Technologies Médicales (MIPTM) Master 2 Management Sectoriel- Management des Industries Pharmaceutiques et des Technologies Médicales (MIPTM)	IAE	Difficultés financières	14 300 €	6 800 €	1 500 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 4 :

de répondre **favorablement pour un montant de 2 500 €, à la remise gracieuse** suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Proposition au CA
8 500 €	210074294	Master 1 Management et Commerce international - International Business Realities (IBR)	IAE	Difficultés financières, situation de précarité	8 500 €	8 500 €	2 500 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 5 :

de répondre **défavorablement à la remise gracieuse** suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée	Proposition au CA
8 500 €	210074347	Master 2 Marketing Vente - marketing et vente en business to business 2025-2026	IAE	Difficultés financières, situation de précarité	8 500 €	8 500 €	Défavorable

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 6 :

de répondre **favorablement au montant en non-valeur** suivant :

Facture numéro	Date émission facture	Montant facture	Montant versé	Redevable Personne morale	Centre financier	Diplôme concerné	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210056543	06/12/2021	5 175,00 €	0,00 €	A	FC IAE	M1 QSE	À la suite du regroupement des opérateurs de compétences intervenu le 1er avril 2019, puis de la période de confinement, il apparaît que certains dossiers n'auraient pas été réceptionnés par l'OPCO. Le suivi des factures est assuré au moyen d'un tableau Excel transmis par le service recouvrement, lequel précise les actions attendues de la composante concernée. - 3 relances courriers les 11/10/22 -25/06/23 - 15/11/24 - 3 relances mails les 04/09/24-10/12/25 PRESCRIPTION ATTEINTE	5 175,00 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 7 :

de répondre **favorablement au montant en non-valeur** suivant :

Facture numéro	Date émission facture	Montant facture	Montant versé	Redevable Personne morale	Centre financier	Diplôme concerné	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210055936	09/11/2021	5 215,50 €	0,00 €	OPCO 2I	FC IAE	LICENCE PRO C2M	À la suite du regroupement des opérateurs de compétences intervenu le 1er avril 2019, puis de la période de confinement, il apparaît que certains dossiers n'auraient pas été réceptionnés par l'OPCO. Le suivi des factures est assuré au moyen d'un tableau Excel transmis par le service recouvrement, lequel précise les actions attendues de la composante concernée. - 3 relances courriers les 08/12/22-22/05/23 dont envoi du dossier en AR le 19/09/25 - 2 relances par mails 16/12/25 et 24/03/26 PRESCRIPTION ATTEINTE	5 212,50 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 8 :

de répondre **favorablement au montant en non-valeur** suivant :

Facture numéro	Date émission facture	Montant facture	Montant versé	Redevable Personne morale	Centre financier	Diplôme concerné	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210054559	23/06/2021	5 325,00 €	0,00 €	A	FC IAE	M1 QSE	À la suite du regroupement des opérateurs de compétences intervenu le 1er avril 2019, puis de la période de confinement, il apparaît que certains dossiers n'auraient pas été réceptionnés par l'OPCO. Le suivi des factures est assuré au moyen d'un tableau Excel transmis par le service recouvrement, lequel précise les actions attendues de la composante concernée. - 3 relances courriers les 09/09/21-13/09/21 - 11/10/22 DOSSIER CLOTURÉ PRESCRIPTION ATTEINTE	5 325,00 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 9 :

de répondre **favorablement au montant en non-valeur** suivant :

Facture numéro	Date émission facture	Montant facture	Montant versé	Redevable Personne morale	Centre financier	Diplôme concerné	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210056345	23/11/2021	5 400,00 €	0,00 €	O	FC3	LICENCE métier du notariat	À la suite du regroupement des opérateurs de compétences intervenu le 1er avril 2019, puis de la période de confinement, il apparaît que certains dossiers n'auraient pas été réceptionnés par l'OPCO. Le suivi des factures est assuré au moyen d'un tableau Excel transmis par le service recouvrement, lequel précise les actions attendues de la composante concernée. - 2 relances courriers les 29/06/22-31/01/23 - Facture renvoyée le 29/06/22 - mail le 26/03/25 : pas de retour de l'opco PRESCRIPTION ATTEINTE	5 400,00 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 10 :

de répondre **favorablement au montant en non-valeur** suivant :

Facture numéro	Date émission facture	Montant facture	Montant versé	Redevable Personne morale	Centre financier	Diplôme concerné	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210054558	23/06/2021	5 460,00 €	0,00 €	A	FC IAE	M1 QSE	À la suite du regroupement des opérateurs de compétences intervenu le 1er avril 2019, puis de la période de confinement, il apparaît que certains dossiers n'auraient pas été réceptionnés par l'OPCO. Le suivi des factures est assuré au moyen d'un tableau Excel transmis par le service recouvrement, lequel précise les actions attendues de la composante concernée. - 3 relances courriers les 09/09/21-13/09/21 - 11/10/22 - relance de l'opco avant clôture 15/01/24 DOSSIER CLOTURÉ PRESCRIPTION ATTEINTE	5 460,00 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 11 :

de répondre **favorablement au montant en non-valeur** suivant :

Facture numéro	Date émission facture	Montant facture	Montant versé	Redevable Personne morale	Centre financier	Diplôme concerné	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210056505	06/12/2021	5 550,27 €	0,00 €	A	FC IAE	M1 MEQ	À la suite du regroupement des opérateurs de compétences intervenu le 1er avril 2019, puis de la période de confinement, il apparaît que certains dossiers n'auraient pas été réceptionnés par l'OPCO. Le suivi des factures est assuré au moyen d'un tableau Excel transmis par le service recouvrement, lequel précise les actions attendues de la composante concernée. - 2 relances courriers les 15/04/22 - 12/06/23 - 1 relance mail le 15/12/25 pas de retour de l'opco PRESCRIPTION ATTEINTE	5 550,27 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 12 :

de répondre **favorablement au montant en non-valeur** suivant :

Facture numéro	Date émission facture	Montant facture	Montant versé	Redevable Personne morale	Centre financier	Diplôme concerné	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210040261	07/09/2018	6 000,00 €	0,00 €	O	FC IAE	M2 GPLA	Lors du regroupement des opérateurs de compétences qui a eu lieu au 01/04/2019, ce dossier aurait du être transféré à l'OPCOMMERCE par l'OPCOEP (autre branche d'activité professionnelle). - 8 relances par mail du 09/09/2021 au 10/12/2025 - 3 relances courriers les 9/4/19 - 18/01/21 - 13/02/23 - 12/12/25 : dernier mail de l'opcommerce : les dossiers daté de 2017 sont tous clôturés et aucune facturation n'est plus possible.	6 000,00 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 13 :

de répondre **favorablement au montant en non-valeur** suivant :

Facture numéro	Date émission facture	Montant facture	Montant versé	Redevable Personne morale	Centre financier	Diplôme concerné	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210055257	14/09/2021	6 246,00 €	0,00 €	A	FC IAE	M2 CGAO	À la suite du regroupement des opérateurs de compétences intervenu le 1er avril 2019, puis de la période de confinement, il apparaît que certains dossiers n'auraient pas été réceptionnés par l'OPCO. Le suivi des factures est assuré au moyen d'un tableau Excel transmis par le service recouvrement, lequel précise les actions attendues de la composante concernée. - 2 relances courriers les 15/04/22 - 12/06/23 - 1 relance mail le 15/12/25 pas de retour de l'opco PRESCRIPTION ATTEINTE	6 246,00 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Article 14 :

de répondre **favorablement au montant en non-valeur** suivant :

Facture numéro	Date émission facture	Montant facture	Montant versé	Redevable Personne morale	Centre financier	Diplôme concerné	Motivation de la demande d'admission en non valeur	Montant proposé en non valeur
210056536	06/12/2021	12 618,75 €	0,00 €	O	FC IAE	M 1 et 2 management	À la suite du regroupement des opérateurs de compétences intervenu le 1er avril 2019, puis de la période de confinement, il apparaît que certains dossiers n'auraient pas été réceptionnés par l'OPCO. Le suivi des factures est assuré au moyen d'un tableau Excel transmis par le service recouvrement, lequel précise les actions attendues de la composante concernée. - 3 relances courriers les 15/04/22-10/02/23-03/04/24 dont envoi du dossier en AR le 19/09/25 - 3 relances par mails 09/09/21-15/12/25 et 24/03/26 PRESCRIPTION ATTEINTE	12 618,75 €

La présente décision est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 1
- ✓ Nombre d'abstention : 1

Lyon, le 7 juillet 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-16-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants, D. 611-19, D. 612-8, R. 719-49 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 ;

Vu le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-10-16-sco du 15 octobre 2025 relative aux droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux pour 2026-2027 ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Compte tenu de la modification de certaines dispositions du code de l'éducation issue du décret n° 2026-385 du 19 mai 2026, il convient pour l'université Jean Moulin Lyon 3 d'assurer la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire relatif aux cas d'exonérations des droits d'inscription, sans porter atteinte au principe de sécurité juridique qu'elle doit à ses usagers. La présente délibération, relative au cadrage des exonérations et remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2026-2027 à titre transitoire, ne remet pas en cause les droits déjà accordés aux étudiants pour l'année 2026-2027 en vertu de la délibération n° D2025-10-16-sco, entrée en vigueur avant le décret susmentionné.

Décide

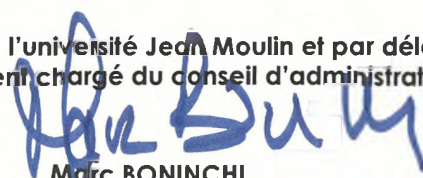
d'approuver le cadrage des exonérations et remboursement des droits d'inscription annexé à la présente délibération, pour l'année universitaire 2026-2027.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Cadrage des exonérations et remboursement des droits d'inscription pour l'année universitaire 2026-2027

Préambule :

Le présent cadrage s'inscrit dans un contexte particulier, compte tenu de la modification des dispositions du code de l'éducation issue du décret n° 2026-385 du 19 mai 2026. Il convient donc pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, par la présente délibération de son conseil d'administration, d'assurer la mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire, sans toutefois porter atteinte au principe de sécurité juridique qu'elle doit à ses usagers. L'année 2026-2027 constitue ainsi nécessairement une année de transition, comme le prévoit d'ailleurs le décret susmentionné. Cette délibération ne concerne donc pas les étudiants ayant déjà obtenu une exonération pour l'année universitaire 2026-2027, et pour la durée de leur cycle universitaire, par effet de la délibération n° D2025-10-16-sco du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 du 15 octobre 2025, entrée en vigueur avant la parution du décret n° 2026-385, qui en conservent le bénéfice.

1. Exonérations partielles ou totales des droits d'inscription

1.1. Les exonérations de plein droit, pour la préparation d'un diplôme national, concernent :

-Les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur et pupilles

En application des dispositions de l'article R.719-49 du code de l'éducation, les bénéficiaires des bourses d'enseignement supérieur accordée par l'État, les pupilles de la nation et les pupilles de la République sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national délivré par l'université. Les bénéficiaires sont tenus de présenter les justificatifs leur permettant de se prévaloir de ce régime d'exonération au moment de leur inscription. Dans le cas contraire, ils doivent s'acquitter des droits d'inscription et en demander le remboursement en justifiant de leur situation.

-Les étudiants en mobilité internationale entrante

En application des dispositions de l'article R.719-49-1 du code de l'éducation, les étudiants étrangers qui relèvent d'un accord conclu avec un établissement étranger appliquant aux étudiants français qu'il accueille une exonération de leurs droits d'inscriptions ou qui relèvent d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ayant le même effet sont, de plein droit, exonérés du paiement de tels droits, selon des modalités, en termes de réciprocité, déterminées par un arrêté du ministre chargé du l'enseignement supérieur.

-Les étudiants régulièrement inscrits en doctorat en 2025-2026 et qui soutiennent leur thèse entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2026

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les doctorants inscrits en doctorat au titre de l'année 2025-2026 qui soutiennent leur thèse entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026 n'acquittent aucun droit d'inscription au titre de cette nouvelle année universitaire.

Si le doctorant a réglé ses droits d'inscription pour 2026-2027 alors qu'il a finalement soutenu sa thèse avant le 31 décembre 2026, il bénéficie sur sa demande d'un remboursement intégral.

-Les étudiants de 1^{ère} année de licence en réorientation

En application de l'article 13 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les usagers inscrits en première année de licence à l'université Lyon 3 et qui bénéficient, à l'issue du 1^{er} semestre, d'une réorientation dans un diplôme national de l'université Lyon 3, n'acquittent pas de nouveaux droits d'inscription.

-Les étudiants bénéficiaires de la bourse Erasmus Mundus

En application des dispositions de la délibération n° D2026-05-20-sco du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 du 12 mai 2026, considérant les modalités d'application de l'accord d'agrément N°101241310 entre l'EACEA (Européen Education and Culture Executive Agency) et l'université Lyon 3, l'université Saint-Joseph, l'université de Grenade, l'université de Bucarest et l'université d'Essex, portant sur la création et l'implémentation du Master conjoint JANUS, les étudiants admis en Master Erasmus Mundus, et bénéficiaires de la bourse Erasmus Mundus, sont exonérés des droits d'inscription nationaux au titre de l'année universitaire 2026-2027.

-Les étudiants conservant le bénéfice du maintien d'une exonération

En application des dispositions de l'article 2 du décret n°2026-385 du 19 mai 2026 susmentionné, et des dispositions de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur, sans préjudice de dispositions plus favorables, les étudiants bénéficiant d'une exonération de droits d'inscription différenciés au titre de l'année universitaire 2025-2026 conservent le bénéfice de cette exonération en 2026-2027, dans le même cycle universitaire.

1.2. Les exonérations accordées en raison de la situation personnelle de l'étudiant :

En application des dispositions de l'article R.719-50 du code de l'éducation, les étudiants, quelle que soit leur nationalité, qui ne bénéficient pas d'une exonération totale de plein droit des droits d'inscription, et qui en font la demande en raison de leur situation personnelle (notamment difficultés d'ordre social, médical, financier) peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle des droits d'inscription. L'exonération est accordée par le président de l'université, après examen de leur demande par les assistants de service social de l'université ou le service de santé étudiante, dans la limite de 30 % des étudiants inscrits dans l'établissement relevant respectivement du I et du II de l'article R719-50 du code de l'éducation, non comprises les personnes mentionnées aux articles R. 719-49 et R. 719-49-1 du même code. Cette limite s'applique séparément pour chacune des deux catégories d'étudiants.

2. Remboursements partiels ou totaux des droits d'inscription

Les procédures de remboursement ne s'appliquent pas aux auditeurs libres.

2.1. Les remboursements de plein droit, pour la préparation d'un diplôme national, concernant :

-Les usagers renonçant à leur inscription avant le début de l'année universitaire

En application des dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 euros acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. **Les étudiants concernés ont jusqu'au 15 octobre 2026** pour déposer leur dossier complet sur la plateforme dédiée. Le remboursement est de droit, sans nécessité de motiver la demande. Passée cette date, le remboursement est encadré par les critères généraux fixés par l'établissement précisés au point 2.2. ci-dessous.

-Les étudiants dont la demande de césure a été acceptée après le paiement des droits d'inscription

En application des dispositions de l'article D. 611-19 du code de l'éducation, pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit à l'université. Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article 12 du même décret.

Si la césure est acceptée après l'inscription de l'étudiant, le remboursement des droits d'inscription est partiel et correspond à la différence entre le taux plein effectivement acquitté et le taux réduit.

-Les étudiants en alternance (professionnalisation et apprentissage)

En application des dispositions des articles L. 6211-1 (contrat d'apprentissage) et L. 6325-2-1 (contrat de professionnalisation) du code de travail, si un étudiant s'est acquitté de droits d'inscription et/ou de scolarité avant d'avoir acquis la qualité d'alternant, il bénéficie sur sa demande d'un remboursement intégral desdits droits.

2.2. Les remboursements accordés en application des critères généraux fixés par l'établissement, applicables aux diplômes nationaux et aux diplômes d'établissement :

En application des dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les étudiants se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent déposer une demande de remboursement des droits d'inscription, dans un délai de 2 mois après le début de la formation :

1. Annulation ou non-ouverture de la formation
2. Erreur d'inscription du fait de l'administration
3. Abandon d'une formation (DU, certificat, préparation) en raison d'une incompatibilité d'emploi du temps avec un diplôme national

-
4. Abandon d'une formation (DN, DU, certificat, préparation) en raison d'une incompatibilité d'emploi du temps avec un contrat de travail
 5. Non obtention ou non renouvellement du titre de séjour ou du visa pour les étudiants étrangers

Les étudiants doivent motiver leur demande et l'accompagner des justificatifs indiqués dans le formulaire dédié sur la plateforme de dépôt de la demande. En cas de remboursement, une somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription (sauf dans les cas 1. et 2. supra). Le remboursement peut être conditionné par l'acquittement de l'intégralité du montant des droits afférents à leur formation.

2.3. Les remboursements accordés en raison de la situation personnelle de l'étudiant :

Les usagers qui abandonnent leur formation et qui ne peuvent bénéficier d'un remboursement fixé par la réglementation ou les critères généraux de l'université, peuvent en faire la demande en raison de difficultés d'ordre personnel. Ils doivent adresser un courrier au président de l'université qui prend sa décision (remboursement partiel, total ou refus de remboursement), après avis de la commission de remboursement, dont la composition et le fonctionnement sont définis ci-dessous. En cas de remboursement, la somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Composition de la commission de remboursement

- Vice-présidente en charge de la CFVU ou son représentant, présidant la commission
- Directrices et directeurs des composantes concernées, ou leur représentant
- Vice-président étudiant du Conseil Académique
- Directrice de la DEVU

Un personnel de la DEVU assiste à la commission. Il prépare la séance et rédige un relevé d'avis, transmis au président de l'université.

Le président de la commission peut inviter toute personne à la commission, afin d'apporter éclairage ou expertise sur les demandes à étudier.

Fonctionnement de la commission de remboursement

- La commission est réunie à l'initiative du président de l'Université.
- Elle étudie les demandes transmises au président de l'université.
- Elle se réunit au mois de décembre pour examiner les demandes déposées avant le 15 novembre. Une deuxième session a lieu en juin pour étudier les demandes déposées avant le 15 mai. Elle ne se réunit pas si aucune demande n'a été déposée.
- Elle présente ses avis au président de l'Université afin d'éclairer sa décision.

Les membres de la commission s'engagent à assurer la confidentialité des documents distribués et sont soumis au secret des délibérations.

Délibération n° D2026-07-17-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants ;
Vu la délibération n° D2020-10-11-sco du 13 octobre 2020 concernant l'identification des publics de la formation continue ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, au titre des mesures déployées dans le cadre du plan « La Réussite partagée » de l'Université Lyon 3, qu'à compter de la rentrée 2026, les candidats titulaires d'un DAEU (obtenu à Lyon 3 ou dans un autre établissement), admis en premier cycle et s'inscrivant à titre individuel et à leurs frais, dans les deux années suivant l'obtention du DAEU, seront considérés comme relevant de la formation initiale.

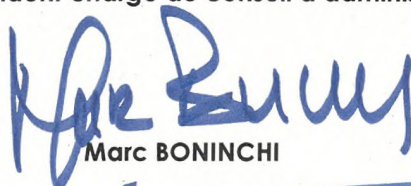
Pour la rentrée 2026, cette mesure est applicable aux titulaires d'un DAEU obtenu en 2024-2025 et 2025-2026.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2026-05-14-sco du 12 mai 2026 portant approbation de la première partie des maquettes 2026-2027 de la faculté de droit ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

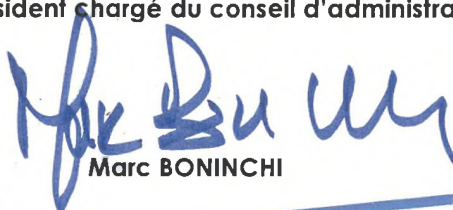
d'approuver, pour la faculté de droit, la modélisation des maquettes modifiées des diplômes pour l'année universitaire 2026-2027, telle que présentée en annexe (Partie 2).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Composante : Fac. Droit

Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL) - Quai

Date de chargement de la maquette : 04/06/2026

Date de modélisation : 04/06/2026

Date de l'accord UFR : 04/06/2026

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation	278,0	278,0

Semestre : 07

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 07	154,0	154,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 07

S1 Management des parcours et organisations sanitaires (0711605) 30 ECTS / CGA : 12 / CGP : L	Tronc commun (57624)	Enjeux économiques et organisationnels et régulation du secteur sanitaire (06220560)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	24,0		24,0	36,0	40	21
				TD	2,0		2,0	2,0	40	21
		Les acteurs institutionnels du secteur sanitaire (06220561)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	24,0		24,0	36,0	40	21
				TD	2,0		2,0	2,0	40	21
		UE1 : Structuration, régulation et évolutions du secteur sanitaire (06220559)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM			0,0	0,0	0	0
		UE2 : Fondamentaux de la logique juridique appliquée à la santé (01280057)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	30,0		30,0	45,0	40	21
		UE3 : Politiques et projets de santé publique (06220562)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	24,0		24,0	36,0	40	21
		UE4 : Structurer et gérer des projets (06220563)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	18,0		18,0	27,0	40	21
				TD	6,0		6,0	6,0	40	21
		UE5 : Recherche documentaire, rédaction et informatique de base (06220564)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	9,0		9,0	13,5	40	21
				TD	6,0		6,0	6,0	40	21
		UE6 : Anglais (11181152)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	TD	9,0		9,0	9,0	40	21

Composante : Fac. Droit

Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL) - Quai

Semestre : 08

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 08

Heures min	Heures max
124,0	124,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 08										
S2 Management des parcours et organisations sanitaires (0811606) 30 ECTS / CGA : 12 / CGP : L	Tronc commun (57625)	UE1 : Gestion de la production et des processus (06250242)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	24,0		24,0	36,0	40	21
		UE2 : Evaluation, audit et diagnostic (06290529)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	21,0		21,0	31,5	40	21
				TD	2,0		2,0	2,0	40	21
		UE3 : Valorisation de l'activité et calcul des coûts (06230410)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	21,0		21,0	31,5	40	21
				TD	2,0		2,0	2,0	40	21
		UE4 : Leadership et management d'équipe (06210993)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	18,0		18,0	27,0	40	21
		UE5 : Informatique de gestion (06290530)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	TD	12,0		12,0	12,0	40	21
		UE6 : Méthodologie de la recherche en sciences sociale (06290531)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	CM	9,0		9,0	13,5	40	21
				TD	9,0		9,0	9,0	40	21
		UE7 : Anglais (11181153)	Fac. Droit - Master 1 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5404401CL)	TD	6,0		6,0	6,0	40	21

Composante : Fac. Droit

Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL) - Quai

Date de chargement de la maquette : 04/06/2026

Date de modélisation : 04/06/2026

Date de l'accord UFR : 04/06/2026

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation	254,0	254,0

Semestre : 09

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09	122,0	122,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 09

S3 Management des parcours et organisations sanitaires (0911611) 30 ECTS / CGA : 12 / CGP : L	Tronc commun (57630)	UE1 : Concevoir une recherche en sciences sociales (06220572)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	CM	15,0		15,0	22,5	40	21
				TD	24,0		24,0	24,0	40	21
		UE2 : Stratégie et théorie des organisations (06220573)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	CM	24,0		24,0	36,0	40	21
				TD	2,0		2,0	2,0	40	21
		UE3 : Sociologie des organisations (19290014)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	CM	18,0		18,0	27,0	40	21
				TD	6,0		6,0	6,0	40	21
		UE4 : Gestion des emplois et des compétences (06210995)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	CM	24,0		24,0	36,0	40	21
		UE5 : Anglais (11181157)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	TD	9,0		9,0	9,0	40	21

Composante : Fac. Droit

Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL) - Quai

Semestre : 10

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 10

Heures min	Heures max
132,0	132,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 10										
S4 Management des parcours et organisations sanitaires (1011612) 30 ECTS / CGA : 12 / CGP : L	Tronc commun (57631)	UE1 : Introduction à la comptabilité pour les établissements et services de santé (06230412)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	CM	24,0		24,0	36,0	40	21
		UE2 : Budget et contrôle de gestion (06310237)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	CM	21,0		21,0	31,5	40	21
		UE3 : Qualité et management (06340142)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	CM	24,0		24,0	36,0	40	21
		UE4 : Gestion juridique des ressources humaines (01240313)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	CM	18,0		18,0	27,0	40	21
				TD	6,0		6,0	6,0	40	21
		UE5 : Analyser et présenter des résultats de recherche (06290535)	Fac. Droit - Master 2 Management des Organisations de Santé - Management des Parcours et Organisations Sanitaires (FC) (5504401CL)	CM	15,0		15,0	22,5	40	21
				TD	24,0		24,0	24,0	40	21

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL) - Quai

Date de chargement de la maquette : 15/06/2026

Date de modélisation : 15/06/2026

Date de l'accord UFR : 15/06/2026

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation	408,0	408,0

Semestre : 09

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09	182,0	182,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 09

UE1 Distribution et contrôle de l'assurance (0917532) 10 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63701)		Assurances collectives (01300049)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	12,0		12,0	18,0	0	0
			Contrôle des entreprises et intermédiaires d'assurance (01300119)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	12,0		12,0	18,0	0	0
			Marchés publics de l'assurance (01300196)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Prévention et règlement des conflits (01300197)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Responsabilité civile approfondie (01300035)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	20,0		20,0	30,0	0	0
UE2 Autour du risque (0917533) 10 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63702)		Digital et protection des données (01300118)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Economie de l'assurance (01300192)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Initiation à la gestion des risques (01300195)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Réassurance (01300193)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Risques émergents (01300194)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0
UE3 Risques courants des entreprises (0917534) 10 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63703)		Assurance de dommages : règles communes (01300191)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	20,0		20,0	30,0	0	0
			Assurance "Incendie pertes d'exploitation" (01300190)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Assurances de responsabilité de l'entreprise (01300127)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0

UE Bonification - Semestre 09

~UE Bonification de sport (0900407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (3564)		Bonification sport (7400146)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0	2
--	-------------------------	--	------------------------------	---------------------------	----	--	--	-----	-----	---	---

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL) - Quai

Semestre : 09

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09

Heures min	Heures max
182,0	182,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Bonification - Semestre 09

~UE de Bonification culture (0905512) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50256)		Bonification culture (99000835)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0	0
--	--------------------------------	--	---------------------------------	---	----	--	--	-----	-----	---	---

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL) - Quai

Semestre : 10

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 10

Heures min	Heures max
226,0	226,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 10

UE4 Règlement des sinistres (1017535) 6 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63704)		Assurance et protection du consommateur (01300117)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Assurances et garanties obligatoires (01300115)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Expertise d'assurance (01300188)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0	0
			Fraude à l'assurance - droit pénal de l'assurance (01300189)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0	0
			Présentation générale des fonds d'indemnisation et de garantie (01300116)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Protection juridique (01300187)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0	0
UE5 Approche internationale et transversale (1017536) 5 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63705)		Droit des assurances approfondi (01300037)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Droit européen de l'assurance (01300131)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Droit international privé de l'assurance (01300058)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
UE6 Risques particuliers des entreprises (1017537) 8 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63706)		Assurance-crédit (01300133)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0	0
			Assurance "grands risques" (01300128)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Assurances construction (01300124)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Assurances "lignes financières" (01300129)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Assurances RC professionnelles (01300185)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0	0
			Assurance transport (01300186)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL) - Quai

Semestre : 10

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 10

Heures min	Heures max
226,0	226,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 10

UE7 Anglais de l'assurance (1017538) 2 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63707)	Anglais de l'assurance (11180975)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
UE8 Construire son projet professionnel (1017539) 9 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63708)	Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel (01300214)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	20,0		20,0	30,0	0	0
		Evaluation en entreprise (99010564)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM			0,0	0,0	0	0
		Grand oral (préparation / entretien / entraînement) (01300212)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0
		Rapport de stage ou d'alternance (99010846)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM			0,0	0,0	0	0
		Réalisation des projets et exercices supervisés / contrôle continu (99011190)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	33,0		33,0	49,5	0	0
		Savoir-être / Préparation aux entretiens / Méthodologie juridique (01300213)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0

UE Bonification - Semestre 10

~UE Bonification de sport (1000407) 0 ECTS / CGA : 92 / CGP : S	Facultatif Sport (43183)	Bonification sport (74000190)	Sport - SPORT (5012000JL)	TD			0,0	0,0	0	2
~UE de Bonification culture (1005513) 0 ECTS / CGA : 89 / CGP : U	~Facultatif Culture (50257)	Bonification culture (99000836)	Serv. Centraux - Atelier culturel niveau master (5218900SL)	CM			0,0	0,0	0	0

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Assurances de personnes (5001047IL) - Quai

Date de chargement de la maquette : 15/06/2026

Date de modélisation : 15/06/2026

Date de l'accord UFR : 15/06/2026

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation	406,0	406,0

Semestre : 09

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09	183,0	183,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 09

UE1 Distribution et contrôle de l'assurance (0917532) 10 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63701)		Assurances collectives (01300049)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	12,0		12,0	18,0	0	0
			Contrôle des entreprises et intermédiaires d'assurance (01300119)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	12,0		12,0	18,0	0	0
			Marchés publics de l'assurance (01300196)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Prévention et règlement des conflits (01300197)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Responsabilité civile approfondie (01300035)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	20,0		20,0	30,0	0	0
UE2 Autour du risque (0917533) 10 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63702)		Digital et protection des données (01300118)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Economie de l'assurance (01300192)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Initiation à la gestion des risques (01300195)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Réassurance (01300193)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Risques émergents (01300194)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0
UE3 Prévoyance (0917540) 10 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63710)		Accidents-maladies (01300202)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de personnes (5001047IL)	CM	18,0		18,0	27,0	0	0
			Assurances emprunteurs (01300125)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de personnes (5001047IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Prévoyance collective (01300201)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de personnes (5001047IL)	CM	18,0		18,0	27,0	0	0

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Assurances de personnes (5001047IL) - Quai

Semestre : 10

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 10

Heures min	Heures max
223,0	223,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 10										
UE4 Règlement des sinistres (1017535) 6 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63704)		Assurance et protection du consommateur (01300117)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
			Assurances et garanties obligatoires (01300115)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
			Expertise d'assurance (01300188)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0 0
			Fraude à l'assurance - droit pénal de l'assurance (01300189)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0 0
			Présentation générale des fonds d'indemnisation et de garantie (01300116)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
			Protection juridique (01300187)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0 0
UE5 Approche internationale et transversale (1017536) 5 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63705)		Droit des assurances approfondi (01300037)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0
			Droit européen de l'assurance (01300131)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
			Droit international privé de l'assurance (01300058)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
UE6 Vie et retraites (1017541) 8 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63711)		Assurance-vie et gestion de patrimoine (01300198)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de personnes (5001047IL)	CM	18,0		18,0	27,0	0 0
			Assurance-vie : régime juridique (01300199)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de personnes (5001047IL)	CM	24,0		24,0	36,0	0 0
			Retraites (01300200)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de personnes (5001047IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0
UE7 Anglais de l'assurance (1017538) 2 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63707)		Anglais de l'assurance (11180975)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Assurances de personnes (5001047IL) - Quai

Semestre : 10

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 10

Heures min	Heures max
223,0	223,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 10										
UE8 Construire son projet professionnel (1017539) 9 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63708)	Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel (01300214)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	20,0		20,0	30,0	0	0
		Evaluation en entreprise (99010564)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM			0,0	0,0	0	0
		Grand oral (préparation / entretien / entraînement) (01300212)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0
		Rapport de stage ou d'alternance (99010846)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM			0,0	0,0	0	0
		Réalisation des projets et exercices supervisés / contrôle continu (99011190)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	33,0		33,0	49,5	0	0
		Savoir-être / Préparation aux entretiens / Méthodologie juridique (01300213)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL) - Quai

Date de chargement de la maquette : 15/06/2026

Date de modélisation : 15/06/2026

Date de l'accord UFR : 15/06/2026

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur l'ensemble des semestres de la formation	409,0	409,0

Semestre : 09

	Heures min	Heures max
Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09	198,0	198,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	-------------	------	------------	-----------	-----------------------	-----------------

UE Fondamentale - Semestre 09

UE1 Distribution et contrôle de l'assurance (0917532) 10 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63701)		Assurances collectives (01300049)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	12,0		12,0	18,0	0	0
			Contrôle des entreprises et intermédiaires d'assurance (01300119)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	12,0		12,0	18,0	0	0
			Marchés publics de l'assurance (01300196)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Prévention et règlement des conflits (01300197)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Responsabilité civile approfondie (01300035)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	20,0		20,0	30,0	0	0
UE2 Autour du risque (0917533) 10 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63702)		Digital et protection des données (01300118)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Economie de l'assurance (01300192)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Initiation à la gestion des risques (01300195)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0	0
			Réassurance (01300193)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0	0
			Risques émergents (01300194)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL) - Quai

Semestre : 09

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 09

Heures min	Heures max
198,0	198,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 09										
UE3 Première approche de la réparation du dommage corporel (0917543) 10 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63712)		Dommage corporel et fonds d'indemnisation et de garantie (01300205)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0 0
			Identification des postes de préjudices réparables (01300207)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL)	CM	20,0		20,0	30,0	0 0
			Loi Badinter (01300204)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0
			Prestations sociales (01300206)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0 0
			Risque médical (01300203)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL) - Quai

Semestre : 10

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 10

Heures min	Heures max
211,0	211,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 10										
UE4 Règlement des sinistres (1017535) 6 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63704)		Assurance et protection du consommateur (01300117)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
			Assurances et garanties obligatoires (01300115)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
			Expertise d'assurance (01300188)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0 0
			Fraude à l'assurance - droit pénal de l'assurance (01300189)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0 0
			Présentation générale des fonds d'indemnisation et de garantie (01300116)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
			Protection juridique (01300187)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	6,0		6,0	9,0	0 0
UE5 Approche internationale et transversale (1017536) 5 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63705)		Droit des assurances approfondi (01300037)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0
			Droit européen de l'assurance (01300131)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
			Droit international privé de l'assurance (01300058)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	9,0		9,0	13,5	0 0
UE6 Approfondissement de la réparation du dommage corporel (1017544) 8 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63713)		Expertise médicale et évaluation monétaire des préjudices corporels (01300210)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0
			Mise en oeuvre et aspects procéduraux de l'indemnisation (01300211)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0
			Recours : Assureurs, fonds, tiers payeurs (01240358)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0
UE7 Anglais de l'assurance (1017538) 2 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63707)		Anglais de l'assurance (11180975)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	15,0		15,0	22,5	0 0

Composante : Fac. Droit

Master 2 Droit des Assurances - Dommage corporel (5001049IL) - Quai

Semestre : 10

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 10

Heures min	Heures max
211,0	211,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiant	Code Type Salle
UE Fondamentale - Semestre 10										
UE8 Construire son projet professionnel (1017539) 9 ECTS / CGA : 05 / CGP : 1	Tronc commun (63708)	Conférences d'actualité et de présentation du secteur professionnel (01300214)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	20,0		20,0	30,0	0	0
		Evaluation en entreprise (99010564)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM			0,0	0,0	0	0
		Grand oral (préparation / entretien / entraînement) (01300212)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0
		Rapport de stage ou d'alternance (99010846)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM			0,0	0,0	0	0
		Réalisation des projets et exercices supervisés / contrôle continu (99011190)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	33,0		33,0	49,5	0	0
		Savoir-être / Préparation aux entretiens / Méthodologie juridique (01300213)	Fac. Droit - Master 2 Droit des Assurances - Assurances de dommages - risques de l'entreprise (5001048IL)	CM	10,0		10,0	15,0	0	0

Délibération n° D2026-07-19-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2026-05-17-sco du 12 mai 2026 portant approbation de la première partie des maquettes 2026-2027 de l'IUT ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour l'IUT et l'année universitaire 2026-2027, la maquette de diplôme annexée à la présente délibération (Partie 2).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

BUT 2 CJ, parcours EA alternance - Semestre 3 Bourg-en-Bresse

Contenus		CM	TD	TP	Total	Groupes	Equivalent TD	UE 3.1 : Piloter des tâches et activités d'ordre juridique, comptable, financier,	UE 3.2 : Conseiller sur des questions d'ordre juridique, comptable,	UE 3.3 : Sécuriser les relations et les documents d'ordre juridique,	UE 3.4 : Rédiger des actes et documents d'ordre juridique,	Total Coefficients	Section CNU
Codes	Intitulés												
	Ressources												
	Tronc commun												
R3.04	Droit de la responsabilité extracontractuelle	20 H	10 H		30 H	1	10,0			5,00		5,00	01
R3.05	Droit commercial	16 H	8 H		24 H	1	32,0	3,50				3,50	01
R3.06	Droit fiscal 1	10 H	10 H		20 H	1	10,0		3,00			3,00	02
R3.07	Outils numériques et de communication 3		12 H		12 H	1	12,0	0,25	0,75	0,25	0,25	1,50	27
R3.08	Expression et communication 3		14 H		14 H	1	14,0	0,25	0,50	0,75	0,50	2,00	09
R3.09	Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1 Niveau 3		20 H		20 H	1	20,0	0,25	0,50	0,75	0,50	2,00	11
R3.10	Projet personnel et professionnel 3		4 H		4 H	1	4,0	0,25	0,25	0,25	0,25	1,00	06
	Parcours Entreprise et association												
R3.01-EA	Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 1		32 H		32 H	1	32,0	3,00			2,00	5,00	06
R3.02-EA	Droit social 1	14 H	6 H		20 H	1	27,0		3,00			3,00	01
R3.03-EA	Obligations légales liées à la comptabilité		20 H		20 H	1	20,0	0,50		1,00	1,50	3,00	
	Total RESSOURCES	60,0	136,0	-	196,0		181,0	8,00	8,00	8,00	5,00	29,00	
	SAE												
SAé 3.01	Contribution aux activités de pilotage et de conseil		10 H		10 H	1	10,0	6,0	6,0		1,0	13,0	70
	travail en autonomie 20h												
SAé3.02	Assistance à la prise de décision relative à la prévention de risques		10 H		10 H	1	10,0			6,0	3,0	9,0	70
	travail en autonomie 15h											-	
	Portfolio		6 H		6 H	1	6,0					-	70
	travail en autonomie 5h												
	Total SAE	-	26,0	-	26,0		26,0	6,0	6,0	6,0	4,0	22,0	
	Total du semestre 3	60,0	162,0	-	222,0	1	207,0	14,0	14,0	14,0	9,0	51,0	
	Travail en autonomie 40h				40,0								99 ou 7029
	Total du semestre 3 autonomie incluse				262,0								
	suivi : apprendre à travailler en autonomie						30,0						70
	Total du semestre 3 suivi inclus	60,0	162,0	-			237,0	14,0	14,0	14,0	9,0	51,0	
Correspondance des coefficients en ECTS								8 ECTS	8 ECTS	8 ECTS	6 ECTS	30 ECTS	

BUT 2 CJ, parcours EA alternance - Semestre 4 Bourg-en-Bresse

Contenus		CM	TD	TP	Total	Groupes	Equivalent TD	UE 4.1 : Piloter des tâches et activités d'ordre juridique, comptable, financier, organisationnel /Coefficients	UE 4.2 : Conseiller sur des questions d'ordre juridique, comptable, financier, organisationnel /Coefficients	UE 4.3 : Sécuriser les relations et les documents d'ordre juridique, comptable, financier, organisationnel /Coefficients	UE 4.4 : Rédiger des actes et documents d'ordre juridique, comptable, financier, organisationnel /Coefficients	Total Coefficients	Section CNU	Sous-section CNU
Codes	Intitulés													
	Ressources													
	Tronc commun													
R4.05	Droit fiscal 2	10 H	10 H		20 H	1	10,0			2,00		2,00	02	24
R4.06	Droit pénal	14 H	10 H		24 H	1	10,0			2,00		2,00	01	23
R4.07	Outils numériques et de communication 4		12 H		12 H	1	12,0	0,25	0,75	0,75	0,25	2,00	27	23
R4.08	Expression et communication 4		14 H		14 H	1	14,0	1,00	0,75	1,00	0,25	3,00	09	28
R4.09	Anglais appliqué aux domaines professionnels LV1 Niveau 4		20 H		20 H	1	20,0	1,00	0,75	1,00	0,25	3,00	11	11
R4.10	Projet personnel et professionnel 4		4 H		4 H	1	4,0	0,25	0,25	0,25	0,75	1,50	06	21
	Parcours Entreprise et association													
R4.01-EA	Comptabilité et finance d'entreprise et d'association 2		32 H		32 H	1	32,0	4,50				4,50	06	30
R4.02-EA	Fondamentaux du droit des sociétés et des associations	20 H	10 H		30 H	1	40,0		4,50			4,50	01	22
R4.03-EA	Contrat spéciaux	10 H	4 H		14 H	1	19,0				2,00	2,00	02	22
R4.04-EA	Droit administratif	10 H	10 H		20 H	1	25,0				2,50	2,50	01	21
	Total RESSOURCES	64,0	126,0	-	190,0		186,0	7,0	7,0	7,0	6,0	27,0		
	SAE													
SAé 4.01	Gestion d'un différend juridique au sein d'une organisation travail en autonomie 25h		20 H		20 H	1	20,0	2,00	2,00	2,00	2,00	8,00	70	29
SAé 4.02	période de professionnalisation : rapport d'activité travail en autonomie 20h		12 H		12 H	1	12,0	3,25	3,25	3,25	1,25	11,00	99	01
	Portfolio		6 H		6 H	1	6,0	0,75	0,75	0,75	0,75	3,0	70	29
	travail en autonomie 5h													
	Total SAE	-	38 H	-	38,0		38,0	6,0	6,0	6,0	4,00	22,0		
	Total du semestre 4	64,0	164,0	-	228,0		224,0	13,0	13,0	13,0	10,0	49,0		
	Travail en autonomie- 50h				50,0								99 ou 7029	
	Total du semestre 4 autonomie incluse				278,0									
	Suivi alternance (8h/étudiant)						160,0							
	Suivi : apprendre à travailler en autonomie						30,0						70	29
	Total du semestre 4 suivis inclus	64,0	164,0	-		1,0	414,0	13,0	13,0	13,0	10,0	49,0		
	total année				450,0		676,0							
Correspondance des coefficients en ECTS								8 ECTS	8 ECTS	8 ECTS	6 ECTS	30 ECTS		

total annuel autonomie incluse

540

Délibération n° D2026-07-20-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.123-3, L. 712-3 et suivants et L.811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs des formations diplômantes nationales, d'actions de formations, d'action spécifiques, au titre de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2026-2027 (hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement), tels que présentés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

TARIFS - Année universitaire 2026-2027

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	1 870 € par année*
Master	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	3 300 € par année*
Master 2 Culture et Santé	-	Faculté de Philosophie	1 200 €*
Préparation aux concours CAPES / AGREGATIONS / CRPE	En 1 an	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société	850 €*
Préparation au concours interne agrégation italien à distance	En 1 an	Faculté des Langues	350 €
Diplôme d'Université (D.U.)	1 ^{ère} année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €*/**
Diplôme d'Université (D.U.)	3 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €*/**
D.U. Transition écologique : éthique et environnement (TREE)	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie et histoire des sciences et des technologies	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie de la Santé	En 1 an	Faculté de Philosophie	700 €*

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
D.U. Préparation des concours d'enseignement de la philosophie	En 1 an	Faculté de Philosophie	850 €*
Matière de Licence	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	12 € par heure
Matière de Master	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	15 € par heure

*Un demi-tarif est accordé :

- Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation
- Pour les personnels de l'Université de Lyon.

** Une remise supplémentaire de 20 % est accordée pour les langues suivantes : Le grec moderne ; l'hébreu, hindi ou sanskrit.

TARIFS - Année universitaire 2026-2027

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC) - suite**
Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation complète en 1 an	Faculté de Droit	4 500 €
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation par Pôle pour redoublant	Faculté de Droit	1 125 € par Pôle (Plafonné à 4 500 €)
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Regroupement de 3 jours (3 regroupements maximum)	Faculté de Droit	450 € pour un regroupement 850 € pour 2 regroupements 1 200 € pour 3 regroupements

TARIFS - Année universitaire 2026-2027
des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**
Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	TARIF
Université culturelle : séminaires (22 heures)	190 € par programme*** -20% à partir de 3 programmes achetés - 30 % à partir de 8 programmes achetés
Université culturelle : séminaires courts	9 €/h
Université culturelle : Conférences	Niveau « débutants » : 15 € Niveau « Confirmés » : 20 € Niveau « Experts » : 30 €
Université culturelle : Ateliers	15 €/h

***Un tarif dégressif est proposé dans le cadre du catalogue de l'Université Culturelle : une réduction de 20 % est accordé sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 3^{ème} et jusqu'au 7^{ème} et une réduction de 30 % sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 8^{ème}.

TARIFS - Année universitaire 2026-2027
des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**
Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	FORMULE	TARIF
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en présentiel	Formation complète en 1 an	1 270€*
	Formation capitalisable	350 € par matière*
	Remise à niveau en français	260 €
	Remise à niveau en anglais	110 €
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable par matière	150 € par matière*
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en distanciel	Formation complète en 1 an	1 270 €* 200 € par matière supplémentaire
	Formation capitalisable par matières	400 € par matière obligatoire* 200 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable (sans tutorat), limité à 3 matières	100 € par matière obligatoire* 50 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation capitalisable (avec tutorat)	300 € par matière obligatoire* 150 € par matière optionnelle* Plafonné à 600 € maximum
	Auditeur libre	100 € par matière

*Un demi-tarif est accordé :

- Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation

TARIFS - Année universitaire 2026-2027
des actions spécifiques au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

FORMATION	DUREE	INTRA (forfait entreprise)	INTER (Individuel)
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	1 jour	1 800 €	380 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	2 jours	3 200 €	700 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	3 jours	5 000 €	1 000 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	1 jour	2 400 €	500 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	2 jours	4 200 €	900 €
Intra-entreprise (inscriptions multiples en provenance d'une même structure)	-	Les prestations sur mesure feront l'objet de devis et conventions spécifiques	

****Les participants qui intègrent une formation non diplômante ayant déjà débuté, le tarif sera réalisé au prorata du nombre d'heures de cours restant.

Délibération n° D2026-07-21-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles 712-3 et suivants ;
Vu le code du travail ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la procédure de VAE en vue de l'obtention du diplôme de doctorat, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

PROCEDURE DE VAE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME DE DOCTORAT

Université Jean Moulin Lyon 3

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6412-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et L. 612-7 ;
Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
Vu le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
Vu décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 relatif aux modalités d'accompagnement des candidats VAE et au modèle de dossier de faisabilité ;

1 – Phase préparatoire (Etude de faisabilité)

L'étape d'information préalable consiste à informer le candidat ou la candidate des attendus du « Doctorat par VAE » ainsi qu'à préciser le processus et les tarifs applicables.

Le candidat ou la candidate prend contact avec le service commun FC3 de l'université Lyon 3, qui l'informe du déroulement de la procédure « Doctorat par VAE », précise les pièces nécessaires à fournir et envoie au candidat ou à la candidate le dossier de faisabilité (ex-livret 1).

Après examen du CV détaillé et de la lettre motivant la candidature au diplôme de doctorat, le directeur de l'école doctorale, ou son représentant, rencontre le candidat ou la candidate pour échanger sur le projet scientifique.

2 – Recevabilité du dossier

➤ Recevabilité administrative

Le dossier de faisabilité doit mettre en évidence la production scientifique du candidat ou de la candidate.

Il comprend :

- Un CV détaillé incluant la liste des productions scientifiques du candidat ou de la candidate (publications, communications, ouvrages, bases de données, etc.). La liste exclut ou isole les productions non scientifiques (articles de presse, manuels pédagogiques, activités de médiation scientifique, rapport ne précisant pas la démarche méthodologique)
- Des attestations de travail ou tout autre document justifiant la durée d'expérience de recherche (équivalent temps plein) en rapport direct avec le diplôme visé
- Les copies ou attestations de diplômes
- Une note de synthèse sur le sujet de thèse envisagé présentant les travaux de recherche effectués (une dizaine de pages environ et 25 au maximum)
- Les productions scientifiques (suivant les exigences de l'école doctorale, et a minima toutes celles destinées à être intégrées dans le livret 2)
- Une lettre motivant la candidature au diplôme de doctorat
- Une proposition d'encadrant(s) HDR de la thèse en VAE (cette proposition vise à la compréhension du projet et ne sera pas nécessairement retenue)

Le candidat ou la candidate dépose son dossier de faisabilité en deux exemplaires au service commun FC3 de l'établissement. Le service commun FC3 vérifie la recevabilité administrative du dossier et signale les éventuelles pièces manquantes au candidat ou à la candidate, qui peut alors compléter son dossier. Lorsque le dossier transmis par le candidat ou la candidate est complet, le service commun FC3 accuse réception du dossier et le transmet simultanément à l'ED concernée. Le candidat ou la candidate s'acquitte du paiement des frais d'examen de recevabilité.

➤ **Recevabilité scientifique**

Le dossier du candidat ou de la candidate fait l'objet d'une expertise par le directeur de thèse proposé ou un autre membre HDR retenu par l'ED, et de la direction du laboratoire.

L'expertise inclut les points forts, les points faibles, les compétences non acquises qui requièrent une formation de la part du candidat ou la candidate. Elle veille notamment à ce que les travaux que souhaite réutiliser le candidat présentent la qualité souhaitée et ne soient pas obsolètes, afin de pouvoir être pleinement intégrés à la thèse.

Le dossier du candidat ou de la candidate est ensuite adressé à l'école doctorale, qui émet un avis.

Enfin, le dossier est transmis à la commission doctorat et HDR de l'université, qui formule l'avis définitif de recevabilité. Le service commun FC3 notifie la décision au candidat. Le délai de notification de deux mois court à compter de validation administrative du dossier de faisabilité complet par le service commun FC3. A défaut de notification dans ce délai, la règle du « silence vaut acceptation » s'applique et la recevabilité est réputée acquise.

Si l'avis est favorable, le service commun FC3 informe le candidat ou la candidate et lui transmet la notification de recevabilité pour inscription en doctorat. Cet avis favorable

mentionne un rétroplanning, jusqu'à la soutenance de thèse. Il peut aussi indiquer la nécessité pour le candidat ou la candidate de suivre certaines formations, y compris en dehors du catalogue de formations de l'école doctorale.

La recevabilité est valable un an, renouvelable avec l'accord des parties (doctorant, directeur de thèse, Comité de suivi individuel, ED).

Si l'avis de recevabilité scientifique est défavorable et si l'établissement prend une décision de non-recevabilité, le service commun FC3 de l'établissement transmet la décision au candidat ou à la candidate et lui propose le cas échéant une orientation vers un autre dispositif, à partir notamment des recommandations et préconisations formulées par l'école doctorale et/ou la commission doctorat et HDR.

3 – Procédure d'inscription

L'inscription pédagogique : le candidat ou la candidate doit prendre connaissance des consignes d'inscription sur le site Internet de l'école doctorale et se connecter sur la plateforme ADUM (<https://adum.fr/>) pour créer son dossier et soumettre sa demande d'inscription.

L'inscription administrative s'effectue via le service commun FC3 de l'établissement, comme pour le premier règlement. Après règlement des droits d'inscription, le doctorant ou la doctorante a accès aux ressources, notamment documentaires, de l'université et de l'école doctorale. Ces droits d'inscription s'ajoutent aux frais de recevabilité, d'accompagnement et de jury (délibération de l'établissement : CA D2019-02-12).

4 – Rédaction (dossier de validation)

Le doctorant ou la doctorante prépare son dossier de validation VAE en vue de la soutenance de sa thèse en VAE devant un jury.

Il ou elle est accompagnée par le directeur de thèse (référént scientifique) ayant examiné son travail, qui s'engage à assurer le suivi scientifique de la rédaction de la partie 2 du dossier de validation et qui, à cette fin, peut fixer un calendrier d'entretiens.

Le dossier de validation, d'un volume de texte compris entre 120 et 350 pages, est constitué de 2 parties destinées à montrer que le doctorant ou la doctorante a acquis, par son expérience professionnelle, les compétences professionnelles attendues d'un docteur, en adéquation avec la fiche RNCP.

Partie 1 : Retour réflexif sur la progression du parcours professionnel et personnel de chercheur au travers de l'analyse des activités et de l'identification des compétences.

A titre indicatif, cette partie 1 comprend :

- Une description de l'environnement de recherche professionnel (5 pages environ)

- Une description des compétences acquises, incluant un Tableau de synthèse des acquis suivant les compétences attendues de la fiche RNCP figurant en annexe (20 pages environ)

Partie 2 :

Manuscrit de thèse (100 à 300 pages). Il doit montrer la maîtrise du sujet de recherche ainsi que la capacité à définir et à mettre en œuvre une stratégie de recherche scientifique et à en exploiter les résultats. Il comporte :

- une synthèse de tout ou partie des travaux effectués
- un état actuel des connaissances dans lesquelles se situent les travaux
- des éléments méthodologiques montrant le caractère scientifique de la démarche.

Le document peut comporter une réécriture des travaux de manière à inclure tous ces éléments.

Les recherches du candidat publiées et non publiées mobilisées dans la partie 2 figurent en annexe, à l'exception de travaux présentant un caractère de confidentialité.

Le doctorant ou la doctorante doit également valider une formation à l'intégrité scientifique de la recherche ou justifier d'un acquis professionnel dans ce domaine. Il peut, s'il ou elle le souhaite, accéder aux formations doctorales.

Le doctorant ou la doctorante et le directeur de thèse de VAE (réfèrent scientifique) décident conjointement de la soutenance. Une soutenance blanche est possible avec le réfèrent scientifique et un autre enseignant HDR. Si la soutenance n'intervient pas dans les 12 mois suivant l'inscription, le doctorant ou la doctorante doit demander un renouvellement dans une limite de deux renouvellements soumis à l'appréciation d'un CSI.

5 – Composition du jury et soutenance

La composition du jury de VAE de doctorat respecte les règles fixées par l'arrêté de 2016 sur la formation doctorale pour la composition d'un jury de thèse, soit 4 à 8 membres dont 2 rapporteurs HDR extérieurs à l'établissement.

Les rapporteurs et membres du jury sont proposés par la direction de l'école doctorale et nommés par le chef d'établissement. Le directeur de thèse peut être membre du jury.

La demande doit parvenir à la DRED de l'établissement 3 mois avant la soutenance.

L'autorisation de soutenance est délivrée, sur délégation du Président de l'université, par la Vice-présidence chargée de la Commission Recherche ou par le ou la chargée de mission au doctorat.

La soutenance a lieu en présence des membres du jury. Le doctorant ou la doctorante présente d'abord son parcours professionnel de recherche puis ses travaux, suivant la partie 2 du livret 2.

Dans un second temps, le doctorant ou la doctorante répond aux questions des membres du jury.

6 – Décision

La délibération du jury peut prendre 2 formes :

- Validation totale
- Refus de validation

Le directeur de thèse, quoique membre du jury, ne prend pas part aux délibérations.

Le jury peut demander au doctorant ou à la doctorante d'apporter des corrections au livret 2, notamment de réécrire la partie 2. Il fixe alors avec le candidat ou la candidate le délai de restitution du nouveau manuscrit. Ce délai ne peut en aucun cas dépasser un an.

Au vu du nouveau manuscrit, le directeur de thèse peut solliciter une nouvelle soutenance, qui doit être autorisée et facturée selon les mêmes modalités que la première. Si cette nouvelle soutenance est autorisée, le jury réuni délivre la certification totale ou la refuse. En cas de refus, le doctorant ou la doctorante a le droit de présenter une nouvelle demande de VAE.

7 – Tarifs

Recevabilité : 600 euros

Accompagnement : 1200 euros

Jury : 1800 euros

Les droits d'inscription du diplôme doivent être acquittés en supplément.

Ce tarif a été fixé au niveau du site et est commun à l'ensemble des établissements de la COMUE (délibération de l'établissement D2019-02-12 – CA du 05/02/19). L'accompagnement est proposé par l'établissement mais peut être refusé par le doctorant ou la doctorante et aussi être effectué ailleurs.

8 — Rémunérations

Phase de recevabilité scientifique

- Expertise scientifique (par le directeur de thèse proposé ou un autre membre HDR retenu par l'ED) : 5 HTD

Accompagnement

- Directeur de thèse : 10 HTD

ANNEXE : COMPÉTENCES OU CAPACITÉS ÉVALUÉES

Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40525/#anchor3>

Bloc 1 Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

- disposer d'une expertise scientifique tant générale que spécifique d'un domaine de recherche et de travail déterminé ;
- faire le point sur l'état et les limites des savoirs au sein d'un secteur d'activité déterminé, aux échelles locale, nationale et internationale ;
- identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés ;
- identifier les possibilités de ruptures conceptuelles et concevoir des axes d'innovation pour un secteur professionnel ;
- apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux ;
- s'adapter en permanence aux nécessités de recherche et d'innovation au sein d'un secteur professionnel.

Bloc 2 Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

- mettre en œuvre les méthodes et les outils de la recherche en lien avec l'innovation ;
- mettre en œuvre les principes, outils et démarches d'évaluation des coûts et de financement d'une démarche d'innovation ou de R & D ;
- garantir la validité des travaux ainsi que leur déontologie et leur confidentialité en mettant en œuvre les dispositifs de contrôle adaptés ;
- gérer les contraintes temporelles des activités d'études, d'innovation ou de R & D ;
- mettre en œuvre les facteurs d'engagement, de gestion des risques et d'autonomie nécessaire à la finalisation d'un projet R & D, d'études ou d'innovation.

Bloc 3 Valorisation et transfert des résultats d'une démarche R & D, d'études et prospective

- mettre en œuvre les problématiques de transfert à des fins d'exploitation et valorisation des résultats ou des produits dans des secteurs économiques ou sociaux ;
- respecter les règles de propriété intellectuelle ou industrielle liées à un secteur ;
- respecter les principes de déontologie et d'éthique en relation avec l'intégrité des travaux et les impacts potentiels ;
- mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de publication à l'échelle internationale permettant de valoriser les savoirs et connaissances nouvelles ;
- mobiliser les techniques de communication de données en " open data " pour valoriser des démarches et résultats.

Bloc 4 Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale

- acquérir, synthétiser et analyser les données et informations scientifiques et technologiques

d'avant-garde à l'échelle internationale ;

-disposer d'une compréhension, d'un recul et d'un regard critique sur l'ensemble des informations de pointe disponibles ;

-dépasser les frontières des données et du savoir disponibles par croisement avec différents champs de la connaissance ou autres secteurs professionnels ;

-développer des réseaux de coopération scientifiques et professionnels à l'échelle internationale ;

-disposer de la curiosité, de l'adaptabilité et de l'ouverture nécessaire pour se former et entretenir une culture générale et internationale de haut niveau.

Bloc 5 Formation et diffusion de la culture scientifique et technique

-rendre compte et communiquer en plusieurs langues des travaux à caractère scientifique et technologique en direction de publics ou publications différents, à l'écrit comme à l'oral ;

-enseigner et former des publics diversifiés à des concepts, outils et méthodes avancés ;

-s'adapter à un public varié pour communiquer et promouvoir des concepts et démarches d'avant-garde.

Bloc 6 Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective

-animer et coordonner une équipe dans le cadre de tâches complexes ou interdisciplinaires ;

-repérer les compétences manquantes au sein d'une équipe et participer au recrutement ou à la sollicitation de prestataires ;

-construire les démarches nécessaires pour impulser l'esprit d'entrepreneuriat au sein d'une équipe ;

-identifier les ressources clés pour une équipe et préparer les évolutions en termes de formation et de développement personnel ;

-évaluer le travail des personnes et de l'équipe vis à vis des projets et objectifs.

Délibération n° D2026-07-22-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'Université Jean Moulin Lyon 3 encourage la mobilité d'études de ses étudiants par l'attribution de d'aide pour les mobilités d'études (au semestre ; à l'année), financées par 3 institutions :

- Aide Erasmus+ : financées par l'Union européenne pour des départs dans les pays du programme Erasmus+ : Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord, Serbie
- Bourses régionales de mobilité internationales étudiants (BRMIE) financées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Aide à la mobilité internationale (AMI) financées par le Ministère de l'enseignement supérieur pour les étudiants boursiers sur critères sociaux

Ces trois aides répondent à des critères d'éligibilité et recouvrent des durées spécifiques. Elles ne concernent que des mobilités encadrées (pas les césures ou CPEI) dans le cadre de diplômes nationaux. Ce sont des aides forfaitaires à la mobilité : elles ne couvrent pas la totalité des dépenses et le calcul de leur montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité. Elles sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université, variable chaque année.

En 2026, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a reçu des notifications de financement de

- 622 605 € de la Région AURA pour couvrir les mobilités d'études et de stage. Financement égal à 2025
- 352 400 € du MESRI pour l'AMI à destination des étudiants boursiers du CROUS (financement sur l'année civile – gestion de financements à cheval d'une année universitaire à l'autre avec possibilité d'utiliser des reliquats d'années précédentes). Montant en baisse 16,8 % par rapport à 2025)
- 652 080 € de l'Agence Erasmus + pour les mobilités d'études, stage, personnels, BIP et soutien organisationnel (répartition des montants non connue à ce jour). Montant en hausse de 6% par rapport à 2025.

Par conséquent, au vu des financements disponibles, du nombre et de la répartition des mobilités prévues, il a été décidé d'attribuer les aides BRMIE de la Région exclusivement aux étudiants partant dans des destinations hors Erasmus+. Des critères sociaux ont été introduits pour moduler l'attribution des bourses à l'année.

Un forfait progressif « boursiers sur critères sociaux » et un supplément forfaitaire handicap sont financés par ailleurs directement par la Région aux étudiants lorsqu'ils font leur demande de bourse.

Les étudiants partant dans des pays du programme Erasmus+ reçoivent l'aide européenne. Elle est constituée d'une somme forfaitaire d'aide au séjour calculée selon le groupe de pays et d'une somme forfaitaire d'aide au transport calculée selon la distance du lieu de mobilité. Cette aide au transport est majorée si l'étudiant utilise un transport éco-responsable. Les étudiants peuvent bénéficier d'un supplément « inclusion » s'ils répondent à des critères d'éligibilité définis nationalement. (Handicap ou affection longue durée ; boursiers CROUS échelon 6 et 7 ; zone de résidence).

Quelle que soit leur destination, tous les étudiants boursiers sur critères sociaux (échelon 0-7) reçoivent en plus l'aide AML.

Décide

d'approuver les règles d'attribution des bourses d'aides à la mobilité internationale d'études au semestre et à l'année, tel qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES LONGUES EN 2026-2027

Validées par la CFVU du 23 / 06 / 2026 - CA du 07 / 07 / 2026

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université, variable chaque année.

Les trois bourses Erasmus+, BRMIE de la Région Auvergne Rhône-Alpes et AMI du Ministère de l'Enseignement supérieur répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé à la Direction des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

Un tableau récapitulant les règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée dans une université partenaire peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.
- La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 2 à 12 mois en Diplôme National, ou DUETI
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés ;
- Effectuer sa mobilité **dans un pays du programme Erasmus+** :

Pays du Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Pays du Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie.

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées avant le début de la mobilité.

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après validation des pièces comptables, contrats et attestation d'arrivée .
- Le solde après réception de l'attestation finale de présence conforme et réponse au questionnaire Erasmus+.

COMPOSITION DU FINANCEMENT POUR TOUS LES ETUDIANTS ALLOCATAIRES DE LA BOURSE ERASMUS+

L'aide à la mobilité d'études est composée de 2 parties forfaitaires pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus+

1. Contribution aux frais de séjour - pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus +

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne. Le montant est calculé sur 88 jours pour un semestre et 193 jours pour une année.

Le montant de la bourse est le suivant

Pour les Licences et masters :

880,00 € pour un semestre ; 1 930,00 € pour une année dans un pays du Groupe 1

674,67 € pour un semestre; 1 479,67 € pour une année dans un pays du Groupe 2 ou 3

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de mois de bourse peuvent être versés aux étudiants.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 88 jours pour une mobilité au semestre ou inférieure à 193 jours pour une mobilité à l'année, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

Pour les doctorants (mobilité longue entre 2 et 12 mois) :

300,00 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.

230,00 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2 et 3.

2. Contribution aux frais de voyage – pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus +

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l'université de départ et l'université d'accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus. La contribution de voyage est augmentée si l'étudiant utilise un moyen de transport écoresponsable sur au moins 50% du trajet aller/retour.

Les forfaits par tranche kilométrique sont détaillés dans l'annexe 1 – « Contribution aux frais de voyage Erasmus+ »

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP – ERASMUS+

Des aides supplémentaires sont prévues pour prendre en compte des situations et des besoins particuliers

1 . Aide complémentaire inclusion - sur critères sociaux, géographiques, handicap

Une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » est accessible en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS, CAF), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Le cas échéant, en cas de départ au semestre, le montant de ce complément est compris entre 250€ x 3 mois et 250€ x 3,13 mois, et, en cas de départ à l'année, le montant de ce complément est compris entre 250€ x 6,5 mois et 250€ x 6,63 mois.

Les critères inclusion sont détaillés dans l'annexe 2 - « Supplément inclusion Erasmus+ »

2 . Prise en charge besoins spécifiques - pour les étudiants en situation de handicap

Une aide sur mesure peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher de la Direction des Relations Internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en juin pour un départ au semestre d'automne.

2. BOURSE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (BRMIE)

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 2 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français.
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.
- Effectuer sa mobilité dans un pays hors programme Erasmus +

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées **avant le début de leur mobilité** et dans la limite du 30/11/2026.

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après demande de paiement avec dépôt du certificat de présence sur le Portail des Aides de la Région AURA.
- Le solde après demande de paiement avec dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur le Portail des Aides de la Région AURA.

MONTANT FORFAITAIRE DE LA BOURSE

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel selon le cadre établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant est calculé sur un nombre de semaines dépendant de la durée de mobilité et de critères sociaux.

Critères sociaux	Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
Non boursier	11 semaines = 1 045 €	16 semaines = 1 520 €
Boursier	11 semaines = 1 045 €	17 semaines = 1 615 €

En fonction de l'enveloppe restant disponible avant le départ, un ou plusieurs compléments de 95 € peuvent être versés aux étudiants.

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP

Les **étudiants boursiers sur critères sociaux** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire inclusion d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

- Échelon de bourse 7 : 530 €
- Échelon de bourse 6 : 455 €
- Échelon de bourse 5 : 380 €
- Échelon de bourse 4 : 305 €
- Échelon de bourse 3 : 230 €
- Échelon de bourse 2 : 155 €
- Échelons de bourse 0bis et 1 : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap reconnu** (sur production de la carte d'invalidité ou de notification délivrée par la MDPH) bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un Diplôme National relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou le DUETI.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à dix mois au cours de l'ensemble des études supérieures.
- L'AMI est cumulable avec la bourse Erasmus+ ou la BRMIE de la Région, quelle que soit la destination de la mobilité.

Règles d'attribution

L'étudiant perçoit 1200 € quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants.

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées dans la limite du 31/10/2026.

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les **étudiants partant au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

			Nom de la bourse attribuée	Durée de mobilité	
				Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
Hors Europe*		Non boursier	BRMIE (bourse région)	1 045 €	1 520 €
		Boursier	BRMIE + aide au départ Région + AMI	Entre 2 325 € et 2 775 €	Entre 2 895 € et 3 345 €
Europe	Groupe 1	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 1 111 € et 1 475 €	Entre 2 161 € et 2 525€
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport + AMI	Entre 2 311 € et 2 675 €	Entre 3 361 € et 3 725€
	Groupe 2 Groupe 3	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 901 € et 1 256€	Entre 1 706 et 2 061€
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport + AMI	Entre 2 101€ et 2 456 €	Entre 2 906 € et 3 261 €
	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	Critère supplément inclusion	Supplément inclusion Erasmus+	Entre 750 € et 784 €	Entre 1625 et 1659 €

*Europe/hors Europe au sens du programme Erasmus +

Groupes pays

Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède

Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie

Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie

ANNEXE 1 – Contribution aux frais de voyage ERASMUS +

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Distance : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

Moyen de transport Ecoresponsable : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour un minimum de 50% du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2026 et/ou retour le 4 juin 2027 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2027 : ✗(inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗(inéligible)

ANNEXE 2 – Supplément inclusion Erasmus +

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation *adresse du foyer fiscal de 2025 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom de l'étudiant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2025 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom de l'étudiant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale

Délibération n° D2026-07-23-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2, L. 712-3, L. 712-6 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'Université Jean Moulin Lyon 3 a mis en place depuis septembre 2022 trois formations avec une vingtaine d'étudiants exilés (bénéficiaires d'une protection internationale ou demandeurs d'asile) par promotion :

- Un DU Passerelle – Étudiants en exil niveau avancé (B1 vers B2)
- Un DU Passerelle – Étudiants en Exil niveau intermédiaire (A2 vers B1)
- Un DU Passerelle – Étudiants en Exil niveau élémentaire (A1 vers A2).

Ce dernier niveau sera fermé pour l'année universitaire 2026-2027 en raison de la baisse des financements et dans l'attente de modification des maquettes.

Dans le cadre de la demande de réhabilitation du DU Passerelle auprès du réseau MENs (réseau des établissements engagés pour l'accueil des étudiants en exil), les maquettes des DU Passerelle ont été légèrement modifiées afin de mieux répondre aux attentes pédagogiques du réseau MENs.

Des MOOC d'anglais ou de culture ont été prévus afin de permettre aux étudiants de se former plus facilement sur leur spécialisation malgré les contraintes d'emploi du temps.

Les heures d'outils linguistiques (grammaire) du niveau avancé ont été réduites afin de se rapprocher de la maquette préconisée par le réseau MENs : en mettant notamment en place des cours de FOS (Français sur Objectifs Spécifiques), de civilisation et des ateliers de Mise en voix (phonétique, théâtre, podcast, ...).

Avec ces maquettes révisées, l'université souhaite donner les moyens aux étudiants :

- D'améliorer leur maîtrise du français et des codes culturels français avec des cours de français langue étrangère, de français sur objectif universitaire, de méthodologie de l'écrit et de culture française,
- D'acquérir la maîtrise des codes universitaires et du monde professionnel français par des ateliers de méthodologie, d'orientation et d'insertion professionnelle animés par des intervenants experts,
- De dialoguer, partager et agrandir leur réseau grâce à du parrainage par les pairs (étudiants), du mentorat par des personnels administratifs et enseignants de l'université, des visites organisées en association et en entreprise,
- D'avoir accès à des cours d'informatique et de bénéficier d'un prêt d'ordinateur portable afin de réduire la fracture numérique,
- De se familiariser avec les compétences professionnelles en savoir-être nécessaires à l'intégration et à la réussite dans les études grâce à la validation d'un Certificat Soft skills dans lesquels sont développées des thématiques diverses (la confiance et l'estime de soi, l'intelligence émotionnelle, la gestion du stress et la communication orale...),

- D'apprendre à verbaliser leurs difficultés, de donner sens à leur migration et de redevenir acteur de leur vie grâce à un accompagnement collectif et individuel avec des psychologues,
- D'avoir accès au sport et à la culture via des ateliers de pratique sportive ou artistique au choix (musique, peinture, cinéma...), des sorties culturelles (musée, théâtre...), des événements sportifs,
- D'être accompagnés dans toutes leurs démarches administratives et dans la construction de leur projet d'étude et/ou professionnel.

Décide

Article 1 :

d'approuver les maquettes telles qu'annexées à la présente délibération (modification et création)

Article 2 :

d'approuver les modalités de contrôle des connaissances et des compétences suivantes :

- UE1 – Français FLE : examen intermédiaire / examen final
- UE2 – Cours complémentaires : examen intermédiaire / examen final ou note de participation en fonction des cours
- UE3 – Activités et accompagnement : note de participation

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Composante : R.I.

D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL) - Manufacture

Date de chargement de la maquette :

Date de modélisation :

Date de l'accord UFR :

Heures min Heures max

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant
sur l'ensemble des semestres de la formation

500,0 500,0

Heures min Heures max

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 03

254,0 254,0

Semestre : 03

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiants	Code Type Salle
UE DU - Semestre 03										
UE1 - Français FLE (0313471) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (58904)		Compréhension écrite (09210183)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35 21
			Compréhension orale (09210187)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35 21
			Grammaire (09210191)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35 21
			Production écrite (09210195)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35 21
			Production orale (09210199)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35 21
UE2 - Activités et accompagnement (0313472) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (58905)		Ateliers d'orientation et d'insertion professionnelle (99030116) (modification)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	8,0		8,0	8,0	35 21
			Ateliers d'échange à médiation multiple (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35 21
			Participation à la vie étudiante (99001425)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD			0,0	0,0	0 0
			Certificat Soft Skills (99020297) (modification)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	6,0		6,0	6,0	35 21
UE3 - Cours complémentaires (0313473) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (58906)		Cours d'informatique (71290286)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	10,0		10,0	10,0	24 4
			MOOC d'anglais et de culture (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	10,0		10,0	10,0	0 0

Heures min Heures max

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 04

246,0 246,0

Semestre : 04

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiants	Code Type Salle
UE DU - Semestre 04										
			Compréhension écrite (09210184)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35 21

UE1 - Français FLE (0413474) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (58907)		Compréhension orale (09210188)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35	21
			Grammaire (09210192)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35	21
			Production écrite (09210196)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35	21
			Production orale (09210200)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35	21
UE2 - Activités et accompagnement (0413475) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (58908)		Entretiens d'orientation à la demande (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	0,0		0,0	0,0	0	0
			Ateliers d'échange à médiation multiple (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
			Participation à la vie étudiante (99001426)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD			0,0	0,0	0	0
			Certificat Soft Skills (99020298) (modification)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	6,0		6,0	6,0	35	21
UE3 - Cours complémentaires (0413476) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (58909)		Cours d'informatique (71290287)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	10,0		10,0	10,0	24	4
			MOOC d'anglais et de culture (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1) (2010110JL)	TD	10,0		10,0	10,0	0	0

D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL) - Manufacture

								Heures min	Heures max
Date de chargement de la maquette : 24/06/2025 Date de modélisation : 24/06/2024 Date de l'accord UFR : 24/06/2024								500,0	500,0

								Heures min	Heures max
Semestre : 05								254,0	254,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiants	Code Type Salle
--------	-------	---------	---	------------	----------------	------	---------------	--------------	------------------------------	-----------------------

UE DU - Semestre 05

UE1 - Français FLE (0509801) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56761)		Outils linguistiques et production écrite (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35	21
			Compréhension orale (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	25,0		25,0	25,0	35	21
			Expression orale (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	25,0		25,0	25,0	35	21
			Méthodologie de l'écrit (09210162)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
UE2 - Méthodologie universitaire (0509803) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56763)		Français sur Objectifs Universitaires (09210163)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
			Cours d'informatique (71290235)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	10,0		10,0	10,0	24	4

UE3 - Cours complémentaires (0509804) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56764)		Cours initiation à la culture française (09230014)	R.I. - DEUF Annuel (3109101JL)	CM	10,0		10,0	15,0	200	12
			FOS orientation (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
			Civilisation par les textes (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	30,0		30,0	30,0	35	21
			MOOC de spécialisation (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	0,0		0,0	0,0	0	0
UE4 - Activités et accompagnement (0509805) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56765)		Activités d'échange à médiation multiple (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
			Ateliers d'orientation et d'insertion professionnelle (99030104) (modification)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	8,0		8,0	8,0	35	21
			Ateliers Mise en voix (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
			Bénévolat et Management en Association (BMA) (06290509)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	0,0		0,0	0,0	0	0
			Certificat Soft Skills (99020283) (modification)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	6,0		6,0	6,0	35	21
			Participation à la vie étudiante (99001427)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD			0,0	0,0	0	0

Semestre : 06

Estimation du nombre d'heures pour 1 étudiant sur le semestre 06

Heures min	Heures max
246,0	246,0

Lib UE	Gamme	Matière	Composante et diplôme porteur de la matière	Type Cours	Heures Etu.	ECTS	Durée Ens.	EqTD Ens.	Capacité Max Etudiants	Code Type Salle
UE DU - Semestre 06										
UE1 - Français FLE (0609801) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56771)		Outils linguistiques et production écrite (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	40,0		40,0	40,0	35 21
			Compréhension orale (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	25,0		25,0	25,0	35 21
			Expression orale (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	25,0		25,0	25,0	35 21
			Méthodologie de l'écrit (09210167)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35 21
UE2 - Méthodologie universitaire (0609803) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56773)		Français sur Objectifs Universitaires (09210168)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35 21
			Cours d'informatique (71290236)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	10,0		10,0	10,0	24 4
			Cours d'initiation à la culture française (09230004)	R.I. - DEUF Annuel (3109101JL)	CM	10,0		10,0	15,0	200 12

UE3 - Cours complémentaires (0609804) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56774)		FOS orientation (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
			Civilisation par les textes (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	30,0		30,0	30,0	35	21
			MOOC de spécialisation (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	0,0		0,0	0,0	0	0
UE4 - Activités et accompagnement (0609805) 0 ECTS / CGA : 9E / CGP : 0	Tronc commun (56775)		Activités d'échange à médiation multiple (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
			Entretiens d'orientation à la demande (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	0,0		0,0	0,0	0	0
			Ateliers Mise en voix (création)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	20,0		20,0	20,0	35	21
			Bénévolat et Management en Association (BMA) (06290510)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	0,0		0,0	0,0	0	0
			Certificat Soft Skills (99020287) (modification)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD	6,0		6,0	6,0	35	21
			Participation à la vie étudiante (99001428)	R.I. - D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2) (3010110JL)	TD			0,0	0,0	0	0

Délibération n° D2026-07-24-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les candidats étrangers à l'admission à l'entrée à l'université Jean Moulin Lyon 3 doivent présenter un certificat de niveau de langue française. Les certificats admis jusqu'à présent sont le TCF, TCF DAP, DELF et DALF.

Les centres universitaires membres de l'ADCUEFE - Association des Centres Universitaires d'Etudes Françaises- délivrent en France le Diplôme Universitaire d'Études Françaises (DUEF). Les cours et le diplôme correspondent aux niveaux définis par le Cadre européen commun de référence du Conseil de l'Europe : A1 à C2.

Il est proposé que les procédures d'admission à l'université Jean Moulin Lyon 3 reconnaissent le DUEF comme certificat de niveau de langue française à partir de l'année universitaire 2026-2027.

Décide

d'approuver la reconnaissance du DUEF comme certificat de niveau de langue française dans les procédures d'admission à l'université Jean Moulin Lyon 3.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-25-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet Handiversité, lauréat de l'Appel à Projets « Université Inclusive Démonstratrice » porté par le Ministère l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Université Jean Moulin souhaite mettre en œuvre, à titre expérimental, un dispositif d'aide à la mobilité internationale destiné aux étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Ce dispositif vise à favoriser l'accès à la mobilité internationale par un accompagnement adapté aux besoins rencontrés et par la mobilisation de mesures de soutien complémentaires aux dispositifs existants. Le document annexé à la présente délibération définit les principes généraux, les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

Décide

d'approuver le cadre d'intervention du dispositif expérimental d'aide à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Annexe

Dispositif expérimental d'aide à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap

Préambule

Dans le cadre du projet Handiversité soutenu par l'Appel à Projets « Université Inclusive Démonstratrice », l'Université Lyon 3 met en place, à titre expérimental, un dispositif complémentaire de soutien à la mobilité internationale à destination des étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Ce dispositif répond au constat d'un recours limité de ces étudiants aux mobilités internationales, malgré l'existence de plusieurs dispositifs de soutien déjà mobilisables.

Considérant que la mobilité internationale constitue un levier important d'ouverture académique, professionnelle et personnelle, l'Université Lyon 3 souhaite favoriser un accès plus effectif à ces expériences en tenant compte des obstacles spécifiques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des projets de mobilité.

Cette expérimentation s'inscrit dans une logique d'inclusion, d'égalité des chances et de simplification des parcours, notamment dans le cadre du projet Handiversité.

Elle vise à compléter les dispositifs existants par une approche davantage centrée sur la diversité des situations individuelles rencontrées par les étudiants.

Elle poursuit également un objectif incitatif en facilitant l'accès des étudiants concernés aux opportunités de mobilité internationale.

Elle se constitue d'un accompagnement sous forme de guichet unique dédié à la mobilité des étudiants en situation de handicap (assurant la liaison avec les services concernés : Pôle Handicap et Direction des Relations Internationales), et d'une aide financière mobilisable, dont les principes fixés ci-après.

Le dispositif est financé dans la limite des crédits qui lui sont alloués et mis en œuvre jusqu'au terme de l'expérimentation, le 31 août 2027. Il fera l'objet d'une évaluation destinée à apprécier les besoins exprimés, les modalités de soutien mobilisées et les résultats observés, afin d'éclairer le bilan du dispositif à l'issue de l'expérimentation.

Le présent document définit les principes généraux, les objectifs et les modalités de mise en œuvre du dispositif expérimental d'aide à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Objet et durée de l'expérimentation

Le dispositif contribue à la politique d'inclusion, d'ouverture internationale et de réussite étudiante portée par l'Université Lyon 3.

Le dispositif peut prendre la forme d'un soutien financier, d'un accompagnement administratif, d'un appui organisationnel et/ou de toute autre mesure destinée à faciliter la réalisation du projet de mobilité internationale.

Le dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à l'Université Lyon 3 engagés dans un projet de mobilité internationale et dont la situation de handicap ou de santé est susceptible de constituer un frein ou de nécessiter un accompagnement spécifique dans la réalisation du projet de mobilité.

Le dispositif a vocation à compléter les dispositifs de mobilité existants et ne se substitue pas aux aides de droit commun mobilisables par les étudiants.

Le dispositif est mis en œuvre à titre expérimental jusqu'au 31 août 2027 dans le cadre du projet Handiversité.

Dépôt et étude des demandes

Les demandes sont déposées selon des modalités arrêtées par le Président de l'Université.

Une commission consultative, réunie sous l'autorité de la Vice-Présidente déléguée en charge de la vie étudiante et du handicap, assure l'examen des demandes.

La commission, dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université, veille à assurer une représentation équilibrée de la gouvernance de l'établissement, des étudiants, des partenaires et des expertises nécessaires à l'instruction des demandes.

Les services compétents sont associés aux travaux de la commission afin d'apporter leur expertise technique, administrative ou opérationnelle.

La commission comprend notamment la Vice-Présidente chargée de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, un Vice-Président représentant les relations internationales, les deux Vice-Présidents Étudiants ainsi qu'une personnalité extérieure qualifiée.

L'examen des demandes intervient selon un calendrier proposé par la commission. Ce calendrier vise à assurer un traitement cohérent, transparent et équitable des demandes au regard des échéances de mobilité et des crédits disponibles.

Après examen des demandes, la commission formule un avis motivé au regard des objectifs du dispositif et des éléments portés à sa connaissance.

Cet avis tient notamment compte de la cohérence et de la qualité du projet de mobilité présenté, des besoins d'accompagnement identifiés, de la faisabilité du projet au regard des conditions académiques, administratives, financières, sociales ou matérielles de sa réalisation, des expertises apportées par les services compétents, ainsi que des crédits disponibles.

Les décisions d'attribution individuelles sont prises par le Président de l'Université ou son représentant dûment habilité au regard de cet avis et des crédits disponibles.

Budget et montant des aides individuelles

Les modalités de versement, de justification et de reversement le cas échéant, des dépenses sont définies lors de la décision d'attribution, au regard du projet individuel et de la nature de l'aide attribuée.

Dans le cadre du projet Handiversité, l'Université Lyon 3 mobilise une enveloppe prévisionnelle de 100 000 euros sur l'année universitaire 2026-2027 afin de soutenir l'expérimentation de ce dispositif et de favoriser l'accès des étudiants concernés aux mobilités internationales.

Le conseil d'administration peut fixer un plafond au montant de l'aide individuelle, par délibération prise sur proposition du Président de l'Université, après avis de la CFVU.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits effectivement disponibles.

Suivi et évaluation de l'expérimentation

Afin d'alimenter l'évaluation du dispositif, les bénéficiaires seront invités à participer à une démarche de retour d'expérience.

Les informations recueillies ont notamment pour objectif :

- D'identifier les freins rencontrés par les étudiants dans leurs projets de mobilité
- D'améliorer progressivement les modalités d'accompagnement proposées
- D'enrichir la connaissance des conditions de mobilité selon les destinations
- D'alimenter le bilan de l'expérimentation.

Un bilan de l'expérimentation sera réalisé à l'issue du projet Handiversité et présenté aux instances compétentes de l'Université.

Délibération n° D2026-07-26-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver pour le service des sports :

- Le calendrier des enseignements 2026-2027, présenté en annexe
- Les tarifs des sorties et stages en nature 2026-2027, présentés en annexe

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du Conseil d'administration



Marc BONINCHI

SEMESTRE 1

		Titulaires	Vacataires	Bonification	Plein air & stages
	31 août au 04 septembre				*
S1	07 au 11 septembre <i>*10 sept : journée d'accueil</i>	X	X		*
S2	14 au 19 septembre	X	X		*
S3	21 au 25 septembre	X	X		*
S4	28 septembre au 09 octobre	X	X		*
S5	5 au 15 octobre	X	X		*
S6	12 au 16 octobre	X	X		*
S7	19 au 23 octobre	X	X		*
	26 octobre au 30 octobre	CONGES DE TOUSSAINT			
S8	02 au 06 novembre	X	X		*
S9	09 au 14 novembre <i>**11 novembre : férié</i>	X	X		*
S10	16 au 20 novembre	X	X		
S11	23 au 27 novembre	X	X		
S12	30 novembre au 04 décembre	X	X		
S13	07 au 11 décembre	** Reprogrammation & Rattrapages	** Reprogrammation & Rattrapages		
S14	14 au 18 décembre	Rattrapages	Rattrapages		

SEMESTRE 2

		Titulaires	Vacataires	Bonification	Plein air & stages
	04 au 08 janvier				*
S1	11 au 15 janvier	X	X		
S2	18 au 22 janvier	X	X		
S3	25 au 29 janvier	X	X		
S4	01 au 05 février	X	X		
S5	08 au 12 février	X	X		
S6	15 au 19 février	X	X		*
	22 au 26 février	CONGES D'HIVER			
S7	01 au 05 mars	X	X		*
S8	08 au 12 mars	X	X		*
S9	15 au 19 mars	X	X		*
S10	22 au 26 mars	X	X		*
S11	29 mars au 2 avril <i>**29 mars : férié</i>	X	X		*
S12	05 au 09 avril	X	X		*
S13	12 au 16 avril	** Reprogrammation & Rattrapages	** Reprogrammation & Rattrapages		*
	19 au 23 avril	CONGES DE PRINTEMPS			
S14	26 au 30 avril	Prolongations			*
S15	3 au 07 mai	Prolongations			*
S16	10 au 14 mai	Prolongations			*
S17	17 au 21 mai	Prolongations			*
S18	24 au 28 mai	Prolongations			*

* Les sorties plein air (journées et stages) seront organisées en septembre/octobre, janvier puis entre avril et juin (dates non encore défini à ce jour)

** Reprogrammation d'un jour férié

TARIFS DES SORTIES ET STAGES Activités de Nature
Année Universitaire 2026 2027

LES STAGES :

- Stage de ski : **2 ENSEIGNANTS**

- 30 places
- Hiver
- Tarifs :

Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
290€	210€

- Stage plein air : **2 ENSEIGNANTS** (escalade – vtt – canyon et en option spéléo et/ou kayak)

- 16 places
- Printemps
- Tarifs :

	Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
Stage 4 jours	90€	50€
Stage 5 jours	100€	60€

- Stage d'escalade : **1 ENSEIGNANT**

- 8 places
- Printemps
- Tarifs :

	Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
Stage 4 jours	80€	45€
Stage 5 jours	90€	50€

- Week-end ou 2 jours d'escalade : **1 ENSEIGNANT**

- 8 places
- Automne ou printemps
- Tarifs :

Etudiants non-boursiers	Etudiants boursiers
30€	20€

LES SORTIES JOURNEE: 1 ENSEIGNANT PAR SORTIE

- Escalade – canyon – vtt – via-ferrata
 - 8 places
 - Automne et/ou printemps
 - 10€ par sortie et par étudiant

Délibération n° D2026-07-27-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les taux horaires de rémunération des intervenants de la FC3 dans le cadre des formations courtes et des DAEU, pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

**TAUX HORAIRES DE RÉMUNÉRATIONS DES INTERVENANTS
DU SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE ET DE LA
PROFESSIONNALISATION FC3
de l'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3**

**Pour l'année universitaire 2026-2027
De septembre 2026 à août 2027**

DOMAINES D'INTERVENTION	N° DOMAINE	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
PROGRAMMES FORMATIONS COURTES CM	03	64 €	64 €	66 €	66 €	66 €	66 €
D. A. E. U. (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) TD	04	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €	46 €

Pour information rappel des taux de rémunération des heures complémentaires en vigueur :

CM = 65,22 €

TD = 43,50 €

TP = 28,98 €

Délibération n° D2026-07-28-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et suivants, L. 841.5 et D. 841-2 à D. 841-11 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu la délibération n° D2025-03-09-sco du 11 mars 2025 portant approbation par le conseil d'administration des règles précisant la gestion et l'utilisation des fonds CVEC de l'université Jean Moulin et de la composition de la commission ;
Vu les propositions formulées par la commission CVEC réunie le 17 juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La commission relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) s'est réunie le 17 juin 2026 pour examiner les demandes de dotations présentées par les services de l'université Jean Moulin.

Conformément à la délibération D2025-03-09-sco précitée, les propositions de la commission CVEC sont soumises à l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire et à l'approbation du conseil d'administration de l'Université.

Décide

d'approuver l'attribution des dotations aux services de l'université selon les montants figurant en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

ANNEXE
PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE DOTATIONS AU TITRE DE LA CVEC (COMMISSION 17 JUIN 2026)

N°	Service porteur	Nom du porteur du projet	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Montant demandé	Montant total attribué	Financement 2026	Part de fonctionnement 2026	Part d'investissement 2026	Part de masse salariale 2026	Financement 2027	Part de fonctionnement 2027	Part d'investissement 2027	Part de masse salariale 2027	Remarques
1	Clinique Juridique	Marylou FRANÇOISE	Accès au droit	1er octobre 2026 - 31 mai 2027	3 950,00 €	3 950,00 €	3 950 €	1 500,00 €			1 500,00 €	2 450,00 €			2 450,00 €	
2	Bourg-en-Bresse	Aurore GUNIA	Journée d'accueil et d'intégration des étudiants de Bourg-en-Bresse	17 septembre 2026	33 230,24 €	8 000,00 €	8 000 €	8 000,00 €	8 000,00 €			- €				
3	Bourg-en-Bresse	Aurore GUNIA	Santé globale	sept 2026 - avril 2027	4 168,00 €	2 800,00 €	2 800 €	1 400,00 €	1 400,00 €			1 400,00 €	1 400,00 €			
4	Bourg-en-Bresse	Aurore GUNIA	Activités culturelles	sept 2026 - avril 2027	14 850,00 €	14 850,00 €	14 850 €	7 425,00 €	7 425,00 €			7 425,00 €	7 425,00 €			
5	Direction des Relations Internationales	Charlotte RECHATIN	Accompagnement des étudiants internationaux	sept 2026 - février 2027	43 779,00 €	17 659,00 €	17 659 €	10 526,00 €	5 709,00 €		4 817,00 €	7 133,00 €	2 316,00 €		4 817,00 €	
6	Pôle Vie Etudiante	Yolène DUMONCEAU	Forum des bons plans étudiants	9 novembre 2026	6 577,00 €	6 577,00 €	6 577 €	6 577,00 €	5 708,00 €	869,00 €		- €				
7	Pôle Vie Etudiante	Yolène DUMONCEAU	L'assiette futée	3 février 2027	5 528,00 €	5 528,00 €	5 528 €	5 528,00 €	4 659,00 €	869,00 €		- €				
8	Pôle Vie Etudiante	Yolène DUMONCEAU	Dry January	12 et 14 janvier 2027	1 376,00 €	1 376,00 €	1 376 €	1 376,00 €	1 376,00 €			- €				
9	Pôle Vie Etudiante	Yolène DUMONCEAU	Petits déjeuners solidaires	sept 2026 - mars 2027	5 326,00 €	5 326,00 €	5 326 €	5 326,00 €	5 326,00 €			- €				
10	Pôle Vie Etudiante	Yolène DUMONCEAU	Nos corps, nos droits	1er octobre 2026	1 364,00 €	1 364,00 €	1 364 €	1 364,00 €	1 364,00 €			- €				
11	Pôle Vie Etudiante	Marion GURDEBEKE	Kits de prévention pour les associations	sept 2026 - juillet 2027	2 481,00 €	2 481,00 €	2 481 €	2 481,00 €	2 481,00 €			- €				
12	Pôle Vie Etudiante	Marion GURDEBEKE	Rénovation mobilier Atelier des assos	juillet - août 2026	5 935,00 €	5 935,00 €	5 935 €	5 935,00 €		5 935,00 €		- €				
13	Service de la Communication et des Partenariats	Malwina DEBROISE	Les ambassadeurs de la réussite	août 2026 - juin 2027	7 400,00 €	2 000,00 €	2 000 €	2 000,00 €			2 000,00 €	- €				
14	Service des Sports	Alexandre MILLOT	Sand Park Beach volley	oct 2026 - fév 2027	766 199,00 €	50 000,00 €	50 000 €	25 000,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €		
15	Service des Sports	Arnaud TABARET	Sonorisation de la salle immersive vélos connectés	juillet 2026	6 237,26 €	6 237,26 €	6 238 €	6 237,26 €		6 237,26 €		- €				
16	Service des Sports	Carine CALZAT	Spectacle de danse	15 avril 2027	6 171,36 €	6 171,36 €	6 172 €	- €				6 171,36 €	6 171,36 €			
17	Service des Affaires Culturelles	Akissi DJÉ	Nouveaux ateliers de pratiques artistiques et culturelles	sept - déc 2026	6 915,00 €	6 915,00 €	6 915 €	6 915,00 €	6 915,00 €			- €				
TOTAL					921 486,86 €	147 169,62 €	147 171 €	97 590,26 €	50 363,00 €	38 910,26 €	8 317,00 €	49 579,36 €	17 312,36 €	25 000,00 €	7 267,00 €	

Délibération n° D2026-07-29-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les coûts de formation en contrat d'apprentissage du Master Langues étrangères Appliquées – Langues Droit Commerce, figurant en annexe.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

FICHE D'INFORMATION

Master Langues étrangères appliquées - Langues Droit Commerce (LEA)

Etablissement de formation

Type de diplôme : **Master**
Promotion : **2026 - 2027**
Groupe : **Groupe 1**
Dates de formation : du **28/08/2026** au **03/09/2027**
Durée de la formation : **402 h**
Code diplôme : **13513623**
Code RNCP : **RNCP39263**

CFA en charge de la gestion de contrat

Formasup ARL

Code UAI : **0693891E**
Adresse : **66 avenue Jean Mermoz**
69008 - LYON
N° SIRET : **43903961100025**
N° Déclaration d'activité : **84691657569**
Mail : **alternance@formasup-odyssee.fr**
Téléphone : **04 78 77 04 56**

Informations financières

Coût de formation en Contrat d'apprentissage :

- **Entreprises privées ou assimilées (Association, EPIC, etc.)**

Type de coût : **Coût OPCO - aucun reste à charge pour l'entreprise (hors participation obligatoire)**

Reste à charge pour l'entreprise : **750,00 € * Participation Obligatoire**

Le montant financé par votre OPCO peut varier selon votre branche professionnelle.

A titre d'information, le coût annuel fixé par France Compétences pour cette certification est de **7 999,00 €**

Pour connaître la prise en charge réelle de votre OPCO définie selon votre IDCC, vous pouvez consulter le site de votre OPCO ou le tableau de France Compétences (recherche par code diplôme ou RNCP)

Dans le cadre de la loi de finance de février 2025 (Article L6332-14) et du décret applicable au 1er juillet 2025, une participation forfaitaire de 750 € sera demandée à l'entreprise

- **Employeurs publics :**

Coût annuel par apprenti : **7 999,00 €**

Les employeurs relevant de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'une prise en charge par le CNFPT. Ils doivent effectuer une demande d'accord préalable de financement.

Plus d'information sur le

Coût de formation en Contrat de professionnalisation :

Tarif horaire de **15,00 €**

Soit **€** pour la totalité du parcours

Pour connaître le montant de prise en charge, veuillez contacter votre OPCO.

Etablissement de formation

Etablissement de formation : **UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3**
Composante : **Faculté des langues**
Adresse de la formation : **6 cours Albert Thomas, - Manufacture des Tabacs - LYON 08 (69008)**
Contact :
Mail :
Téléphone :
N° Siret : **19692437700282**
Code UAI : **0692437Z**

Délibération n° D2026-07-30-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,
Vu la délibération n° D2026-05-29-sco du 12 mai 2026 approuvant la modélisation dans le système d'information des tarifs de diplômes d'établissement pour l'année 2026-2027 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les différents services et composantes de l'université se voient chaque année proposer une réactualisation des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue). Le document en annexe recense les éléments de tarification des diplômes d'établissement, certificats ou autres formations, tels qu'ils sont modélisés dans le système d'information, permettant notamment le paiement en ligne des étudiants dès le mois de juillet 2026.

Le tableau, déjà voté lors de la CFVU de mai 2026, est actualisé avec l'ajout d'un tarif (mis en surbrillance à la fin du tableau).

Décide

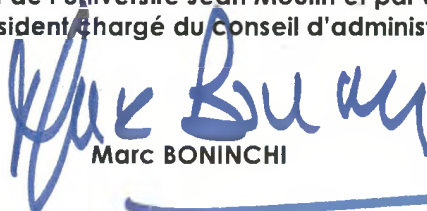
d'approuver la modélisation dans le système d'information des tarifs des diplômes d'établissement (hors frais de formation continue) pour l'année 2026-2027, figurant en annexe (tableau actualisé).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2026-2027

Type de tarif : Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2026-2027 seront fixés par arrêté début juillet 2026. Pour information, ceux pour 2025-2026 étaient de 178€ (en inscription principale) et de 118€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 254€ (en inscription principale) et de 166€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	
					Plein tarif	Tarifs applicables aux boursiers inscrits dans un diplôme national
Faculté de Droit	1101110EL	Certificat Collège de droit	CERTIF	Gratuit	0	
	3010600JL	D.U. de Droit Anglais	DU	DI1 + Droits de scolarité	310 *	210 *
	3010601JL	D.U. de Droit Allemand	DU	DI1 + Droits de scolarité	310 *	210 *
	3010602JL	D.U. de Droit Espagnol	DU	DI1 + Droits de scolarité	310 *	210 *
	3010603JL	D.U. de Droit Italien	DU	DI1 + Droits de scolarité	310 *	210 *
	3010604JL	D.U. de Droit Américain	DU	DI1 + Droits de scolarité	310 *	210 *
	3010605JL	D.U. de Droit Asiatique	DU	DI1 + Droits de scolarité	310 *	210 *
	5001002JL	D.U. de Droit des Affaires Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité	310	210
	5001000JL	D.U. de Droit Privé Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité	310	210
	5001001JL	D.U. de Droit Public Comparé	DU	DI2 + Droits de scolarité	310	210
	5001003JL	D.U. de Droit Européen et International	DU	DI2 + Droits de scolarité	310	210
	5001010JL	D.U. Relations Internationales en échange	DU	DI2 + Droits de scolarité	310	210
	4010820JL	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	
	4010821JL	D.U. Diplôme Juriste Droit Public des Affaires 1	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	500
	5001171JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-1	DU	DI2	0	
	5001172JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN 1-2	DU	DI2	0	
	5001173JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-2	DU	DI2	0	
	5010800JL	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	
	5010821JL	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	DU	DI2 + Droits de scolarité	1000	500
	5010600JL	D.U. Ateliers Pratiques des Contentieux Publics	DU	DI1 + Droits de scolarité	350	
	5109999JL	Formation à l'étranger Master of Law (L.L.M.)	DU	DI2	0	
	8010001DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	DU	DI2	0	
	8010002DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année B)	DU	DI2	0	
	3011100EL	Parcours Mohammed Arkoun	CERTIF	Gratuit	0	
	3011000JL	D.U. Religion, Liberté Religieuse et Laïcité	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	
	5010700JL	D.I.U. de Droit Médical (à distance)	DU	DI2 + Droits de scolarité	1246	
	4011120JL	D.U. Droit des Procédures	DU	DI1 + Droits de scolarité	300	

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2026-2027

Type de tarif : Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2026-2027 seront fixés par arrêté début juillet 2026. Pour information, ceux pour 2025-2026 étaient de 178€ (en inscription principale) et de 118€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 254€ (en inscription principale) et de 166€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	
					Plein tarif	Tarifs applicables aux boursiers inscrits dans un diplôme national
Faculté des Langues	1005000EL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005004EL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005005EL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005008EL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005010EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005011EL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005012EL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1 ***	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005013EL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005014EL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005015EL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	1005016EL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005010JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005011JL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005012JL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005013JL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005014JL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005015JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	2005016JL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A1-A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	300500AJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	300500CJL	D.U. de Langue et Culture Japonaises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	300500EJL	D.U. de Langue et Culture Polonaises Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	300500FJL	D.U. de Langue et Culture Brésiliennes et Portugaises Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	300500HJL	D.U. de Langue et Culture Russes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	300500JL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	300500NJL	D.U. de Langue et Culture Turques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	3005000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	3005004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises Niveau A2	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	3005005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	3005008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques Niveau A2-B1	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	3105040JL	D.U. Langue et Entreprise : Allemand	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	3105042JL	D.U. Langue et Entreprise : Espagnol	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	3105043JL	D.U. Langue et Entreprise : Italien	DU	DI1 + Droits de scolarité	175	80
	3005000EL	Certificat Collège de Langues	CERTIF	Gratuit	0	
	3105050JL	D.U. Politique internationale et Européenne****	DU	DI1 + Droits de scolarité	234	150
SCUIO	1218902EL	Certificat Objectif Réo	CERTIF	Gratuit	0	
Faculté de Philosophie	5033001JL	D.U. Transition Ecologique : Ethique et Environnement	DU	DI2 + Droits de scolarité	400	200
	5033002JL	D.U. Philosophie de la Santé	DU	DI2 + Droits de scolarité	400	200
	5033003JL	D.U. Philosophie et Histoire des sciences et des technologies	DU	DI2 + Droits de scolarité	400	200

Paramétrage des tarifs des diplômes d'établissement en formation initiale (FI) pour 2026-2027

Type de tarif : Le tarif des diplômes d'établissement (DE) se compose de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2026-2027 seront fixés par arrêté début juillet 2026. Pour information, ceux pour 2025-2026 étaient de 178€ (en inscription principale) et de 118€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 254€ (en inscription principale) et de 166€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	
					Plein tarif	Tarifs applicables aux boursiers inscrits dans un diplôme national
DRI	3010000EL	French Summer School	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	1500	
	3010001EL	Winter School Sydney	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	0	
		Summer School Texas University Austin in Lyon	CERTIF	Gratuit	0	
	3010004EL	Bootcamp	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	0	
	5100121SL	BIP MERAKI – Festival international de théâtre universitaire	CERTIF	Gratuit	0	
	3010242ZL	DU d'Etudes Juridiques Françaises - Année 1, 2, 3, 4 (Egypte)	DU	Gratuit	0	
	3109101JL	DEUF Annuel	DU	DI1 + Droits de scolarité	6000-DI1 **	
	3109105JL	DEUF Semestriel	DU	DI1 + Droits de scolarité	3000-DI1 **	
	3109104JL	SELF annual program	DU	DI1 + Droits de scolarité	7000-DI1 **	
	3109103JL	SELF semester program	DU	DI1 + Droits de scolarité	3500-DI1 **	
	3109105SL	SELF cours à la carte (1 module)	DU	Droits de scolarité uniquement	250	125
	3109106SL	SELF cours à la carte (2 modules)	DU	Droits de scolarité uniquement	425	225
	3109111JL	D.U. Séminaire d'Immersion (SIM)	DU	Droits de scolarité uniquement	0	
	5109900ZL	Diplôme d'Université en Droit international - niveau 2 (Laos)	DU	Gratuit	0	
	5109916JL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M1 (Cambodge)	DU	Gratuit	0	
	5109926JL	DU Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine - niveau M2 (Cambodge)	DU	Gratuit	0	
	5109910ZL	DU d'Études judiciaires (Cambodge)	DU	Gratuit	0	
	8109901ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109902ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109903ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Iran)	DU	Gratuit	0	
	8109911ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 1 (Liban)	DU	Gratuit	0	
	8109912ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 2 (Liban)	DU	Gratuit	0	
	8109913ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires - DU DBA Année 3 (Liban)	DU	Gratuit	0	
	5109502EL	Université d'été de la francophonie	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5109522EL	Université d'été de la francophonie Délocalisé	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5014002JL	D.U. Francophonie et Diplomatie	DU	DI2 + Droits de scolarité	857	
	5109502JL	D.U. Francophonie et Développement Durable	DU	DI1 + Droits de scolarité	810	
	3014001JL	D.U. Français professionnel des carrières internationales de la diplomatie et du monde des affaires (F.C.I.D.A.)	DU	DI1 + Droits de scolarité	825	
	3014002EL	Certificat Français professionnel des carrières internationales de la diplomatie et du monde des affaires (F.C.I.D.A.)	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
IAE	3044000SL	Séminaire de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre	--	Gratuit	0	
	5044000SL	Séminaire d'approfondissement sur le processus entrepreneurial	--	Gratuit	0	
	5004002EL	Certificat Professionnel en Entreprise	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5004012EL	Certificat de Professionnalisation et d'études à l'International - niveau M1	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5004032EL	Certificat de Professionnalisation et d'études à l'International - niveau M2	CERTIF	Droits de scolarité uniquement	500	
	5045000JL	Diplôme d'université Méthodes de Recherche en Management	DU	DI2 + Droits de scolarité	341	
	3044612KB	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	PCC	DI1	0	
	3044612KL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2 en Alternance	PCC	DI1	0	
	3044622KB	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance	PCC	DI1	0	
	3044622KL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3 en Alternance	PCC	DI1	0	
	4044822KL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1 (Alt)	PCC	DI2	0	
	5004122KL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2 (Alt)	PCC	DI2	0	

* Toute inscription supplémentaire à un DU de l'IDCEL au cours d'une même année universitaire en FI = 100 € par DU supplémentaire

** La part composante est ajustée en fonction de l'évolution des DI1 - Diplôme Payant en mobilité individuelle

*** Exonération pour les étudiants de Licence LEA anglais-polonais niveau débutant

**** Exonération pour les étudiants inscrits en Licence EPE et Trilingue

Diplômes/Préparations aux concours/Formations habilités à recevoir des boursiers (Circulaire du 13-2-2026
MESRE – DGESIP A2-1)

Type de tarif : Le tarif des diplômes d'établissement se compose : de droits d'inscription (fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE), et de droits de scolarité proposés par la composante. Les droits d'inscription 2026-2027 seront fixés par arrêté début juillet 2026. Pour information, ceux pour 2025-2026 étaient de 178€ (en inscription principale) et de 118€ (en inscription secondaire) pour le DI1, et de 254€ (en inscription principale) et de 166€ (en inscription secondaire) pour le DI2. Sauf exception, les droits d'inscription, qui contribuent au financement des charges communes de l'université, sont obligatoires.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Tarifs spécifiques boursiers *
DROIT	4011101PL	Préparation à l'examen d'accès au C.R.F.P.A.	DI1 + Droits de scolarité	650	325
	4011107PL	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	DI1 + Droits de scolarité	700	350
	4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à C.R.F.P.A.	Droits de scolarité uniquement	280	280
	4001000PL	Classe préparatoire "Egalité des chances" au premier concours d'accès à l'ENM	Gratuit	0	0
	4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction - Magistrat	DI1 + Droits de scolarité	1370	685
	4011113PL	Préparation à l'examen d'accès à la formation de Commissaire de Justice	DI1 + Droits de scolarité	950	950
LANGUES	3059401PL	Préparation Capes Anglais	DI2 + Droits de scolarité	60	30
	3059404PL	Préparation Capes Italien (à distance)	DI2 + Droits de scolarité	60	30
	3059405PL	Préparation Capes Arabe (à distance)	DI2 + Droits de scolarité	60	30
	5059411PL	Préparation Agreg Anglais	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059412PL	Préparation Agreg Italien	DI2 + Droits de scolarité	100	100
	5059422PL	Préparation Agreg Italien (à distance)	DI2 + Droits de scolarité	100	100
HLS	5029401PL	Préparation Capes Lettres Modernes	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029402PL	Préparation Capes Lettres Classiques	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029403PL	Préparation Capes Documentation	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029404PL	Préparation Capes Histoire - Géographie	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029411PL	Préparation Agreg Lettres Modernes	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029412PL	Préparation Agreg Lettres Classiques	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029413PL	Préparation Agreg Grammaire	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029414PL	Préparation Agreg Histoire	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029415PL	Préparation Agreg Géographie	DI2 + Droits de scolarité	100	50
	5029420PL	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	DI2 + Droits de scolarité	100	50
IUT	3166010JL	D.U. Préparation de l'ENFIP Lyon au Concours de Contrôleur des Finances Publiques	Droits de scolarité uniquement	50	50
PHILOSOPHIE	5503940JL	DU de préparation des concours de philosophie (SUR SITE)	DI2 + Droits de scolarité	300	150
	5503941JL	DU de préparation des concours de philosophie (DISTANCE)	DI2 + Droits de scolarité	500	200
DRI	2010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau intermédiaire B1)	Droits de scolarité uniquement	50	50
	3010110JL	D.U. Passerelle - Etudiants en exil (niveau avancé B2)	Droits de scolarité uniquement	50	50
IAE	3044600JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L1	DI1	0	0
	3044601JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L2	DI1	0	0
	3044603JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - niveau L3	DI1 + Droits de scolarité	900	450
	3044604JL	Diplôme d'Université Préparation au DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion) - Année spéciale BUT GEA	DI1 + Droits de scolarité	900	450
	4044622JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1	DI2 + Droits de scolarité	1200	600
	5044852JL	Diplôme d'Université Préparation DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M2	DI2 + Droits de scolarité	1200	600

* Tarifs spécifiques boursiers avec exonération des droits d'inscription (DI1/DI2)

Diplômes d'établissement en formation continue (FC) pour 2026-2027

Type de tarif : pour les diplômes d'établissement en formation continue: les droits d'inscription sont fixés par référence aux diplômes nationaux de Licence (DI1) et de Master (DI2), en fonction du niveau du DE, les frais spécifiques de formation sont votés par ailleurs et ne figurent pas dans ce tableau.

Composante	Code diplôme	Libellé	Type de tarif
DROIT	3011000DL	D.U. Religion, Liberté Religieuse et Laïcité (FC)	DI1
	4011201DL	D.U. Qualité, Gestion des Risques, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales (FC)	DI2
	5011210DL	D.U. Pharmacien Manager (FC)	DI2
	4011202DL	D.U. Droit, Expertise et Soins (FC)	DI2
	5011213DL	D.U. Coordonnateur de parcours de soins et d'accompagnement à domicile (FC)	DI2
	4011112EL	Passerelle d'accès à la profession d'avocat (FC à distance)	Gratuit
	5010831DL	D.U. de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) (FC)	DI2
	5010832DL	D.U. de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE) (FC)(2026)	DI2
SG Transition écologique	5220000DL	D.U. Enjeux et Dynamiques de la Transition Écologique (FC)	DI2
IAE	5045010DL	Diplôme d'université Audit et Finance Academy (FC)	DI2
	5045000DL	Diplôme d'université Méthodes de Recherche en Management (FC)	DI2

Délibération n° D2026-07-31-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants et D. 714-60 ;
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit du 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour la faculté de droit, les tarifs de rémunération dérogatoires des enseignants au titre de la formation professionnelle continue pour 2026-2027 :

Faculté de Droit virtuelle Formation continue Certificat de procédure pénale	CM : 150 € 901128 – 128CEAD
IFROSS Formation continue Master 1 et 2 Management des parcours et organisations de santé délocalisé à l'IFCS-TL	CM : 85 € 901124 – 124CFCONT

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-32-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2026-04-F-023	GIPAL Formation	Avenant n°3 à la convention d'adhésion
2026-04-F-024	Lycée Colbert	Convention de partenariat
2026-04-F-025	IFOR	Avenant n°4 à la convention de partenariat
2026-05-F-026	Lycée Lumière	Convention Cordées de la Réussite 2025-2026
2026-05-F-027	ESBanque	Convention de partenariat 2025-2026
2026-05-F-028	ARFRIPS	Convention de partenariat en formation continue Licence professionnelle « mandataire judiciaire à la protection des majeurs »
2026-04-G-039	Association Cocktail	Convention co-construction SID SIROCCO
2026-05-G-047	Lyon 1, Lyon 2, INSA Lyon, ENS Lyon	Convention groupement de commandes RAé-SUP 2026-2031
2026-05-G-048	AFSP, Sciences Po Lyon, Lyon 2	Convention de partenariat tenue du congrès de l'AFSP 2026
2026-05-G-049	Théâtre des Célestins	Convention de billetterie

2026-05-G-050	Théâtre des Célestins	Avenant à la convention de partenariat-Festival Meraki 5
2026-05-G-051	Crous de Lyon	Convention de partenariat besoins sociaux des étudiants 2026-2029
2026-05-G-054	UCBL, Lyon 2, UJM, INSA Lyon, Centrale Lyon et ENS Lyon	Avenant n°1 à l'accord de consortium INCLUDE
2026-05-G-055	Compagnie Les Affabulateurs	Contrat de cession de droits de représentation
2026-06-G-056	Rectorat de Lyon	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2026-06-G-057	Association APASEOR	Convention d'occupation temporaire du domaine public
2026-06-G-060	Amue	Convention d'accès à l'environnement numérique Lyon 3 au profit de la cheffe de projet « SID Sirocco »
2026-06-G-065	Ukrainian Institute	Memorandum of cooperation
DRED	Librairie Classiques Garnier	Convention d'aide à la publication « Penser le « mot poétique » au XIXe siècle »
DRED	Editeur Centre international d'étude du XVIIe siècle	Convention d'aide à la publication « J'ai descendu dans mon jardin. Destinées de Candide »
DRED	Le Papier Timbré	Convention d'aide à la publication « le laboratoire des imaginaires, marges et mages »
DRED	Mme Ying WANG	Convention séjour de recherche
DRED	LUX	Avenant à la convention de collaboration de recherche
DRED	Editions Classiques Garnier	Convention d'aide à la publication Irphil « Philosophie Interphace »
DRED	Unistra, CNRS, UL, INALCO, ULL2, AMU, EHESS, ENS Lyon, Sciences Po, EFA, EPHE, BNU	Accord de consortium RELIGIS
DRED	Association Revue de l'Histoire des religions	Convention d'aide à la publication
DRED	Association Revue Histoire des Religions ARHR	Convention d'aide à la publication
DRED	Société GNE GENIE CIVIL	Avenant n°2 à la convention de partenariat soutien à la chaire « droit des contrats publics »
DRED	GIP Resah	Avenant n°1 à la convention de partenariat soutien à la chaire « droit des contrats publics »

DRED	Université de Strasbourg	Avenant n°1-convention de reversement RELIGIS UNISTRA
DRED	VINCI Autoroutes	Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le soutien Chaire de « Droit des contrats publics » DCP
DRED	UniHA	Convention de partenariat pour le soutien à la Chaire de « Droit des contrats publics » DCP
DRED	Université Claude Bernard Lyon 1	Convention d'affectation recherche Mme Dominique Perrin Laboratoire Marge
DRED	Editions du Seuil	Convention d'aide à la publication « La liberté d'expression à l'épreuve »
DRED	CNRS	Convention contribution financière BioEEnVis
DRED	Lyon 1, Lyon 2, ENS Lyon, CPE Lyon, LIP, CNRS, INSERM, Inria, INRAE, HCL	Avenant n°1 Accord consortium Ability
DRED	ULille, CNRS, INRIA, CY, IMT Atlantique, UGA, Sciences Po Grenoble, Sciences Po Lille	Accord consortium Democis
DRI	Université Münster	Accord prolongation coopération académique

* Sous réserve de communicabilité des documents, les conventions sont consultables auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI)

Lyon, le 7 juillet 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-07-33-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université,

En vertu de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université par le conseil d'administration (article premier de la délibération n° D2025-01-03-ins susvisée), les marchés publics dont le montant ne dépassent pas le seuil de la délégation sont rendus exécutoires dès leur approbation par le président. Le conseil d'administration (CA) est informé de la conclusion desdits marchés publics.

Dès lors, les marchés notifiés au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2026, annexés à la présente délibération, sont présentés pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Direction des Affaires Financières et des Achats

Service des Achats

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION AUX ADMINISTRATEURS DES MARCHÉS NOTIFIÉS SUR LE DEUXIEME TRIMESTRE 2026

Vous trouverez en pièce jointe de cette note d'accompagnement, la liste des marchés publics notifiés par l'université Jean Moulin Lyon3, sur le deuxième trimestre 2026.

Dans ces tableaux, sont mentionnés les éléments suivants relatifs aux marchés notifiés par l'université sur cette période :

- La référence interne du marché ;
- L'intitulé du marché ;
- La forme du marché : marché à procédure adaptée et marché à procédure formalisée ;
- Le type du marché : fournitures, services, travaux ;
- La durée du marché ;
- Le mode de dévolution : marché unique ou à lots ;
- La dénomination de l'attributaire du marché ;
- Le montant du marché en HT.

La liste concerne les marchés de fournitures, de services d'un montant inférieur à 1 M € HT, ainsi que les marchés de travaux inférieurs à 2 M€ HT et qui doivent être présentés pour **information aux administrateurs**.

Nous vous remercions pour l'attention portée à ce sujet.

LISTE DES MARCHÉS POUR INFORMATION AUX ADMINISTRATEURS - CA DU 07/07/2026											
MILLÉSIMÉ	NUMÉRO DOSSIER MP	Intitulé du marché - Convention de groupement de commande	Forme du marché	Type de marché	Date début d'exécution	Durée du marché - convention en mois	Allotissement	Titulaire ou coordonateur de groupement de commande	Montant maximum du marché en euros ht	Descriptif du marché	Service prescripteur
2026	UJM 2026-04	FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE, OUTILLAGES, SERRURERIE	AOO	FOURNITURES	20/03/2026	48	LOT 1 : OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE BÂTIMENT	FOUSSIER	200 000,00 €	FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE / OUTILLAGE GROUPEMENT DE COMMANDE LYON1, INSA ET LYON3, COORDONNÉ PAR LYON 3	DIL
2026	UJM 2026-04	FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE, OUTILLAGES, SERRURERIE	AOO	FOURNITURES	20/03/2026	48	LOT 2 : ARTICLES DE SERRURERIE BÂTIMENT	LEGALLAIS	200 000,00 €	FOURNITURE D'ARTICLES DE SERRURERIE GROUPEMENT DE COMMANDE LYON1, INSA ET LYON3, COORDONNÉ PAR LYON 3	DIL
2026	UJM 2026-10	PRESTATIONS DE RELIURE	CGA+DEVIS	SERVICES	03/03/2026	48	LOT 1 : OUVRAGES ANCIENS	ATELIER SAINT LUC	15 000,00 €	PRESTATIONS DE RELIURE	BU
2026	UJM 2026-10	PRESTATIONS DE RELIURE	CGA+DEVIS	SERVICES	03/03/2026	48	LOT 2 : MONOGRAPHIES - NEUFS	ATELIER SAINT LUC	5 000,00 €	PRESTATIONS DE RELIURE	BU
2026	UJM 2026-10	PRESTATIONS DE RELIURE	CGA+DEVIS	SERVICES	03/03/2026	48	LOT 3 : PERIODIQUES	ATELIER SAINT LUC	20 000,00 €	PRESTATIONS DE RELIURE	BU
2026	UJM 2026-14	FOURNITURES ET INSTALLATION STORES (AC EN GC LYON1 ET LYON3, COORDONATEUR LYON3)	AOO GC	FOURNITURES	30/04/2026	48	NON	CONFORT GLASS	520 000,00 €	FOURNITURES ET INSTALLATION STORES	DIL
2026	UJM2026-15	ACCES AU PRODUITS / LICENCE MICROSOFT	AC NATIONAL	FOURNITURES	26/01/2026	36	NON	CRAYON France	300 000,00 €	LOGICIEL	DNUM
2026	UJM 2026-18	ABONNEMENT VEILLE PRESSE	CGA+DEVIS	SERVICES	30/03/2026	12	LOT 1	AEFC	20 000,00 €	LOGICIEL	SERVICE COMMUNICATION
2026	UJM 2026-18	ABONNEMENT VEILLE PRESSE	CGA+DEVIS	SERVICES	05/05/2026	12	LOT 2	NEW TANKS EDUCATION	20 000,00 €	LOGICIEL	SERVICE COMMUNICATION
2026	UJM 2026-19	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTES CADEAUX	CGA+DEVIS	FOURNITURES	17/03/2026	48	NON	ILLI AND CO	40 000,00 €	FOURNITURE DE CARTES CADEAUX (DÉLIBÉRATIONS D2022-03-07 DU 15/03/2022 ET 2023-05-06 DU 23/05/2023)	IUT, FACULTÉ DE PHILOSOPHIE, FACULTÉ DES HUMANITÉS, LETTRES ET SOCIÉTÉS
2026	UJM 2026-20	ACADEM RIMAONE	CGA+DEVIS	SERVICES	24/02/2026	10	NON	RIMAONE	6 141,45 €	Logiciel	IAE
2026	UJM 2026-21	MISSIONS ANALYSE ERGONOMIQUE ET ACCESSIBILITE - PROJET MC3	CGA+DEVIS	SERVICES	05/03/2026	48	NON	OKEENEA	40 000,00 €	MISSIONS ANALYSE ERGONOMIQUE ET ACCESSIBILITE	DGS
2026	UJM 2026-22	MAINTENANCE SSI	AOO	SERVICES	01/06/2026	48	NON	SIEMENS	800 000,00 €	maintenance des systèmes de sécurité incendie	SHS
2026	UJM 2026-23	FOURNITURES MATERIELS DE PLOMBERIE	MAPA	FOURNITURES	15/06/2026	48	NON	SIDER	139 000,00 €	FOURNITURE MATERIEL PLOMBERIE	DIL
2026	UJM 2026-24	BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES)	CGA+DEVIS	SERVICES	27/03/2026	36	NON	WECOUNT	40 000,00 €	BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES) DE L'UNIVERSITÉ	SGTE
2026	UJM2026-25	PLATEFORME OUTIL GESTION RESEAU ALUMNI	CGA+DEVIS	SERVICES	23/03/2026	48	NON	DATALUMNI	40 000,00 €	PLATEFORME OUTIL GESTION RESEAU	IUT
2026	UJM 2026-29	MAINTENANCE INFRASTRUCTURES BAIES DE STOCKAGE VIA CANUT	CANUT	SERVICES	07/04/2026	39	NON	SCC France	200 000,00 €	MAINTENANCE INFRASTRUCTURES BAIES DE STOCKAGE	DNUM
2026	UJM 2026-43	LOGICIEL OSE - CONVENTION UNIV CAEN	Marché logiciel via Univ Caen	SERVICES	03/06/2026	36	NON	UNIVERSITE DE CAEN	15 000,00 €	LOGICIEL	DNUM
2026	UJM 2026-44	LOGICIEL LEPIDE (EX VARONIS) - UGAP	AOO	SERVICES	11/06/2026	36	NON	UGAP	103 187,36 €	LOGICIEL	DNUM

Délibération n° D2026-07-34-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants, L. 841-5, L. 841-8 et D. 852- 2 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-05-12-sco du 27 mai 2025 approuvant le règlement intérieur applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes et précisant les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives) ;
Vu les demandes présentées par les associations lors des commissions FSDIE initiatives réunies le 2 et 5 juin 2026, et les propositions formulées par la commission ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 février 2026.

Le FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives) constitue le levier financier privilégié pour le développement de l'engagement des étudiants au sein des associations. Il est alimenté en partie par la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

Deux commissions FSDIE social (aide sociale) et initiatives (soutien financier des projets associatifs étudiants) étudient les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants.

Dans le cadre de la délégation de compétence du CA au président de l'université, les décisions d'attribution de subventions aux associations mentionnées en annexe de la présente délibération sont présentées pour information au conseil d'administration.

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 2 ET 5 JUIN 2026)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
1	Jazz Club Lyon 3	Concert Jazz à Bourg-en-Bresse	10/10/2026	6 860,00 €	3 479,00 €	3 500 €	La commission suggère à l'association de mettre en place une billetterie payante pour ses concerts, en particulier pour le public non étudiant, afin d'avoir un autofinancement en complément des subventions. Par ailleurs, les petites dépenses communes aux trois projets déposés ont été indiquées dans les trois budgets correspondants : attention à ne pas multiplier ces petits frais mais à utiliser le stock existant.	
2	Jazz Club Lyon 3	Concert Jazz Salle Molière	01/12/2026	9 337,00 €	4 956,00 €	5 000 €	La commission suggère à l'association de mettre en place une billetterie payante pour ses concerts, en particulier pour le public non étudiant, afin d'avoir un autofinancement en complément des subventions. Par ailleurs, les petites dépenses communes aux trois projets déposés ont été indiquées dans les trois budgets correspondants : attention à ne pas multiplier ces petits frais mais à utiliser le stock existant.	
3	Jazz Club Lyon 3	Dîner spectacle jazz	10/11/2026	3 011,00 €	1 700,00 €	1 700 €	La commission suggère à l'association de mettre en place une billetterie payante pour ses concerts, en particulier pour le public non étudiant, afin d'avoir un autofinancement en complément des subventions. Par ailleurs, les petites dépenses communes aux trois projets déposés ont été indiquées dans les trois budgets correspondants : attention à ne pas multiplier ces petits frais mais à utiliser le stock existant.	
4	ADSP	Congrès national de la fédération ARES	Du 9 au 11/10/2026	27 928,00 €	5 398,00 €	- €	La commission ne souhaite pas financer le congrès annuel d'une fédération nationale, dont l'organisation et le financement relèvent de la fédération nationale et non de l'association locale.	
5	ADSP	Week-end de cohésion	Du 18 au 20/09/2026	11 157,00 €	7 000,00 €	5 500 €	La commission recommande à l'association de diversifier ses sources de financement, notamment grâce à un travail de recherche de partenariats privés.	
6	AMI Lyon 3	Réunion ALUMNI	Novembre 2026	17 035,00 €	12 885,00 €	8 000 €	De nombreux frais concernent les alumni et non les étudiants actuels. Certaines dépenses semblent surévaluées (transport et restauration notamment) et le budget consacré à la salle est élevé. Par ailleurs, la commission encourage l'association à adapter sa communication afin de permettre une meilleure compréhension de l'événement et de son ouverture aux étudiants : il s'agit en l'état plutôt d'une rencontre avec les alumni.	
7	Amani RI	Gestion de crise	Fin septembre 2026	2 298,00 €	1 548,00 €	1 600 €		

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
8	Eurêka-Lyon3	La vie de l'entrepreneur	05/05/2026	9 311,00 €	1 469,00 €	1 469 €	Demande exceptionnelle et inédite : la commission souhaite soutenir ce projet, s'agissant d'une très jeune association et compte tenu des efforts qu'elle a fournis pour tenter de trouver des solutions.	
9	BDE Jean Moulin Bourg	Projet de cohésion et d'intégration des étudiants	Du 09/07 au 20/09/2026	20 780,00 €	5 000,00 €	5 000 €		
10	Jurist'Jeunes	Nuit du Droit	05/10/2026	16 857,00 €	1 500,00 €	1 500 €	La commission salue la diversification des financements et la forte diminution de frais qui pouvaient sembler superflus lors de l'édition précédente (captation vidéo notamment). L'association doit impérativement informer le Doyen de la Faculté de Droit de ce projet, et ce, dans les meilleurs délais.	
11	L3DD	Paniers bio, locaux et solidaires	Septembre à décembre 2026	3 334,00 €	1 528,00 €	1 600 €	Demande déposée dans le cadre de l'appel à projets "développement durable".	X
12	Improse-toi	Ateliers d'éloquence et de théâtre d'improvisation S1 2026-2027	Du 29/09 au 04/12/2026	5 758,00 €	3 311,00 €	5 000 €	La commission a été attentive aux explications de l'association concernant le loupé pour sa demande de subvention auprès de l'iaelyon. Compte tenu du dynamisme et du sérieux de l'association au cours des dernières années, la commission propose de compenser cette perte en finançant plus largement ce projet.	
13	Lyon 3 Orchestra	Concert à la MJC Monplaisir Le Karbone	27/05/2027	6 000,00 €	4 500,00 €	- €	L'association a eu un contretemps pour venir présenter son projet devant la commission. Toutefois, compte tenu de la date du projet, elle pourra déposer une nouvelle demande de subvention à l'occasion d'une prochaine commission FSDIE initiatives.	
14	Poli'Gones	Les Grandes Entrevues Présidentielles	Septembre à mars 2027	6 024,00 €	3 800,00 €	3 800 €		
15	Poli'Gones	Saturday Model United Nations 2026	Octobre 2026	3 216,00 €	500,00 €	500 €		
TOTAL				148 906,00 €	58 574,00 €	44 169 €		1

Pour information – dossier non recevable

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques
1	AEDNEI	Colloque	23/06/2026	1 830,00 €	1 500,00 €		Le projet a lieu avant la CFVU et l'association n'est pas à jour dans son programme de formations obligatoires.

Délibération n° D2026-07-35-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 26-865 portant interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 7 juillet 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Considérant que Mme [REDACTED], inscrite en préparation à l'agrégation d'anglais à la faculté des langues de l'université Jean Moulin, fait preuve depuis plusieurs semaines d'un comportement menaçant et agressif envers des membres du corps étudiant et enseignant de la faculté ;

Considérant que Mme [REDACTED] a tenu à l'égard de M. [REDACTED], enseignant à la faculté des langues, des propos dénigrants et diffamatoires à l'occasion de plusieurs échanges de mails ; que, pendant plusieurs jours, elle l'a appelé à de multiples reprises sur son téléphone personnel ; que ce comportement compromet la sérénité de M. [REDACTED] dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le 28 avril 2026, Mme [REDACTED] a eu une altercation avec Mme [REDACTED], enseignante à la faculté des langues, qu'elle a invectivée en se présentant à elle de manière agressive et menaçante ; que cette attitude a nécessité l'intervention d'agents de sécurité afin de reconduire Mme [REDACTED] vers la sortie et de raccompagner l'enseignante à son bureau ;

Considérant en outre que Mme [REDACTED] malgré son échec aux épreuves d'admissibilité, s'est rendue à plusieurs reprises et sans motif dans des salles de cours où des camarades de promotion préparaient l'épreuve orale d'admission, dont elle a perturbé le déroulement ;

Considérant, ainsi, que le 22 mai 2026 Mme [REDACTED] s'est enfermée à deux reprises dans des salles de cours dans lesquelles M. [REDACTED] devait faire passer des épreuves orales d'admission ; que ce comportement a nécessité l'intervention d'agents de sécurité afin d'évacuer Mme [REDACTED] ;

Considérant que le 28 mai 2026, Mme [REDACTED] s'est de nouveau installée sans motif valable dans une salle de cours en vue d'y préparer un oral d'admission, épreuve à laquelle elle n'était pas admise ; que son refus de quitter les lieux a nécessité l'intervention des agents de sécurité ;

Considérant que d'autres étudiants de la préparation à l'agrégation d'anglais ont fait part à la direction de la faculté de leur inquiétude concernant l'attitude de Mme [REDACTED] ;

Considérant que le comportement imprévisible, menaçant et agressif de Mme [REDACTED] crée une situation d'inquiétude et d'insécurité pour les enseignants et étudiants de la promotion et, plus généralement, au sein du département d'anglais de la faculté des langues ;

Considérant que les faits allégués sont de nature à représenter un trouble à l'ordre public et caractérise ainsi une « menace de désordre » au sens des dispositions de l'article R. 712-8 susvisé ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'écarter temporairement Mme [REDACTED] des enceintes et locaux du site de la manufacture des tabacs de l'université Jean Moulin afin d'assurer la sécurité et la sérénité des usagers et des personnels et de prévenir tout risque de trouble à l'ordre,

Arrête

Article 1 – Madame [REDACTED] est interdite d'accès à l'ensemble des locaux et enceintes du site de la manufacture des tabacs de l'université Jean Moulin.

Article 2 – Cette interdiction prend effet à compter de sa notification pour une durée de 30 jours.

Article 3 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes, au conseil académique et au conseil d'administration de l'université Jean Moulin ainsi qu'à la doyenne de la faculté des langues de l'université Jean Moulin.

Fait à Lyon, le 04 juin 2026,

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET



Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Délibération n° D2026-07-36-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 25 juin 2026,

Sur proposition de la direction des ressources humaines,

Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et des enseignants du second degré à l'université Jean Moulin annexées à la présente délibération sont transmises aux membres du conseil d'administration pour information.

Lyon, le 7 juillet 20226

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration,**



Marc BONINCHI

Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS, enseignants–chercheurs et des enseignants du second degré à l’Université Jean Moulin Lyon 3.

Références réglementaires

Vu le code général de la fonction publique et les articles L.432-1 & L413-2

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Vu les LDG du ministère de l’enseignement, supérieur, de la recherche et de l’espace (MESRE)

Vu les LDG du ministère de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)

PARTIE 1 - Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS6

I.	Les orientations générales en matière de promotion des personnels BIATSS :	6
1-	Prise en compte de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle :	6
2-	Respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :	7
3-	Promotion des personnels en situation de handicap :	8
4-	Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale :	8
5-	Maintien d'un équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP) dans la filière ITRF :	9
6-	Une communication adaptée aux orientations prioritaires des LDG d'établissement :	9
II.	Les différentes possibilités de promotion des personnels BIATSS :	10
1-	L'avancement de grade :	11
2-	L'avancement de corps :	12
III.	Les critères et la procédure d'analyse des candidatures à une promotion :	13
1-	Les critères d'appréciation des candidatures :	14
2-	La constitution d'un vivier d'experts métiers :	15
3-	Le fonctionnement de l'instance collégiale :	16
IV.	L'accompagnement aux différentes étapes de la procédure d'avancement :	18
1-	L'information de la promouvabilité :	18
2-	La préparation d'une candidature en vue d'une promotion :	18
3-	Le dépôt du dossier de candidature :	19
4-	L'expertise des dossiers et la transmission des candidatures proposées par l'établissement :	20
5-	L'information sur les résultats :	21

PARTIE 2 - Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs et assimilés.....22

I.	Les différentes voies d'avancement de grade :	22
1-	L'avancement de droit commun :	22
2-	L'avancement spécifique :	23
II.	Une procédure unique et dématérialisée :	23
1-	Une procédure unique :	23
2-	Une procédure dématérialisée :	24
3-	Une procédure d'expertise :	24
4-	Un respect du principe du contradictoire :	25
III.	Un accompagnement spécifique :	26
1-	Un accompagnement en continu :	26

2- Une prise en charge individuelle :	27
---	----

PARTIE 3 - Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants du second degré.....	28
--	-----------

ANNEXES	29
----------------------	-----------

Préambule

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et désormais au sein du Code Général de la Fonction Publique, des dispositions prévoyant l'établissement de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires vient préciser les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente établit ces des lignes directrices de gestion.

Ainsi, conformément aux conditions posées au IV de l'article 2 dudit décret, l'université Jean Moulin Lyon 3, en qualité d'établissement public, doit définir ses propres lignes directrices de gestion, en cohérence avec celles arrêtées par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (pour les personnels ITRF, les personnels de bibliothèque et les personnels enseignants chercheurs) et le ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des sports (pour les personnels AENES et les personnels enseignants).

Les lignes directrices de gestion (LDG) fondent une nouvelle dynamique qui définit pour chaque corps de fonctionnaire des orientations générales en matière de politique de promotion, qui ont pour objectif de favoriser la construction et la valorisation des parcours professionnels de chaque personnel. Ces LDG redéfinissent également les procédures de gestion des campagnes d'avancement au niveau local et national pour les personnels BIATSS. Les dispositions statutaires relatives aux procédures d'avancement des personnels enseignants-chercheurs sont définies par le décret statutaire n°84-431 du 6 juin 1984.

Les présentes lignes directrices de gestion établies par l'université Jean Moulin Lyon 3 sont l'expression d'une volonté partagée de soutenir la construction de parcours professionnels ascendants, garantissant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

Elles définissent les orientations générales de l'établissement en matière de promotion, et réaffirment

notamment le principe d'une gestion des carrières fondée sur l'égalité de traitement des agents et la prévention de toutes les discriminations, conformément aux priorités affirmées par les LDG ministérielles en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de handicap et plus généralement de diversité.

Elles précisent les procédures internes de gestion des campagnes d'avancement, qui, dans le respect du cadre statutaire, s'appuient sur une expertise métier partagée, garante de la qualité du dialogue social au sein des instances concernées au niveau local en matière d'avancement (instance collégiale pour les personnels BIATSS et CAC restreint pour les personnels enseignants-chercheurs).

Elles promeuvent les dispositifs d'accompagnement que les personnels peuvent mobiliser pour construire leurs parcours professionnels et s'informer sur les procédures d'avancement tout au long des processus d'avancement.

Les présentes LDG s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle. Elles peuvent être révisées afin de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire, des orientations ministérielles et de la politique des ressources humaines de l'établissement.

Ces lignes directrices de gestion concernent :

- Les personnels BIATSS (**Partie 1**) ;
- Les personnels enseignants-chercheurs et assimilés (**Partie 2**) ;
- Les personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur (**Partie 3**) ;

PARTIE 1 - Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS

Les orientations générales de l'université Jean Moulin Lyon 3 en matière de promotion des personnels BIATSS visent à favoriser la construction de parcours professionnels ascendants fondée sur la valeur professionnelle et garantissent l'égalité de traitement de tous les personnels BIATSS (partie I).

Les personnels BIATSS peuvent mobiliser différentes possibilités de promotions dans leur parcours professionnel (partie II), qui sont mises en œuvre dans le cadre des procédures renouvelées par les LDG (partie III). Ils bénéficient tout au long de ces processus de promotion d'un accompagnement spécifique au sein de l'établissement (partie IV).

I. Les orientations générales en matière de promotion des personnels BIATSS :

Les promotions (avancement au sein d'un même corps et accès à un corps supérieur) reconnaissent la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle. Elles permettent à un agent d'accéder à des fonctions de niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de de l'agent, le potentiel de chacun au niveau de fonctions exercées, et de favoriser la construction des parcours professionnels fondés sur la valorisation des compétences et de l'expérience professionnelle. Les personnels BIATSS éligibles à une promotion, qui sont dits « promouvables » dans des conditions fixées par le décret statutaire du corps concerné, sont choisis pour être promus en applications de procédures transparentes, c'est-à-dire connues de tous, et équitables, c'est-à-dire exemptes de toute discrimination dans l'évaluation de la valeur professionnelle. L'université Jean Moulin Lyon 3 s'attache à mettre en œuvre des procédures de promotion garantes du respect des orientations prioritaires précisées ci-dessous.

1- Prise en compte de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle :

Les candidatures à un avancement de grade ou de corps font l'objet d'une appréciation fondée sur la prise en

compte de la valeur professionnelle et de la reconnaissance des acquis de l'expérience, en application des dispositions du code général de la fonction publique et de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

Pour prononcer les promotions dans le respect des quotas nationaux, l'autorité compétente (l'autorité ministérielle pour les personnels ITRF de catégorie A et B et les personnels de Bibliothèque ; l'autorité rectoriale pour les personnels ITRF de catégorie C et les personnels de la filière administrative dite AENES) recueille un avis qualitatif sur les dossiers des personnes promouvables et candidates. L'objectif est d'apprécier, sur la durée de la carrière, les compétences acquises par l'agent et son investissement, compte tenu de ses missions et activités professionnelles, de son implication dans la vie de l'établissement, ou dans l'activité d'une structure (service, entité de formation ou de recherche...), de la richesse et de la diversité de son parcours professionnel, et de ses formations.

L'université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à ce que cet avis, formulé par le Président de l'université, soit éclairé par la consultation préalable d'une instance collégiale. Cet avis se fonde sur des critères basés sur la seule valeur professionnelle, dans le respect des orientations définies pour l'établissement et dans le cadre d'une procédure transparente, garante de l'équité de traitement et de la qualité du dialogue social.

2- Respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Une attention particulière est portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix de ces propositions de promotion, conformément à l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, et aux articles 30 et 85 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, qui prévoient de tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les corps et grades concernés dans le cadre des procédures de promotion des fonctionnaires de l'Etat.

Dans leurs lignes directrices de gestion, les ministères de gestion des personnels BIATSS s'attachent à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et tienne compte de leur représentation dans les effectifs du corps d'origine. Ils recommandent

aux établissements de développer des actions de communication pour inciter les promouvables à faire acte de candidature, notamment en direction du sexe le moins représenté, et de veiller à arrêter un classement cohérent avec la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables. Ils invitent à être vigilant à ce que les agents à temps partiel ou ayant bénéficié de congé maternité, parental ou d'adoption bénéficient des mêmes possibilités de promotions.

L'université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à ce que ces actions fassent l'objet d'engagements dans le cadre du plan d'action égalité 2024-2027. Dans le cadre des campagnes de promotion, l'établissement communiquera le plus largement possible sur la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables, des agents candidats et des agents promus. Des données sexuées seront également présentées annuellement dans le rapport social unique.

3- Promotion des personnels en situation de handicap :

L'article L131.8 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs prennent toutes les mesures appropriées pour garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des personnes en situation de handicap, et notamment pour leur permettre de développer leur parcours professionnel et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur.

Il en résulte que les conséquences que peut avoir le handicap sur l'organisation du travail ou les besoins particuliers des agents ne doivent affecter ni l'appréciation de leurs compétences, ni l'évaluation de leur valeur professionnelle, ni leur possibilité de promotion. Les rapports d'aptitude les concernant ne doivent pas non plus faire mention de leur handicap : seuls les aspects professionnels permettant d'éclairer les avis donnés doivent être pris en compte.

4- Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale :

Les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale sont prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle. Les agents promouvables concernés peuvent donc faire mention de ces activités syndicales et des compétences acquises au travers de cette expérience professionnelle. La grille d'analyse

utilisé par les experts siégeant dans l'instance collégiale de l'établissement comporte un critère dédié à ces acquis de l'expérience professionnelle, afin d'en favoriser leur reconnaissance au sein de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Par ailleurs, les agents promouvables déchargés syndicaux ou mis à disposition d'une organisation syndicale, qui consacrent une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein à cette activité syndicale depuis au moins six mois, sont inscrits de plein droit au tableau d'avancement par l'autorité compétente s'ils ont acquis une ancienneté au moins égale à celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement.

5- Maintien d'un équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP) dans la filière ITRF :

Comme précisé dans les LDG ministérielles, le MESRE porte une attention particulière au maintien d'un équilibre entre établissements, au regard notamment de leur taille et de l'historique des promotions antérieures, afin de garantir une répartition équitable de ces promotions sur l'ensemble du territoire. Il veille également à un équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP) représentées dans les promotions au regard de leur poids dans les promouvables.

Au niveau local, l'université Jean Moulin Lyon 3 veille également au maintien d'un équilibre entre les BAP dans la filière ITRF, afin de garantir des perspectives de promotions et de valorisation professionnelle équitables pour les différents métiers représentés au sein de l'établissement et nécessaires à son bon fonctionnement. Elle s'engage à communiquer sur les statistiques relatives aux BAP représentées dans le vivier des agents promouvables, des agents candidats et des agents promus de chaque campagne de promotion.

6. Une communication adaptée aux orientations prioritaires des LDG d'établissement :

Afin d'accompagner les démarches de promotions de ses personnels et de favoriser la mise en œuvre des orientations prioritaires de l'établissement en matière d'avancement, l'université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à communiquer de manière large et adaptée sur ces LDG d'établissement.

Elle diffuse notamment, à l'occasion de chaque campagne d'avancement et auprès des experts métiers, des membres de l'instance collégiale et de l'ensemble des personnels de l'établissement, les informations suivantes :

- Statistiques sur le nombre de promouvables, candidats, et promus dans le corps/garde concerné lors de la campagne d'avancement précédente, en précisant le ratio promus/promouvables ainsi que la répartition par genre, et par BAP pour la filière ITRF ;
- Statistiques sur le nombre de promouvables et de candidats dans la campagne d'avancement concernée, en précisant la répartition par genre, et par BAP pour la filière ITRF ;
- Données sur le nombre de promotions possibles au niveau national, lorsque ces données sont connues ;
- Calendrier détaillé de la campagne d'avancement (période de candidature, date de la réunion de l'instance collégiale, date prévue de choix des promus par l'autorité compétente) et composition de l'instance collégiale (arrêté de composition des viviers d'experts et liste des experts pour la campagne d'avancement concernée).

Afin d'accompagner les démarches de promotion des personnels, les informations utiles en matière d'avancement sont mises à disposition sur l'intranet des personnels à la rubrique dédiée aux LDG ou font l'objet d'une communication personnalisée par courriel, lorsqu'il s'agit d'informations individuelles (promouvabilité, suites données à une candidature, etc).

II. Les différentes possibilités de promotion des personnels BIATSS :

Les personnels BIATSS peuvent bénéficier de promotions de grade par inscription au tableau d'avancement, au choix ou après examen professionnel. Ils peuvent également bénéficier d'avancement de corps, par inscription au choix sur une liste d'aptitude, ou comme suite à la réussite d'un concours interne ou externe. Ces différentes possibilités de promotion sont ouvertes statutairement aux agents selon qu'ils sont plus ou moins avancés dans leur carrière professionnelle. Elles sont prononcées chaque année dans le respect de contingents nationaux restreints par l'autorité compétente (l'autorité ministérielle pour les personnels ITRF de catégorie A et B et les personnels de bibliothèque ; l'autorité rectoriale pour les personnels ITRF de catégorie

C et les personnels de la filière dite AENES), après avis du Président de l'université.

1- L'avancement de grade :

L'avancement donne accès au grade immédiatement supérieur, dans le même corps et la même catégorie. La promotion n'entraîne pas nécessairement de modification des fonctions exercées mais donne accès à un nouvel échelonnement indiciaire.

Si les deux voies de promotion (au choix ou par examen professionnel) sont ouvertes pour un même grade, la majorité des possibilités de promotions sont ouvertes au niveau national par la voie de l'examen professionnel. Les conditions d'ancienneté nécessaires pour se présenter à un examen professionnel sont moins restrictives que celles nécessaires pour la voie au choix, ouverte à des agents plus avancés dans la carrière (conditions d'ancienneté plus longues).

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- les agents en position d'activité, de détachement (entrant ou sortant), ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration ;
- les agents en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant ou pour exercer une activité professionnelle, qui conservent leur droit à avancement dans la limite de cinq ans pour l'ensemble de la carrière, conformément aux dispositions du code général de la Fonction publique (notamment articles L.514-2 et suivants).

Les agents qui sont placés en congé, notamment pour raison de santé et raison familiales, et les agents qui bénéficient d'une décharge pour activité syndicale sont promouvables (s'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon statutaires) puisqu'ils sont en position d'activité.

Si l'avancement de grade s'effectue au choix, les agents promouvables déposent un dossier de candidature. Après analyse des candidatures au niveau local puis national par des instances collégiales composées d'experts métiers, l'autorité compétente, ministérielle ou rectorale, prononce les promotions dans l'ordre d'inscription

au tableau d'avancement des candidatures retenues, dans la limite d'un contingent annuel national. La promotion de grade prend effet au 1er septembre de chaque année.

Si l'avancement de grade s'effectue par voie d'examen professionnel, les agents promouvables se présentent à une ou des épreuves de sélection professionnelle devant un jury. Les modalités de la sélection professionnelle, la composition et le fonctionnement du jury sont fixés par arrêté du ministre compétent. Les agents retenus par le jury d'examen professionnel sont inscrits au tableau d'avancement et l'autorité compétente, ministérielle ou rectorale, prononce les promotions dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement, dans la limite d'un contingent annuel fixé au niveau national. La promotion de grade prend effet au 1er septembre de chaque année.

Les critères d'analyse et la procédure d'appréciation des candidatures à un avancement de grade au choix des agents de l'université Jean Moulin Lyon 3 sont précisées en partie III.

2- L'avancement de corps:-

La promotion de corps peut avoir lieu au choix après inscription sur une liste d'aptitude ou par concours (interne ou externe). Elle donne accès à un corps supérieur, dans la même catégorie ou dans une catégorie supérieure. Elle correspond à l'exercice de fonctions d'un niveau supérieur et donne accès à de nouvelles dispositions statutaires, notamment en matière d'avancement et d'échelonnement indiciaire.

La promotion de corps par concours peut impliquer une mobilité fonctionnelle et géographique, selon l'affectation de l'emploi ouvert au concours.

La promotion de corps par liste d'aptitude implique une mobilité fonctionnelle, sauf si l'agent exerce déjà des fonctions d'un niveau supérieur, validées par sa fiche de poste établie en liaison avec les référentiels métiers (Referens, Reme, Bibliophil). Elle peut donner lieu à une mobilité géographique, selon le corps de promotion ou les possibilités de promotion sur place de l'établissement.

Les possibilités de promotions de corps dépendent :

- pour les concours : des postes ouverts au concours par les différentes administrations françaises chaque année,
- pour les listes d'aptitude : des possibilités de promotion définies chaque année au niveau national pour

chaque corps.

Les conditions d'ancienneté pour les promotions par concours interne sont moins restrictives que pour les avancements par liste d'aptitude, ouverts à des agents plus avancés dans la carrière. Les concours externes sont ouverts aux agents publics titulaires sans condition d'ancienneté mais avec une condition de diplôme : cette voie de promotion peut donc être utilisée dès la nomination en qualité de fonctionnaire titulaire si la condition de diplôme est remplie.

Sont promouvables par liste d'aptitude, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté de grade et d'échelon statutaires fixées par les décrets statutaires de chaque corps :

Les agents en position d'activité, de détachement sortant, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.

Les agents qui sont placés en congé, notamment pour raison de santé et raison familiales, et les agents qui bénéficient d'une décharge pour activité syndicale sont promouvables s'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon statutaires puisqu'ils sont en position d'activité.

Les agents en position de détachement entrant, de congé parental, de disponibilité ou de hors cadre ne sont pas promouvables par liste d'aptitude.

La promotion de corps par voie d'inscription sur une liste d'aptitude s'effectue au choix, parmi les agents promouvables qui ont déposé un dossier de candidature. Après analyse des candidatures au niveau local puis national par des instances collégiales composées d'experts métiers, l'autorité compétente, ministérielle ou rectorale, prononce les promotions dans l'ordre d'inscription à la liste d'aptitude des candidatures retenues, dans la limite d'un contingent annuel national. La promotion de corps prend effet au 1er septembre de chaque année.

Les critères d'analyse et la procédure d'appréciation des candidatures à un avancement de corps au choix par inscription sur une liste d'aptitude des agents de l'université Jean Moulin Lyon 3 sont précisées en partie III.

III. Les critères et la procédure d'analyse des candidatures à une promotion :

Les dispositions ci-dessous précisent les modalités pratiques d'application des LDG ministérielles à l'université

Jean Moulin Lyon 3, en matière de critères d'analyse et de procédure d'appréciation des candidatures par l'instance collégiale de l'établissement.

1- Les critères d'appréciation des candidatures :

L'appréciation des dossiers de candidatures déposés par les agents de l'établissement promouvables au choix, par inscription au tableau d'avancement (avancement de grade) ou sur la liste d'aptitude (avancement de corps,) est fondée sur la prise en compte de la valeur professionnelle et de la reconnaissance des acquis de l'expérience.

La valeur professionnelle est appréciée sur la base de critères qui ont pour objectif d'évaluer la qualité du parcours professionnel. Il s'agit d'apprécier, sur la durée de sa carrière, l'investissement de l'agent candidat à une promotion, compte tenu de ses missions et activités professionnelles, de son implication dans la vie de l'établissement, ou dans l'activité de ses services d'affectation, de la richesse et de la diversité de son parcours professionnel, des formations suivies et des compétences mises en œuvre. Cette analyse est effectuée par des experts métiers, qui siègent en collège d'experts.

L'expert métier évalue la qualité des parcours professionnels des candidat à une promotion avec les critères suivants :

- Compétences techniques : technicité, expertise, complexité du poste, diversité des tâches accomplies, savoirs faire, adéquation et étendue des fonctions occupées au regard des référentiels métiers,
- Formation tout au long de la vie : formation initiale, formation continue, qualification acquise
- Parcours professionnel : mobilité fonctionnelle et géographique (dans le service, dans l'établissement ou entre établissements), concours ou examens passés, nombre d'admissibilité à des concours, autres postes occupés,
- Responsabilité, encadrement : nombre d'agents encadrés hiérarchiquement, encadrement fonctionnel (coordination d'équipe sans lien hiérarchique, gestion de projet), montant du budget géré, éléments permettant de préciser la nature et l'intensité de l'activité (effectifs de la structure, nombre d'actes de gestion...);
- Qualités relationnelles : savoir-être, capacité d'adaptation, diversité des interlocuteurs internes et/ou

externes ;

- Implication effective dans la vie du service ou de l'établissement,
- Evaluation professionnelle : appréciation qualitative du supérieur hiérarchique direct (N+1 et/ou N+2)
- Qualité du dossier de candidature : cohérence entre le rapport d'activité/le CV/l'état de services et le rapport d'aptitude, clarté de la rédaction et capacité de synthèse, présentation et rédaction ;
- A titre subsidiaire, critères de départage : ancienneté dans le grade, le corps et l'établissement ; modes d'accès au corps et au grade, date et nature de la dernière promotion.

La mise en œuvre de ces critères d'évaluation est modulée selon la nature de la promotion à laquelle l'agent candidate : dans le cadre d'une candidature à un avancement de corps, le dossier de l'agent doit démontrer qu'il exerce déjà les missions du corps de promotion visé, ou qu'il a une réelle capacité à monter en compétences et en responsabilités pour occuper un des emplois correspondant à ce corps de promotion visé. Elle doit également être modulée selon la situation statutaire de l'agent candidat : le protocole relatif aux parcours professionnel, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) prévoit un déroulement de carrière au moins sur deux grades, ce qui peut constituer un critère de priorisation, à valeur professionnelle égale, en faveur des candidatures des agents les plus avancés dans la carrière.

2- La constitution d'un vivier d'experts métiers :

Après appel à candidature auprès des personnels BIATSS titulaires de l'établissement, un vivier d'experts par filière (ITRF, AENES et BU), catégorie (A, B, C) et par BAP pour la filière ITRF est constitué pour une durée de 3 ans, **avec renouvellement d'intention annuel**. Il donne lieu à publication d'un arrêté du Président de l'université. **L'expert signera une charte de déontologie et sera dans l'obligation de suivre une formation. En cas de non-respect, l'établissement se réserve le droit de l'exclure du vivier.**

L'appel à candidature est organisé par la DRHRS, qui invite les personnels BIATSS titulaires à faire acte de candidature pour siéger comme expert dans le vivier correspondant à leur filière et leur catégorie statutaire. La candidature est exprimée à l'aide d'un formulaire qui invite à préciser les motivations et l'expérience antérieure acquise dans des fonctions d'expertise métiers similaire (représentants élus ou désignés au sein

d'une instance compétente en matière de personnels, membre de jurys de concours ou d'examen professionnel...). La mission d'expert se fait sur le temps de travail.

Aucune sélection des candidatures n'est opérée, afin de favoriser la richesse et la transparence des évaluations. En l'absence de candidature au titre d'un groupe d'expert en particulier, l'établissement fera appel à un ou plusieurs experts extérieurs, experts figurant sur la liste nationale ministérielle.

Afin de garantir le respect du principe d'impartialité et d'égalité de traitement :

- il sera fait appel à des experts extérieurs si le vivier d'experts interne ne permet pas la désignation d'un expert sans conflit d'intérêt avec le candidat à une promotion.
- pour les groupes d'expert de la BAP F, au moins un expert de la famille professionnelle (Information scientifique et technique, documentation et collections patrimoniales, Mediation scientifique, culture et communication, Edition et graphisme, Productions audiovisuelles, productions pédagogiques et web) concernée par une candidature sera désigné.
- Aucun expert ne peut analyser le dossier de candidature d'un agent dont il est le supérieur hiérarchique direct, ni ne peut siéger s'il est lui-même candidat.

3- Le fonctionnement de l'instance collégiale :

Une instance collégiale, présidée par le Président de l'université ou son représentant, commune à toutes les filières, évalue les dossiers de candidatures et propose au Président de l'université une liste récapitulative des propositions d'avancement classées pour transmission au ministère (filières bibliothèques et ITRF cat. A et cat. B) ou au rectorat (filière AENES et ITRF cat. C), selon la procédure suivante :

- Les dossiers de candidatures sont transmis par la DRHRS au groupe d'experts concerné.
- L'expert se déporte s'il est en relation hiérarchique avec une personne promouvable ou s'il est lui-même concerné par une promotion.
- Les experts par BAP, sur la base des critères retenus dans ces LDG, analysent les dossiers de candidature et émettent un avis motivé sur chacun de ces dossiers. Cet avis motivé est formalisé dans une grille d'analyse individuelle.
- Les experts de toutes les BAP , se réunissent pour mettre en œuvre une analyse croisée et plurielle des

dossiers de candidatures, qui tiennent compte de l'ensemble des orientations prioritaires fixées par ces LDG (prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des candidats d'une même catégorie, non-discrimination des personnels en situation de handicap, respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, respect des équilibres entre les différents métiers au sein de chaque filière, prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale) ;

- Les experts du vivier doivent désigner 2 experts, ayant participé à l'évaluation des dossiers, qui rapporteront en instance collégiale sur l'ensemble des candidatures analysées, sur la base des grilles d'analyse individuelles et des avis motivés formulés.
- L'instance collégiale se réunit pour échanger sur les avis formulés par les experts et proposer au Président une liste unique par grade (pour les tableaux d'avancement) ou par corps (pour la liste d'aptitude) de propositions d'avancement classées. Elle est composée du Président de l'université ou de son représentant, qui préside, de la Vice-Présidente déléguée chargée des relations sociales et de la qualité de vie au travail, du Directeur Général des Services, de Directrice Générale des Services Adjointe en charges des ressources humaines, de la Directrice du service commun de documentation (SCD) s'agissant des campagnes d'avancement de la filière des personnels de bibliothèque, de la responsable RH du pôle des personnels BIATSS titulaires et des 2 experts rapporteurs.

Les experts et les membres de l'instance collégiale sont tenus à la confidentialité et au devoir de réserve.

Les candidatures à une promotion de grade (tableau d'avancement) sont évaluées par des experts du grade égal ou supérieur à celle visée, et les candidatures à une promotion de corps (liste d'aptitude) sont évaluées par des experts du corps égal ou supérieur à celle visée.

En application des orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels définies dans ces LDG, les membres de l'instance collégiale veillent à proposer au Président une liste unique de proposition d'avancement qui respecte l'équilibre des BAP représentées et de la répartition des femmes et des hommes au regard de leur poids dans les promouvables. Les statistiques relatives aux ratios femmes/hommes parmi la population des agents promouvables et des candidatures déposées sont communiquées aux experts métiers puis à l'instance collégiale par la Direction des ressources humaines.

IV. L'accompagnement aux différentes étapes de la procédure d'avancement :

1- L'information de la promouvabilité :

Des informations sur les procédures d'avancement de grade, par tableaux d'avancement, ou de corps, par liste d'aptitude, sont publiées sur l'intranet à la rubrique Gestion RH / Personnels administratifs / Agents titulaires / Avancement.

A l'ouverture de chaque campagne annuelle de promotion, les documents et annexes nécessaires au dépôt de candidature sont mis à disposition des agents dans une actualité dédiée accessible sur l'intranet à la rubrique Gestion RH / Actualités. Cette actualité est également diffusée par le biais de la Lettre d'information aux personnels diffusée par mail.

A la suite de la publication de la circulaire annuelle de gestion du ministère, qui précise les conditions de promouvabilité selon les filières, le service des personnels BIATSS de la DRHRS établit les listes des agents promouvables. Elle garantit l'information des agents et des responsables d'entités :

- par mail individuel aux agents promouvables, leur précisant les conditions de promouvabilité, les critères de proposition, la composition du dossier ainsi que le déroulement des opérations.
- par mail aux responsables d'entités, leur précisant les agents promouvables de leur entité, les critères de proposition, la composition du dossier ainsi que le déroulement des opérations.

2- La préparation d'une candidature en vue d'une promotion :

La candidature à une promotion est une démarche volontaire de construction de son parcours professionnel, dont l'agent promouvable est acteur. Le dépôt d'un dossier de candidature est une démarche engageante, qui nécessite d'être anticipée.

Le Pôle Métiers et Formations peut être mobilisé par tout agent promouvable souhaitant être accompagné

dans ses démarches.

Le supérieur hiérarchique, dans le cadre du dialogue managérial quotidien ou de l'entretien professionnel annuel, est également un interlocuteur privilégié pour l'agent qui souhaite évoluer dans sa carrière professionnelle et déposer un dossier de candidature à une promotion de grade ou de corps.

3- Le dépôt du dossier de candidature :

Le dossier de candidature est constitué en fonction du type d'avancement auquel l'agent peut et souhaite candidater (tableau d'avancement ou liste d'aptitude) et selon la filière.

Il est composé des éléments suivants :

- Un curriculum vitae détaillant l'ensemble du parcours professionnel de l'agent et permettant à l'administration de disposer d'éléments précis sur le déroulé de la carrière, et notamment sur la mobilité.
- Un rapport d'activité : l'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet dactylographié à son supérieur direct. Ce rapport est établi de manière à la fois complète, précise et concise. Il est signé par l'agent ;
- Un organigramme, signé par l'autorité hiérarchique qui permet d'identifier clairement la place de l'agent dans le service ;
- Un Etat de service public complété par l'agent ;
- Le rapport d'aptitude professionnelle, qui est un élément déterminant du dossier de proposition et doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Il se décline selon 5 items (à l'exception de l'avancement au grade d'IGR classe exceptionnelle) :
 - ✓ Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - ✓ Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - ✓ Valoriser les missions effectives en tant que de correspondants QVCT, correspondants égalité-diversité, référent transition-écologique, référent handicap...
 - ✓ Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure

- ✓ Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.
- ✓ L'appréciation générale

Afin de permettre à son supérieur hiérarchique d'établir le rapport d'aptitude dans de bonnes conditions, l'agent promouvable qui souhaite déposer un dossier de candidature doit l'en informer le plus en amont possible et lui transmettre son curriculum vitae, et le rapport d'activité qu'il a rédigé le cas échéant, au moins 15 jours avant la date limite de transmission des dossiers de candidatures complets au pôle des personnels BIATSS titulaire de la DRHRS.

Dans le respect du calendrier communiqué, l'agent envoie son dossier de candidature complet par mail pôle des personnels BIATSS titulaire de la DRHRS.

4- L'expertise des dossiers et la transmission des candidatures proposées par l'établissement :

La DRHRS réceptionne et vérifie la complétude des dossiers de candidature et transmet les dossiers aux experts (par filière, catégorie et BAP le cas échéant), qui émettent un avis motivé sur chaque candidature. Les experts se réunissent pour procéder à une analyse croisée des dossiers de candidatures et préparer une proposition de classement de ces candidatures, qui s'appuie sur les orientations prioritaires de l'établissement en matière d'avancement, telles que précisées en partie 1.

L'instance collégiale, présidée par le Président de l'université ou son représentant, se réunit pour évaluer l'ensemble des candidatures en séance commune. Elle établit une liste classée des candidatures proposées par grade (tableau d'avancement) ou par corps (liste d'aptitude).

Cet avis de l'instance collégiale est transmis au Président, qui lui, établit ensuite la liste finale des candidatures de l'établissement proposées pour un avancement.

Cette proposition de l'établissement, qui ne vaut pas promotion, est transmise au ministère ou au rectorat, selon l'autorité compétente en matière de promotion (l'autorité ministérielle pour les personnels ITRF de

catégorie A et B et les personnels de bibliothèque ; l'autorité rectoriale pour les personnels ITRF de catégorie C et les personnels de la filière dite AENES). La proposition de promotion d'un agent par l'instance collégiale et/ou le Président de l'établissement n'a pas vocation à être reconduite d'une année sur l'autre, notamment car de nouvelles candidatures peuvent remettre en question le classement antérieur.

Un relevé de décisions, visé par l'expert désigné secrétaire adjoint de séance et le président sera élaboré.

5- L'information sur les résultats :

Le pôle des personnels BIATSS titulaire de la DRHRS se tient à disposition des agents candidats pendant toute la durée de la campagne d'avancement.

Après l'étude des dossiers par l'instance collégiale et la transmission des candidatures proposées par l'établissement, les candidats proposés sont informés individuellement par courriel. Cette proposition ne présume pas de leur promotion finale par le ministère ou le rectorat. De la même manière, les candidats non proposés sont informés individuellement par courriel.

A réception des résultats définitifs des promotions transmises par le ministère ou le rectorat, les candidats promus et non promus sont informés individuellement par courriel. Ultérieurement, un arrêté ministériel de promotion indiquant le reclassement dans le nouveau grade/corps leur sera adressé. La promotion sera prise en charge après réception de l'arrêté, avec effet rétroactif à compter de la date de promotion effective.

PARTIE 2 - Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs et assimilés

L'université Jean Moulin Lyon 3 s'attache à mettre en œuvre des procédures de promotion garantes du respect des orientations ministérielles prioritaires, telles que la prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale et des perspectives d'avancement régulières au sein de chaque corps dans le cadre d'une carrière articulée en deux ou trois grades.

Les enseignants-chercheurs disposent de deux voies d'avancement de grade **(I)** qui donnent lieu à une procédure unique **(II)** et, faisant l'objet d'un suivi et d'un accompagnement spécifique **(III)**.

I. Les différentes voies d'avancement de grade :

La procédure d'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités est fixée par les articles 40 et 56 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires applicables à l'enseignant-chercheur et portant statut particulier du corps des professeurs d'universités et du corps des maîtres de conférences.

L'avancement de grade vise à valoriser la richesse, l'intensité et l'équilibre entre les activités pédagogiques, les activités scientifiques et les responsabilités collectives. Il s'agit donc d'une progression de carrière entraînant un passage dans un grade supérieur.

Deux voies d'avancement sont prévues en fonction de la situation des intéressés. La promouvabilité est une condition préalable à toute acte de candidature. Les promotions sont accordées dans la limite des contingents notifiés par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

1- L'avancement de droit commun :

L'avancement de grade des enseignants-chercheurs dépend pour moitié du CNU (phase nationale), et

pour moitié de l'établissement (phase locale), dans le respect des quotas de promotion définis au niveau ministériel.

Il s'agit d'une procédure unique consistant pour l'enseignant-chercheur éligible à déposer un seul dossier de candidature qui sera soumis à l'appréciation scientifique du CNU puis à celle de l'établissement (CAC restreint) qui prendra particulièrement en compte l'investissement du candidat au sein de notre Université.

2- L'avancement spécifique :

L'avancement spécifique est réservé aux enseignants-chercheurs exerçant des fonctions particulières prévues par l'article L. 718 -3 du Code de l'éducation qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche définies dans l'arrêté du 31 octobre 2001 et qui ont choisi de bénéficier de cette procédure spécifique d'avancement. Ce choix est exprimé annuellement. L'enseignant-chercheur éligible dépose un seul dossier de candidature qui sera soumis à l'appréciation de l'instance nationale en charge de l'octroi des promotions.

Quelle que soit l'option choisie, une procédure unique est mise en place.

II. Une procédure unique et dématérialisée :

Le dépôt et l'examen d'une candidature d'avancement de grade relève d'une procédure unique, entièrement dématérialisée, et soumise au respect du principe du contradictoire.

1- Une procédure unique :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 06 juin 1984, l'enseignant-chercheur candidat à une promotion de grade, établit un rapport qui rend compte de l'ensemble de ses activités. Ce rapport présente le parcours scientifique, pédagogique et administratif du candidat. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. C'est le même rapport qui est examiné par les instances compétentes : CNU, instance avancement spécifique et conseil académique restreint.

L'Université diffuse, avant la date de dépôt des candidatures, un memorandum de l'évaluation contenant des instructions et des recommandations à destination des candidats et des experts du CAC restreint. Ce document est validé en CAC restreint et vise à garantir la qualité du processus d'évaluation.

2- Une procédure dématérialisée :

Conformément au calendrier de gestion annuel défini par le ministère, les enseignants- chercheurs déposent leur dossier de candidature sur l'application dédiée Electra. Ce dernier est dématérialisé. A l'ouverture de chaque campagne d'avancement de grade, les enseignants chercheurs juridiquement éligibles sont informés nominativement de cette situation par mail de la DRHRS. Ce mail est accompagné d'un document statistique détaillant, pour la campagne précédente et la promotion envisagée, l'ancienneté moyenne dans le grade et l'ancienneté minimale des candidats effectivement promus ainsi que le nombre total de candidats et le nombre de promotions respectivement attribuées par le CNU et le CAC restreint.

A la clôture de la campagne de candidature, la DRHRS via son pôle des personnels enseignants titulaires télécharge les dossiers et enclenche une procédure d'expertise.

3- Une procédure d'expertise :

Pour chaque candidature déposée, un avis qualitatif sur le dossier de l'intéressé est émis par le conseil académique restreint. La rédaction de cet avis donne lieu à la mise en œuvre en amont d'une procédure d'expertise dans le respect du principe d'impartialité.

Ainsi, chaque dossier fait l'objet de :

- deux expertises tenant lieu d'avis préparatoires,
- d'un retour d'observations de la part des candidats s'il y a lieu,
- d'un avis final du conseil académique déposé sur l'application dédiée, (Galaxie)
- d'un retour d'observations de la part des candidats s'il y a lieu sur l'application dédiée. (Galaxie)

Les expertises prennent la forme de deux avis préparatoires :

- un avis du directeur ou doyen de la composante de rattachement,
- un avis d'un membre du conseil académique restreint extérieur à la composante.

Le doyen de la composante de rattachement a la possibilité de solliciter deux avis internes à sa composante.

Par souci du respect du principe d'impartialité, les intéressés (experts et candidats) disposent de la possibilité de déclarer un conflit d'intérêt en renvoyant au service des personnels enseignants un formulaire dédié. Ce formulaire fait l'objet en amont d'une diffusion aux enseignants promouvables ainsi qu'aux évaluateurs.

En cas de déclaration de conflit ou de lien d'intérêt, un remplacement est effectué en respectant la nécessité de désigner un des rapporteurs parmi les membres du CAC restreint extérieurs à la composante.

Ces avis préparatoires sont portés à la connaissance du Conseil académique restreint qui formule un avis final selon la nomenclature suivante :

- réservé
- favorable
- très favorable
- très favorable avec soutien marqué de l'établissement

Les avis (préparatoires ou finaux) découlant de cette procédure d'expertise doivent obligatoirement se fonder sur des critères adoptés préalablement en conseil académique. Ces derniers précisent que chaque avis doit être organisé selon trois rubriques :

- investissements pédagogiques au sein de l'université,
- responsabilités collectives au sein de l'université,
- encadrement et rayonnement de la recherche.

4- Un respect du principe du contradictoire :

Le principe du contradictoire est respecté à chaque étape de la procédure. Tout au long de cette procédure, les intéressés ont la possibilité d'émettre des observations. L'enseignant, après avoir pris connaissance des avis préparatoires, a la possibilité d'effectuer des observations. Son dossier assorti des

avis préparatoires et des observations est soumis à l'appréciation du CAC restreint qui formule un avis final. Cet avis est porté à la connaissance du candidat via l'application ELECTRA qui dispose, une nouvelle fois, de la possibilité d'émettre des observations. Le tout est enfin transmis au CNU qui émet des propositions de promotions. Le candidat a une dernière fois, la possibilité d'émettre des observations sur l'avis du CNU.

III. Un accompagnement spécifique :

Dans le respect des lignes directrices de gestion du MESRE, l'Université Jean Moulin Lyon 3 accorde une attention particulière à l'accompagnement des enseignants- chercheurs qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'avancement.

1- **Un accompagnement en continu :**

La DRHRS contribue à l'accompagnement professionnel des personnels par la mise en place et la coordination de dispositifs de soutien et de conseil et formation.

Le pôle Métiers et formation assure la mise à en œuvre de plusieurs dispositifs de tels que :

- **la mise place d'une période de professionnalisation des maitres de conférences stagiaires :**
conformément aux dispositions réglementaires les maîtres de conférences stagiaires nouvellement nommés bénéficient d'un dispositif de formation obligatoire de 32HTD, déchargé du service d'enseignement correspondant, et peuvent disposer d'une formation continuée pendant 5 ans. Le pôle Metiers et Formation, offre aux intéressés un parcours de formation spécifique et un suivi de cette obligation de formation. Chaque nouveau MCF a un entretien individuel de formation avec la responsable de la formation des personnels, à sa prise de fonctions pour définir les formations en fonction de ces besoins.
- **la mise en place d'une formation professionnelle tout au long de la vie :** par le biais d'actions de formations collectives et ou individuelles, Le pôle Métiers et Formation accompagne l'ensemble des enseignants chercheurs dans leurs parcours professionnels et leur développement personnel. La

formation professionnelle tout au long de la vie est essentielle au développement des compétences des agents, à la construction et à l'évolution de leurs parcours professionnels.

Par ailleurs, des campagnes collectives de suivi de carrière sont mise en œuvre en application de l'article 18-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984. Ce suivi est réalisé par le conseil national des universités.

Enfin des dispositifs de réductions de service d'enseignement sont prévus dans certains cas : projet de recherche, préparation d'une HDR, ...

En complément de l'accompagnement continu organisé dans le cadre de campagnes collectives, la DRHRS s'attache à privilégier une prise en charge individuelle afin répondre au mieux aux besoins exprimés des enseignants.

2- Une prise en charge individuelle :

Chaque enseignant-chercheur nouvellement nommé est reçu individuellement par son gestionnaire de carrière. Ce premier rendez – vous, qui a pour objet d'identifier les besoins liés à la prise de poste et l'environnement de travail, est suivi d'au moins deux autres rendez-vous consacrés à la prise en compte de la carrière antérieure dans le futur classement dans le corps d'affectation. Ces échanges permettent à l'administration de construire une proposition de classement la plus valorisante possible, dans le respect des possibilités réglementaires, et de faire le point sur la carrière du nouvel enseignant-chercheur.

Par ailleurs, les possibilités d'avancement sont rappelées lors d'échanges individuels relatifs à des demandes de disponibilité ou de détachement.

Enfin, lors de la campagne nationale d'avancement de grade, les enseignants-chercheurs sont informés nominativement de leur promouvabilité et de la procédure à suivre. Cette information individuelle fait également l'objet d'une communication multi vectorielle via une diffusion par mail et sur l'intranet de l'établissement.

PARTIE 3 - Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants du second degré

L'établissement s'inscrit totalement dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Concernant l'avancement des enseignants du second degré au corps des professeurs agrégés, la direction des ressources humaines suit le calendrier rectoral.

Elle informe les enseignants de leur promouvabilité afin qu'ils fassent acte de candidature via l'application du rectorat I-prof à l'adresse suivante <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>. Les enseignants reçoivent également un mail du rectorat pour les informer du lancement de la campagne de promotion.

En amont, il est demandé chaque année aux enseignants de tenir à jour leur profil sur ce portail en mettant à jour régulièrement leur CV et en rédigeant au moment de la candidature une lettre de motivation faisant ainsi apparaître les étapes de la carrière de l'enseignant, l'analyse de son itinéraire professionnel et les motivations qui le poussent à présenter sa candidature.

La direction des ressources humaines sollicite en amont un avis des directeurs et doyens des composantes d'affectation. Ces avis et appréciations font l'objet d'une remontée au Rectorat.

Le recteur examine ensuite les dossiers des personnels en s'appuyant sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents et sur l'avis des établissements.

Les résultats de promotions sont transmis aux enseignants dès réception des décisions émises par ce dernier.

Les enseignants du second degré bénéficient d'un accompagnement spécifique via le dispositif de suivi de carrière. Ils bénéficient de trois rendez-vous de carrière. Les agents concernés sont convoqués un mois à l'avance. Une fois l'entretien effectué l'enseignant dispose d'un délai de 3 semaines pour formuler des observations. L'établissement effectue ensuite un retour au rectorat.

ANNEXES

ANNEXE 1

Lignes directrices de gestion du 25-3-2024

**Promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche**

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo17/ESRH2406263X>

ANNEXE 2

**Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours
professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la
Vie associative**

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special7/MENH2433741X>

ANNEXE 3

Avancement de grade des enseignants-chercheurs

Critères fondant l'avis du CAC

Les critères définis dans ce document permettent aux évaluateurs précités (doyens, directeurs et / membres du CAC) de proposer un avis sur les candidatures à un avancement de grade. Cet avis est ensuite discuté et voté, sur la base des mêmes critères, par les membres du CAC restreint, avant transmission au CNU.

Pour l'établissement de cet avis, est d'abord prise en compte la manière dont sont assurées **les obligations statutaires de service** :

- la priorité donnée aux enseignements et aux examens sur les activités extérieures à l'université ;
- le respect des délais et des procédures pour rendre les notes de travaux dirigés, contrôles continus et examens, mémoires... ;
- la participation régulière aux surveillances et jurys de contrôles continus et examens ;
- la prise en compte et participation aux priorités pédagogiques des composantes (par exemple, le 1^{er} cycle de la filière juridique) ;

A cet effet, toute information utile sera communiquée au CAC restreint par la Composante.

Une fois le respect de ces obligations statutaires pris en compte, les avis des deux experts se fonderont sur trois sortes de critères, qui pourront être pondérées par celui de l'ancienneté dans le grade. L'implication dans la vie de l'université s'appréciera en effet dans la durée.

Les critères de référence pour l'avancement de grade des enseignants-chercheurs sont donc précisés ci-dessous.

I Investissements pédagogiques au sein de l'université

Enseignement :

- Niveau et volume des enseignements (Licence, Master, DU, préparation de concours) ;

- Innovation pédagogique ;
- Contribution au développement des formations professionnelles qualifiantes, à des formations en alternance, à la Formation Continue ;
- Missions d'enseignement à l'étranger.

Encadrement pédagogique :

- Direction ou correspondance d'une école doctorale ;
- Direction d'un département ou d'un pôle de formation ou d'une section ;
- Responsabilité d'un master, d'une licence et d'un autre diplôme.

II Responsabilités collectives au sein de l'université

Responsabilités administratives présentes et/ou passées :

- Présidence, vice-présidence, chargé de mission, participation aux conseils de l'université ;
- Décanats, assesseurs, directions d'instituts et autres unités, participation aux conseils des composantes ;
- Participation aux autres instances lyonnaises (COMUE, autres universités, écoles...).

Responsabilités dans la vie collective de l'université et les nouveaux projets :

- Participation à l'élaboration des contrats quinquennaux (évaluation et accréditation), et à la mise en œuvre des réformes ;
- Participation aux collèges d'experts, comités de sélections (président, membre) ;
- Participation à diverses commissions ;
- Missions diverses internes et externes ;
- Gestion de projets collectifs particuliers.

III Encadrement et rayonnement de la recherche

Encadrement de la recherche :

- Direction et animation d'unités, équipes et centres de recherche ;
- Animations de séminaires ;
- Organisation de colloques, journées d'études, conférences ;
- Direction de thèses (titres de thèses soutenues, des thèses en cours) ;
- Direction de mémoires (titres des mémoires soutenus et en cours) ;
- Initiation à la recherche ;
- Participation aux instances de direction des structures de recherche.

Rayonnement :

- Relations et coopérations avec d'autres universités, instituts, écoles français et étrangers ;
- Missions et expertises ;
- Conférences et travaux de vulgarisation ;
- Rayonnement dans la cité et les milieux socio-économiques ;
- Participation à des instances nationales (notamment CNU, HCERES...) et internationales.

Délibération n° D2026-07-37-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 7 juillet 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement du 25 juin 2026,

Sur proposition de la direction des ressources humaines,

Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés et des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé de l'université Jean Moulin annexées à la présente délibération sont transmises aux membres du conseil d'administration pour information.

Lyon, le 7 juillet 20226

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration,



Marc BONINCHI

Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés et des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Références réglementaires

Vu le code général de la fonction publique et les articles L.432-1 & L413-2

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Vu les LDG du ministère de l'enseignement, supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE)

Vu les LDG du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)

Préambule

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions prévoyant l'édiction de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires vient préciser les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion constituent une nouvelle approche des problématiques de la mobilité pour l'ensemble des personnels issue de la loi du 6 août 2019 précitée. Cette nouvelle dynamique vise à définir des orientations générales qui guident les procédures internes de chaque établissement. Les dispositions statutaires relatives aux procédures de mobilité des personnels enseignants-chercheurs sont définies par le décret statutaire n°84-431 du 6 juin 1984,.

Ainsi, conformément aux conditions posées au IV de l'article 2 dudit décret, l'université Jean Moulin Lyon 3, en qualité d'établissement public, édicte ses propres lignes directrices de gestion, dans le cadre de celles posées par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports.

Les présentes lignes directrices de gestion édictée par l'université Jean Moulin Lyon 3 sont l'expression d'une volonté politique de valorisation la mobilité de ses agents et d'amélioration de l'accompagnement en matière de mobilité.

L'établissement entend ainsi favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble de ses personnels en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité, de qualité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de diversité et de lutte contre les discriminations.

Les différents processus de mobilité s'articulent pour l'ensemble des corps représentés à l'université Jean Moulin Lyon 3 autour de principes communs que sont la transparence des procédures, le traitement équitable

des candidatures, la prise en compte des priorités légales de mutation, la recherche de la meilleure adéquation entre les attendus des postes ouverts à la mobilité et les compétences des candidats qui s'y présentent.

Pour accompagner les personnels dans leurs mobilités et leurs projets d'évolution professionnelle, l'établissement s'attache à mobiliser des dispositifs pertinents et à garantir la meilleure information tout au long des processus.

Les présentes LDG s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle. Elles peuvent être révisées afin de tenir compte du cadre réglementaire, des orientations ministérielles et de la politique des ressources humaines de l'établissement.

Ces lignes directrices de gestion concernent :

- Les personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) **(Partie 1)** ;
- Les personnels enseignants-chercheurs et assimilés **(Partie 2)** ;
- Les personnels enseignants du second degré **(Partie 3)**.

PARTIE 1 - Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS).....	4
I. Les orientations générales de la mobilité des personnels BIATSS	5
II. Les procédures de mobilité des personnels BIATSS	7
III. Les dispositifs d'accompagnement à la mobilité des personnels BIATSS :	14
PARTIE 2 - Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants-chercheurs et assimilés	23
I. Les dispositifs de mobilité entrante.....	23
II. Les dispositifs de mobilité sortante	25
III. Les dispositifs d'accompagnement à la mobilité des personnels enseignants- chercheurs	30
PARTIE 3 - Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants du second degré	38
I. Les dispositifs de mobilité entrante.....	38
II. Les dispositifs de mobilité sortante	39
III. L'information et l'accompagnement des enseignants du second degré.....	39

ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS).

Les Lignes directrices de gestion définies par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE) et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS) organisent des procédures de mobilité pour les personnels BIATSS qui concilient le droit à la mobilité de chaque personnel et les nécessités de continuité du service public (I). Ces procédures de mobilité garantissent un traitement équitable des demandes de mobilité (II) et donnent lieu à un accompagnement par l'établissement qui vise à favoriser la mobilité des personnels BIATSS (III).

I. Les orientations générales de la mobilité des personnels BIATSS

1. Le cadre national de la mobilité des personnels BIATSS :

La politique de mobilité du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (pour les personnels ITRF, les personnels de bibliothèque) et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports (pour les personnels AENES) a pour objectif de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés tout en prenant en considération les compétences requises pour l'exercice de certaines fonctions, afin de garantir la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Elle s'inscrit en outre dans le respect des dispositions de la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et notamment de son article 4 selon qui fait de la mobilité un droit reconnu à chaque fonctionnaire.

Cette politique de mobilité ministérielle s'inscrit également dans le cadre des dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et du décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 pris pour son application, qui dispose que les autorités compétentes sont tenues de faire connaître aux personnels toutes les vacances d'emplois.

Ces principes sont mis en œuvre pour les personnels BIATSS dans le cadre des dispositifs statutaires de mobilité suivants :

- **les campagnes annuelles de mutations à date** qui permettent de gérer, pour les personnels de la filière AENES, les personnels de la filière bibliothèque et les personnels ATRF de la filière ITRF, toutes les demandes concernant tous les employeurs de la fonction publique de l'État et des collectivités

territoriales disposant de Bibliothèques Municipales Classées ;

- **les mutations au fil de l'eau** qui permettent à tout moment de l'année, au moyen des postes publiés sur Choisir le Service Public (CSP) entre autre, de répondre aux besoins de recrutement sur des profils particuliers et/ou urgents.
- **la mobilité par mutation dans le cadre d'un corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) :** ce dispositif concerne les attachés d'administration de l'État (AAE), les conseillers techniques de service social des administrations de l'État (CTSSAE) et les assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE) des autres ministères. Il offre la possibilité de rejoindre un autre ministère ou de rejoindre un de ces corps de l'Éducation nationale, sur demande, par simple mutation (et non par détachement).
- **les détachements entrants, sortants et les intégrations directes :** ils permettent d'accueillir des fonctionnaires titulaires d'autres corps affectés dans d'autres ministères, collectivités territoriales ou administrations. Ils offrent également des possibilités de mobilités sortantes aux personnels BIATSS de l'établissement dans d'autres ministères, collectivités territoriales ou administrations.

2. Les orientations stratégiques de l'établissement en matière de mobilité des personnels BIATSS :

Dans ce cadre, pour favoriser la mobilité des personnels BIATSS et répondre aux besoins d'emplois et de compétences de l'établissement, l'université Jean Moulin Lyon 3 met en œuvre une politique de mobilité adaptée qui répond aux objectifs suivants :

- Favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés qui reflètent la richesse des missions et des compétences possibles ;
- Répondre aux intérêts partagés de l'employeur et de l'agent, afin de faire coïncider projets d'évolution de carrière des personnels et besoins d'emplois et de compétences de l'établissement ;
- Permettre à chaque personnel BIATSS d'être acteur de sa mobilité et de la construction de son parcours professionnel, accompagner les parcours et projets professionnels de l'ensemble des personnels BIATSS de l'établissement

Cette politique de mobilité se concrétise par des mobilités entrantes et des mobilités sortantes de personnels BIATSS.

S'agissant des mobilités entrantes de personnels BIATSS, l'université Jean Moulin peut être amenée à y recourir selon ses possibilités, ses priorités stratégiques et les besoins exprimés, dans le respect des dispositifs

statutaires existants. La mobilité entrante est générée par l'identification d'un besoin relevant de missions pérennes de l'établissement, sur lequel peut être alloué un poste permanent. Sans faire obstacle à une diffusion en interne, le besoin identifié fait obligatoirement l'objet d'une publication selon les dispositions en vigueur, puis d'une procédure de sélection spécifique, telle que définie ci-dessous. Il peut finalement être pourvu par un candidat externe ou interne, selon la meilleure adéquation possible entre les attendus liés au poste vacant et les compétences des candidats.

S'agissant des mobilités sortantes, les personnels BIATS de l'établissement peuvent être amenés, du fait de leurs aspirations et de leur projet professionnel, à quitter temporairement ou définitivement l'université Jean Moulin, par le biais d'une mutation, d'un détachement, d'une mise à disposition, d'une disponibilité, ou d'un autre dispositif statutaire. Dans tous les cas, en accord avec sa politique de mobilité qui vise à favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés, l'université apporte à ces personnels un accompagnement personnalisé. Comme le prévoient cependant les lignes directrices de gestion ministérielles, ce droit à la mobilité, reconnu statutairement et soutenu par l'établissement, peut être encadré par « des règles restrictives prévues dans un nombre limité d'hypothèses, notamment lorsqu'il s'agit du premier emploi de l'agent » ou d'une nécessité impérieuse de service, qui peut amener à différer de 3 mois au maximum la date du départ de l'agent en mobilité sortante.

II. Les procédures de mobilité des personnels BIATSS

Les mobilités des personnels BIATSS, organisées dans le cadre de campagnes annuelles de mutation ou au fil de l'eau (mutations, détachement, disponibilité ou mise à disposition), font l'objet de procédures transparentes qui garantissent un traitement équitable des candidatures.

1. Les campagnes annuelles de mutation :

a. Une procédure de candidature unique et dématérialisée :

Dans le cadre des campagnes annuelles de mutation de l'enseignement supérieur (personnels de la filière bibliothèque, de l'AENES et les personnels ATRF de la filière ITRF), les personnels concernés peuvent formuler plusieurs vœux de mobilité (six vœux au maximum).

Les candidats à une mutation peuvent demander tout poste de leur choix, même s'il ne figure pas sur la liste publiée, à l'exception des postes de direction qui font obligatoirement l'objet d'une publication. Une demande

de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel qu'en soit le rang, l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé. Les éventuels avis défavorables formulés par les autorités hiérarchiques devront être motivés, la faible ancienneté sur un poste ne pouvant constituer à elle seule un motif de refus de départ en mobilité.

Les candidats saisissent les éléments relatifs à leur situation au regard de leur demande de mobilité, notamment ceux les rendant prioritaires légalement, sur une application dédiée :

- sur l'application Poppee-Web : pour les personnels de Bibliothèques – 2 campagnes de mutation par an – une au printemps affectation au 1er septembre, une à l'automne affectation au 1er janvier ;
- sur l'application AMIA : pour les personnels Administratifs, Techniques et sociaux – 2 phases de mouvement, une interacadémique en décembre janvier février -une académique en mars avril .

À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, la confirmation de demande de mutation de l'agent ainsi que les pièces justificatives nécessaires à son instruction doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les délais indiqués par la note de service, faute de quoi la demande de mutation est annulée. Seule la confirmation signée, avec éventuellement des modifications de vœux, fait foi.

Après la fermeture des serveurs, seules sont examinées les demandes tardives de participation au mouvement, modificatives ou d'annulation, répondant à la double condition suivante :

- être parvenues dans un délai fixé annuellement par les services compétents ;
- être justifiées par un motif exceptionnel déterminé par l'administration.

b. Une procédure de départage des candidatures objective et équitable :

Pour départager les différentes candidatures reçues dans le cadre des campagnes annuelles de mutation, les établissements mettent en œuvre une procédure d'évaluation des candidatures reçues, qui respecte les priorités légales et permet de déterminer les profils les plus adaptés aux besoins à pourvoir.

Un agent candidat à mutation peut relever d'une seule ou de plusieurs priorités légales. Dans toute la mesure du possible et en fonction de l'intérêt du service, les priorités de traitement des demandes de mobilité définies par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 seront satisfaites qu'elles portent sur des postes non profilés ou des postes profilés. Dans ce cas, parmi les profils en adéquation avec le poste offert, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires, et l'administration doit, pour écarter une

priorité légale, justifier d'un intérêt du service pertinent, faute de quoi la décision prise encourrait, en cas de recours, la censure du tribunal administratif.

Les priorités légales prévues sont les suivantes :

- le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs ;
- la prise en compte du handicap ;
- l'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) dans un département ou une collectivité d'outre-mer ;
- la prise en compte de la situation du fonctionnaire, y compris d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service ;
- la prise en compte de la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une réorganisation de service. Cette priorité légale, prévue par l'article 62bis de la loi n°84-16 prime les autres priorités légales précitées de l'article 60. Sa mise en œuvre est prévue par le décret n°2019-1441 du 23/12/2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics.

Lorsqu'un poste est demandé par plusieurs candidats, les établissements mettent en œuvre la procédure de départage suivante :

- accuser réception de l'ensemble des candidatures reçues ;
- recevoir de manière systématique les agents qui bénéficient d'une priorité légale ;
- à profil équivalent, retenir le candidat bénéficiant d'une telle priorité ;
- compléter une fiche de suivi permettant d'objectiver le choix du candidat retenu ;
- adresser une réponse à l'ensemble des candidats ;
- cette procédure de départage des demandes de mutations ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des agents liée en particulier à leur santé ou celle de leur enfant ou conjoint par exemple.

Des critères supplémentaires peuvent également être utilisés en application des II et IV de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Ils sont pour le MESRE et le MENJS établis dans l'ordre suivant :

1. Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : la durée de séparation des conjoints ;
2. Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : le nombre d'enfants mineurs ;
3. Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'exercice de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) ;
4. Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de poste ;
5. Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de corps ;
6. Pour l'ensemble des demandes de mutation : le grade et l'échelon détenu.

Cette procédure de départage des demandes de mutation doit également s'accompagner de l'examen de la situation individuelle des agents liée en particulier à leur santé ou celle de leurs enfants par exemple.

2. Les mutations au fil de l'eau sur des postes à profil :

a. Une publicité des emplois vacants large et adaptée :

L'obligation de publicité, définie par le décret n° 2018- 1351 du 28 décembre 2018, s'applique à tous les établissements publics de l'État et donc aux établissements d'enseignement supérieur. Sont soumises à l'obligation de publicité sur le site internet national dédié, intitulé Choisir le Service Public (CSP) les créations ou vacances d'emplois permanents à temps complet ou non complet dédiés aux fonctionnaires, ainsi que les créations ou vacances d'emplois de contractuels de droit public d'une durée indéterminée ou déterminée (s'ils ont une durée égale ou supérieure à un an).

En application de l'article 2 du décret du 28 décembre 2018 précité, certains emplois n'ont pas l'obligation d'être publiés sur CSP. Il s'agit notamment :

- des emplois pourvus par les fonctionnaires appartenant à l'un des corps recensés en annexes 1 et 2 du décret, dont notamment les conservateurs des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques et les bibliothécaires ;
- des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par la voie de l'avancement de grade ou de corps ;
- des emplois pourvus par voie de concours, au titre d'une première affectation.

Afin d'améliorer la publicité de la vacance des postes, les offres d'emploi à pourvoir peuvent également être publiées par les établissements sur des canaux de diffusion complémentaires à celui de CSP, internes ou externes à l'établissement (site internet de l'établissement, Pôle emploi, sites spécialisés du type Indeed...).

Afin de garantir l'effectivité de l'obligation de publicité des emplois vacants et de favoriser la mobilité des personnels, l'université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à mobiliser l'ensemble des canaux de diffusion des offres d'emploi adaptés.

b. Une procédure de départage des candidatures objective et équitable :

Dans le cadre de leur projet de mobilité au fil de l'eau (en dehors des campagnes annuelles de mutation, en particulier pour les personnels de la filière ITRF), les agents peuvent être amenés à effectuer au sein du MESRE une demande de mutation en candidatant sur des postes publiés sur CSP ou tout autre support de publicité de la vacance d'un poste.

Dans ce cadre, les établissements recruteurs veillent à mettre en œuvre une procédure de départage des candidatures reçues qui soit équitable et objective. Cette procédure doit notamment respecter les priorités légales prévues aux articles 60 et de la loi 84-16 dans sa rédaction issue de la loi du 6 août 2019, dans les mêmes conditions que dans le cadre des campagnes annuelles de mutation (cf ci-dessus). Elle prend également en compte l'adéquation des profils des candidatures reçues aux postes à pourvoir et les critères supplémentaires définis par le MESRE et le MENJS, en application des II et IV de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, dans les mêmes conditions que dans le cadre des campagnes annuelles de mutation (cf ci-dessus).

Pour mettre en œuvre cette procédure de départage des candidatures de manière transparente et équitable, l'université Jean Moulin s'engage à :

- accuser réception de l'ensemble des candidatures reçues ;
- **conduire des entretiens de manière collégiale ;**
- recevoir de manière systématique les agents qui bénéficient d'une priorité légale ;
- à profil équivalent, retenir le candidat bénéficiant d'une telle priorité ;
- compléter une fiche de suivi permettant d'objectiver le choix du candidat retenu ;
- adresser une réponse à l'ensemble des candidats.

3. Les demandes de détachement, d'intégration directe et d'accueil des agents relevant de corps interministériels à gestion ministérielle :

L'examen des demandes de détachement, d'intégration directe et d'accueil des agents relevant de corps interministériels à gestion ministérielle relève de la procédure de candidature et de départage des candidatures sur postes à profil au fil de l'eau (voir ci-dessus). L'examen de ces demandes de mobilité s'effectue au regard des besoins en emploi notamment à l'issue des concours et des affectations des sortants d'école d'application.

Les détachements entrants permettent à des agents d'autres corps, d'autres filières, d'autres ministères ou d'une autre fonction publique, de diversifier leur parcours professionnel et, pour certains d'entre eux d'engager une reconversion professionnelle pouvant les conduire à une intégration dans le corps d'accueil. Ils peuvent également permettre aux fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions d'être reclassés dans un autre corps. Ces détachements permettent donc également d'élargir le vivier de recrutement du ministère et de l'université.

Le fonctionnaire titulaire peut être détaché à sa demande dans un autre corps de la fonction publique ou hors fonction publique. **Le détachement peut être de courte durée, (6 mois maximum, non renouvelable) ou de longue durée (5 ans maximum, renouvelable).** Le fonctionnaire détaché perçoit la rémunération de son emploi d'accueil. À la fin de son détachement, le fonctionnaire réintègre son emploi ou peut intégrer son corps ou cadre d'emplois d'accueil.

Les intégrations directes obéissent aux mêmes principes. Dans la fonction publique, l'intégration directe permet de changer de corps ou de cadre d'emplois, sans détachement préalable, dans le cadre d'une mobilité. Les corps et cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et de niveau comparable. Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le nouveau corps ou cadre d'emplois

4. La disponibilité et la mise à disposition

La disponibilité

La disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse temporairement d'exercer son activité dans la fonction publique. Elle peut être accordée pour différents motifs, et donc des conditions variables. Le fonctionnaire en disponibilité cesse de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à avancement (sauf dans certains cas) et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité.

L'agent qui souhaite, pendant sa disponibilité, exercer un autre emploi, doit en informer préalablement l'établissement.

La mise à disposition

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent, et doit être prévue par une convention conclue entre l'université d'origine et l'organisme d'accueil.

Ce dispositif peut être mise en place notamment auprès de partenaires publics (conseil régional, ...) ou d'autres établissements d'enseignement supérieur.

5. La mobilité interne à l'université Jean Moulin Lyon 3 :

La mobilité interne est un levier que les personnels BIATSS de l'université Jean Moulin Lyon 3 peuvent utiliser pour dynamiser leur parcours professionnel, en découvrant d'autres fonctions au sein de l'établissement et en diversifiant le champ de leurs compétences sans modifier leur affectation. L'établissement organise une mobilité interne au sein de l'établissement, au fil de l'eau, lorsqu'un poste pérenne se libère en cours d'année.

Le développement croissant de la mobilité des personnels BIATSS entraîne des vacances d'emplois en cours d'année, désormais sans régularité particulière. Afin de pourvoir aux besoins d'emploi ainsi créés, mais également de favoriser la mobilité en interne, l'établissement a mis en œuvre **un dispositif de mobilité au fil de l'eau souple et adaptable**, afin de pourvoir les postes vacants au fur et à mesure de leur vacance, au plus près des besoins des services et des souhaits des agents. La liste des postes ouverts à la mobilité est consultable sur la page intranet dédiée et peut être diffusée par mail auprès de l'ensemble des personnels. Les candidatures des personnels BIATSS de l'établissement reçues dans ce cadre sont départagées dans le respect des règles de gestion précisées ci-dessus, afin de garantir la transparence et l'équité de cette procédure de mobilité à l'établissement.

6. Les mobilités internationales :

L'Université Jean Moulin Lyon 3 propose les dispositifs de mobilité du programme Erasmus+. Ces mobilités internationales sont ouvertes à tout le personnel BIATSS titulaire et contractuel. Elles favorisent le partage de bonnes pratiques, la formation des personnels, et participent au développement de partenariats internationaux.

La mobilité internationale « Shadowing » permet d'améliorer ses pratiques professionnelles, de rencontrer individuellement des collègues et découvrir le fonctionnement des services de nos universités partenaires en Europe.

La mobilité internationale « Staff week » permet de participer à une semaine thématique pré-organisée par les universités européennes, où des ateliers sont prévus avec la présence d'autres collègues internationaux. Ces dispositifs de mobilité internationale sont proposés en organisées par la **Direction des relations Internationales (DRI), en lien avec la DRHRS.**

III. Les dispositifs d'accompagnement à la mobilité des personnels BIATSS :

Développés et mobilisés par le pôle RH métiers et formation et le service des personnels BIATSS, les dispositifs d'accompagnement à la mobilité, qu'elle soit géographique et/ou fonctionnelle, visent à donner aux personnels BIATSS les ressources pour devenir acteurs de leur évolution professionnelle, tout en répondant aux besoins des services en matière de compétences.

Des outils d'accompagnement à la mobilité (3) sont mis en place en parallèle des dispositifs relatifs la formation tout au long de la vie (2) par le pôle RH Métiers et formation (1) qui est un acteur central de la politique d'accompagnement RH de l'université Jean Moulin Lyon 3.

1. L'accompagnement à la mobilité par le pôle RH Métiers et Formation :

Ce pôle a pour mission l'information de tous les agents en matière de formation des personnels et l'accompagnement de leurs projets professionnels. Il est constitué d'une équipe chargée de la formation, du conseil et de l'accompagnement des personnels de l'établissement, notamment BIATSS. Il a été renforcé en 2019 par le recrutement d'une chargée d'accompagnement RH, qui est la **Conseillère en évolution professionnelle (CEP)** à disposition de tous les personnels de l'établissement.

Il est assisté dans sa mission par la Commission de la Formation des Personnels qui a pour missions de réfléchir à la politique à mener en termes de formation des personnels, de statuer sur les demandes individuelles non proposées dans le plan de formation, les demandes de bilan de compétences, de VAE, de congés formation, de CPF.

Les pôles de gestion des personnels BIATSS titulaires et contractuels en charge de la gestion de la carrière des personnels BIATSS, assure systématiquement un relais auprès du pôle RH Métiers et Formation en cas d'expression d'un projet de mobilité par un personnel BIATSS. Cette transversalité de gestion permet un ajustement des mesures d'accompagnement au plus près des besoins exprimés par les personnels.

Plusieurs dispositifs spécifiques sont déployés par le pôle RH Métiers et formation afin de soutenir et d'accompagner le développement professionnel et la mobilité fonctionnelle et géographique des personnels BIATSS tout au long de leur carrière.

a. Une offre de formation riche et adaptée à chaque étape de la carrière :

Par le biais d'actions de formations collectives et ou individuelles, l'université Jean Moulin Lyon 3 accompagne l'ensemble des personnels BIATSS dans la construction de leur parcours professionnel et leur développement personnel.

La formation professionnelle tout au long de la vie est essentielle au développement des compétences, à la construction et à l'évolution du parcours professionnel : elle favorise à ce titre la mobilité fonctionnelle et géographique.

Dans le cadre de la démarche « Convergence », coordonnée pour l'ensemble du site lyonnais par le pôle RH Métiers et formation de l'université Jean Moulin Lyon 3 et qui a pour objectif de proposer et de développer une offre de formation mutualisée entre les différents établissements d'enseignement supérieur membres de la COMUE, les personnels BIATSS de l'établissement ont accès, à tout moment de leur carrière et quel que soit leur statut, à un catalogue de formations mutualisées, proposant annuellement environ 150 formations couvrant la majorité des besoins de formation exprimés aux différentes étapes de la carrière des personnels BIATSS (parcours de formation lors de la prise de fonction, développement et renforcement des compétences, accompagnement du développement professionnel et personnel...).

Les personnels BIATSS peuvent également, à titre individuel, demander à bénéficier d'une action de formation spécifiquement adaptée afin d'acquérir de nouvelles compétences, nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions ou pour anticiper leur évolution, ou encore dans le cadre d'une mobilité professionnelle horizontale ou verticale.

b. Un accompagnement individuel proposé par une chargée d'accompagnement RH - conseillère en évolution professionnelle (CEP) :

Cette ressource permet d'offrir à l'ensemble de ses personnels, dont les personnels BIATSS, un appui individualisé dans la construction de leur parcours professionnels et une aide à l'identification et à la mobilisation des outils de mobilité à leur disposition.

Quel que soit le projet de l'intéressé, l'accompagnement proposé par la CEP respecte 2 principes intangibles : l'autonomie du personnel BIATSS (l'agent reste l'acteur de sa démarche de mobilité) et la confidentialité (la prise de rendez-vous s'effectue en ligne sur l'intranet des personnels et l'entretien peut se tenir dans le lieu choisi par l'agent).

Dans le cadre de cet accompagnement de carrière, la CEP propose un appui dans la construction du parcours professionnels, notamment en matière de mobilité, et une aide à l'élaboration des outils de candidatures et des stratégies de mobilité. Que le projet de l'agent soit bien défini ou non, la CEP aide à prendre conscience de ses compétences (à travers un bilan de compétences, un bilan de carrière, par exemples) et des leviers de mobilités mobilisables. Elle donne aussi des conseils sur les moyens de les faire activer (dans un CV, une lettre de motivation, à l'oral...).

2. Les dispositifs de formation tout au long de la vie au service de la mobilité

Outre les formations individuelles et collectives organisées et proposées par le pôle RH Métiers et formation, différents dispositifs de formation tout au long de la vie peuvent être mobilisés par les personnels BIATSS qui sont engagés dans un projet de mobilité professionnelle.

a. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE permet de faire reconnaître officiellement, sous certaines conditions, les compétences professionnelles acquises par l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme, titre ou certification de qualification. La VAE permet d'obtenir en totalité ou en partie un diplôme, titre ou certification de qualification.

Pour en bénéficier l'agent doit pouvoir justifier d'au moins 1607h (continu ou non) :

- D'activité professionnelle salariée ou non,
- De bénévolat ou de volontariat,
- D'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,
- De responsabilités syndicales,
- De mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.

L'expérience doit être en rapport avec la certification visée. La demande peut donner lieu à congé pour VAE, à la demande de l'agent, ne dépassant pas 24 h par an éventuellement fractionné. Ce temps de formation peut être complété par le CPF.

Le congé peut atteindre 72h pour les agents appartenant à l'une des catégories citées à l'article L422-3 du code général de la FP. L'agent en CDD doit justifier de 12 mois d'activité salariée ou d'apprentissage (consécutifs ou non) au cours des 5 dernières années.

Dans le cadre du CPF une prise en charge financière peut être demandée. Le financement éventuellement accordé est partiel, à hauteur de 2 000 euros maximum. Le financement ne peut porter que sur les frais de procédure et d'accompagnement au diplôme, et en aucun cas sur les frais d'inscription, qui restent à la charge de l'agent.

La demande de financement fera l'objet d'une étude par la commission de formation. La demande de financement doit comporter le document attestant de la recevabilité de la demande de VAE.

b. Le bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objet de permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

La demande de bilan de compétences peut répondre à plusieurs motivations :

- Souhaiter changer de poste, évoluer
- Vérifier un projet professionnel ou se réorienter professionnellement
- Mieux se connaître pour mieux gérer son projet professionnel

- Rechercher une formation
- S'assurer qu'une formation envisagée est bien adéquate

Le congé pour bilan de compétences ne dépasse pas 24 h. Un délai minimum de 5 ans est requis entre 2 bilans.

Le congé peut atteindre 72h pour les agents appartenant à l'une des catégories citées à l'art L422-3 du code général de la FP.

L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre à une demande de bilan de compétences. Cette réponse doit être motivée en cas de refus. Le déroulement du bilan est conforme aux modalités prévues dans le secteur privé. Il est réalisé par un organisme agréé à cet effet. Pour le bénéficiaire, le bilan comprend trois phases :

- Une phase préliminaire qui a pour but de déterminer les attentes de l'agent et de l'informer sur les conditions de déroulement du bilan de compétences,
- Une phase d'investigation qui permet d'évaluer les possibilités d'évolution professionnelle,
- Une phase de conclusion rendant compte des résultats.

Le financement du bilan de compétences est pris en charge dans son intégralité par le pôle RH Métiers et Formation, dans la limite des crédits disponibles.

c. Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC). Ces deux comptes ont pour objet d'acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation. Ces droits sont universels, portables et conservés tout au long de la carrière de l'agent.

Le CPF permet à un agent public d'accéder à toute action de formation relative à l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre :

- De la préparation d'une future mobilité,
- D'une promotion,
- Ou d'une reconversion professionnelle. Pour élaborer son projet d'évolution professionnelle et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent bénéficie d'un accompagnement individualisé du pôle RH Métiers et formations qui doit être sollicité avant toute demande de

mobilisation du CPF.

Les priorités suivantes ont été entérinées par le CSAE :

- Prévention de l'inaptitude physique
- Formation après retour longue maladie
- Préparation aux concours ou examens professionnels
- Acquisition des socles de connaissances et compétences
- Formations dans le cadre d'une VAE.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Une prise en charge financière peut être demandée à l'établissement. Le financement éventuellement accordé est partiel, à hauteur de 2000 euros maximum. La demande de financement fera l'objet d'une étude par la commission de formation. En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser l'ensemble des frais engagés par son employeur.

Le CPF est alimenté en heures de formation au cours du 1er trimestre de l'année N+1. Un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert 25 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes. Les agents en CDD ne peuvent utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'ils peuvent acquérir jusqu'à la date d'expiration de leur contrat.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis. Un agent de catégorie C (à temps plein ou temps partiel), ayant une formation inférieure au niveau V, acquiert 50 heures par an qu'il peut cumuler jusqu'à un plafond total de 400 heures.

Une demande de mobilisation du CPF doit être précédée d'un entretien avec le pôle RH Métiers et Formation.

d. Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) :

Pour ouvrir droit au congé de formation, il faut justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique, dont au moins 1 an dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation pour les agents contractuels. Aucune autorisation d'absence pour formation concours ne doit avoir été accordée dans les 12 mois précédents. Une durée maximale de 3 ans sur l'ensemble de la carrière dont 12 mois indemnisés est fixée. L'agent doit rester au service de l'État pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il percevra des indemnités pour congé de formation.

Les demandes de congé de formation professionnelles font l'objet d'une campagne d'information annuelle,

campagne débutant courant mai.

Pour les agents appartenant à l'une des catégories citées à l'art L422-3 du code général de la FP la durée du congé de formation professionnelle est portée à 5 ans dont 12 mois rémunérés à 100 % et 12 mois à 85 %.

e. Les formations personnelles et individuelles

Les demandes de formation personnelles et individuelles sont à l'initiative de l'agent. Une seule demande de prise en charge par an et par agent peut être formulée. Elle ne peut pas concerner une formation déjà passée.

Le financement est partiel, à hauteur de 75% maximum, et plafonné à 500 euros, au regard des crédits disponibles.

Les frais de mission liés à la formation (déplacement, hébergement, repas) sont à la charge de l'agent.

Le versement du financement accordé est fait sur présentation de la facture acquittée

3. Les dispositifs d'accompagnement

a- La Période de professionnalisation

La période de professionnalisation est un dispositif de transition professionnelle. Elle a pour but de permettre à un agent public de réaliser, au sein d'une administration d'État, territoriale ou hospitalière, un projet professionnel en vue d'accéder à un nouvel emploi. La période de professionnalisation peut intervenir à la demande de l'administration ou de l'agent. Sa durée varie de 3 à 12 mois.

Pour les fonctionnaires, les périodes de professionnalisation peuvent en outre donner accès à un autre corps ou cadre d'emplois de même niveau et classé dans la même catégorie. Pour bénéficier de cette voie d'accès, les fonctionnaires doivent être en position d'activité dans leur corps.

Pour les agents contractuels, la période de professionnalisation ne peut donner accès à un autre corps ou cadre d'emplois de même niveau et classé dans la même catégorie. Pour les agents contractuels en contrat à durée illimitée (CDI), elle peut conduire, au terme du processus, à un congé de mobilité ou à un recrutement direct en CDI sur un emploi de niveau supérieur par l'employeur d'accueil, dans les conditions de droit commun.

b- La période d'immersion et d'observation

La période d'immersion dans une administration publique, instituée par le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 (articles 9 à 12) relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle. Cette période permet à ses bénéficiaires d'appréhender

la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce. Elle permet ainsi de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de réaliser un choix éclairé de mobilité.

- L'agent est considéré comme étant statutairement en mission au sens des dispositions fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel.
- La période d'immersion ou d'observation est décompté(e) du temps de service. L'agent ne peut pas se constituer de droits à RTT auprès de son administration employeur pendant cette période.
- Il n'y a pas d'incidence sur la rémunération

La période d'observation dans le secteur privé a été déployée dans la continuité selon les mêmes modalités que la période d'immersion dans le public.

Durée :

- De 2 à 10 jours ouvrés par période
- Pas nécessairement consécutifs
- Plafond de 20 jours sur 3 ans.

c- Le congé de transition professionnelle

Un fonctionnaire ou contractuel en CDI occupant un emploi dont l'administration envisage la suppression, peut bénéficier d'un congé de transition professionnelle. Il peut également en bénéficier à certaines conditions s'il est dans l'un de ces cas : agent de catégorie C non titulaire du baccalauréat ou en situation de handicap ou particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle.

Le congé de transition professionnelle a pour but de vous former pour exercer un nouveau métier :

- Dans la fonction publique
- Ou dans le secteur privé.

Le congé de transition professionnelle peut être fractionné en mois, semaines ou journées, sans excéder les 12 mois et doit s'achever avant la période de restructuration.

d- L'entretien professionnel

L'entretien professionnel est un moment d'échange essentiel entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, qui est organisé annuellement. Il est obligatoire pour les personnels BIATSS titulaires et agents

contractuels. Le contenu de l'entretien professionnel porte sur le bilan de l'année écoulée, la fixation des objectifs de l'année à venir, les acquis de l'expérience professionnelle, les besoins de formation, les perspectives d'évolution de carrière, la valeur professionnelle et la manière de servir. C'est donc un moment privilégié pour échanger sur les projets de mobilité d'un personnel BIATSS.

L'entretien doit donner lieu à la rédaction d'un compte-rendu saisi dans l'application de gestion informatique des entretiens professionnels (Entract).

f. L'entretien et le bilan de carrière

Tout agent peut bénéficier d'un entretien ou d'un bilan de carrière afin d'être conseillé sur l'évolution de son parcours professionnel et pour la construction d'un projet professionnel, notamment en matière de mobilité. A l'université Jean Moulin Lyon 3, les entretiens et bilans de carrière sont réalisés sur demande des personnels BIATSS par la CEP.

PARTIE 2 - Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants-chercheurs et assimilés

Différents dispositifs sont à la disposition des enseignants chercheurs, pour favoriser tant la mobilité entrante **(I)** que la mobilité sortante **(II)**. Les enseignants chercheurs engagés dans des démarches de mobilité bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement spécifique **(III)**.

I. Les dispositifs de mobilité entrante

Dans le cadre de sa politique de gestion des emplois, définie selon ses priorités stratégiques et les besoins exprimés, l'université Jean Moulin Lyon 3 peut recourir à la mobilité entrante dans les conditions suivantes :

1. Mutations ou détachements dans le cadre des campagnes de recrutement :

L'université Jean Moulin Lyon 3, en la matière, s'inscrit dans le cadre dans les lignes directrices de gestion du MESRE (Annexe 1, p.6) qui rappellent le dispositif réglementaire en vigueur.

Les candidatures à la nomination dans un emploi d'enseignant-chercheur créé ou déclaré vacant par mutation et des candidats à cette nomination par détachement, sont examinées par un comité de sélection constitué conformément aux articles 9, 9-1 et 9-2 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs.

Dans le respect de leur indépendance et de leur souveraineté, et en recherchant la meilleure adéquation des profils et du poste à pourvoir, les comités de sélection peuvent prendre en compte les éléments figurant dans la fiche de poste.

Concernant le cas spécifique de la mutation prioritaire, outre le cadre réglementaire, prévu également par les lignes directrices de gestion du MESRE (Annexe 1, p.6 et 7), l'université Jean moulin Lyon 3 a la possibilité d'établir des critères supplémentaires subsidiaires, qui font l'objet d'une validation par les instances compétentes, permettant au conseil académique en formation restreinte, compétent en lieu et place du comité de sélection, de départager les candidatures qui relèveraient de mutations prioritaires. En effet, l'article 9-3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs prévoit que par dérogation à la procédure applicable à la mobilité

de droit commun, le conseil académique, examine les candidatures à la mutation et au détachement des personnes mentionnées au 1° à 5° des articles 60 et 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, sans examen par le comité de sélection. Le conseil académique restreint peut s'appuyer sur les responsables de l'environnement d'accueil de l'emploi d'enseignant-chercheur considéré (direction de composante, direction d'unité de recherche, etc...) pour l'aider à évaluer l'adéquation du candidat au profil.

Dans ce cadre, l'établissement vise à s'assurer, à travers l'analyse d'un rapporteur spécialiste de la discipline concernée et extérieur au comité de sélection de la meilleure adéquation possible entre le candidat et le profil de poste. L'adéquation aux critères liés à la stratégie de l'établissement s'il y a lieu est également un élément d'appréciation.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de rapprochement de conjoint (1° de l'article L. 512-19 du Code général de la fonction publique), le conseil académique et le conseil d'administration siégeant en formations restreintes veilleront notamment à ce que :

- les dossiers permettent d'attester que le candidat sera en mesure, après sa nouvelle affectation, de satisfaire à l'obligation de résidence prévue à l'article 5 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 au lieu d'exercice de ses fonctions à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Cette obligation s'applique à l'ensemble des enseignants-chercheurs mutés dans l'établissement, quels que soient les motifs invoqués ;
- en cas de demande de rapprochement dans une ville différente de celle du lieu d'exercice des fonctions du conjoint, le dossier établit que la mutation permettra effectivement de mettre fin à la situation de séparation.

Tout avis défavorable porté sur une candidature à la mutation pour raison prioritaire est dûment motivé en particulier lorsqu'il repose sur une inadéquation du candidat au profil de poste.

2. La mise à disposition dans le cadre d'un besoin spécifique

La mise à disposition (MAD) est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir. Il conserve dans cette position ses droits à l'avancement et à la retraite. La MAD ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent. La durée de la MAD est fixée dans la limite de 3 ans renouvelables et elle peut être à temps complet ou à temps partiel.

Dans le cas où l'université Jean Moulin Lyon 3 recourt, de manière temporaire, à cette voie pour

pourvoir à des fonctions dont le besoin est identifié par l'établissement, l'accueil des enseignants chercheurs ainsi accueillis est organisé dans le cadre d'une convention qui en définit les conditions de mise en œuvre (quotité horaire, mission, aspects financier).

3. L'échange de service statutaire

L'université Jean Moulin Lyon 3 peut, sur la dimension du service d'enseignement et par le biais de conventions d'échanges de services entre universités, répondre à un besoin croisé d'enseignement avec un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche. Cet échange est mis en œuvre par le biais d'une convention qui en définit les modalités d'application (quotité horaire, mission, aspects financier). Ainsi, les enseignants-chercheurs ont la possibilité d'intégrer dans leur service statutaire un nombre d'heures qu'ils effectueront pour le compte d'un autre établissement dans la limite de leur obligation de service. La possibilité est également offerte à un enseignant chercheur d'intégrer dans son service statutaire un volume d'heures qu'il effectuera pour le compte d'un autre établissement : une convention avec l'établissement d'accueil en définira les modalités d'application (volume horaire, compensation financière).

II. Les dispositifs de mobilité sortante

Plusieurs dispositifs sont prévus afin de permettre les mobilités sortantes des enseignants-chercheurs.

1. La mutation auprès d'un autre établissement d'enseignement supérieur

Conformément aux dispositions prévues par le décret du 6 juin 1984, un enseignant-chercheur a la possibilité de candidater par la voie de la mutation (articles 33 et 51) ouvert sur un emploi au sein d'une autre université, sous réserve de satisfaire une obligation de service de trois ans.

Cependant, cette obligation peut être levée par le Président, après avis favorable du conseil académique en formation restreinte. Cette dérogation se matérialise par une demande d'exeat qui doit être préalablement introduite par l'enseignant-chercheur, dans des délais compatibles avec le calendrier de candidature à l'emploi visé.

Afin d'éclairer le conseil académique en formation restreinte, l'université Jean Moulin Lyon 3 sollicite l'avis de la composante de rattachement de l'intéressé sur cette demande d'exeat. Cet avis est un élément

d'appréciation déterminant pour le conseil académique en formation restreinte.

2. Le détachement

La position de détachement **(5 ans maximum, renouvelable, sans limite de temps)**, permet à l'enseignant-chercheur de quitter son corps d'origine tout en continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite par le biais d'une affectation temporaire.

La réglementation prévoit divers types de détachement dont le cas de détachements à l'étranger ou auprès d'une autre administration française. Ainsi, un enseignant-chercheur peut être détaché auprès d'une université étrangère, au sein de laquelle il serait recruté par contrat, ou au sein d'une autre administration française. Il appartient à l'enseignant-chercheur qui souhaite s'inscrire dans cette démarche de mobilité d'identifier une structure pouvant l'accueillir par détachement puis de prendre attache avec le service RH afin d'introduire sa demande et de bénéficier d'une information adaptée sur ses droits et sur la procédure applicable. L'arrêté de détachement est pris par le président de l'université, après avis du Conseil académique en formation restreinte. À la fin du détachement, l'enseignant-chercheur est réintégré de plein droit dans son corps d'origine et dans l'établissement dans lequel il était précédemment affecté.

3. La délégation

Deux cas sont à distinguer :

a. La délégation à des fins d'intérêt général

Les enseignants-chercheurs peuvent être placés, à des fins d'intérêt général, en délégation (cinq ans maximum, renouvelable) dans un établissement public de recherche (à caractère industriel et commercial, ou à caractère administratif), ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique, ou pour enseigner dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger (ou dans des organisations internationales), ou pour créer une entreprise, tout en conservant le lien avec son établissement d'origine. La délégation peut s'effectuer à temps incomplet.

Les enseignants-chercheurs placés en délégation continuent à percevoir leur rémunération et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à la position d'activité. Ils restent affectés dans leur établissement et ne

peuvent être remplacés par des titulaires.

La délégation est subordonnée à la conclusion, entre l'établissement d'origine et l'institution, l'établissement, l'entreprise ou l'organisme d'accueil, d'une convention qui en fixe l'objet et en détermine les modalités (horaire, mission, exercice du pouvoir disciplinaire).

La délégation est prononcée par arrêté du président de l'université, après avis du conseil académique en formation restreinte.

b. Délégation des enseignants-chercheurs pour activité de recherche ou sur fonction institutionnelle au CNRS

Pendant cette période de délégation (six mois à temps plein, un an à temps plein ou un an à mi-temps), l'enseignant-chercheur cesse tout ou partie de son service d'enseignement afin de se consacrer au projet de recherche qui aura été validé par le CNRS et son établissement.

L'accueil en délégation fait l'objet d'une campagne annuelle de sélection des candidatures, effectuée par le CNRS après avis de l'établissement. La délégation auprès du CNRS fait l'objet d'une convention entre le CNRS et l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur retenu.

4. La mise à disposition

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'enseignant, et doit être organisée par une convention conclue entre l'université d'origine et l'organisme d'accueil.

Ce dispositif peut être mis en place notamment auprès de partenaires publics (autres administrations, collectivités territoriales...) ou d'autres établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, un enseignant – chercheur peut être mis à disposition, en raison de ses compétences spécifiques et pour assurer une mission en lien avec une politique de site liée à ces compétences.

5. La disponibilité

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement hors de son administration ou service d'origine : c'est une suspension temporaire de la carrière d'enseignant-chercheur. L'enseignant-chercheur, dans cette position, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et de ses droits à la retraite,

sauf dans les cas de disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 12 ans et de disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise.

Il existe plusieurs types de disponibilité : les disponibilités accordées de droit (pour élever un enfant de moins de 12 ans, pour suivre son conjoint, ...) et les disponibilités accordées sous réserve de nécessité de service (création d'entreprise, convenances personnelles...). Quel que soit le type de disponibilité souhaité, il appartient à l'enseignant chercheur de formuler sa demande auprès des services RH qui l'accompagne dans la construction de son projet et l'identification du dispositif le plus adapté. L'université Jean Moulin Lyon 3 sollicite l'avis du Conseil académique en formation restreinte, s'il y a lieu, dans le respect des dispositions réglementaires et après vérification de l'absence d'un conflit d'intérêt dans le cas spécifique où l'enseignant-chercheur a une activité rémunérée pendant sa disponibilité. L'exercice d'une activité rémunérée pendant une période de disponibilité doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des services RH par l'enseignant-chercheur concerné, afin que l'absence de conflit d'intérêt puisse être vérifiée, en lien notamment avec le référent déontologue de l'établissement.

L'enseignant-chercheur garde la possibilité d'être réintégré à la fin de sa disponibilité.

La disponibilité est un outil de mobilité fonctionnelle et géographique que l'enseignant-chercheur peut utilement mobiliser pour exercer des missions en dehors de la fonction publique ou pour suspendre temporairement sa carrière d'agent public, dans le cadre notamment d'un projet de reconversion professionnelle ou d'un projet personnel particulier.

6. Les dispositifs de mobilité sortante d'une courte durée

Les enseignants – chercheurs ont la possibilité de recourir à des dispositifs d'une durée plus courte que ceux évoqués ci-dessus qui peuvent être mobilisés dans le cadre d'un projet professionnel particulier.

a. Le congé pour recherches et conversions thématiques (CRCT)

La campagne d'attribution des CRCT se déroule en 2 temps : une campagne nationale au titre du contingent arrêté par le Conseil national des universités (CNU), et une campagne au titre du contingent arrêté par l'établissement. Un enseignant-chercheur peut obtenir, dans le cadre du CRCT, une décharge de son service d'enseignement de 96 heures équivalent travaux dirigés (HETD) soit 1 semestre, ou 192 HETD (2 semestres).

b. Le congé pour projet pédagogique (CPP)

La campagne de CPP est mise en œuvre exclusivement par l'établissement, selon les modalités précisées par une note qui définit les conditions d'attribution et les critères retenus. L'objectif est de soutenir l'investissement des personnels dans la mise en œuvre de projets innovants pour la formation et l'enseignement. Il a pour objectif de permettre l'approfondissement des compétences nécessaires à l'évolution de leur métier d'enseignant en proposant une décharge d'enseignement de 6 à 12 mois. Ce congés doit permettre de disposer du temps nécessaire pour transformer ou améliorer les contenus des enseignements et/ou modalités pédagogiques.

c. La mobilité à l'international dans le cadre du programme Erasmus+

L'Université Jean Moulin Lyon 3 propose les dispositifs de mobilité du programme Erasmus+. Ces mobilités internationales sont ouvertes à tout le personnel Enseignant titulaire et contractuel. Elles favorisent le partage de bonnes pratiques, la formation des personnels, et participent au développement de partenariats internationaux.

La mobilité internationale « Job Shadowing » permet de découvrir des fonctionnements, d'échanger sur ses pratiques professionnelles, de préparer un projet de coopération. 3 jours.

La mobilité internationale « Staff week » permet de participer à une semaine thématique pré-organisée par les universités européennes, où des ateliers sont prévus avec la présence d'autres collègues internationaux. 1 semaine.

La mobilité d'enseignement dans une université partenaire. Minimum 2 jours et 8 heures d'enseignement.

Ces dispositifs de mobilité internationale sont proposés en organisées par la Direction des relations Internationales (DRI), en lien avec la DRHRS.

7. La mobilité interne entre unités de recherche

Il n'est pas organisé de campagnes annuelles de mobilité interne entre unités de recherche pour les enseignants-chercheurs de l'Université. Cependant, l'établissement examine le souhait de mobilité interne de tout enseignant-chercheur et fait le lien avec les équipes de recherche concernées.

Tous les dispositifs de mobilité évoqués ci-dessous font l'objet d'une information et d'un accompagnement

spécifique des enseignants chercheurs.

III. Les dispositifs d'accompagnement à la mobilité des personnels enseignants- chercheurs

Dans le respect des lignes directrices de gestion du MESRE, l'Université Jean Moulin Lyon 3 accorde une attention particulière à l'accompagnement des enseignants- chercheurs qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de mobilité, qu'elle soit géographique et/ou fonctionnelle.

Des outils d'accompagnement à la mobilité **(3)** sont mis en place en parallèle des dispositifs relatifs la formation tout au long de la vie **(2)** par le pôle RH Métiers et formation **(1)** qui est un acteur central de la politique d'accompagnement RH de l'université Jean Moulin Lyon 3.

1. L'accompagnement à la mobilité par le pôle RH Métiers et Formation :

Le pôle est constitué d'une équipe chargée de la formation, du conseil et de l'accompagnement des personnels de l'établissement, notamment enseignants-chercheurs. Il a pour mission l'information de tous les agents en matière de formation des personnels et l'accompagnement de leurs projets professionnels. La diffusion de l'information (réglementation, dispositifs, actions de formations mises en place...) s'effectue tout au long de l'année par courriel ou via le site intranet. Il est assisté dans sa mission par la Commission de la Formation des Personnels qui a pour missions de réfléchir à la politique à mener en termes de formation des personnels, de statuer sur les demandes individuelles non proposées dans le plan de formation, les demandes de bilan de compétences, de VAE, de congés formation, de CPF. **Les pôles de gestion des personnels enseignants titulaires et contractuels, en charge de la gestion de la carrière des enseignants chercheurs, assure** systématiquement un relais auprès du pôle RH Métiers et Formation en cas d'expression d'un projet de mobilité par un enseignant-chercheur. Cette transversalité de gestion permet un ajustement des mesures d'accompagnement au plus près des besoins exprimés par les personnels enseignants-chercheurs.

Plusieurs dispositifs spécifiques sont déployés par le pôle RH Métiers et formation afin de soutenir et d'accompagner le développement professionnel et la mobilité fonctionnelle et géographique des enseignants-chercheurs tout au long de leur carrière.

a. La période de professionnalisation pour les maitres de conférences stagiaires :

Conformément aux dispositions réglementaires les maîtres de conférences stagiaires nouvellement nommés bénéficient d'un dispositif de formation obligatoire de 32HTD lors de leur prise de fonction dans l'établissement, au cours de laquelle ils sont déchargés du service d'enseignement correspondant. Dans ce cadre, le pôle RH Metiers et formations offre aux intéressés un parcours de formation spécifique construit autour de 3 axes : un socle commun de formation à l'environnement professionnel (MOOC de 10h sur « Se former pour enseigner dans le supérieur »), enrichi par des modules complémentaires à choisir librement dans le catalogue de formation de l'établissement (minimum de 10h de formation dans les différents thèmes proposés) et dans le catalogue du Pôle d'accompagnement à la Pédagogie Numérique (minimum 12h). Ils peuvent ensuite bénéficier d'une formation continuée pendant les 5 années suivantes, afin de consolider ou approfondir leurs compétences.

b. Une offre de formation riche et adaptée à chaque étape de la carrière :

Par le biais d'actions de formations collectives et ou individuelles, l'université Jean Moulin Lyon 3 accompagne l'ensemble des enseignants chercheurs dans leur parcours professionnel et leur développement personnel. La formation professionnelle tout au long de la vie est essentielle au développement des compétences, à la construction et à l'évolution du parcours professionnel : elle favorise à ce titre la mobilité fonctionnelle et géographique. Dans le cadre de la démarche « Convergence », coordonnée pour l'ensemble du site lyonnais par le pôle RH Métiers et formation de l'université Jean Moulin Lyon 3 et qui a pour objectif de proposer et de développer une offre de formation mutualisée entre les différents établissements d'enseignement supérieur membres de la COMUE, les enseignants-chercheurs de l'établissement ont accès à un catalogue de formations mutualisées, proposant annuellement environ 150 formations couvrant la majorité des besoins de formation exprimés par les enseignants-chercheurs . Ils peuvent également, à titre individuel, demander à bénéficier d'une action de formation spécifiquement adaptée afin d'acquérir de nouvelles compétences, nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions ou pour anticiper leur évolution, ou encore dans le cadre d'une mobilité professionnelle horizontale ou verticale.

c. Un accompagnement individuel proposé par une chargée d'accompagnement RH - conseillère CEP :

L'université Jean Moulin Lyon 3 a créé en 2019 un poste de conseillère mobilité carrière (CMC) afin d'offrir à

l'ensemble de ses personnels, dont les enseignants-chercheurs, un appui individualisé dans la construction de leur parcours professionnels et une aide à l'identification et à la mobilisation de leurs outils de mobilité. Quel que soit le projet de l'intéressé, l'accompagnement proposé par la CMC à l'enseignant-chercheur respecte 2 principes intangibles : l'indépendance de l'enseignant-chercheur (l'agent reste l'acteur de sa démarche de mobilité) et la confidentialité (la prise de rendez-vous s'effectue en ligne sur l'intranet des personnels et l'entretien peut se tenir dans le lieu choisi par l'enseignant-chercheur).

2. Les dispositifs de formation tout au long de la vie au service de la mobilité

En compléments des formations organisées par l'établissement ou mutualisées sur le site lyonnais dans le cadre du dispositif Convergence, chaque enseignant chercheur peut bénéficier des dispositifs statutaires de formation suivants pour bénéficier une action de formation individualisée.

a. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

La VAE permet de faire reconnaître officiellement, sous certaines conditions, les compétences professionnelles acquises par l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme, titre ou certification de qualification. La VAE permet d'obtenir en totalité ou en partie un diplôme, titre ou certification de qualification.

Pour en bénéficier l'agent doit pouvoir justifier d'au moins 1607h (continu ou non) :

- D'activité professionnelle salariée ou non,
- De bénévolat ou de volontariat,
- D'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,
- De responsabilités syndicales,
- De mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.

L'expérience doit être en rapport avec la certification visée. La demande peut donner lieu à congé pour VAE, à la demande de l'agent, ne dépassant pas 24 h par an éventuellement fractionné. Ce temps de formation peut être complété par le CPF.

Le congé peut atteindre 72h pour les agents appartenant à l'une des catégories citées à l'article L422-3 du code général de la FP. L'agent en CDD doit justifier de 12 mois d'activité salariée ou d'apprentissage (consécutifs ou non) au cours des 5 dernières années.

Dans le cadre du CPF une prise en charge financière peut être demandée. Le financement éventuellement accordé est partiel, à hauteur de 2 000 euros maximum. Le financement ne peut porter que sur les frais de

procédure et d'accompagnement au diplôme, et en aucun cas sur les frais d'inscription, qui restent à la charge de l'agent.

La demande de financement fera l'objet d'une étude par la commission de formation. La demande de financement doit comporter le document attestant de la recevabilité de la demande de VAE.

b. Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC). Ces deux comptes ont pour objet d'acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation. Ces droits sont universels, portables et conservés tout au long de la carrière de l'agent.

Le CPF permet à un agent public d'accéder à toute action de formation relative à l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre :

- De la préparation d'une future mobilité,
- D'une promotion,
- Ou d'une reconversion professionnelle. Pour élaborer son projet d'évolution professionnelle et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent bénéficie d'un accompagnement individualisé du pôle RH Métiers et formations qui doit être sollicité avant toute demande de mobilisation du CPF.

Les priorités suivantes ont été entérinées par le CSAE :

- Prévention de l'inaptitude physique
- Formation après retour longue maladie
- Préparation aux concours ou examens professionnels
- Acquisition des socles de connaissances et compétences
- Formations dans le cadre d'une VAE.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Une prise en charge financière peut être demandée à l'établissement. Le financement éventuellement accordé est partiel, à hauteur de 2000 euros maximum. La demande de financement fera l'objet d'une étude par la commission de formation. En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit

rembourser l'ensemble des frais engagés par son employeur.

Le CPF est alimenté en heures de formation au cours du 1er trimestre de l'année N+1. Un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert 25 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes. Les agents en CDD ne peuvent utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'ils peuvent acquérir jusqu'à la date d'expiration de leur contrat. Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis. Un agent de catégorie C (à temps plein ou temps partiel), ayant une formation inférieure au niveau V, acquiert 50 heures par an qu'il peut cumuler jusqu'à un plafond total de 400 heures. Une demande de mobilisation du CPF doit être précédée d'un entretien avec le pôle RH Métiers et Formation.

c. Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) :

Pour ouvrir droit au congé de formation, il faut justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique, dont au moins 1 an dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation pour les agents contractuels. Aucune autorisation d'absence pour formation concours ne doit avoir été accordée dans les 12 mois précédents. Une durée maximale de 3 ans sur l'ensemble de la carrière dont 12 mois indemnisés est fixée. L'agent doit rester au service de l'État pour une durée égale au triple de celle pendant laquelle il percevra des indemnités pour congé de formation.

Les demandes de congé de formation professionnelles font l'objet d'une campagne d'information annuelle, campagne débutant courant mai.

Pour les agents appartenant à l'une des catégories citées à l'art L422-3 du code général de la FP la durée du congé de formation professionnelle est portée à 5 ans dont 12 mois rémunérés à 100 % et 12 mois à 85 %.

d. Les formations personnelles et individuelles

Les demandes de formation personnelles et individuelles sont à l'initiative de l'agent. Une seule demande de prise en charge par an et par agent peut être formulée. Elle ne peut pas concerner une formation déjà passée.

Le financement est partiel, à hauteur de 75% maximum, et plafonné à 500 euros, au regard des crédits disponibles.

Les frais de mission liés à la formation (déplacement, hébergement, repas) sont à la charge de l'agent.

Le versement du financement accordé est fait sur présentation de la facture acquittée.

3. Les outils d'appui au projet de mobilité :

Afin d'accompagner les projets de mobilité des enseignants-chercheurs, des outils d'accompagnements spécifiques sont également mis en œuvre par l'établissement, dans le cadre des dispositions statutaires ou de la labellisation HRS4R obtenue par l'établissement en 2018.

a. Le suivi de carrière :

Le suivi de carrière, prévu par l'article 18-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, peut être réalisé tous les 5 ans ou à la demande de l'enseignant-chercheur à tout moment. Il prend en compte l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur et lui permet de bénéficier de conseils en carrières formulés par sa section CNU de rattachement.

b. Le bilan de compétences :

Le bilan de compétences a pour objet de permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

La demande de bilan de compétences peut répondre à plusieurs motivations :

- Souhaiter changer de poste, évoluer
- Vérifier un projet professionnel ou se réorienter professionnellement
- Mieux se connaître pour mieux gérer son projet professionnel
- Rechercher une formation
- S'assurer qu'une formation envisagée est bien adéquate

Le congé pour bilan de compétences ne dépasse pas 24 h. Un délai minimum de 5 ans est requis entre 2 bilans.

Le congé peut atteindre 72h pour les agents appartenant à l'une des catégories citées à l'art L422-3 du code général de la FP.

L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre à une demande de bilan de compétences.

Cette réponse doit être motivée en cas de refus. Le déroulement du bilan est conforme aux modalités prévues dans le secteur privé. Il est réalisé par un organisme agréé à cet effet. Pour le bénéficiaire, le bilan comprend trois phases :

- Une phase préliminaire qui a pour but de déterminer les attentes de l'agent et de l'informer sur les

conditions de déroulement du bilan de compétences,

- Une phase d'investigation qui permet d'évaluer les possibilités d'évolution professionnelle,
- Une phase de conclusion rendant compte des résultats.

Le financement du bilan de compétences est pris en charge dans son intégralité par le pôle RH Métiers et Formation, dans la limite des crédits disponibles.

C- La Période de professionnalisation

La période de professionnalisation est un dispositif de transition professionnelle. Elle a pour but de permettre à un agent public de réaliser, au sein d'une administration d'État, territoriale ou hospitalière, un projet professionnel en vue d'accéder à un nouvel emploi. La période de professionnalisation peut intervenir à la demande de l'administration ou de l'agent. Sa durée varie de 3 à 12 mois.

Pour les fonctionnaires, les périodes de professionnalisation peuvent en outre donner accès à un autre corps ou cadre d'emplois de même niveau et classé dans la même catégorie. Pour bénéficier de cette voie d'accès, les fonctionnaires doivent être en position d'activité dans leur corps.

Pour les agents contractuels, la période de professionnalisation ne peut donner accès à un autre corps ou cadre d'emplois de même niveau et classé dans la même catégorie. Pour les agents contractuels en contrat à durée illimitée (CDI), elle peut conduire, au terme du processus, à un congé de mobilité ou à un recrutement direct en CDI sur un emploi de niveau supérieur par l'employeur d'accueil, dans les conditions de droit commun.

d- La période d'immersion et d'observation

La période d'immersion dans une administration publique, instituée par le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 (articles 9 à 12) relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle. Cette période permet à ses bénéficiaires d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce. Elle permet ainsi de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de réaliser un choix éclairé de mobilité.

- L'agent est considéré comme étant statutairement en mission au sens des dispositions fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel.
- La période d'immersion ou d'observation est décompté(e) du temps de service.
- Il n'y a pas d'incidence sur la rémunération

La période d'observation dans le secteur privé a été déployée dans la continuité selon les mêmes modalités que la période d'immersion dans le public.

Durée :

- De 2 à 10 jours ouvrés par période
- Pas nécessairement consécutifs
- Plafond de 20 jours sur 3 ans.

e- Le congé de transition professionnelle

Si vous êtes fonctionnaire ou contractuel en CDI et occupez un emploi dont l'administration envisage la suppression, vous pouvez bénéficier d'un congé de transition professionnelle. Vous pouvez également en bénéficier à certaines conditions si vous êtes dans l'un de ces cas : vous êtes agent de catégorie C et n'avez pas le baccalauréat ou vous êtes en situation de handicap ou vous êtes particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle.

Le congé de transition professionnelle a pour but de vous former pour exercer un nouveau métier :

- Dans la fonction publique
- Ou dans le secteur privé.

Le congé de transition professionnelle peut être fractionné en mois, semaines ou journées, sans excéder les 12 mois et doit s'achever avant la période de restructuration.

PARTIE 3 - Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants du second degré

Les enseignants du second degré affectés au sein d'un établissement d'enseignement supérieur bénéficient de dispositifs de mobilité entrante **(I)** et sortante **(II)**. Par ailleurs des mesures d'accompagnement sont également prévues **(III)**. Ces personnels sont principalement soumis aux LDG du MENJS.

I. Les dispositifs de mobilité entrante

Dans le cadre de sa politique de gestion des emplois selon ses priorités stratégiques et les besoins exprimés, l'université Jean Moulin Lyon 3 pourra recourir à la mobilité entrante des enseignants du second degré dans le cadre réglementaire fixé par le Ministre chargé de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ).

Ainsi, un enseignant du second degré titulaire peut être affecté à l'université Jean Moulin Lyon 3 selon des modalités fixées par une circulaire annuelle intitulée "Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur" qui précise, selon un calendrier articulé autour de 2 campagnes annuelles communes à tous les établissements d'enseignement supérieur les modalités de recrutements à mettre en œuvre (conditions de recevabilité des candidatures, publication des emplois à pourvoir, candidatures, examen et sélection des candidatures ...).

Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, l'Université Jean Moulin Lyon 3 a mis en place spécifiquement une commission ad hoc chargée d'examiner et de classer les candidatures. L'article 51 du règlement intérieur de l'Université Jean Moulin Lyon 3 précise la composition de cette commission et les modalités de recrutement.

Les enseignants du second degré (PRAG, PRCE et PLP) sont nommés par le président de l'université après avis du conseil académique réuni en formation restreinte. Une commission ad hoc composée du président du collège d'experts de la section CNU ou du groupe de sections CNU concerné, du doyen ou directeur de l'UFR dont dépend le poste et du responsable du département d'accueil (pour les facultés des lettres et civilisations, des langues et l'IUT) ainsi que de quatre spécialistes nommés par le président, dont un enseignant au moins du second degré et au moins deux personnes extérieures à l'établissement, émet un avis sur chacune des candidatures après audition des candidats présélectionnés par la commission.

II. Les dispositifs de mobilité sortante

Les personnels enseignants du second degré de l'université Jean Moulin Lyon 3 peuvent se porter candidats, via le mouvement académique ou selon une approche plus ciblée au fil de l'eau, sur des postes vacants au sein d'autres établissements. Ces opérations peuvent se conduire, selon le cas, par le biais d'un détachement voire d'une mise à disposition. Dans certains cas, l'avis du Président de l'université Jean Moulin Lyon 3 peut être requis. Il est rappelé que ces mobilités sont gérées par les services académiques, les personnels du second degré relevant de l'autorité académique.

Ainsi, un enseignant du second degré affecté à l'Université peut également, à sa demande, retrouver une affectation dans le second degré. Il informe le responsable d'établissement dans des délais permettant à l'établissement de publier le poste vacant

Par ailleurs, il est utile de préciser que les voies de mobilité par concours sont également à la disposition des enseignants du second degré qui souhaitent intégrer notamment le corps des enseignants- chercheurs.

III. L'information et l'accompagnement des enseignants du second degré

Tous les dispositifs de mobilités évoqués ci- dessous font l'objet d'une information et d'un accompagnement spécifique des enseignants du second degré en lien avec leur rectorat d'origine, dans le respect des procédures définies par celui-ci.

Les enseignants du second degré affectés à l'université Jean Moulin Lyon 3 bénéficient également de l'accompagnement du Pôle RH Metiers et Formation de l'établissement dans leurs projets individuels de mobilité et d'évolution professionnelle, dans le cadre fixé par leur autorité de gestion rectorale.

ANNEXES

ANNEXE 1

Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels enseignants-chercheurs et assimilés et des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS) dans les établissements d'enseignement supérieur

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2025/Hebdo48/ESRH2534891X>

ANNEXE 2

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>